

Rapport final

Edouard Delruelle
Rik Torfs
Rapporteurs de la Commission



Commission du Dialogue Interculturel

DIALOGUE
INTERCULTUREL

Table des matières

Introduction	5
Préambule	11
Composition de la Commission	13
Liste des personnes rencontrées dans le cadre des travaux de la Commission	15
Rapport final	25
1. Le dialogue des cultures en Belgique	27
1.1. Pluralisme, culture et démocratie	27
1.2. Questions de genre et d'égalité entre hommes et femmes	31
1.3. Les identités plurielles des jeunes issus de l'immigration	36
2. Politiques d'intégration	39
2.1. Les minorités culturelles	39
2.2. Sortir du modèle de l'assimilation	41
2.3. Politiques d'action sociale et politiques culturelles	43
3. La citoyenneté en partage	49
3.1. Citoyenneté, nationalité et universalité	49
3.2. La neutralité de l'Etat et les signes religieux ..	54
4. Les politiques d'action positive et la lutte contre les discriminations	57
4.1. Lutte contre le racisme et les discriminations	57
4.2. Les politiques d'action positive	61
4.2.1. En matière d'emploi	63
4.2.2. En matière de logement social	66
4.2.3. Dans la fonction publique	68
4.3. La question des statistiques culturelles	69



5. Culture et diversité	73
5.1. Valorisation des mémoires, des langues, des arts	73
5.2. Les fêtes et les jours fériés	77
5.3. Religions, convictions et cultures	78
5.4. Les médias	81
6. L’interculturalité à l’école	83
6.1. Les aspects sociologiques de l’interculturalité à l’école	83
6.2. Les aspects pédagogiques de l’interculturalité à l’école	88
Conclusion	93
Être citoyen en Belgique	93
 Annexes du Rapport final	 95
Annexe 1 Aperçu de l’évolution des politiques d’intégration des populations issues de l’immigration	 95
A. L’État fédéral	96
B. La Communauté française	99
C. La Communauté flamande	101
D. La Région wallonne	105
E. La Région de Bruxelles-Capitale et la Commission Communautaire Française	107
Annexe 2 “Être Citoyen en Belgique”	111
Annexe 3 La question de la neutralité et des signes religieux	 113
1. Les signes religieux dans l’espace public	115
2. Les signes religieux pour les agents de l’Etat ...	115
3. Les signes religieux dans le cadre de l’école	117

Annexe 4 Les médias	127
1. Les radios et télévisions publiques	127
2. Organes et instances de contrôle	130
3. Les radios communautaires	131
Livre des auditions	133
Structure du Livre des auditions	135
Préambule	137
1. Le dialogue des cultures en Belgique	141
2. La question de l'intégration	165
3. La citoyenneté en partage	199
4. Culture et diversité	213
5. Le dialogue interculturel à l'école.....	229

Introduction

Le “choc des cultures” est-il inéluctable ? Ceux qui parient sur l’affrontement “négatif” des cultures manquent de confiance dans la démocratie. Les différences de culture, de langue, de religion, de tradition, peuvent provoquer des frictions, mais elles peuvent être surtout sources de richesse pour toute société qui accepte, reconnaît et valorise ces différences. Construire une société qui respecte la diversité culturelle tout en précisant clairement sur quels principes et quelles valeurs elle se fonde: telle est l’idée-force de ce Rapport final de la Commission du Dialogue Interculturel.

Ce dialogue s’inscrit dans l’optique de l’accord de Gouvernement qui indique que *“La Belgique doit rester une société ouverte au sein de laquelle des gens de différentes cultures peuvent coopérer dans un climat d’ouverture, de tolérance, de rencontre et de respect mutuel, une société ouverte traversée par des sensibilités, des appartenances et des cultures diverses, en évolution permanente, partageant très largement une adhésion aux valeurs fondamentales de la Constitution et des droits de l’Homme”*.

C’est dans ce cadre que le Gouvernement fédéral a mis en place la Commission du Dialogue Interculturel en février 2004 (à l’initiative de la Ministre Marie Arena – compétence reprise par le Ministre Christian Dupont). Ces initiatives poursuivent un projet initié par le Premier Ministre Guy Verhofstadt et la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx qui avaient instauré dès décembre 2002 une Table ronde “Mieux vivre ensemble”. L’objectif de cette rencontre, qui réunissait les représentants des autorités religieuses et philosophiques, des acteurs du milieu associatif ou encore des partenaires sociaux, était d’envoyer un signal d’apaisement et de dialogue après des débats péremptoires mais aussi des violences racistes et antisémites. Les bases de notre modèle du “vivre ensemble” étaient rappelées à cette occasion:

“La Belgique est un pays dont le caractère multiculturel est une richesse. Notre société a choisi le chemin difficile de la citoyenneté partagée. Ce modèle a pour objectif d’amener chaque femme et chaque homme à vivre les uns avec les autres en égalité de droits et de devoirs. Ce choix est ambitieux et exigeant. Il impose le respect mutuel et le respect de la différence mais aussi le respect pour tous de



l'autorité de l'État et du socle de valeurs communes qui fondent notre démocratie".

Depuis lors, d'autres événements ont marqué l'actualité: aux Pays-Bas, l'assassinat de Théo Van Gogh; en France, la polémique autour de la loi sur les signes religieux; en Belgique, l'affaire de l'entreprise Remmery, Rik Van-nieuwenhuysse et son employée Naïma Amzil, etc. C'est dans ce contexte que la *Commission du Dialogue Interculturel* a entrepris ses travaux pendant une année, s'efforçant de se dégager de la pression de l'actualité tout en restant en prise avec la réalité.

La Commission a abordé lors de ses travaux les questions de sûreté et de sécurité liées à l'existence, réelles mais minoritaires, de courants fondamentalistes voire terroristes. Elle a estimé qu'il ne fallait pas que ces questions prennent une place sortant du champ de sa mission et de ses compétences.

Les travaux de la Commission ont reposé sur trois principes.

- 1) La Commission a voulu être à l'écoute d'un maximum de témoins, d'acteurs de terrain et d'observateurs confrontés à la question de l'interculturalité: associations, institutions publiques et para-publiques, écoles, travailleurs sociaux, chercheurs et spécialistes, responsables politiques. La Commission s'est ainsi nourrie de plus d'une centaine d'auditions ainsi que de l'expertise du *Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme*. Le Livre des auditions qui est le complément du Rapport témoigne de la démarche qui a été suivie.
- 2) Elle a tenu à respecter en son sein le pluralisme des convictions et la diversité des approches. Elle a recherché le consensus mais sur quelques points, on le verra, la Commission a préféré faire état des points de vue divergents plutôt que de les masquer derrière des compromis boiteux.
Enfin, la Commission a tenu à faire des propositions à la fois volontaristes et réalistes, en s'efforçant d'allier la lucidité et l'efficacité.
- 3) La notion de culture a été au cœur des réflexions de la Commission. Elles partent du principe que la question culturelle n'est pas une simple dérivée de la réalité

socio-économique même si elle lui est indissociable. Elle a une spécificité qui appelle des réponses politiques spécifiques.

La Commission a aussi considéré que **la culture ne se réduit pas à la religion**. Elle a eu constamment à l'esprit le dessein de ne pas réduire l'interculturel à l'inter-religieux (et, dans la foulée, de ne pas réduire la question religieuse à celle de l'islam, et la question de l'islam à celle du foulard, etc.). D'autres dimensions ont été prises en compte: la langue, la mémoire, l'histoire, les arts, les identités plurielles des jeunes issus de l'immigration, entre autres.

Les propositions du Rapport final s'articulent autour d'une option politique fondamentale: l'acceptation de la présence, et donc la reconnaissance des différents groupes culturels qui composent notre société, et en particulier l'acceptation de la présence de minorités culturelles qu'il convient de traiter avec dignité et respect.

A cette fin, la Commission a estimé qu'il était nécessaire de sortir de l'exigence d'assimilation qui commande encore, implicitement, certaines politiques d'intégration, pour s'orienter vers un modèle qui respecte mieux chaque individu dans sa singularité et lui permette de participer, de manière égale, à la vie en société.

Sans doute, convient-il de rappeler un lien fondamental. La reconnaissance des minorités culturelles s'appuie et doit s'appuyer sur une **vision universaliste de l'humanité et de la citoyenneté**. Elle doit se fonder sur des principes démocratiques que la Commission rappelle avec force: l'égalité de tous les citoyens - en dignité et en droit -, et en particulier l'égalité hommes/femmes, le principe de non-discrimination et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Elle doit aussi promouvoir des droits multiples, celui de s'inscrire dans l'école de son choix, le droit au logement et à un emploi.

En vérité, la défense de la diversité culturelle peut être - doit être - liée au refus des actions "communautaristes" qui entendent enfermer radicalement les personnes dans leurs particularismes culturels et les encadrer dans un groupe totalement replié sur lui-même. Comment ne pas rappeler que, dans une démocratie, les citoyens au-delà des différences culturelles - et culturelles - sont liés entre eux par des intérêts sociaux, des engagements politiques, des

réalités culturelles qui sont communs à tous et qui transcendent les origines religieuses ou culturelles.

Mais cela étant rappelé, une demande s'affirme en chaque démocratie: une politique interculturelle doit laisser à chaque individu le choix de faire partie d'un groupe particulier. Il doit être libre d'y entrer mais aussi d'en sortir. Cette exigence de choix et de liberté domine les actions préconisées dans ce Rapport en faveur de l'interculturalité.

Dans cette perspective, la Commission recommande la mise en place de politiques d'action positive en faveur des membres des minorités culturelles en matière d'emploi, de logement social, de services publics, ainsi que de politiques de diversité visant à favoriser, par exemple, l'apprentissage des langues et des cultures d'origine, et le dialogue entre les différentes composantes culturelles (et pas seulement religieuses) de notre pays.

Des **solutions concrètes** sont proposées dans un certain nombre de domaines.

Certaines ont une portée symbolique: l'adoption d'une Charte de la citoyenneté "Être citoyen en Belgique"; une plus grande souplesse dans le choix des jours fériés, selon la culture de chacun.

D'autres visent la création d'outils nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique de l'interculturalité: un Observatoire interuniversitaire d'analyse des migrations et des minorités culturelles; un Musée de l'Immigration; un Institut belge de l'Islam; un Centre d'études interconfessionnel favorisant le dialogue entre les traditions religieuses, laïques et autres.

D'autres propositions tracent des pistes afin d'apaiser les conflits qui naissent dans les quartiers, les entreprises ou à l'école par exemple. On rappelle aussi la nécessité de donner aux arrivants un accès suffisant à l'apprentissage des langues nationales.

La Commission a voulu travailler dans une optique réaliste et positive. Elle s'est refusée à stigmatiser certaines identités culturelles. Elle a veillé à ne pas "ethniser" les problèmes sociaux qui suscitent des actions générales de lutte contre des discriminations sociales, mais elle a entendu aussi ne pas nier le caractère culturel de revendications provenant des minorités.

Au moment où la Commission a terminé l'essentiel de ses travaux, elle a pu constater qu'un large mouvement de soutien s'était créé en Belgique en faveur de Mme Naïma Amzil et de son employeur Mr Vannieuwenhuysse, victimes de menaces à caractère raciste. Cet événement montre à la fois l'extrémisme et l'intolérance xénophobes de certains mais il révèle aussi l'adhésion profonde d'une large majorité de Belges aux idéaux de tolérance et de respect de l'autre qui sont le fondement de notre démocratie.

Nous voulons exprimer nos remerciements aux membres de la Commission, aux deux rapporteurs, **Edouard Delruelle** et **Rik Torfs**.

Nous soulignons aussi la part majeure qu'**Edouard Delruelle** a prise à la rédaction du Rapport et de ses conclusions.

Nous tenons aussi à dire notre gratitude aux membres du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, à **Jozef De Witte** et **Eliane Deproost** mais aussi à **Fatine Daoudi** et **Henriette Herkes** qui nous ont accordé une assistance déterminante d'une très grande qualité.

Citons aussi **Séverine Janssen** qui a réalisé le Livre des auditions et les collaborateurs du Centre pour l'Égalité des Chances qui ont soutenu notre Commission et ses groupes de travail:

Gert Backx, Didier Boone, Paolo De Francesco, Marie-Pierre Despret, Koen Dewulf, Marisa Fella, Zakia Khattabi, Ching Lin Pang, Carmen Simon, Michel Vanderkam, Marco Van Haegenborgh.

Nous pouvons conclure en formant ce vœu: que l'attention ouverte à l'interculturalité portée par ceux qui ont pris part aux travaux de la Commission se déploie et s'affirme avec la même intensité dans l'ensemble de notre monde politique.

Roger Lallemand et Annemie Neyts
Co-Présidents de la Commission

Préambule

La Commission du Dialogue Interculturel a été installée le 23 février 2004 par le Gouvernement fédéral sous l'impulsion du Ministre de l'Intégration sociale, de l'Égalité des Chances et de l'Interculturalité.

Depuis son installation officielle, la Commission a tenu, hors réunions de bureau, de staff et réunions techniques, trente-trois séances plénières.

Ces séances de travail et d'auditions ont été nourries par quatre groupes de travail:

1. *les principes fondamentaux de fonctionnement des services publics (égalité, non-discrimination et neutralité) et leur concrétisation dans un contexte interculturel;*
2. *la citoyenneté comme remède à la peur de l'Autre et au repli sur soi;*
3. *l'égalité entre les hommes et les femmes comme valeur d'émancipation;*
4. *la place et la reconnaissance de l'expression des appartenances religieuses.*

Soixante-huit personnalités de référence ont été auditionnées en séance plénière, vingt-quatre réunions de groupes de travail et tables rondes avec plus de nonante personnes ressources et une trentaine d'entretiens particuliers ont été organisés. Près d'une centaine de mémorandums, de nombreuses notes d'orientation sur des points précis ou des thèmes à investiguer ont été reçus et inventoriés. Un site web, www.dialogueinterculturel.be, propre à recueillir des avis citoyens, a été réalisé. Celui-ci est toujours actif et fait l'objet de séances particulières dans des écoles.

Un premier Rapport intermédiaire a été remis au Ministre, Mr Christian Dupont, le 8 décembre 2005.

Le Rapport de la "Commission des Sages", présidée par Monsieur Jacques Rifflet, a été déposé à la Commission du Dialogue Interculturel le 16 décembre 2004. Cinq de ses membres ont participé ensuite aux travaux de la Commission jusqu'à leurs conclusions.

La Commission a, par ailleurs, mis sur pied le 25 octobre 2004 une journée d'étude portant sur des "modèles d'intégration européens". Elle a accueilli dans ce cadre pour les Pays-Bas, Monsieur Ed van Thijn, pour la France,



Monsieur Jean-Philippe Moinet, pour la Grande-Bretagne, Madame Dorte Nielsen et pour le Land de Berlin, Monsieur Andreas Germershausen. Cette journée, riche en informations et échanges, a permis de cerner au plus près ces politiques dites, souvent de façon trop schématique, communautaristes ou assimilationnistes¹.

¹ Le rapport complet de cette journée d'étude est disponible sur le site de la Commission du Dialogue Interculturel, www.dialogueinterculturel.be.

Composition de la Commission

M. Roger Lallemand, Ministre d'Etat, Président honoraire du Sénat, Président de la Commission du Dialogue Interculturel.

Mme Annemie Neyts, Ministre d'Etat, Eurodéputée, Présidente de la Commission du Dialogue Interculturel.

M. Eric Antonis, Ancien Echevin de la Culture à Anvers, des Bibliothèques et du Patrimoine à Anvers.

Mme Sultan Balli, Présidente de Steunpunt allochtone meisjes en vrouwen.

Mme Eva Brems, Juriste, Professeur de Droits de l'Homme à l'Université de Gand.

M. Eddy Caekelberghs, Journaliste, Délégué de la Commission du Dialogue interculturel.

Mme Marie-Thérèse Coenen, Historienne, Présidente de l'Université des femmes.

Mme Anne De Meulemeester, Secrétaire générale de ACW (Algemeen christelijke werknemersorganisaties).

M. Edouard Delruelle, Professeur de Philosophie morale à l'Université de Liège, Rapporteur de la Commission du Dialogue Interculturel

M. Hugues Dumont, Professeur de Droit constitutionnel aux Facultés universitaires Saint-Louis.

M. Jacky Goris, Directeur général du Scholengroep Brussel.

Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale de l'enseignement obligatoire en Communauté française.

Mme Yamila Idrissi, Ancienne Députée bruxelloise.

M. Xavier Mabilie, Président du CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politiques).

Mme Thérèse Mangot, Administratrice au sein du Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie.

Mme Hafida Mimoun El Kheir, Travailleuse sociale et fondatrice de la Maison de la femme à Molenbeek.

M. Koen Raes, Philosophe, Professeur en Ethique et Philosophie du Droit à l'Université de Gand.

M. Gabriel Ringlet, Pro-Recteur de l'Université Catholique de Louvain, Docteur en communication.

M. Jacques Sojcher, Philosophe, Professeur honoraire à l'Université Libre de Bruxelles.

M. Rik Torfs, Professeur de Droit canonique à l'Université Catholique de Louvain, Rapporteur de la Commission du Dialogue Interculturel.



M. Jean-Luc Van Raes, Président du Conseil de la Commission communautaire flamande, Président du CPAS d'Uccle.

M. Sami Zemni, Docteur en Sciences politiques et sociales, professeur à l'Université de Gand.

Cinq membres de la Commission des Sages ont rejoint la Commission du Dialogue Interculturel:

M. Jacques Rifflet, Professeur honoraire de Droit, de Politique internationale et d'Analyse des facteurs religieux (ISTI, UM-H, ISA-La Cambre). Directeur du Centre d'études des relations européennes attaché à l'ISTI.

Mme Nadia Fadil, Aspirante FNRS, département de sociologie de la KUL.

Mme Firouzeh Nahavandi, Professeur ordinaire à l'ULB, Directrice de l'Institut de Sociologie de l'ULB.

M. Etienne Vermeersch, Vice-recteur honoraire et professeur émérite à l'Université de Gand.

M. Jan Walravens, Professeur à la Haute Ecole Francisco Ferrer et professeur au Vesalius College, VUB.

Le Secrétariat Permanent de la Commission du Dialogue Interculturel:

Mme Fatine Daoudi, Secrétaire permanente de la Commission du Dialogue Interculturel.

Mme Henriette Herkes, Secrétaire permanente de la Commissie voor Interculturele Dialoog.

Le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme qui a accueilli et accompagné les travaux de la Commission:

M. Jozef De Witte, Directeur du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme.

Mme Eliane Deproost, Directrice-adjointe du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme.

Liste des personnes rencontrées dans le cadre des travaux de la Commission

Mme Akimana, Représentante de l'association Synergies Africaines.

Mme Al Farissi, Membre du Groupe sans nom.

M. Aydinli, Coordinateur du Turkse Unie van België.

Mme Babazia, Représentante du Steunpunt Allochtone Meisjes en Vrouwen.

Mme Bachir, Secrétaire fédérale de Vie Féminine.

M. Bampunga, Responsable du projet d'éducation "Relatie ouders-scholen", de la Platform van de Afrikaanse Gemeenschappen.

M. Belkiran, Collaborateur du Unie van Turkse verenigingen.

Mme Ben Azouz, Conseillère de Randstad Intérim.

M. Berger, Ecrivain et professeur de français à l'Athénée Laeken II.

M. Beyens, Premier Président du Conseil des Musulmans de Belgique et de l'Exécutif provisoire de 94-98.

M. Boika, Secrétaire général de la Platform van de Afrikaanse Gemeenschappen.

M. Bouda, Président de la radio Al Manar.

M. Boujedan, Coordinateur du Onthaalbureau nieuwkomers à Anvers.

M. Boulif, Président sortant de l'Exécutif des musulmans de Belgique.

M. Bousetta, Chercheur FNRS au grade de chargé de recherches de l'ULg.

Mme Brajbart, Représentante du Collectif Dialogue et Partage.



Mme Brion, Criminologue, sociologue et professeur à l'UCL.

M. Bultot, Directeur de la Société de Logement Molenbeekois, Président de l'Association du Logement Social.

M. Callewaert, Chef de projet, Werkzoekendelijin inwerkingsbeleid, du VDAB.

M. Cassen, Représentant du Zionistische Jeugdbeweging à Anvers.

M. Cheref-Khan, Juriste et représentant du Conseil Humaniste Musulman.

Mme Chikhi, Coordinatrice du service "Intercultureel Bemiddeling" vzw Foyer-Bruxelles.

M. Coremans, Ancien Président du Vlaams Commissariaat voor de Media.

Mme Cornet, Professeure, RH et management des organisations, responsable de l'Unité de recherche EgiD (Études sur le genre et la Diversité en gestion) à l'Ulg.

M. Cossens, Membre du Collectif Dialogue et Partage.

Mme Costa-Lascoux, Membre éminente de la Commission Stasi en France. Membre du Haut Conseil à l'Intégration.

M. Courtheoux, Directeur Général de l'ORBEM.

M. Cuypers, Représentant du Provinciaal Integratiecentrum du Limbourg.

Mme Dan, Directrice des programmes de radio Judaïca.

Mme De Graeve, Représentante du Vrouwen Overleg Komitee.

Mme De Spiegelaere, Directrice scientifique - Médecin de santé à l'Observatoire de la Santé.

Mme Decnijf, Coordinatrice générale du Onthaalbureau nieuwkomers de Vilvorde (Mikst vzw).

Mme Degraef, Experte auprès de la Commission Européenne DG Research, UNIT C4 - Women and Science.

Mme Degrauwe, Collaboratrice du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme, entendue sur la Consultation menée par le Centre sur " les expressions actives de convictions religieuses ou philosophiques dans la sphère publique".

Mme Deproost, Directrice-adjointe du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme.

M. Devos, Directeur de SOS Jeunes, éducateur et initiateur de projets pour les jeunes Samarcande, islamologue.

Mme Doeraene, Infirmière à l'Hôpital St Pierre et représentante de l'asbl Aquarelle.

Mme Dorchy, Ancienne Préfète coordinatrice de la Ville de Bruxelles pour les écoles de la Communauté française.

Mme Doyen, Sociologue, chercheur à l'Institut Voor de Arbeid.

M. Dursun, Responsable du Service de Médiation Interculturelle et Sociale – Ville de Charleroi.

M. Einhorn, Membre du Collectif Dialogue et Partage.

Mme El Fikri, Représentante de la Platform Allochtone Vrouwen.

Mme Elmtahri, Directrice des programmes de radio Contact inter.

M. Essoh, Président du Conseil Général des Africains de Belgique (MOJA).

Mme Fadil, Sociologue, KUL.

M. Fermont, Coordinateur général en matière d'accueil du Vlaams Minderheden Centrum.

M. Feyten, Ancien Coordinateur de la Cellule de diversité de la VRT.

M. Fontaine, Conseiller de programme au sein de la Fondation Roi Baudouin.

M. Gallucio, Chef de Cabinet de l'Echevinat de l'instruction publique de la Ville de Bruxelles.

M. Germershausen, Beaufracte des Senats von Berlin für Integration und Migration.

M. Goris, Directeur général du Scholengroep Brussel.

M. Graulich, Conseiller Ethique et Diversité du FOREM.

M. Grignard, Islamologue, attaché à la faculté des sciences politiques de l'ULB, membre de l'Observatoire géopolitique de la criminalité organisée (OGCI) de l'ULg. Commissaire à la division antiterroriste de Bruxelles de la police fédérale.

Mme Hadj, Représentante de l'asbl Dito-Dito.

Mme Hadri, Représentante de l'Actiecomité Moslimvrouwen Vlaanderen.

Mme Haelterman, Collaboratrice scientifique à l'Observatoire de la Santé.

Mme Hellin, Psychologue, animatrice en éducation sexuelle et affective.

M. Herzeele, Commissaire de la Police d'Ixelles.

M. Heuskin, Directeur du Centre Régional pour l'Intégration des Personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège.

Mme El Hibri, Professeur et Docteur en Droit à la T. C. Williams School of Law, University of Richmond. Directrice du Karamah : muslim women lawyers for human rights.

M. Hollander, Représentant du Zionistische Jeugdbeweging à Anvers.

M. Inslegers, Représentant du Vlaams Overleg Bewonersbelangen.

M. Jacobs, Docteur en Sciences Politiques à la KUL.

M. Janssen, Directeur du Vlaams Minderheden Centrum.

M. Kislali, Co-Président du Centre pour la promotion de l'interculturalité.

M. Klener, Professeur-Docteur, Président du Centraal Israëlitisch Consistorie de Belgique.

M. Knops, Directeur du Département "société civile" de la Fondation Roi Baudouin.

Mme Koeman, Coordinatrice de rencontres interculturelles et Pasteur du VPKB (Verenigde protestantse kerk in België) à Anvers.

M. le Chanoine Beauduin, Président de la Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique et Directeur Général du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique.

M. le Grand Rabbin Chalom Benizri, de la Communauté Israélité Sépharade de Bruxelles.

Mme Leclercq, Directrice-Gérante de la Société de logement social ATLAS à Droixhe.

M. Lecocq, Représentant du Gelijke Kansen Onderwijs.

M. Lembe, Pasteur, ethno-linguiste de la Platform van de Afrikaanse Gemeenschappen.

Mme Lentzen, Présidente du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Mme Lepas, Représentante de l'Union des femmes africaines.

Mme Longman, Postdoctoral Research Fellow of the Fund for Scientific Research Flanders, Departement of Comparative Sciences of Culture, Université de Gand.

M. Loobuyck, Chercheur Aspirant à l'Université de Gand.

M. Luyten, Directeur de la Huisvestingsmaatschappij à Anvers.

Mme Malanda, Représentante de l'Union des femmes africaines.

M. Markievicz, Président du Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique.

M. Martiniello, Maître de recherches FNRS à l'ULg.

M. Medhouné, Sociologue, Directeur et coordinateur DSCU de l'ULB.

Mme Medusera, Représentante du Foyer sur les questions relatives au statut juridique de primo-arrivants originaire d'Afrique Subsaharienne.

Merhaba asbl.

M. Moinet, Secrétaire Général du Haut Conseil à l'Intégration de France.

M. Mulumba, Représentant de l'association Air Du Sud.

M. Muyle, Directeur-Gérant de la Société Germinal, Président de la Fésocolab (Bruxelles Capitale).

M. Neudt, Coordinateur du site web interculturel KIF/KIF.

Mme Nielsen, Senior Policy Co-ordinator. London's European Office, Brussels.

M. Nicolas, Directeur du Culture Centrum à Berchem.

M. Patoma, Secrétaire exécutif du Conseil Général des Africains de Belgique (MOJA)

Mme Perneel, Représentante du Steunpunt Allochtone Meisjes en Vrouwen.

M. Philippot, Administrateur Général de la RTBF.

M. Pinxten, Anthropologue, Université de Gand.

Mme Pissart, Directrice du Département "justice sociale", Fondation Roi Baudouin.

Mme Popée, Représentante du Nederlandstalige Vrouwenraad.

M. Preszow, Membre du Groupe sans nom.

M. Ravedovitz, Président de l'Union des Progressistes Juifs de Belgique.

M. Rea, Professeur et directeur du GERME à l'ULB.

M. Ringer, Président du Forum der Joodse Organisaties.

Mme Rondeau, Directrice du Centre Régional d'Intégration de La Louvière.

Mme Ruhama, Représentante de l'association Synergies Africaines.

Mme Saime, Représentante du Centre pour la promotion de l'interculturalité.

M. Si M'hammed, Directeur-adjoint du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle.

M. Sorgeloos, Représentant du Dienst Algemeen Onderwijsbeleid.

M. Souga Jacob, Collaborateur au sein de la Plate-forme africaine.

M. Spinneweyn, Docteur au sein du "Kind en Gezin" à Broechem.

M. Stassen, Consultant en diversité de l'ACV.

M. Staszewski, Membre du Collectif des associations Opposées à l'Interdiction du Foulard à l'Ecole (COIFE).

M. Steendam, Représentant de "De Pianofabriek".

Mme Szwarcburt, Présidente du Centre Communautaire Laïc Juif.

M. Tayart de Borms, Administrateur délégué de la Fondation Roi Baudouin.

Mme Thill, Représentante de l'association Al Marifa.

M. Thomas, Représentant de l'asbl "Dito-dito".

M. Timmermans, Coordinateur de projets au sein de la Fondation Roi Baudouin.

Mme Tourtier, Responsable des projets de cohésion sociale des Sociétés de Logement en Région de Bruxelles Capitale.

Mme Van Alsenoy, Représentante de la Holeby Federatie.

Mme Van Gelder, Conseillère conjugale et thérapeute, membre du Conseil d'Administration de l'asbl Plan F.

Mme Van Gool, Collaboratrice du Nederlandstalige Vrouwenraad.

M. Van Leuven, Représentant du namens RISO-Antwerpen vzw.

Mme Van Raemdonck, Représentante du Medisch Opvangcentrum Broechem Fedasil .

M. van Thijn, Professeur, Docteur, Sénateur, Ancien Maire d'Amsterdam.

Mme Vancraenenbroek, Représentante de l'association Al Marifa.

M. Vanderkam, Collaborateur du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme, entendu sur la Consultation menée par le Centre sur " les expressions actives de convictions religieuses ou philosophiques dans la sphère publique".

Mme Vanderkam, Infirmière à l'Hôpital St Pierre et représentante de l'asbl Aquarelle.

M. Van de Voorde, Coordinateur du evenredige arbeidsdeelname en diversiteit. Beleidscel EAD - afdeling Werkgelegenheidsbeleid, Ministerie Vlaamse gemeenschap.

M. Vercheval, Président de l'asbl Culture et Démocratie.

Mme Verhelst, Coordinatrice de l'asbl Culture et Démocratie.

M. Verraes, Représentant de l'Institut d'Egalité entre les Hommes et les Femmes.

M. Vinikas, Commissaire-adjoint du Commissariat Royal à la Politique des Immigrés.

M. Wajnblum, Ancien Président de l'Union des Progressistes Juifs de Belgique.

Mme Willame, Présidente du Conseil des Femmes Francophones de Belgique.

M. Yousfi, Responsable de la Médiation sociale communale à St Gilles.

M. Zequendi, Membre du Collectif Dialogue et Partage.

Mme Zibou, Représentante de l'Union des femmes libres pour l'égalité des droits.

M. Zoldberg, Directeur du Centre International de Migration, Ethnicité et Citoyenneté.

Mme Zomersztajn, Directrice du Centre Communautaire Laïc Juif.

Rencontres avec plusieurs groupes de femmes des Maisons Mosaïque et d'autres groupes de Vie Féminine:

- La Louvière
- Charleroi
- St Gilles (Bruxelles)
- Ixelles (Bruxelles)
- Laeken (Bruxelles)
- Anderlecht (Bruxelles)

Treize directeurs d'école appartenant à différents réseaux et recouvrant l'ensemble du territoire ont été entendus en Groupe de travail de la Commission.

Rapport final

Edouard Delruelle
Rik Torfs
Rapporteurs de la Commission



Commission du Dialogue Interculturel

DIALOGUE
INTERCULTUREL

1. Le dialogue des cultures en Belgique

1.1. Pluralisme, culture et démocratie

La Belgique est une démocratie fondée sur le pluralisme. Le pluralisme n'est pas une simple coexistence d'opinions et de croyances diverses mais la construction d'un espace commun de dialogue et d'émancipation, où la diversité fait l'objet de débats collectifs et se traduit dans des institutions spécifiques.

Notre histoire a ainsi assuré, au terme de crises et de tensions, la promotion d'un triple pluralisme:

- le pluralisme politique (et syndical), qui a notamment permis l'émancipation de la classe ouvrière et la construction d'un équilibre social fondé sur la concertation;
- le pluralisme philosophique, qui a vu progressivement la reconnaissance officielle de formes diverses de spiritualités (catholique, protestante, orthodoxe, israélite, musulmane, anglicane et laïque) et qui culmine dans le Pacte scolaire de 1958;
- le pluralisme communautaire, issu des mouvements flamand puis wallon, qui a donné naissance à l'Etat fédéral dans lequel nous vivons aujourd'hui.

On peut juger imparfaites et fragiles les institutions qui ont donné leurs contours à ces trois formes de pluralisme. Elles témoignent néanmoins de la capacité de notre pays de permettre à des individus et à des groupes différents de vivre ensemble.

Or aujourd'hui, la Belgique doit relever un nouveau défi: réaliser une quatrième forme de pluralisme, le pluralisme culturel. Il s'agit de transformer en pluralité active la diversité culturelle issue des courants d'immigration; d'inventer un cadre institutionnel, politique mais aussi d'instaurer tout un climat social, pour permettre à ceux dont la culture d'origine est souvent non européenne, de vivre leur citoyenneté à part entière mais aussi pour permettre aux belges d'origine européenne de les comprendre et de les accepter comme tels.

La question de l'interculturalité a pris, ces dernières années, une importance croissante pour les citoyens qui sont confrontés à des évolutions constantes de leur cadre de vie et, parfois, à des situations concrètes difficiles.



Il est maintenant reconnu que la question de l'intégration ne relève pas exclusivement du domaine socio-économique mais que sa dimension culturelle est tout aussi fondamentale. La Commission, on le verra, a évidemment été attentive à la place de l'islam dans notre pays. Elle insiste néanmoins pour que la question du dialogue interculturel ne se réduise pas à cette seule réalité, loin s'en faut. Il sera aussi question ici des groupes d'Afrique subsaharienne, dont le potentiel mais aussi les difficultés sont parfois négligés. En outre, ce serait une erreur de se focaliser sur le seul facteur religieux, quel que soit le contexte géopolitique où nous nous trouvons. La Commission recommande dès lors aux responsables politiques d'adopter en la matière la perspective la plus large et la plus ouverte possible. Il est impératif de combattre les amalgames et les visions réductrices qui sont sources d'incompréhension et d'intolérance.

« Un homme est tout de même une mosaïque, je suis Flamand occidental, je suis aussi Juif, je suis Flamand, je suis Belge, je n'ai pas de double allégeance, j'ai une loyauté composée de dix éléments en fonction du lieu où je me trouve. »

Marc¹

On ne saurait sous-estimer l'importance de la culture dans l'existence de chacun d'entre nous. La structure de notre personnalité est étroitement dépendante de la culture entendue comme un tout complexe de connaissances, de représentations, d'images et de valeurs que l'homme et la femme acquièrent en tant que membres d'une société. La culture "fabrique" les êtres humains que nous sommes car sans le cadre intellectuel, imaginaire et normatif qu'elle nous offre, nous ne pourrions ni agir, ni penser, ni rêver. La culture n'est donc pas un phénomène superficiel, simple reflet de réalités sociales, économiques qui seraient seules déterminantes mais la forme instituante de toute humanité.

La culture n'existe cependant qu'à travers des cultures singulières qui sont autant de réalités mouvantes et complexes, presque insaisissables. Ainsi, une culture ne se réduit jamais à un seul élément mais est toujours la combinaison de plusieurs d'entre eux: langue, territoire, religion, histoire, coutume, droit, art, savoir, etc. En particulier, nous l'avons déjà noté, il ne faut pas réduire le culturel au culturel ou au religieux. Par exemple, il est fréquent qu'on confonde culture arabe et religion musulmane. Le lien est certes étroit (l'arabe est la langue sacrée de l'islam) mais il existe des Arabes non-musulmans

¹ Les citations sont tirées du Livre des auditions.

(chrétiens, juifs, non-croyants) et une grande majorité de musulmans non-arabes (Turcs, Iraniens, Africains, etc.). On pourrait en dire autant du christianisme et de l'Europe.

De même, il n'y a pas de frontières précises séparant les cultures, comme c'est le cas des religions ou des nations. En fait, les identités culturelles ne sont fixées par aucune autorité (contrairement, ici aussi, aux identités religieuses et aux identités nationales). Toutes les combinaisons et tous les mélanges sont possibles, selon l'histoire propre à chaque individu. Ajoutons qu'une culture peut elle-même se diversifier, se "pluraliser" de l'intérieur. Ainsi, l'Europe chrétienne a vu naître, en son coeur, une riche tradition athée et agnostique. Le métissage et la diversité sont donc consubstantiels au phénomène culturel. Beaucoup de nos concitoyens ont des identités plurielles qui méritent d'être valorisées.

Comme l'écrit le philosophe Jacques Derrida, disparu cette année, *"le propre d'une culture, c'est de ne pas être identique à elle-même"*. Le repli sur soi et le mépris de l'autre ne sauvegardent pas une culture, ils l'appauvrissent.

On pense à tort que le respect de la pluralité se fait au détriment de la cohésion d'une société. La diversité contribue à l'unité. Dans notre pays, cette cohésion et cette unité se manifestent dans le fait qu'il est d'abord un Etat de droit démocratique.

« *Le monde est mixte donc la Belgique est mixte.* » Kezban

La Constitution et les conventions internationales de protection des droits de l'Homme auxquelles la Belgique est liée énoncent les normes les plus fondamentales qui sont inhérentes à cet Etat de droit démocratique, à savoir la dignité et la liberté individuelle, les droits égaux de chacun indépendamment de la fortune, de la naissance, de la couleur, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la langue, des convictions idéologiques, religieuses ou philosophiques, de l'origine nationale, sociale ou ethnique, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, l'état civil, et tout autre motif de discrimination, et garantissent les droits essentiels à la protection de cette dignité, ainsi que l'exercice collectif de l'autonomie politique.

Ces normes, qui définissent tout Etat de droit démocratique respectueux des droits de l'Homme, sont intangibles. La Commission tient à le souligner avec la plus grande fermeté.

L'article 17 de la Convention européenne des droits de l'homme le reconnaît: nul ne peut se prévaloir des libertés que cette Convention proclame pour préconiser un régime qui détruirait ces mêmes libertés. Il y a une limite au pluralisme démocratique, qui s'impose au nom du pluralisme démocratique lui-même et qui peut faire l'objet d'une sanction pénale. En démocratie, le débat sur le légitime et l'illégitime est résolument ouvert; mais les conditions de possibilité de ce débat, à savoir les principes fondamentaux que l'on vient de rappeler, doivent être protégés contre toute remise en cause.

Il n'y a pas de contradiction à soutenir que la démocratie doit refuser les opinions qui excluent la pluralité démocratique des opinions. Il n'y a pas d'autonomie sans autolimitation. On se trompe en réduisant la liberté de croyances, d'opinions et de comportements à la seule "liberté individuelle" de dire et de faire n'importe quoi. Il ne faut pas confondre la tolérance avec une forme de relativisme qui consiste à penser que toutes les opinions et toutes les croyances se valent. Notre pays ne saurait ainsi renoncer à l'idéal de l'égalité entre hommes et femmes, citoyens d'origine européenne et non européenne, croyants et non-croyants, etc., ou à celui de liberté d'expression ou de mode d'existence, ou encore au progrès par la connaissance et par l'esprit critique.

« Et lorsque deux personnes de cultures différentes se rencontrent, elles peuvent avoir des zones sensibles différentes qui sont des zones douloureuses. »
Jacques

Le rappel des normes inhérentes à tout Etat de droit démocratique, et des valeurs qui font la dynamique de notre société, permet d'écarter d'emblée les pratiques culturelles ou autres qui portent atteinte à la dignité de la personne humaine. Une pratique ne devient pas respectable du seul fait qu'elle est inhérente à un groupe donné.

Si l'affirmation de conditions juridiques est importante, il n'en reste pas moins qu'elle ne suffit pas à définir une politique positive d'ouverture et de tolérance. Il importe d'aller au-delà d'une simple cohabitation ou juxtaposition d'identités et de s'engager dans un processus par lequel chacun affirme ce qui lui est propre en s'ouvrant à l'autre. Ce paradoxe est fécond. On reste soi-même en se transformant, l'identité se renforçant par l'expérience de la différence.

C'est pourquoi le dialogue interculturel en Belgique doit promouvoir la diversité, accueillir les convictions, les croyances et les sensibilités les plus différentes et, en même temps, affirmer avec force le caractère intangible des valeurs d'égalité et d'émancipation qui rendent ce dialogue possible. Pour construire positivement cette diversité de fait, il est indispensable de souligner ce qui rassemble et non de mettre en exergue ce qui oppose.

Les pouvoirs publics sont amenés, par la nature même de leurs fonctions et responsabilités, à prendre des mesures législatives, parfois coercitives. La Commission les invite à agir, autant que possible, par la concertation et l'incitation. L'adhésion des individus aux transformations des conditions de leur existence est un facteur positif, à distance égale de l'autoritarisme et des consensus faibles.

La Commission a privilégié deux types de populations confrontées de façon particulièrement difficile, à la question de l'interculturalité: les femmes migrantes et les jeunes issus de l'immigration. C'est pourquoi, avant de développer les différentes thématiques (intégration, citoyenneté, lutte contre les discriminations, diversité et enseignement), elle voudrait attirer l'attention sur la situation et les problèmes particuliers de ces deux groupes de citoyens et de citoyennes.

1.2. Questions de genre et d'égalité entre hommes et femmes

L'examen du rôle des femmes comme sujets et comme actrices des enjeux de l'interculturalité est fondamental. Il est impossible de définir les questions du vivre ensemble sans prendre en compte les hommes et les femmes qui le fondent et le vivent.

Une grille de lecture "genre" doit être mise en œuvre dans tous les domaines, de manière à évaluer l'impact de toutes les décisions politiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Il faut en distinguer l'impact sur les différents groupes de migrantes. Cela concerne la politique d'accueil, l'amélioration du statut juridique, l'octroi du droit individuel au séjour, le droit et l'accès au travail, l'instauration de centres de premier accueil, la scolarité obligatoire absolue et le suivi des formations qualifiantes des jeunes filles, la participation des femmes à la démocratie, l'alphabétisation, la politique de santé, etc.

« C'est quand même très très important, de bien cerner les rôles de la femme,..., dans la vie de tous les jours. » Marie

Donner la parole aux femmes, et non pas aux interlocuteurs auto-désignés des communautés, est aussi le moyen de leur donner une place de citoyennes à part entière.

Les politiques publiques d'égalité entre les hommes et les femmes sont récentes. Depuis le Traité de Rome de 1958, la concrétisation dans l'espace européen de cet objectif par les Etats membres de l'actuelle Union s'est traduite par des paliers et des rythmes différents suivant les Etats membres.

« C'est important de ne pas isoler les problématiques des femmes réfugiées ou immigrées des problématiques des femmes maintenant, comme si en Belgique on avait atteint l'égalité... »

Une animatrice d'un groupe de travail sur les violences conjugales

En Belgique, il y a à peine 25 ans que le monde politique se préoccupe de cette problématique. L'autorité publique fait le constat que l'égalité formelle et juridique ne suffit pas pour réduire les inégalités de faits et promeut par conséquent des politiques d'actions positives. Désormais, le gouvernement adopte des budgets dédiés à cet effet et des plans d'action: élargissement de la démocratie participative, égalité des chances à l'école, égalité d'accès aux professions, lutte contre la violence sexiste dans le milieu professionnel et dans la sphère privée,...

Dans le préambule d'exposé de révision de la Constitution de l'article 10 et l'article 11 bis, le constat est fait que "[...] le sexe demeure un facteur d'inégalités. Les hommes et les femmes ne disposent pas, en Belgique, des mêmes opportunités et ce déséquilibre s'observe au détriment des femmes dans tous les domaines: vie sociale, culturelle, économique et politique [...]". Adopté sur cette base, le nouvel article 10 de la Constitution dessine désormais un cadre de référence dans lequel se déploient toutes les politiques d'égalité des chances, quel que soit le niveau de pouvoir.

Le sexisme constitue les femmes en groupe d'appartenance homogène devant se situer constamment comme membres d'une catégorie sociale dont les rôles sociaux sont assignés et les identités prescrites. Le sexisme passe par la construction sociale des différences entre hommes et femmes transformées en stéréotypes, en disparités, en discriminations qui peuvent prendre les formes de l'exclusion, de l'infériorisation, de la minorisation, de la marginalisation, voire même des violences de genre, allant jusqu'à dénier toute dignité humaine à l'être de sexe féminin.

La Commission relève que les instruments qui permettent de lutter contre les actes et discours sexistes existent. Il s'agit en particulier de la loi du 25 février 2003 et de la capacité de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes d'ester en justice dans des litiges relatifs à de tels actes et discours (loi du 16 décembre 2002, Article 4, 6°). La Commission soutient la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation afin de promouvoir le changement des mentalités et l'abolition des stéréotypes féminins et masculins grâce à l'enseignement et à l'éducation.

Le Commissariat Royal à la Politique des Immigrés, dans ses deuxième et troisième rapports (1989-1990), consacrait déjà un chapitre aux femmes issues de l'immigration. Il était le résultat d'une consultation des associations actives à l'égard des femmes et des jeunes filles issues de l'immigration. Les constats dressés restent des questions ouvertes aujourd'hui: le statut de la femme migrante, le statut juridique, le mariage, la formation et la qualification, la vie professionnelle, l'accès à la culture, l'accès à la santé.

Le groupe de travail de la Commission, "Égalité entre les hommes et les femmes" a abouti lors de ses travaux aux mêmes constats. Il s'agit aujourd'hui d'évaluer l'ensemble des politiques visant l'égalité en fonction de ce public spécifique: comment les plans visant l'égalité dans la formation, l'égalité sur le marché de l'emploi prennent-ils en considération les femmes migrantes, ont-ils eu un effet positif sur l'amélioration de la situation de ces femmes en particulier?

La Belgique a souscrit à des plans d'action concernant l'égalité entre hommes et femmes, des plans de lutte contre la violence, des plans d'action contre la pauvreté.

La lutte pour l'égalité des chances concernant les femmes de/dans la migration pose à côté des points "classiques" des défis particuliers: ces femmes se heurtent, entre autres, à des conflits de droit entre les codes de la famille étrangers, les conventions internationales signées par la Belgique et certaines valeurs fondamentales de notre société. Cette faiblesse du droit est accentuée par la précarité dans laquelle se trouvent certaines femmes: comment faire valoir des droits sans les connaître ou dans un contexte culturel et social qui les ignore?

« Actuellement il y a un changement pour les femmes. »
Un médiateur interculturel et social

« Avant il y avait un esprit critique [...], on avait une solidarité entre les femmes, ce qu'on n'a plus aujourd'hui. »

Une représentante d'un mouvement féministe

Le thème des droits civils est, pour partie, un sujet de droit international privé. Ce dernier interroge l'application ou les conséquences en Belgique, des codes de la famille étrangers qui réglementent le statut personnel de ces femmes. La notion du "statut personnel" dégagée par le droit international privé vise à ce qu'une personne ne voie pas son statut changer selon ses déplacements d'un pays à l'autre. La sécurité juridique et la protection des individus impliquent en effet que les dispositions concernant l'état et le statut des personnes soient stables et régies par la loi du pays de la nationalité. Cette règle, conçue pour faciliter le retour dans le pays d'origine, s'avère problématique lorsqu'elle s'applique à des personnes durablement installées dans le pays d'immigration, voire qui en ont acquis la nationalité, même si d'aucunes conservent *de facto* leur nationalité d'origine et ne souhaitent pas revenir dans leur pays d'origine.

La conception du statut personnel est en outre profondément différente dans les pays musulmans de celle du droit belge: d'inspiration religieuse, son contenu est ostensiblement plus étendu dans le droit musulman et comprend notamment les relations patrimoniales entre époux et est loin de consacrer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les femmes issues de pays dans lesquels le droit reste marqué par l'inégalité des sexes rencontrent davantage de difficultés d'intégration. Il faut cependant remarquer que les femmes turques, dont le pays d'origine possède un droit civil moderne et égalitaire, sont parfois soumises à des pratiques coutumières très préjudiciables à leur intégration.

La première difficulté rencontrée par les femmes issues de l'immigration vient de la double nationalité: lorsque une femme a la double nationalité, le juge lui applique la loi du pays où elle se trouve au moment du litige. Ainsi une femme belgo-marocaine sera considérée comme marocaine au Maroc et se verra appliquer la *Moudawana*. Les femmes belges d'origine maghrébine ignorent souvent que la nationalité transmise par leur père ne se perd pas et qu'elles seront considérées, dans leur pays d'origine, comme des ressortissantes soumises à la loi du pays. De plus, des conventions bilatérales, comme la convention belgo-marocaine, établissent des dispositions qui excluent

le privilège de juridiction et empêchent ainsi la possibilité pour ces femmes de ne pas se voir appliquer la législation du pays d'origine.

La deuxième difficulté pour ces femmes réside dans les conséquences, en Belgique, des situations créées à l'étranger. La répudiation, le mariage sans consentement, le mariage polygamique sont interdits sur le territoire belge. En revanche, la plupart des situations lésant les droits des femmes naissent à l'étranger à l'occasion de séjours dans le pays d'origine ou sans même la présence de la femme. Cela étant dit, si dans certains pays d'origine, la législation est défavorable aux femmes, il faut reconnaître que les récentes réformes de la *moudawana* ont fait reculer cette inégalité. De grands progrès sont encore à accomplir.

*« C'est toujours
elles qui finissent
par porter le
fardeau. »*
Salhia

Enfin, la troisième difficulté relève du manque d'information. Sujets complexes et pointus, ces questions ne sont maîtrisées que par quelques spécialistes et associations relais. Cette matière reste peu connue des femmes concernées et des intervenants sociaux qu'elles rencontrent ou côtoient. Il convient donc de développer la formation des professionnels sur la question des droits des femmes issues de l'immigration. Il serait également nécessaire de faire un inventaire des problèmes concrets qui existent dans la vie quotidienne pour ces femmes, en référence aux droits des différents pays. Les faits sont connus mais uniquement par les personnes concernées et par les spécialistes du droit. Enfin, il serait utile d'évaluer l'impact du Code de Droit International Privé, en vigueur depuis le 1er octobre 2004, sur les différents publics: nationaux, binationaux, étrangers, en parallèle, par exemple, à la réforme du code de la famille marocain et de ses incidences sur les femmes marocaines et d'origine marocaine en Belgique.

La rédaction et la diffusion d'un "manuel juridique sur le statut et les droits des personnes", à l'exemple de ce qui existe pour le droit des jeunes, seraient très utiles. La Commission attire néanmoins l'attention du gouvernement sur le fait que la mauvaise connaissance des droits n'est pas une spécificité des femmes étrangères.

Il faut clairement développer des politiques, des formations et campagnes d'information visant à promouvoir le principe de l'égalité à destination des groupes sociaux les plus défavorisés et à en assurer la concrétisation dans la durée.

1.3. Les identités plurielles des jeunes issus de l'immigration

« *Beaucoup d'élèves issus de l'immigration portent une identité abîmée.* »

Un sociologue

De nombreux témoignages d'acteurs de terrain et d'experts ont attiré l'attention de la Commission sur la situation des jeunes issus de l'immigration confrontés à la difficulté de devoir assumer des *identités plurielles*. Parmi eux, beaucoup sont dépourvus d'outils pour aborder des questions telles que la conception de la société, les règles de vie collective, les choix individuels eu égard aux traditions et aux poids culturels. Ces carences constituent un frein à leur pleine participation à la construction d'un projet de société commun et pour bénéficier des conditions de leur émancipation.

Un phénomène de stigmatisation renvoie de manière constante les jeunes d'origine étrangère à leurs différences, malgré leurs efforts "d'intégration". De nombreux jeunes issus de l'immigration, pourtant belges, ne se vivent pas intégrés ou ne sont pas vus comme tels. En dépit de leur façon de vivre à l'occidentale, de leur maîtrise de la langue, de leurs diplômes, ils sont renvoyés à leur différence. C'est ainsi qu'ils prennent le parti de revendiquer cette différence mais en refusant qu'elle puisse être perçue comme une infériorité.

« *L'intégrisme naît d'une intégration ratée.* »

Un éducateur

Mis dans l'incapacité de se défaire de cette différence imposée comme un stigmate, ces jeunes en retournent le sens. Puisqu'on leur dénie le droit d'être belge à part entière, tout en leur enjoignant de chercher indéfiniment à l'être, il ne reste à ces jeunes descendants d'immigrés qu'à affirmer leur différence. Certains s'essaieront à la délinquance, l'arrogance ou la provocation, d'autres à l'affirmation d'une néo-religiosité. Les deux voies ne sont évidemment pas équivalentes: la délinquance confine les jeunes dans la marginalité et la haine, alors que la revendication d'une identité musulmane, par exemple, permet aux individus de valoriser une différence qui leur est de toute façon imposée. Contrairement à ce que pensent de nombreux Belges "de souche", c'est là une façon de pouvoir être aussi belge: "Belge musulman".

Cette stigmatisation est renforcée par la concentration de jeunes issus de l'immigration dans certains lieux de socialisation (maisons de jeunes, maisons de quartiers...). Cette surreprésentation ne permet plus le mélange ni la diversité. Stigmatisés, dévalorisés, objectivement ou subjectivement, ces lieux ne sont plus pour eux des

espaces de reconnaissance et de valorisation, mais au contraire de ségrégation, d'exclusion et de dévalorisation. Ces jeunes sont ainsi porteurs d'une identité abîmée.

On peut également constater au travers d'autres analyses que l'identification religieuse s'explique par la situation internationale (conflits au Moyen Orient,...) mais aussi par une identification réactive (réaction à la discrimination à l'emploi, à l'inégalité dans les réseaux scolaires).

D'autres experts et travailleurs de terrain constatent que ces jeunes ne se sentent pas reconnus dans leur existence, dans leur manière de vivre. Ils ne se sentent pas représentés. Ce sentiment de non-reconnaissance est renforcé par leur situation socio-économique. Cantonnés dans des filières scolaires ou professionnelles dévalorisées, isolés de facto dans certains quartiers où les problèmes s'accumulent, contraints à des emplois précaires, sous-estimés dans leurs capacités et compétences, ils éprouvent et expriment un ressentiment profond à l'égard de la société belge.

Ces jeunes sont tiraillés entre deux cultures, deux identités sociales, deux modes de vie, deux cadres de références, qui produisent des tensions internes dans les choix, les voies à suivre, ainsi que des difficultés de reconnaissance déjà évoquées. La Commission a ainsi entendu des témoignages recueillis auprès de jeunes femmes et de jeunes hommes ou de jeunes homosexuel(le)s d'origine étrangère et de culture musulmane, qui abondent dans ce sens. Nombre de ces jeunes sont enfermés dans des positions contradictoires: ils sont sommés d'incarner la modernité et l'intégration et chargés, en même temps, de personnifier l'authenticité et la fidélité à la tradition.

La Commission rappelle cependant que ces tiraillements ne sont pas propres à une culture ou à une religion, et qu'ils se constatent à travers l'ensemble des systèmes de croyances ou de valeurs qui comportent des positions fermées et rigides ou des diktats à l'égard des différences.

Dans le même temps, face à ces ressentiments et à ces affirmations identitaires, face à la référence du modèle religieux comme "sphère d'identification positive", la Commission a constaté les difficultés que rencontrent en particulier les acteurs du monde socio-éducatif, du secteur de l'enseignement ou des autres membres de la

« Au niveau des jeunes aussi, il y a le problème de perte des repères. »
Une représentante d'une association africaine

communauté éducative au sens large. Il devient parfois difficile d'établir une communication et de construire un dialogue.

Afin qu'un tel dialogue s'instaure et se développe, il convient tout d'abord que ces jeunes soient soutenus dans l'affirmation de leur identité plurielle.

« Beaucoup de problèmes qui sont à première vue culturels sont, quand on les examine, des problèmes d'identités. »

Mr Eric Sorgeloos

Dans cette perspective, il existe au moins deux pistes:

- d'une part, il est important de leur transmettre une meilleure connaissance tant de leur culture d'origine (traditions, religion, histoire...) que de leur culture "d'accueil". En effet, il est relevé que la méconnaissance par certains jeunes de leur culture et/ou religion d'origine les amène à avoir des interprétations erronées ou fondamentalistes de nature à les placer dans des situations d'incompatibilité entre leurs croyances et le milieu social dans lequel ils évoluent;
- d'autre part, les pouvoirs publics doivent prendre conscience que les problèmes liés à l'interculturalité nécessitent une expertise et un travail de terrain spécifiques, qu'on ne peut confondre avec les actions "classiques" d'insertion sociale (même si celles-ci sont plus nécessaires que jamais). La Commission constate hélas, à cet égard, que dans le secteur de l'enseignement comme dans celui de la politique de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, ceux qui sont confrontés à l'ensemble de ces problématiques ne bénéficient pas de moyens financiers suffisants et du soutien nécessaire pour mener à bien un travail socio-éducatif de qualité.

Comme on le verra dans la suite du Rapport, un des axes forts des travaux de la Commission est la reconnaissance positive et la valorisation des identités plurielles comme composantes de notre société. Les jeunes des deuxième et troisième générations ne sont plus des "immigrés" ni des "allochtones" .

« Ils ont le sentiment de vagabonder sur une planète où tout le monde fait la fête sauf eux. »

Un éducateur

A cet fin, il est essentiel de soutenir la formation des acteurs socio-éducatifs à l'interculturalité et à la gestion de la diversité. Outre la nécessité d'offrir à chaque jeune des possibilités d'émancipation par le renforcement de la connaissance, il y a lieu de réitérer la nécessité d'efforts supplémentaires pour lutter contre les inégalités sociales.

2. Politiques d'intégration

Depuis les années 1980, la plupart des politiques envers les populations immigrées et/ou issues de l'immigration en Europe se définissent comme des politiques "d'intégration". Le terme est si usité qu'il peut paraître malséant de le mettre en question. Pourtant, sans préconiser qu'on l'abandonne, la Commission se propose de le réévaluer de manière résolument critique. Il contient en effet des pièges et des paradoxes qu'il faut déjouer, si l'on veut que notre pays s'oriente vers une véritable politique de l'interculturalité.

2.1. Les minorités culturelles

Le premier piège concerne la "population cible" de la politique d'intégration: les "immigrés", les "allochtones". Le terme "immigré", dont la connotation est surtout économique, reste dominant en Wallonie et à Bruxelles; le terme "allochtone", dont la connotation est davantage culturelle, est devenu courant en Flandre. Cette différence de terminologie au Sud et au Nord du pays n'est certainement pas insignifiante. Mais *à qui* s'appliquent ces mots? A proprement parler, ils devraient être réservés aux primo-arrivants exclusivement. Car les enfants et les petits enfants de ces derniers (ceux qu'on définit comme étant "de la 2e, 3e générations"), nés pour la plupart en Belgique, sont, au sens propre, des "autochtones"; ils n'appartiennent plus - du moins directement - à l'univers des "migrations". Il faut se méfier quand on emploie indistinctement le même mot pour désigner des populations dont la situation (juridique, sociologique et aussi psychologique) est en réalité très différente.

En conséquence, la Commission rappelle avec force que les Belges d'origine étrangère (marocaine, turque ou congolaise, par exemple), sont des citoyens *à part entière* de notre pays, et qu'ils ne sont à proprement parler ni des "immigrés" ni des "allochtones".

Les difficultés que rencontrent ces populations ne sont pas dues à un manque d'intégration de leur part, mais à la situation de précarité socio-économique et de non-reconnaissance culturelle dans laquelle elles se trouvent au sein de la société belge. C'est pourquoi, il est sans doute plus judicieux de réserver à ces populations l'expression de "**minorités culturelles**", qui traduit à la fois une réalité spécifiquement culturelle et une situation

« Intégrer à quoi et à quel modèle ? »

Une experte en Gender Mainstreaming

d'inégalité de fait par rapport à un modèle culturel dominant¹. Il ne s'agit pas d'enfermer les individus dans des identités closes sur elles-mêmes (on a suffisamment souligné, dans le chapitre précédent, le phénomène des identités plurielles), mais au contraire de leur permettre de faire reconnaître la complexité et la richesse de la situation où ils se trouvent.

La Commission préconise que l'on distingue soigneusement les trois niveaux spécifiques au sein de ce qu'on appelle la "politique d'intégration":

- les politiques **d'accueil** et d'insertion des primo-arrivants;
- les politiques de **lutte contre les discriminations**;
- les politiques d'égalité des chances et de diversité culturelle (y compris les "**actions positives**") en faveur des minorités culturelles.

En usant du terme "minorité culturelle", la Commission n'entend évidemment pas prendre position dans un sens ou dans un autre à propos de la controverse sur l'opportunité ou non pour la Belgique de ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du 1er février 1995. Elle rappelle à cet égard que ladite Convention-cadre ne définit pas ce qu'il y a lieu d'entendre par "minorité nationale" et autorise donc les Etats signataires à retenir leur propre définition dans des déclarations interprétatives (sous le contrôle des organes de surveillance de la Convention). Il se fait qu'une large majorité d'Etats ayant déjà ratifié la Convention considèrent que celle-ci ne protège que les minorités dont les membres possèdent leur propre nationalité. Or, dans les propositions qui suivent, la Commission vise aussi bien les membres des minorités culturelles qui ont la nationalité belge que ceux qui ne la possèdent pas.

La question des minorités culturelles telles qu'elles sont définies ici n'est pas non plus rencontrée par le "Pacte culturel" né à la suite de la réforme de l'Etat. Le Pacte culturel assure la participation de toutes les organisations et tendances à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique culturelle. Il consacre le principe de non-discrimination envers les minorités idéologiques et

¹ Il faut déconseiller l'usage de l'expression "minorités ethniques". En dépit de son sens étymologique (*ethnos* en grec signifie le peuple, la nation), cette expression a pris une connotation raciale négative.

philosophiques. Toutefois, le Pacte culturel a été élaboré autour des trois “piliers” idéologiques et communautaires historiques de la Belgique. Les minorités culturelles d’origine non européenne ne peuvent donc, en l’état actuel des choses, avoir recours à cet instrument pour se faire reconnaître.

2.2. Sortir du modèle de l’assimilation

Le deuxième piège des débats sur l’intégration provient de la force d’attraction exercée par le modèle de l’assimilation. A l’origine, le terme “intégration” a été forgé par opposition à l’idée d’assimilation. Dans les années 80 et 90 (notamment, en Belgique, lors de la création du Commissariat à la politique des immigrés en 1989), l’objectif explicitement proclamé était le respect de la diversité culturelle. Force est de constater cependant que, dans la réalité, les politiques menées depuis cette période ont eu une visée clairement homogénéisante. Le but de ces politiques n’était pas seulement le respect, par les minorités culturelles, des règles d’ordre public ou la connaissance d’une des langues nationales, mais aussi la plus grande conformité possible aux valeurs et aux comportements nord-européens. Rappelons que jusqu’en 2001, les candidats à la naturalisation étaient soumis à des contrôles sur leurs pratiques vestimentaires, culinaires, de loisirs, leur connaissance de la “culture” belge, etc.

Aujourd’hui encore, ce qui est attendu, sinon exigé, des individus membres des minorités culturelles, c’est qu’ils adoptent tout simplement les standards d’existence du groupe culturel dominant, qu’ils effacent les marques distinctives de leur culture, de leur tradition, de leur langue, de leur religion, etc., qu’ils se rendent pour ainsi dire culturellement “invisibles”.

A partir de là, on comprend que les débats sur l’intégration soient souvent stériles, comme par exemple quand on affirme de façon péremptoire que “la politique d’intégration a échoué”. Une telle expression est devenue un lieu commun du débat politique. Elle n’a pourtant pas de sens, sauf à confondre, à nouveau, intégration et assimilation. En effet, si l’on part de l’idée que l’attachement à ses origines - sa religion, sa langue, ses coutumes - est un signe d’anormalité ou de retard, alors il est certain que beaucoup de nos concitoyens ne sont pas “intégrés”, et qu’ils ne le seront sans doute jamais, car les tentatives de suppression des minorités culturelles (à

« Lorsqu’on parle d’ « intégration », l’un comprendra qu’il s’agit d’assimilation, l’autre comprendra qu’il s’agit d’apprendre le néerlandais, sans plus. »
Professeur Ed van Thijn

« Que pensez-vous de l’intégration ? »
On n’en pense rien.»
Anyssa

laquelle tend par principe l'idéologie de l'assimilation) sont vaines sur le plan politique, en plus d'être contestables sur le plan moral. Elles exacerbent les tensions plus qu'elles ne les apaisent. Affirmer que "la politique d'intégration a échoué", c'est le plus sûr moyen de faire échouer effectivement la politique d'intégration.

« *Moi j'aime
beaucoup mon
pays, quand j'ai
l'occasion j'y
retourne, mais je ne
sais pas vivre là-bas
parce que mon pays
c'est ici.* »

Kalie

Mais fort heureusement, il est possible d'adopter une autre perspective, plus positive et plus respectueuse de la diversité des groupes culturels qui composent désormais notre pays. Considérons comme légitime la liberté pour tout individu de définir sa propre identité culturelle, et donc de conserver, le cas échéant, sa culture d'origine. On s'aperçoit alors que, en dépit de nombreuses difficultés, une majorité de membres des minorités culturelles s'adaptent en définitive très bien à la société, que leurs conditions d'existence ont tendance à s'améliorer, et surtout que leur présence est une richesse et non un fardeau pour la Belgique. Le problème ne provient pas de la pluralité des groupes culturels (européens, africains, marocains, turcs, asiatiques, etc.), mais de la difficulté à faire se rencontrer et dialoguer ces différents groupes, et notamment à faire admettre au groupe dominant ("nord-européen") qu'il n'est désormais plus seul, et que d'autres modes de vie et de pensée sont possibles et légitimes et que toutes sortes de mélanges sont possibles entre les siens et ceux-ci. Or on constate que partout où les rencontres interculturelles ont lieu (souvent au niveau local, dans les quartiers, les écoles, les associations, etc.), partout où ces rencontres sont encouragées et stimulées, la politique d'intégration est une réussite et non un échec. Quand on sort du modèle de l'assimilation, la diversité culturelle cesse d'être un foyer d'instabilité pour devenir une source d'épanouissement individuel et collectif.

Pour arriver à une approche plus positive et aussi plus concrète des politiques de l'intégration, il faut donc redéfinir l'objectif de ces politiques comme étant, non pas de favoriser l'assimilation à un modèle culturel dominant, mais de permettre à chacun de participer de manière égale à la vie en société, sans perdre le respect d'autrui, et de mener ainsi une vie épanouie.

Mais pour cela, encore faut-il que les minorités culturelles soient acceptées et reconnues. Les modalités de cette reconnaissance sont encore à déterminer, car la reconnaissance est un phénomène complexe, qui est tout à la fois politique, juridique et symbolique. En tout cas, il n'est pas interdit de penser que le double principe de pluralisme et de respect des minorités, qui régit d'ores et déjà, en Belgique, les domaines politique, philosophique et communautaire, pourrait être transféré au domaine culturel tel que nous l'avons défini ici. Sans entrer dans la complexité des politiques de financement public des associations culturelles, la Commission plaide en tout cas pour que l'agrément juridique et le soutien financier ne soit pas refusé *a priori* à des associations du seul fait d'être "monoculturelles". On constate en effet que, contrairement à une idée reçue, ces associations peuvent favoriser l'intégration de leurs membres en servant de "tremplin" vers d'autres formes de socialisations qui sont, elles, plurielles et "mixtes". On peut citer comme exemple de reconnaissance déjà entreprise en Belgique, le "Forum d'organisations de minorités ethno-culturelles" qui répond à la demande des groupes culturels organisés de pouvoir disposer d'un instrument de défense de leurs intérêts et qui est un interlocuteur pour les pouvoirs publics flamands.

2.3. Politiques d'action sociale et politiques culturelles

La troisième difficulté soulevée par les politiques d'intégration, c'est qu'on les distingue mal **des politiques d'action sociale** envers les populations défavorisées. Comme on sait, les problèmes de chômage, de logement ou de formation touchent souvent des populations appartenant à des groupes culturels minoritaires (pour la bonne et simple raison que ces populations sont souvent issues de l'immigration économique). Toutes sortes d'actions "généralistes" sont menées, depuis des dizaines d'années, pour améliorer la situation sociale de ces populations défavorisées en matière d'emploi, d'enseignement, de logement social, etc. Ces politiques sont plus nécessaires que jamais. D'aucuns jugent qu'elles sont d'ailleurs encore très insuffisantes.

Rappelons à cette occasion que s'il existe des quartiers à forte concentration étrangère (ce qu'on appelle de façon

« *Nous, primo-arrivants, nous avons encore cette attitude pacifiste mais nos jeunes frères, nos enfants,... ?* »

Un représentant d'une association de ressortissants de pays d'Afrique subsaharienne.

« *Beaucoup l'ont dit, si tu veux savoir où tu vas, il faut essayer de savoir d'où tu viens.* »

Oscar

courante et impropre les “quartiers-ghettos”¹⁾, ce n'est pas dû, comme le disent certains, à un comportement de repli ou “d'auto-enfermement” de la part des minorités culturelles, mais plus simplement à l'accumulation de difficultés socio-économiques qui provoquent inmanquablement des tensions. C'est pourquoi ces politiques locales d'action sociale sont plus nécessaires que jamais. La Commission rappelle qu'il ne saurait être question de les remettre en cause, sous prétexte d'un prétendu “échec de la politique d'intégration”.

Mais ces actions généralistes, à visée socio-économique, doivent être distinguées des politiques culturelles proprement dites, qui, elles, ont pour objectif la reconnaissance des spécificités culturelles de certains groupes minoritaires, et de la lutte contre les discriminations dont elles font l'objet. En effet, il est avéré qu'à niveau égal de formation et de compétence, un belgo-marocain ou un belgo-africain n'a pas les mêmes chances d'obtenir un logement ou un emploi qu'un belgo-européen. Ceci montre à l'évidence qu'il existe des discriminations dont la nature n'est pas socio-économique, mais culturelle et parfois raciale.

« Il faut d'abord les réconcilier avec leur culture d'origine. »
Un représentant
d'une organisation
africaine

Ces politiques culturelles, sans être inexistantes, sont insuffisantes et surtout hésitantes. Elles subissent de plein fouet la pression du discours d'intolérance et de peur envers “l'autre” des partis d'extrême-droite. Mais surtout, sous l'influence de l'idéologie de l'assimilation, beaucoup craignent que de telles politiques de reconnaissance ne mènent au “communautarisme” (selon un terme à la mode dans les débats en France), c'est-à-dire au repli de chaque groupe culturel sur lui-même (et de chaque individu sur son “ghetto culturel”). C'est pourquoi, sans doute, les pouvoirs publics hésitent à engager des politiques ciblées sur les minorités culturelles elles-mêmes.

1 Christian Kesteloot and Henk Meert, “One could therefore also describe the neighbourhood as an ethnic enclave, where the concerned group concentrates because of the local advantages. However, the neighbourhood, like all others in Brussels, remains essentially pluricultural. (...) Moreover, their concentration is not a result of choice for the local advantages, but of the interaction between the labour market position and the socio-spatial structure of the housing market.”. “The Geograph of Informal Economic Activities in Brussels” in the *International Journal of Urban and Regional Research*, vol.23, nr 2, 1999.

La Commission estime au contraire que le repli “identitaire” est provoqué par la non-reconnaissance de ces groupes culturels.

C'est parce que la diversité culturelle n'est pas reconnue que des stratégies identitaires fermées se développent. C'est pourquoi la Commission engage les pouvoirs publics à ne pas hésiter, et à faire le pari que les membres des minorités culturelles seront d'autant plus intégrés à la communauté citoyenne, et d'autant plus ouverts les uns aux autres, que les minorités dont ils font partie seront soutenues et reconnues dans leur spécificité.

Elle conteste également que de telles politiques pourraient provoquer un effet pervers en stigmatisant les membres de ces groupes. Stigmatisés négativement, c'est aujourd'hui qu'ils le sont, alors que la logique d'assimilation reste prépondérante. Il faut donc sortir de cette logique, afin de permettre à chacun d'être respecté selon l'identité qu'il se sera choisie. Rappelons à nouveau que le processus par lequel on forge son identité peut être un processus pluriel, et que toute la politique que ce Rapport cherche à esquisser est une politique qui encourage la diversité culturelle.

Comme on le voit, l'orientation prise par la Commission est d'assurer une visibilité accrue des minorités culturelles dans l'espace public. Il n'y a de dialogue interculturel possible que si les divers groupes culturels présents dans notre pays ont accès à cet espace. Le présent Rapport fait donc clairement le choix d'une politique de l'intégration qui s'engage dans un processus de reconnaissance de ces minorités culturelles:

a) au-delà de la lutte contre les discriminations telle qu'elle est menée actuellement, il faut envisager de prendre des mesures “d'action positive” en faveur des minorités culturelles. Rappelons que de telles mesures existent déjà au bénéfice des femmes ou des personnes handicapées, par exemple. La Commission préconise que soit menée une réelle politique de diversité culturelle en matière de logement, d'emploi, et de services publics. Ce point sera développé dans **le chap.4 “Les politiques d'action positive et la lutte contre les discriminations”;**

b) les pouvoirs publics doivent encourager les initiatives publiques et privées qui ont pour but l'apprentissage et la transmission de langues, de traditions et de cultures

« Ne pensez pas que vous deviendrez blancs blancs blancs blancs en restant longtemps ici. Restez noirs comme vous êtes mais Belges, c'est bien. »

Un éducateur

« Puis un moment donné, j'ai pris conscience qu'il fallait plus créer des passerelles que travailler en vase clos au sein de la communauté. »

Un acteur de terrain

minoritaires. Il n'y a pas à craindre, répétons-le, la formation de "ghettos culturels"; au contraire, une telle reconnaissance favorisera la cohésion sociale, surtout si les projets soutenus prioritairement incluent une dimension d'ouverture et de dialogue. Ce point sera développé dans le **chap. 5 "Culture et diversité"**.

La Commission n'ignore pas, bien évidemment, que les politiques d'intégration ne sont pas les mêmes en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie. Tant les politiques d'accueil des primo-arrivants que les politiques "d'action positive" en faveur des minorités culturelles relèvent aujourd'hui des compétences des Régions et Communautés. Pour un aperçu descriptif et historique de ces politiques, on se reportera à **l'annexe 1** du présent Rapport.

« Le discours sur l'inburgering donne une image un peu simpliste par rapport aux efforts individuels fournis par les primo-arrivants. »
Un représentant d'un Centre d'Intégration

On ne s'engagera pas ici dans un débat sur la valeur respective de ces politiques. En effet, il est impossible de ramener ces politiques complexes à des principes directeurs qui ne soient pas réducteurs. Ainsi, il serait caricatural de réduire la politique d'intégration en Flandre au seul modèle de l'*Inburgering*, qui ne concerne que les primo-arrivants (politique d'accueil) - lequel modèle, au demeurant, n'est en réalité pas intégralement appliqué, faute de moyens financiers. De même, il est difficile d'isoler la politique de l'interculturalité proprement dite à Bruxelles et en Wallonie, dans la mesure où elle est rarement et institutionnellement dissociable des politiques générales d'inclusion sociale (cf. annexe 1).

La seule recommandation que la Commission puisse faire sur ce sujet, c'est que toutes ces politiques (fédérales, régionales et communautaires) soient réexaminées, chacune dans leur contexte institutionnel, selon la logique de reconnaissance des minorités culturelles préconisée plus haut. S'il y a un point commun entre les politiques menées actuellement dans les différentes Régions et Communautés, c'est, répétons-le, qu'elles hésitent à valoriser les identités culturelles minoritaires en tant que telles, et à considérer cette question comme spécifique. C'est là le véritable défi et le véritable choix qu'il s'agit d'opérer.

Dans la même perspective, on se gardera de poser le problème de l'interculturalité en référence à des modèles extérieurs - notamment les modèles dits "républicain" et "anglo-saxon" qui sont d'ailleurs des abstractions plus que des réalités. L'opposition entre une logique individualiste "à la française" et une logique communautaire "à l'anglaise" ne résiste guère à l'analyse. De plus, s'il est certes utile de s'informer des politiques menées dans les pays voisins¹, il ne faut jamais perdre de vue que ces politiques répondent chacune à une situation géo-politique, institutionnelle et sociologique qui lui est propre, et qui diffère de celle de la Belgique. Notre pays est donc mis au défi de définir sa propre politique de l'interculturalité et de l'intégration, à partir des réalités qui sont les siennes.

¹ La Commission a organisé toute une journée d'études sur ce sujet le 25 octobre 2004.

3. La citoyenneté en partage

3.1. Citoyenneté, nationalité et universalité

Au sens large, la citoyenneté dans l'Etat vise la jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux de l'homme, sous réserve, le cas échéant, des droits politiques. Au sens strict, elle vise la jouissance des seuls droits politiques, c'est-à-dire des droits qui permettent aux citoyens de participer à la gestion de la cité: les droits à l'électorat et à l'éligibilité, le droit d'accès aux emplois publics et le "droit" de payer ses impôts.

Pendant longtemps, on a considéré que les différences de traitement entre nationaux et étrangers en ce qui concerne les droits civils, économiques, sociaux et culturels, n'étaient pas a priori des discriminations illicites. La formule de l'article 191 de la Constitution belge qui date de 1831 est révélatrice à cet égard. Alors que le titre II est intitulé: "Des Belges et de leurs droits", l'article 191, qui figure dans un titre VII consacré aux "Dispositions générales", stipule que "tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi". Jusqu'il y a peu, l'on admettait que le législateur disposait ainsi d'un pouvoir discrétionnaire dans l'exercice de cette faculté de déroger au principe de l'assimilation des étrangers aux Belges en matière de droits de l'Homme. Les lois qui instituaient pareille dérogation échappaient a priori à tout soupçon de discrimination.

Ce statut juridique différencié des étrangers, notamment en matière de droit du travail et de la sécurité sociale, a été commun à toute l'Europe jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale. Les premières mesures de protection sociale y ont été réservées aux seuls nationaux. Ce n'est que progressivement que ce statut a été assimilé à celui des nationaux.

En droit belge, une étape décisive a été franchie avec l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 14 juillet 1994 qui considère que la validité des lois qui maintiennent certaines distinctions entre nationaux et étrangers dans le domaine des droits civils, économiques, sociaux et culturels doit être contrôlée sous l'angle des articles 10 et 11 qui posent le principe de non-discrimination. Quant aux droits garantis par la Convention européenne des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'on sait



aussi qu'ils bénéficient aux étrangers comme aux nationaux dès lors qu'ils relèvent de la juridiction d'un des Etats parties à ces instruments internationaux.

La plupart des discriminations à l'égard des étrangers en ce qui concerne la jouissance de ces droits ont ainsi disparu. Certes, il demeure une double restriction majeure que l'on retrouve dans la législation de tous les Etats: il s'agit de l'accès au territoire et du séjour des étrangers, ainsi que de l'exercice par eux d'activités professionnelles. L'admission au séjour reste une compétence souveraine des Etats. Mais si l'on met cette notable restriction à part, il apparaît que les droits du citoyen se confondent de plus en plus avec les droits de l'Homme.

« Il faudrait avant toute chose qu'on se mette d'accord sur la définition du « Belge ». »

Une directrice d'une société de logement social

Cette universalisation de la citoyenneté qui représente un progrès extraordinaire pour l'humanité n'a malheureusement pas encore été bien comprise ni, par conséquent, admise – mais s'est-on soucié de la leur expliquer? – par tous les nationaux des Etats où elle s'est réalisée. Il faudrait beaucoup mieux exposer dans les écoles et dans les médias le sens profond de cette évolution. Trois facteurs concourent à expliquer et justifier l'érosion des différences de statut entre les nationaux et les étrangers et le refoulement hors du droit des anciennes "préférences nationales": le caractère relativement massif des migrations transnationales après la seconde guerre, qui s'explique lui-même principalement par les énormes disparités dans les développements économiques des diverses régions du monde; le développement considérable du droit international des droits de l'Homme qui a eu pour effet de dénationaliser ceux-ci et de limiter de plus en plus l'usage admissible des distinctions fondées sur la nationalité; enfin et surtout la légitimité d'un traitement égal appliqué à des personnes qui paient les mêmes impôts que les nationaux.

L'égalité des droits civils, économiques et sociaux repose sur l'idée fondamentale qui fait l'honneur des sociétés démocratiques contemporaines que, en deçà ou par-delà les droits du citoyen nés de sa participation à une collectivité politique particulière, il existe des droits de l'Homme en tant qu'homme. Respecter les droits de l'étranger en tant qu'homme, c'est d'une certaine manière réaffirmer les valeurs autour desquelles se sont construites les démocraties modernes.

Cette universalisation de la citoyenneté trouve cependant sa limite dans les droits politiques.

La citoyenneté au sens strict, comprise cette fois comme l'ensemble des seuls droits politiques, demeure différentielle et, faut-il ajouter, conditionnelle. Elle reste réservée en principe aux seuls nationaux, sauf pour le "droit" de payer ses impôts. Cette réservation de la citoyenneté au sens strict connaît, il est vrai, d'autres exceptions. Comme on le sait, la citoyenneté européenne a découplé partiellement la citoyenneté et la nationalité puisque les étrangers qui ont la nationalité d'un des Etats membres de l'Union européenne ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes et locales. En Belgique, comme on l'a déjà fait dans quelques autres Etats, on vient aussi d'accorder le droit de vote, mais non celui d'éligibilité, aux élections communales aux étrangers qui n'ont pas la nationalité d'un des Etats membres de l'Union européenne. On peut voir là l'amorce d'une universalisation de la citoyenneté au sens strict, mais ici, à l'inverse de ce que nous avons observé à propos de l'universalisation de la citoyenneté au sens large, la réservation des bénéfices de la citoyenneté au sens strict au profit des seuls nationaux demeure le principe.

On est donc encore assez loin de l'idée défendue par certains de la "citoyenneté-résidence" selon laquelle il faudrait accorder désormais la citoyenneté au sens strict à tous les individus qui résident, depuis par exemple cinq ans, sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité et sans autre condition. A ce jour, aucun pays n'accepte le principe d'une citoyenneté universelle au sens strict.

La formulation de l'article 8, alinéa 2, de la Constitution belge est aussi significative à cet égard: "la Constitution et les autres lois relatives aux droits politiques déterminent quelles sont, outre "la qualité" de Belge, "les conditions nécessaires pour l'exercice de ces droits". La qualité de Belge demeure donc bien exigée en principe, même si les deux alinéas suivants ouvrent les exceptions que l'on vient de rappeler. Et l'on doit ajouter que d'autres conditions peuvent se cumuler avec celle tirée de la nationalité. La citoyenneté au sens strict est subordonnée en particulier à deux conditions supplémentaires: l'âge et l'absence de certaines causes d'indignité.

« Notre mot ce n'est plus intégration mais participation citoyenne. »

Une représentante d'une association africaine

C'est dans cette acception limitée que nous allons utiliser la notion de citoyenneté dans les propositions. La Commission n'ignore pas les limites que cette approche induit. Elle sait combien une citoyenneté réduite à sa dimension politique est insuffisante par rapport aux idéaux d'intégration sociale qu'elle véhicule. La citoyenneté est appréhendée aujourd'hui comme un phénomène complexe, multidimensionnel. La préservation effective et concrète du lien de citoyenneté exige son extension vers de nouveaux droits, de nouvelles politiques et aussi de nouvelles responsabilités dans les domaines civils, économiques, sociaux et culturels. D'autres sections et chapitres du présent Rapport couvrent certaines de ces dimensions.

A partir de cette conception ouverte et dynamique de la citoyenneté, la Commission a élaboré quelques propositions:

« Lorsqu'on apprend la langue du pays d'accueil, on est déjà à 50% des démarches d'intégration. »
Un médiateur interculturel et social

1) La Commission considère qu'il faut encourager les demandeurs/les demandeuses, lorsqu'ils/elles ne parlent aucune des trois langues nationales, à suivre des cours de langues ainsi qu'une initiation aux institutions belges, pour autant que ces cours soient organisés par les Communautés, gratuitement et dans des conditions compatibles avec l'exercice d'une profession. Il est à noter que, même en l'absence d'exigence légale en la matière, une forte demande pour de tels cours existe chez les personnes concernées et que, bien souvent, l'offre ne peut satisfaire leur demande en raison de manque de moyens financiers dans le secteur. La Commission recommande donc un financement public suffisant afin de répondre aux demandes légitimes du secteur.

2) La Commission est favorable à l'élargissement de la citoyenneté communale au droit à l'éligibilité pour les étrangers hors Union européenne, et ce pour mettre fin à une discrimination difficilement justifiable.

3) La Commission juge critiquable l'obligation de prêter un serment de loyauté constitutionnelle imposée à une seule catégorie d'étrangers. Tous les hommes et toutes les femmes établis durablement en Belgique, sans distinction de nationalité, doivent être mis en mesure de connaître leurs droits et leurs obligations. Par contre, la Commission suggère que l'octroi de la nationalité fasse l'objet d'une cérémonie qui puisse marquer l'événement d'une manière symboliquement plus appuyée que la simple remise d'un papier administratif.

4) La Commission propose l'adoption d'une Charte de la Citoyenneté ("Être citoyen en Belgique") qui informerait chacun sur ses droits et obligations. Cette Charte reprendrait les grands principes de l'Etat de droit, des Droits de l'Homme et du Citoyen et de la Démocratie tout en tenant compte des particularités du modèle belge (concertation sociale, pluralisme idéologique et philosophique, fédéralisme) et devrait aussi expliquer et justifier l'universalisation de la citoyenneté au sens large. Il s'agirait donc bien d'un instrument pédagogique, particulièrement utile par ailleurs.

Dépourvue de valeur normative au sens juridique du terme, cette Charte pourrait être à la fois affichée dans les sites officiels, les lieux publics et d'enseignement et prendrait parallèlement la forme d'un guide qui serait remis et commenté à différentes occasions: la rentrée des classes dans l'enseignement secondaire, les élections, la formation initiale des agents des services publics, l'accueil des migrants, l'acquisition de la nationalité, etc.

La Commission préconise une large diffusion de cette Charte dans les lieux publics tant à l'intention des étrangers que des Belges. Il appartiendrait à l'Etat, aux Communautés et aux Régions de conclure un accord de coopération pour en arrêter le contenu et en régler la distribution. La Commission insiste pour que les services locaux d'accueil soient particulièrement attentifs au public des femmes primo-arrivantes.

Donnant suite à cette proposition qui figurait dans le Rapport intermédiaire, Mr le Ministre Christian Dupont, a sollicité auprès de la Commission une note de travail précisant le contenu et les objectifs de ce texte (voir **annexe 2**). Ce texte est reproduit en guise de **conclusion**.

« Y a des gens qui ne fréquentent pas d'associations, qui n'appartiennent à rien, comment faire pour les toucher? »
Un médiateur social communal

« Concernant l'initiation à la citoyenneté, il faut que cela s'adresse à tous. »

Mr Jean-Michel Heuskin

La citoyenneté est donc un exercice actif qui exige de respecter les lois mais aussi de se tenir informé de la vie de la cité, de s'y impliquer, y compris de façon critique, et notamment dans des solidarités de groupes, ainsi que de faire prévaloir le sens de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Les Communautés flamande, française et germanophone de Belgique encouragent déjà cette citoyenneté active par de nombreux instruments dans les domaines des médias, de l'école et de l'éducation permanente. La Commission juge indispensable de les renforcer.

3.2. La neutralité de l'Etat et les signes religieux

La Constitution belge garantit la liberté religieuse qui inclut le droit d'exprimer publiquement ses convictions. Ainsi, l'exercice public des cultes et la liberté de manifester ses opinions en toute matière y sont garantis (art.19). En outre, l'article 9 §2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales indique que "la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui".

« Le citoyen n'est jamais neutre. »
Une experte en multiculturalité

D'un autre côté, il est légitime que les agents de l'Etat soient soumis à une obligation de neutralité dans leur manière de se comporter vis-à-vis du public. Il y a unanimité au sein de la Commission pour estimer que la neutralité est une valeur fondatrice d'un Etat de droit démocratique. Toute la question est de savoir ce que l'on entend par neutralité, et quelles sont les obligations éventuelles qui la rendent effective, notamment en matière de pratiques religieuses et culturelles. Est-il admissible, par exemple, que des agents de l'Etat portent des signes religieux? Sur ce point particulier, trois positions se sont dégagées au sein de la Commission. Elles sont développées dans l'**annexe 3** "La neutralité et les signes religieux":

1. Une première position se fonde sur la liberté religieuse et la neutralité inclusive. Elle prône l'absence de restrictions au port de signes religieux par les agents publics.

Selon les partisans de cette position, la neutralité que l'on doit exiger de la part des fonctionnaires au sein d'une société interculturelle comme la nôtre ne doit pas porter sur leur *apparence* (vestimentaire ou autre), mais sur les *actes* qu'ils posent en tant que fonctionnaires. Par ailleurs, cette position soutient qu'une visibilité accrue de la diversité culturelle et religieuse dans la fonction publique serait bénéfique du point de vue symbolique et éducatif. C'est donc l'idée d'une neutralité "inclusive" qui est ici avancée. C'est en banalisant et en normalisant la diversité que l'on arrivera à une telle neutralité inclusive, par contraste avec la conception de la neutralité actuellement dominante, et qui peut être considérée comme exclusive dans la mesure où elle exclut de fait les signes qui n'appartiennent pas à la tradition nord-européenne.

2. La deuxième position se fonde sur une conception de la neutralité de l'Etat qui exige une certaine réserve de la part des fonctionnaires. Elle prône une interdiction de tout signe religieux pour les agents "de première ligne" qui ont un rapport d'autorité ou de pouvoir quelconque avec le public.

A titre purement exemplatif, on peut citer les magistrats, les agents de police, les assistants sociaux des CPAS,... En revanche, pour les autres agents, l'interdiction ne serait pas d'application. Il n'est pas nécessaire d'élaborer à ce stade une classification précise déterminant les agents concernés par le devoir de réserve. La négociation et la "jurisprudence" des administrations la définiront progressivement.

3. La troisième position se fonde sur ce même principe de neutralité de l'Etat et prône l'absence de tout signe religieux pour tous les agents travaillant dans la fonction publique au nom de cette neutralité.

Aucune dérogation n'est admissible, même pour les agents qui n'ont aucun contact, ne serait-ce que visuel, avec le public. Cette position garantit une cohérence interne et évite des situations de confusion.

« J'aimerais mieux une société colorée plutôt qu'une société grise. »

Un directeur d'école

« La différence entre un élève et un professeur c'est que la déontologie pour le professeur doit être beaucoup plus stricte parce qu'il a une position de pouvoir. »

Un représentant d'un Comité d'opposition à l'interdiction du foulard

« Jamais je n'ai eu de revendications... tout simplement parce que la règle est connue de tous. »

Un directeur d'école

Selon les partisans de ces deux dernières positions, la neutralité des agents publics ne porte pas seulement sur leurs actes, mais aussi sur leur apparence, dans la mesure où la façon dont on se présente face à un public est constitutive de l'autorité que l'on prétend exercer sur lui.

Comme on le voit, la divergence entre les positions ne portent pas sur le principe même de neutralité, admis par tous, mais sur la manière de le faire prévaloir soit par l'inclusion des différences, soit par leur neutralisation. La Commission rappelle également de manière unanime le devoir de non-discrimination quels que soient le sexe, la prétendue race, la couleur de la peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, le handicap ou des caractéristiques physiques, ...

Par-delà les divergences de position sur cette question, la Commission exprime aussi son souhait de voir évaluer les effets éventuels de l'interdiction de tout signe religieux sur l'intégration des femmes, sur le marché de l'emploi public notamment.

4. Les politiques d'action positive et la lutte contre les discriminations

4.1. Lutte contre le racisme et les discriminations

Un long mouvement a précédé la lutte légale contre le racisme. Cette lutte remonte seulement aux années 80 – 90. Les instruments utilisables en matière de lutte contre le racisme sont, d'une part, un certain nombre de lois et, d'autre part, la création d'une "institution officielle", le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, qui veille attentivement à leur application.

Bien du chemin reste à parcourir pour éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination grâce, notamment, à des actions préventives et au développement d'une image positive des groupes d'origine étrangère.

Le racisme peut se définir comme une idéologie qui consacre la supériorité d'un groupe par rapport à un autre. Jadis, cette idéologie soulignait essentiellement les différences biologiques. Aujourd'hui, elle oppose généralement des cultures. Les racistes "modernes" estiment qu'il ne faut pas mélanger les cultures et qu'il faut tout entreprendre pour protéger sa propre culture. Ils ne prétendent pas ouvertement que les personnes appartenant à une autre culture sont "inférieures", mais bien "différentes". L'utilisation de cette notion ainsi que les arguments qu'elle dissimule enclenchent le même mécanisme que la "théorie des races", à savoir qu'il y a des barrières entre "eux et nous", ce qui justifie des inégalités de droits et de chances.

Outre la notion de racisme, on parle aussi de xénophobie, d'antisémitisme et de discrimination. En règle générale, la discrimination est un préjudice découlant de la différence faite à l'égard d'individus ou de groupes sur la base de caractéristiques ne constituant pas un motif acceptable dans ce contexte. Dans la pratique, les victimes de discrimination appartiennent surtout à des groupes minoritaires: étrangers, homosexuels, personnes handicapées, personnes âgées, etc.

L'usage courant veut que la discrimination fondée sur la couleur de peau, la nationalité ou l'origine culturelle s'appelle généralement racisme. Les conséquences que peut entraîner une idéologie raciste se sont clairement



manifestées au cours de l'une des plus sombres pages de notre histoire: l'extermination systématique et organisée par les nazis de millions de Juifs et de Tziganes pendant la seconde guerre mondiale. Après cette tragédie, la communauté internationale a élaboré des instruments juridiques importants. En 1966, l'ONU a proclamé la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, en vigueur en Belgique. Il faudra plus de vingt ans pour aboutir dans notre pays à la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (loi contre le racisme). Cette loi sanctionne deux types de comportements: l'incitation à la haine raciale (article 1) et les discriminations raciales (article 2). De plus, cette loi condamne l'appartenance à un groupe ou une association qui exploite ou se revendique systématiquement pour la discrimination (article 3) et sanctionne plus sévèrement encore les fonctionnaires (article 4).

Parmi les autres instruments juridiques permettant de lutter contre l'une des formes plus spécifiques de racisme, l'antisémitisme, il faut citer la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale (loi contre le négationnisme).

« Des différences entre pays existaient, la Belgique figurant toujours dans le top des pays où la xénophobie est élevée. »

Professeur Ed van Thijn

Entre 1981 et 1993, quelque 95% des plaintes introduites en raison de la loi contre le racisme ont été classées sans suite par le parquet. Depuis la loi du 21 février 1993 instituant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, l'application de cette loi se concrétise de plus en plus. En effet, le Centre peut saisir lui-même la justice sur base de l'article 5 de la loi contre le racisme, en se constituant partie civile ou par assignation directe.

Entre 1994 et 2004, le Centre a traité plus de 11.000 plaintes pour motifs de racisme. 161 constitutions de partie civile ont été introduites, soit environ 20 par an. Les actions du Centre ont débouché sur plus de décisions judiciaires que les dix années précédentes, où la plupart des plaintes étaient classées sans suite. Les décisions judiciaires ont trait, pour la plupart, à des infractions à l'article 1 de la loi contre le racisme relatif à l'incitation à la haine raciale et au racisme organisé. C'est également par la sensibilisation de tous les partenaires, comme la formation des magistrats ou les actions ciblées, qu'il a été possible de remporter de nombreux succès judiciaires liés à l'accès ou

au refus d'accès aux lieux de détente (dancings, discothèques) ou à la location d'un logement (article 2). La récente décision de la Cour d'appel de Gand (21.04.04) contre trois asbl, émanations du parti politique "Vlaams Blok" (plainte sur la base de l'article 3), a doté la loi de 1982 contre le racisme d'une jurisprudence fondamentale.

Plus récemment, la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination a renforcé les dispositions contre la discrimination raciale en introduisant "les circonstances aggravantes" pour les actes inspirés par le racisme, et en y ajoutant un volet civil. Les applications de cette législation récente dans le domaine de la lutte contre le racisme sont encore rares. Jusqu'à présent, deux jugements seulement ont été prononcés sur la base de circonstances aggravantes pour des actes inspirés par le racisme.

Constate-t-on en Belgique une augmentation du racisme? A la lecture des rapports annuels du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, on ne peut que difficilement déceler si, au cours des dix dernières années, le racisme a augmenté ou diminué. Les faits dont le Centre a connaissance ne reflètent pas l'image globale de la situation en Belgique. En outre, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de dépôts de plaintes au fur et à mesure que les activités du Centre seront connues par les victimes ou les témoins d'actes racistes. En tout cas, il est clair que la dégradation du conflit israélo-palestinien, l'attentat du 11 septembre 2001, ainsi que la montée de l'extrême-droite, marquent un nouveau tournant dans la montée de la xénophobie, de l'antisémitisme, de l'islamophobie et des discriminations.

En formulant des propositions, la Commission part du principe qu'il est indispensable d'adopter une approche globale et intégrale dans la lutte contre racisme. Des actions doivent être mises œuvre tant au niveau répressif que préventif.

Sur le plan répressif

Il faut rendre plus systématique le recours et l'application des lois tendant d'une part à réprimer les actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et d'autre part à lutter contre les discriminations en privilégiant les procédures de conciliation et de rencontre. En cas de très graves violations de la législation contre le racisme, la Commission recommande aux autorités judiciaires de

« *La société belge n'est pas suffisamment poreuse.* »

Une représentante d'une organisation africaine

« *Dans les écoles, au lieu de dire « sale con », on dit « sale juif ». Avant c'était « sale flamand »* »

Un représentant d'une organisation juive

donner un signal clair à l'opinion publique en appliquant celle-ci rapidement et avec fermeté.

« On ne peut pas réellement se sentir en sécurité et avoir une étoile de David autour du cou. »

Une représentante d'une centre culturel juif

Les points suivants sont à traiter en priorité:

1. débusquer et éliminer les discriminations dans la législation et les institutions;
2. aborder toutes les formes de discrimination dans la vie quotidienne: l'accès au marché du travail et les discriminations sur les lieux de travail, les discriminations dans l'accès au logement privé et social, dans l'enseignement et les possibilités d'accès aux lieux de détente;
3. agir avec fermeté contre l'incitation à la haine raciale ou la xénophobie par le biais des médias, du discours politique et l'Internet; condamner sévèrement toute agression verbale ou physique à mobile raciste.

Enfin, la Commission souhaite que le plan d'action fédéral contre le racisme, lancé par le gouvernement le 14 juillet 2004, se traduise par des actions concrètes.

Sur le plan préventif

Un chose est sûre: les lois et les institutions spécialisées ne suffiront pas à mettre un point final au racisme. Dans la lutte contre le racisme et la xénophobie, des actions préventives sont indispensables. Il faut travailler pour forger une image positive des "autres", détrôner les préjugés et les stéréotypes, favoriser les rencontres entre les différents groupes afin d'établir un vrai dialogue interculturel.

Pour réussir l'enracinement social et local de la lutte contre le racisme, il faut mettre en œuvre des programmes et des campagnes capables de formuler des réponses claires et pragmatiques. Il faut élaborer des campagnes d'information et de sensibilisation, encourager les rencontres et les échanges. A cette fin, il faut stimuler la reconnaissance, la subsidiation et le soutien aux associations, médias, événements qui contribuent à la réalisation de la coexistence interculturelle.

Il faut aussi renforcer les institutions et les associations qui ont en charge la lutte contre le racisme, et y associer celles qui œuvrent dans un domaine concerné contre les attitudes xénophobes et discriminantes, comme les entreprises et les délégations syndicales, les centres de formation et d'orientation des chômeurs, les associations de propriétaires et de locataires, les sociétés de logement social, les maisons de jeunes, le secteur éducatif,... Ces accords de collaboration peuvent porter spécifiquement sur la gestion des plaintes (un tel accord a été conclu entre le Centre et le Comité P. , et entre le Centre et des syndicats) ou sur une coopération au niveau local liée à la lutte contre le racisme. Cet enracinement social et local de la lutte contre le racisme est le garant d'une approche rapide, flexible et efficace. En tout cas, il permet d'éviter l'escalade des problèmes et de rendre l'approche de conciliation plus plausible.

Aucun groupe culturel, même discriminé, n'est à l'abri de devenir lui-même auteur de racisme à l'égard d'autres groupes. Chaque communauté culturelle, chaque religion, chaque individu porte en lui une part d'ombre et de lumière et toute identité porte en elle la menace de devenir une "identité meurtrière" (selon l'expression de l'écrivain Amin Malouf).

Notre société doit combattre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en partant du respect mutuel. Elle doit aussi s'opposer fermement au sexisme et à l'homophobie. Ceci ne concerne pas uniquement les personnes migrantes, mais bien toute notre société à des degrés divers.

4.2. Les politiques d'action positive

Depuis longtemps, les responsables politiques savent que décréter l'égalité entre tous les citoyens ne suffit pas, et qu'il est nécessaire de mener des politiques spécifiques pour assurer une meilleure inclusion des membres de groupes ayant souffert d'exclusions et de discriminations collectives. Pour désigner ces politiques, on emploie les expressions "action positive" ou "discrimination positive", ou même le terme "original" anglais "affirmative action". L'objectif de ces politiques d' "action positive" (c'est le terme qui a été retenu de manière préférentielle par la Commission) est d'accorder un certain nombre d'outils aux membres de certains groupes minoritaires, dans le but de les sortir de la position défavorisée qui est la leur en

« Les Belges d'origine nord-africaine qui suivent des cours en informatique et de néerlandais sollicitent énormément mais ne sont jamais invités à participer à un entretien. »
Une représentante d'un centre d'étude universitaire

matière d'emploi, de logement, d'éducation et de représentation politique.

Il faut constater qu'en Belgique, les politiques d'action positive sont généralement considérées comme pleinement légitimes par les responsables politiques et les citoyens quand il s'agit des femmes, des jeunes (plan Rosetta) ou des personnes handicapées, mais qu'elles sont perçues comme beaucoup plus discutables quand il s'agit des membres des minorités culturelles et/ou des populations issues de l'immigration. La Commission s'affirme résolument en faveur de politiques d'action positive à l'égard de ces populations.

Ces politiques sont généralement associées à l'idée de quotas rigides de postes attribués à ces groupes minoritaires. Elles sont pourtant plus souples et plus diversifiées: elles peuvent se traduire par des incitations (par exemple des avantages fiscaux ou financiers pour les entreprises ou les institutions qui assurent la diversité en leur sein), ou encore par la fixation d'objectifs à atteindre et/ou la mise en place d'outils d'analyse de l'évolution de la situation. En outre, les politiques ne sont pas toujours définies de manière "verticale" directement par le législateur; elles peuvent faire l'objet de concertation entre partenaires concernés (syndicats, institutions, associations représentatives, etc.). La Commission s'est placée dans cette double optique: incitation et concertation.

« On travaille sur le qualitatif en espérant que cela influe sur le quantitatif mais il est vrai que c'est très lent...face à une réalité grave. »
Un consultant en diversité

Les politiques d'action positive en faveur des minorités culturelles suscitent généralement quatre types d'objection: 1) elles constituent des discriminations à rebours (risquant de contrevenir aux règles constitutionnelles et aux Conventions internationales en matière d'égalité et de non-discrimination); 2) elles favorisent la fragmentation de la société, et incitent à une concurrence entre groupes pour l'obtention d'avantages et de préférences; 3) elles produisent des effets pervers (les bénéficiaires de ces politiques jouent un rôle "d'alibis" par rapport aux inégalités qui se maintiennent); 4) elles supposent que la population soit répertoriée selon des critères "ethniques" difficilement compatibles avec les principes de l'Etat de droit.

La Commission estime que ces objections peuvent être prévenues, à condition que les politiques d'action positive soient élaborées avec prudence, souplesse, et avec le souci d'être au plus près du terrain. Pour cette raison, la

Commission a pris le parti (dans ce domaine comme dans d'autres) d'identifier les chantiers et les objectifs majeurs en la matière, sans se substituer aux différents partenaires concernés et aux différents niveaux de pouvoir de la Belgique fédérale. Ces chantiers sont: l'emploi, le logement social et les services publics, ainsi que la question des "statistiques culturelles".

4.2.1. En matière d'emploi

Le traitement différencié des personnes en fonction de leur origine touche non seulement des non-nationaux, mais aussi et surtout des Belges d'origine étrangère nés, socialisés et scolarisés dans notre pays. Si pendant des années cette situation a été ignorée sous le prétexte que les personnes issues de l'immigration ne présentaient pas toutes les garanties de qualifications et de compétences, la réalité s'est imposée par la mise en évidence de processus discriminatoires traversant le marché du travail.

En 1997, une étude universitaire permit d'approcher ce phénomène de manière objective et scientifique. Sur base d'une hypothèse selon laquelle, à qualifications égales, les Belges d'origine marocaine ou subsaharienne ne disposent pas des mêmes chances d'insertion professionnelle, du fait de leur origine que les Belges d'origine, cette étude a démontré qu'en moyenne 30% des personnes d'origine étrangère demandeuses d'emploi sont victimes de discriminations.

Outre l'expérience du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, le constat de discrimination est établi à la fois par les intermédiaires de l'emploi (organismes de placement et/ou de formation privés et publics), les associations d'insertion professionnelle et les établissements scolaires (professionnels, en alternance).

Dès lors, les difficultés rencontrées par les personnes issues de l'immigration au moment d'accéder au marché du travail ne peuvent plus être attribuées uniquement à un déficit de formation, de qualification ou à une méconnaissance d'une des langues nationales. Car, même dotées de toutes les compétences et qualifications requises par le marché du travail, ces personnes peuvent, au motif de leur origine, rencontrer des difficultés au moment de postuler à un emploi. L'acquisition de la nationalité belge ou le fait d'être né belge (tout en étant issu de l'immigration) n'y change rien.

« (La discrimination) cette notion n'était pas acceptée en tant que telle. On était toujours dans l'idée que le paradigme dominant par rapport au chômage des personnes issues de l'immigration était leur manque de qualification ou leur non-adaptation au marché du travail. Ce qui apparaît, c'est l'existence de discrimination, la responsabilité des employeurs et de leurs pratiques d'embauche. »
Un sociologue

« Il s'agit d'un plan pour convaincre les entreprises que la diversité représente une plus-value. Il ne s'agit pas ici de les obliger mais de les soutenir. »

Un administrateur de la cellule emploi du Ministère de la Communauté flamande

Lorsqu'on aborde la question des discriminations dans l'emploi, il y a donc lieu de distinguer le processus **de discrimination** basé sur l'origine ou la nationalité, des difficultés **d'insertion** professionnelle rencontrées par certains demandeurs d'emploi peu qualifiés ou ne répondant pas aux exigences du marché de l'emploi.

Cette clarification est importante dans la mesure où, selon que l'on vise à combattre la discrimination ou à renforcer l'insertion professionnelle des groupes surreprésentés au chômage, les dispositifs à mettre en place diffèrent.

Précisons d'emblée que le traitement différencié ne peut être attribué à un seul facteur. À côté d'attitudes ouvertement discriminatoires, on observe des pratiques plus insidieuses, parfois même non intentionnelles, induisant une discrimination:

- le refus d'embaucher une personne en raison de son origine qui, selon l'entreprise, pourrait constituer un "facteur risque" supplémentaire qu'elle ne veut pas assumer, et/ou au prétexte que la direction préjuge des réactions négatives de sa clientèle;
- une différenciation du salaire et des fonctions, le nonaccès à une promotion ou à un contrat à durée indéterminée;
- des tests de sélection qui peuvent, le cas échéant, contenir des éléments culturels (non liés à l'évaluation des compétences et des qualifications) propres à disqualifier les personnes d'origine étrangère.

« Bien que de bonnes intentions aient été une constante, on peut difficilement parler d'une véritable politique visant à améliorer radicalement la position des citoyens d'origine immigrée sur le marché du travail. »

Un sociologue

Toute lutte conséquente contre ces discriminations implique donc, au-delà de l'application de législation, une transformation des mentalités et des cultures, une adhésion de tous les acteurs économiques, politiques, culturels et sociaux, ainsi qu'une politique d'action positive à la fois réaliste et volontariste.

La nécessité d'un changement de mentalités interpelle non seulement la gestion des ressources humaines en vigueur dans les entreprises, mais aussi la logique qui préside au recrutement des travailleurs et les techniques de sélection utilisées, les résistances du personnel à côtoyer des personnes d'origine étrangère, l'image que se donne ou veut se donner l'entreprise face à sa clientèle. C'est la culture même de l'entreprise qui doit se transformer au profit de relations de travail dénuées d'actes discriminatoires.

C'est pourquoi, en complément d'une législation cohérente, il y a lieu de renforcer voire de développer, avec les pouvoirs régionaux et communautaires et les partenaires sociaux, des actions de sensibilisation et d'information, mais surtout d'élaborer avec les partenaires sociaux des pistes de solutions propres à rencontrer le phénomène discriminatoire.

L'approche préventive et les politiques d'accompagnement spécifiques complémentaires à l'action répressive sont d'une importance capitale. Car notre pays, comme la plupart des Etats européens, connaît et connaîtra demain une évolution socio-démographique telle que les questions de diversité et de reconnaissance de cette diversité prendront une place de plus en plus importante.

Au-delà des politiques de prévention et de sensibilisation, la Commission recommande dans ce domaine des politiques d'incitation relevant de "l'action positive", dans des limites précisément définies, afin de favoriser l'entrée de certains groupes culturels dans le monde du travail. Il ne s'agirait pas d'imposer aux entreprises des quotas d'embauche de membres des minorités culturelles, mais de proposer des incitations fiscales ou autres à celles qui réaliseraient des "plans de diversité". La Commission engage tous les partenaires à élaborer ensemble une telle politique d'action positive: pouvoirs publics, partenaires sociaux et associations.

Ces actions doivent aussi veiller à ce que les populations immigrées ou issues de l'immigration ne soient pas cantonnées aux emplois subalternes.

Dans le domaine des droits sociaux, la Commission soutient le travail important réalisé par les services de placement dans la reconnaissance de l'interculturalité et insiste sur le respect réciproque des droits et des devoirs des allocataires sociaux.

« Le jour où à Molenbeek il n'y aura plus 5 000 chômeurs, on aura peut-être aussi automatiquement résolu le problème de l'intégrisme... »

Un directeur d'école

4.2.2. En matière de logement social

« Il y a une majorité de personnes d'origine étrangère qui accède aux logements sociaux, elles sont généralement exclues du logement privé. »

Un directeur d'une société de logement

Les quartiers urbains à forte concentration de personnes issues de l'immigration (ce qu'on appelle communément, mais à tort, les "quartiers-ghettos") ne relèvent pas forcément d'une logique culturelle. Ils sont plutôt le résultat de la pauvreté et de l'exclusion, facteurs qui empêchent ces populations d'accéder librement au marché locatif. De plus, pour ces personnes, le coût élevé du logement se cumule avec la discrimination à l'œuvre dans le parc locatif privé. Les quartiers où les tensions sont les plus vives présentent généralement un cumul de difficultés communes à ce type de territoires et aux populations qui les habitent.

Ces espaces marginalisés génèrent un repli sur soi, un renforcement des particularismes communautaires, un sentiment d'impuissance, des craintes face à l'avenir, une peur de l'autre et de l'étranger, un sentiment d'abandon et un scepticisme, voire une hostilité, envers toute initiative sociale ou culturelle. La concentration spatiale de populations défavorisées, les unes d'origine européenne souvent âgées, et les autres d'origine non européenne, avec beaucoup de jeunesse, crée des tensions.

« Les jeunes se regroupent le soir pour discuter en bas des immeubles, cela crée un sentiment d'insécurité mais ils ne font rien de répréhensible, donc que faire ? »

Un directeur d'une société de logement

Les effets sur les professionnels du secteur du logement social sont directs. Ils éprouvent de plus en plus de difficultés à réguler les relations sociales entre locataires, et entre les locataires et la société de logement elle-même. De plus, les représentants du secteur soulignent combien leur rôle s'est étendu. Outre l'octroi d'un logement, les sociétés doivent gérer des questions de santé, de famille, d'incivilités, de vandalisme, de dégradation des logements, de loisirs, de troisième âge, des difficultés financières, etc., sans qu'il ne s'agisse forcément de populations d'origine étrangère.

Le principe qui doit guider toute politique en la matière est le droit au logement. Rappelons qu'il s'agit en Belgique d'un principe constitutionnel. Le droit pour tout individu, pour toute famille, à avoir un logement décent, quelles que soient sa situation, son origine, sa nationalité, ses compétences linguistiques ou sa culture, est un principe éthique et juridique intangible. En particulier, il faut éviter toute mesure qui risquerait d'imposer à des personnes déjà défavorisées des conditions d'accès au logement de nature à les mettre dans une situation encore plus précaire.

C'est pourquoi la Commission s'inquiète des projets visant à imposer aux candidats locataires de logements sociaux la connaissance de la langue nationale de la Région. Certes, il faut applaudir aux initiatives visant à encourager et favoriser l'apprentissage d'une des langues nationales par les populations immigrées, car la connaissance de la langue est un puissant facteur d'intégration. Mais imposer cette connaissance comme condition d'accès au logement est une mesure inadaptée sur le plan pratique, en plus d'être discutable sur le plan moral.

L'objectif d'une politique du logement social doit plutôt être celui de la mixité et de la diversité culturelles, et de la mixité et de la diversité sociales. Une telle politique passe d'abord par une dynamisation des quartiers de relégation, où la dimension culturelle et économique doit être investie. Il ne s'agit donc pas de créer une hétérogénéité artificielle des habitants, mais de développer une mixité culturelle et sociale de ces territoires.

Qu'on ne croie pas qu'une telle diversité est un vœu pieux: de multiples initiatives visant à faire se rencontrer et dialoguer des groupes culturels et sociaux différents (notamment dans les quartiers dits difficiles) ont été couronnées de succès; elles montrent que le défi peut être relevé, à condition que des espaces de rencontre soient réservés à cet effet dans les logements sociaux, et que ceux qui organisent ces rencontres bénéficient du soutien nécessaire.

Dans la perspective d'une telle mixité sociale et culturelle, il convient:

- 1) d'augmenter l'offre de logements sociaux adaptés et de rénover le parc locatif dans le cadre d'une politique d'urbanisme équilibrée;
- 2) de développer une politique forte contre les discriminations et les loyers de plus en plus onéreux, notamment en informant les propriétaires et les locataires de leurs droits et devoirs; de développer en ce sens des programmes de formation et de sensibilisation des membres du personnel des sociétés de logements sociaux;

« Lorsqu'une personne turque arrive sur le territoire, on va dire « tiens, y a une cité qui accueille les Turcs », et paf! on l'oriente vers cette cité. »

Un médiateur
interculturel et
social

3) d'instaurer un système de solidarité entre les sociétés de logements, afin d'éviter que certaines d'entre elles ne réorientent ailleurs les demandes de logement de personnes de nationalité ou d'origine étrangère, ou appartenant aux minorités culturelles. En centralisant les candidatures, par exemple, on pourrait diminuer la concurrence entre les différentes sociétés de logement. De telles dispositions existent déjà dans certaines régions.

4.2.3. Dans la fonction publique

L'Etat détient bien évidemment une responsabilité toute particulière dans la mise en œuvre d'une société interculturelle, d'abord parce qu'il doit avoir valeur d'exemple pour l'ensemble de la société, ensuite parce qu'il est un acteur essentiel de celle-ci, tant sur le plan social qu'économique. Il est donc indispensable que la fonction publique, à tous les niveaux de pouvoir (fédéral, régional, communautaire, provincial et communal) soit organisée de telle sorte que soit réalisée la diversité culturelle.

« *A quand un Premier Ministre métis ?* » Claude

La Commission engage évidemment les pouvoirs publics à poursuivre les efforts déjà menés pour lutter contre toutes les formes de discrimination (à l'embauche et dans l'exercice d'un emploi) dans la fonction publique. Mais comme il a déjà été dit pour d'autres domaines, des mesures d'un autre type sont nécessaires:

- 1) des campagnes d'information et de sensibilisation;
- 2) des actions positives, incitatives de préférence, visant à favoriser la diversité culturelle, non seulement en facilitant le recrutement d'agents de nationalité étrangère ou d'origine étrangère, mais aussi en œuvrant à une meilleure inclusion des membres des minorités culturelles. A ce sujet, la Commission juge nécessaire d'identifier soigneusement les fonctions impliquant "l'exercice de la puissance publique", réservées aux seuls nationaux, et cela afin d'éviter toute interprétation abusive de l'article 39 §4 du Traité des Communautés européennes. Elle suggère également que soit envisagée une révision de la Constitution visant à garantir l'égalité de traitement entre les Européens et les non-Européens résidant en Belgique;

3) des initiatives permettant à chaque fonctionnaire de vivre sa culture, sa religion (en matière de jours fériés et de pratiques alimentaires par exemple), dans le respect des missions de l'Etat et de l'exigence de neutralité (à ce sujet, la question des signes religieux est abordée dans l'annexe 3).

La Commission encourage l'élaboration et l'adoption des "plans de diversité" à tous les niveaux dans la fonction publique, et soutient les initiatives prises en ce sens.

Il va sans dire que les agents de l'Etat ont, pour leur part, une obligation absolue de non-discrimination envers le public. On ne peut qu'engager l'Etat à respecter les convictions, les identités et les pratiques culturelles de chaque citoyen sans distinction.

En marge de ces sous-chapitres relatifs à la question de l'action positive, la Commission tient à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la spécificité de la problématique de la santé. Elle a auditionné un certain nombre d'acteurs de première ligne dans ce secteur. Elle s'est penchée sur les questions d'accès au soin, sur les tensions que peut engendrer la confrontation entre des valeurs et des pratiques culturelles face à la maladie ou face à la vie sexuelle.

4.3. La question des statistiques culturelles

Depuis plusieurs années, des dispositifs et des projets visant soit l'identification de la discrimination et la lutte contre celle-ci, soit la mise sur pied de "Plans de diversité" tendant à assurer une meilleure insertion des personnes de nationalité ou d'origine étrangère sur le marché du travail et dans les services publics, ont été mis en œuvre tant au niveau fédéral que régional.

Ces initiatives posent régulièrement la question de l'identification des personnes selon leur origine afin de mieux isoler les publics cibles, d'établir des constats relevant la présence ou l'absence de certaines catégories de personnes dans tel ou tel secteur, d'évaluer la pertinence des mesures mises en place, etc. Dans la littérature scientifique, on parle alors de la question de l'établissement de statistiques "ethniques". Dans un souci de cohérence, on parlera ici de "statistiques culturelles".

« Sans statistiques,
pas de politiques. »
Professeur Ed van
Thijn

Cette question de l'identification culturelle divise et oppose les scientifiques, les acteurs de terrain et les autorités publiques.

« Qu'on nomme pour agir et, d'un autre côté, on agit sans nommer. »

Des chercheurs de l'ULg, ULB et KUL

Pour ses détracteurs, l'enregistrement de l'identité culturelle pose d'emblée la question de l'identification des personnes d'origine étrangère (dans la mesure où les minorités culturelles sont le plus souvent composées de personnes d'origine étrangère, bien que cela ne soit pas toujours le cas): qui sont-elles, jusqu'à quelle génération faut-il descendre pour ne plus leur attribuer un label "d'origine étrangère", que faire des personnes qui refusent d'être ainsi cataloguées, comment définir les enfants issus d'unions mixtes, que faire de la dérive communautaire ou de l'utilisation politique qui pourrait résulter d'une telle démarche?

Pour ses défenseurs, l'enregistrement de l'identité culturelle est nécessaire afin de définir les actions, d'améliorer la connaissance et l'objectivation du processus discriminatoire, de mieux outiller les autorités publiques dans leur devoir d'initiation et d'évaluation des mesures et de leur éventuelle réorientation. Il s'agit bien d'identifier les sujets afin de concevoir les mesures compensatoires à mener.

« Il reste aujourd'hui assez difficile de parler de variable

ethno-culturelle qui a été évacuée

historiquement

comme étant non

pertinente voire

même dangereuse.

Il n'existe pas

d'effort

systématique afin

d'évaluer la position

des groupes

minoritaires. »

Des chercheurs de

l'ULg, ULB et KUL

Une voie médiane, tenant compte tant des objections des premiers que des motivations des seconds, prône l'organisation du recensement sur base volontaire et subjective, autrement dit l'auto-identification des membres des différents groupes culturels. Dans ce cas, ce n'est plus l'origine des individus en tant que telle que l'on identifie, mais la perception qu'ils ont d'eux-mêmes. Une telle procédure présente elle-même des difficultés, bien connue des sociologues: la perception subjective d'une situation correspond-elle à sa réalité objective? Une personne belge d'origine étrangère aura beau se définir comme belge, elle n'en demeurera pas moins victime potentielle de discriminations (à partir de son patronyme ou de sa couleur de peau, par exemple). Il est donc peut-être nécessaire de recouper les statistiques fondées sur l'auto-identification avec les schémas générateurs de processus discriminatoires (par exemple sur base du patronyme), afin de mieux les neutraliser.

La Commission recommande donc l'établissement de statistiques culturelles, mais avec beaucoup de prudence. Et en tout état de cause, de telles statistiques devraient être établies sous la responsabilité d'organismes scientifiques (universitaires et autres) indépendants des pouvoirs politique, administratif et judiciaire.

En conséquence, elle propose:

- que soit tout d'abord organisé un débat scientifique sur la question de l'établissement des statistiques culturelles portant non seulement sur la validité d'une telle pratique et le cas échéant sur les contraintes méthodologiques qu'elle implique et sur les précautions à aménager afin de garantir la bonne utilisation de cet outil;
- puis que les résultats du débat scientifique soient ensuite portés au niveau public et politique afin d'assurer un débat démocratique sur cette question sensible.

La Commission recommande également la création d'un Observatoire interuniversitaire d'analyse des migrations et des minorités culturelles. Les chercheurs que la Commission a auditionnés ont mis en évidence le manque d'instruments statistiques et d'analyse dans le domaine (alors que plusieurs pays européens en sont pourvus depuis longtemps). Si la Belgique veut mener des politiques coordonnées d'action positive en matière d'emploi, de logement, de services publics et d'éducation - comme la Commission le souhaite -, elle doit se doter d'un tel Observatoire. Il rendrait en outre plus performante la lutte contre les discriminations.

5. Culture et diversité

Chaque individu a besoin pour vivre d'être reconnu dans sa singularité, en choisissant de sauvegarder et de transmettre ses héritages aux générations futures, soit au contraire de s'en distancier. Il doit pouvoir changer de patrimoine culturel, en choisir plusieurs, ne se reconnaître que dans une partie du tout ou s'en approprier un nouveau. Il est à noter que les identités des individus sont fondées sur d'autres éléments comme le genre, la classe sociale, l'idéologie, la génération. Il faut aussi garder à l'esprit que toutes les communautés politiques ou culturelles sont traversées par leurs propres contradictions et différences: progressistes et conservateurs, croyants et athées, pauvres et nantis, hommes et femmes, jeunes et anciens.

La société d'accueil doit reconnaître les spécificités culturelles propres aux nouveaux arrivants, les aider à les transmettre à leurs enfants s'ils le souhaitent, et à les faire connaître à la société d'accueil. Non seulement c'est un droit légitime et élémentaire pour ces citoyens de pouvoir continuer à faire vivre leur culture d'origine dans l'espace culturel de notre pays, mais c'est aussi un enrichissement pour celui-ci.

Reconnaître les droits culturels des individus, répétons-le, ne consiste pas à les enfermer dans leur particularisme, à les assigner à un groupe à l'encontre de leur liberté. Au contraire, il s'agit de promouvoir la diversité en permettant à chacun, à partir de la singularité qui est la sienne, d'entrer en relation avec les autres, de multiplier les opportunités d'échanges et de mélanges.

C'est dans cette perspective que la Commission formule ici un certain nombre de propositions concernant la vie culturelle en Belgique, sans ignorer que celle-ci se déploie dans un cadre fédéral.

5.1. Valorisation des mémoires, des langues, des arts

a) Il convient de reconnaître l'histoire des trajets migratoires des populations installées dans notre pays, ainsi que l'histoire des pays, des régions dont elles sont issues. En ce sens, l'initiative d'un "Musée de l'immigration" est importante et doit être soutenue.



« Elles demandent la prise en compte de leur passé. »

Une représentante d'une association de familles belgo-africaines

La Commission a pris connaissance du rapport du comité scientifique de préparation de ce "musée", paru en mars 2003. Il doit à la fois présenter l'histoire des immigrations en Belgique, leurs contextes socio-économiques et politiques, les trajets migratoires collectifs et des récits individuels, et mettre l'accent sur les richesses que représente l'apport des différentes populations étrangères tant au niveau économique que culturel. Sans être un "musée des ethnies" ou des "communautés", ce musée mettra en évidence les évolutions de nos sociétés dues à la présence de groupes d'origines diverses tant dans l'art que dans la cuisine, les métiers, les langages ou le paysage urbain... Ce musée doit être interactif: à la fois lieu de rencontres vivant, ouvert aux personnes, aux associations, aux écoles et aux chercheurs, et centre d'interprétation et de débats.

b) La langue est un des éléments constitutifs de l'identité des communautés culturelles. Certes, on peut exprimer l'identité symbolique de son groupe et de son histoire dans une langue autre que sa langue maternelle. De plus, le Rapport a déjà dit l'importance de la connaissance des langues nationales dans le processus d'intégration.

Néanmoins, il n'est pas contradictoire d'encourager à la fois l'apprentissage de la langue d'accueil et celui des langues d'origine des différents groupes. Au contraire, l'effort est complémentaire et va dans le sens d'une intégration dans la diversité.

Il faut permettre aux langues dont sont porteuses les communautés culturelles, de circuler dans l'espace public et dans l'école (sans que cela ne porte préjudice à la langue de l'enseignement). Pour se comprendre de façon sensible entre individus d'origines diverses, il faut pouvoir apprécier la saveur des langues, saisir les mots d'esprit, les mots d'amour, les idiomes et les proverbes. Dans le domaine de la chanson et de la musique, la circulation des langues diverses s'est largement popularisée et c'est un bel exemple de métissage.

C'est pourquoi il est important de soutenir les initiatives d'apprentissage des langues d'origine et d'en faire la promotion.

Il serait également souhaitable de s'assurer que les bibliothèques publiques ont une politique d'achat de livres en langue étrangère et de livres d'auteurs anciens et

contemporains des pays d'origine des populations migrantes. Les Communautés pourraient également développer une politique de traduction, d'édition et de diffusion de récits et de mémoires étrangers.

c) Le patrimoine établit un lien entre le passé et le présent. La valorisation des patrimoines artistiques traditionnels et contemporains des pays d'origine des personnes issues des immigrations, ainsi que l'expression artistique métissée des jeunes créateurs, témoignent de l'existence simultanée d'une continuité et d'une rupture entre ceux qui ont vécu l'exil et leurs descendants.

« *Nous sommes porteuses de vie...* »
Isabelle

Les Communautés devraient développer des initiatives mettant en valeur les patrimoines des groupes de diverses origines, soutenir les centres culturels représentant les cultures contemporaines spécifiques aux différents groupes et favoriser les échanges entre eux. De même, les réseaux d'entraide et de convivialité au sein des groupes (ou entre les groupes) doivent être encouragés, car ils sont un puissant vecteur de lien social.

d) L'art peut jouer un rôle essentiel dans le processus d'une intégration réussie, pacifique car librement consentie et acceptée.

Il est souhaitable que la société d'accueil s'ouvre à la culture artistique étrangère et que les communautés issues de l'immigration participent, elles aussi, à ce mouvement de rencontres enrichissantes. Il faut permettre à chacun d'inscrire dans sa sensibilité esthétique des créations et des structures qui lui sont "étrangères".

Une fois encore, une rencontre présuppose un cheminement mutuel, condition nécessaire pour que s'établisse un terrain commun d'entente. Dans cette perspective, il convient de mettre en place des partenariats entre écoles (primaires, secondaires et supérieures), associations culturelles et institutions artistiques.

Les intellectuels et les créateurs qui développent une parole autonome à la fois par rapport à la société d'accueil et aux sociétés d'origine doivent trouver plus souvent leur place dans les médias, l'enseignement, la culture.

e) Une société interculturelle entraîne des situations inédites d'incompréhension dans la vie quotidienne. Diverses associations ont pris des initiatives pour favoriser

le dialogue interculturel par des rencontres dans les quartiers, par des formations à l'animation en milieu multiculturel, par l'organisation d'événements artistiques métissés.

Ces initiatives de médiation et d'intercompréhension entre différents groupes de la population doivent être soutenues par les Communautés dans le cadre de leur politique culturelle.

« *L'homme dans la cité moderne a besoin de traditions qui constituent une sécurité affective.* »
Un représentant du comité de coordination des organisations juives de Belgique

De même, les pouvoirs publics devraient soutenir davantage les associations de terrain menant des projets de soutien aux jeunes filles et jeunes garçons aux identités plurielles et confrontés aux doubles loyautés (entre la tradition et la modernité, les normes morales de la religion et celles de la vie séculière).

La Commission insiste ici, comme dans le premier chapitre ("1.3. Les identités plurielles des jeunes issus de l'immigration"), sur la nécessité de renforcer les subventions aux associations des secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, de l'éducation permanente, qui sont chargées de créer des espaces de paroles autour de ces thématiques, ainsi qu'aux centres de planning familial, de santé mentale et de soutien social et psychologique en lien avec les secteurs de l'enseignement, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, afin de mener des actions spécifiques de sensibilisation et d'accompagnement des jeunes.

« *La communauté africaine a du mal à s'insérer dans l'espace, ici en Belgique, comme un groupe.* »
Une représentante d'une organisation africaine

La Commission s'inquiète notamment de la situation des jeunes issus des minorités subsahariennes auxquelles on porte parfois moins d'attention qu'à ceux issus des groupes marocains ou turcs. L'identité de ces jeunes est souvent une identité blessée. Beaucoup d'entre eux se tournent vers la culture et l'exemple des Noirs américains car ils ne se reconnaissent pas dans l'image qu'on a d'eux en Europe. Il faut les aider à se réconcilier avec leur culture d'origine et à construire une image valorisante d'eux-mêmes.

D'une manière générale, la Commission attire l'attention sur la réalité importante que constitue aujourd'hui, dans l'espace culturel belge, l'existence des minorités subsahariennes — que l'on doit se garder d'englober hâtivement sous l'étiquette "communauté africaine", alors que l'on a affaire à une grande diversité de langues, de traditions et de trajets migratoires. Les associations issues de ces minorités se plaignent d'un manque de reconnaissance et de soutien financier. Elles sont également désireuses de partenariat avec des associations belges.

5.2. Les fêtes et les jours fériés

Dans toute culture, le temps est rythmé par les fêtes. Sur le plan symbolique et psychologique, celles-ci ont une grande importance. Il peut être douloureux pour nombre d'individus et de familles de ne pas avoir la possibilité de participer aux fêtes symboliques majeures de leur culture.

La Commission estime qu'il faut reconnaître comme un droit élémentaire pour tout individu de pouvoir bénéficier des jours fériés les plus importants à ses yeux. Elle recommande donc aux pouvoirs publics d'étudier les possibilités de choix de jours de congé.

La loi du 4 janvier 1974 et l'arrêté royal du 18 avril 1974 reconnaît 10 jours fériés. Bon nombre de ces jours se calquent par tradition sur le calendrier catholique romain et correspondent à des fêtes religieuses, dont le sens religieux s'est atténué aujourd'hui mais dont la portée sociale et économique a une grande valeur aux yeux de tous. Dans sa déclaration de politique, en juillet 2003, le gouvernement s'était engagé à revoir le calendrier des jours fériés. Des demandes existent en effet, de la part des Régions et des Communautés, pour réexaminer et intégrer dans la liste des jours fériés, leur fête communautaire ou régionale. Il existe par ailleurs d'autres demandes, comme par exemple celle de reconnaître le 8 mars, journée internationale des femmes, et le 27 janvier, jour de la commémoration de la libération des camps de concentration comme jours fériés légaux. Il est légitime que les groupes culturels revendiquent eux aussi davantage de souplesse, afin de pouvoir y intégrer leurs fêtes religieuses ou autres.

Dans certaines entreprises, secteurs, régions, un certain nombre de jours légaux sont remplacés par des jours

« Les prières, on peut les faire après (le travail). Il y a une souplesse qui existe mais que certains ne connaissent pas. »
Ridwan

régionaux ou sectoriels. Il existe des jours fériés extra-légaux. Sans vouloir s’immiscer dans la révision du calendrier de ces jours de repos obligatoires qui participent aujourd’hui à une gestion collective de temps de loisirs, sans vouloir non plus entrer dans le débat d’élargir ou non le nombre de jours fériés légaux, la Commission plaide néanmoins pour que, là où cela s’avère possible, les jours de fête des groupes culturels autres que le groupe nord-européen soient pris en compte dans l’organisation de l’agenda annuel (que ce soit à l’école ou dans le milieu du travail).

5.3. Religions, convictions et cultures

« *Quand vous dites « Arabes », vous n’êtes pas obligé de dire la religion. On ne dit pas belgo-chrétien.* »
Havva

Le dialogue entre les cultures ne se réduit pas au dialogue entre religions (et encore moins entre dignitaires religieux). D’abord parce qu’il existe d’autres convictions (quant au sens de la vie ou de l’histoire, aux valeurs fondamentales, etc.) que les convictions religieuses. Dans notre pays, une forte tradition laïque (“humaniste”, “athée”, “agnostique”) revendique sa spécificité. Cette tradition existe d’ailleurs aussi au sein de cultures non européennes (nord-africaines ou turque par exemple). Ensuite parce que, comme il a déjà été souligné, une culture comporte bien d’autres éléments que la religion: la langue, l’histoire, les arts, les coutumes, l’idéologie, etc. On vient de les évoquer. Pour ces raisons, la Commission a estimé que les questions relatives à l’organisation des cultes (comme par exemple celles liées à l’Exécutif des Musulmans de Belgique, ou à la répartition des budgets entre cultes et familles philosophiques) n’entraient pas dans son champ de compétence.

« *On me dit tout le temps « Vous êtes Juif mais vous n’avez pas les papillotes... »* »
Simon

Néanmoins, les religions (ainsi que l’humanisme laïque) sont une composante importante du champ culturel dans notre pays. Par-delà leurs aspects rituels et dogmatiques, les religions développent toutes sortes d’activités (expositions, conférences, rencontres, voyages, formations) qui nourrissent la vie culturelle de nombre de nos concitoyens. Il convient donc de soutenir les structures de coordination d’organisations culturelles émergentes en dehors de la stricte sphère des cultes. Dans cette perspective, quelques pistes peuvent être envisagées pour faire de l’espace religieux et convictionnel un espace de diversité et de dialogue.

a) La présence d'une communauté musulmane de plus en plus importante commande de prendre des initiatives afin que celle-ci trouve sa place dans l'espace culturel belge, dans sa diversité et sa complexité.

En effet, l'islam n'est pas monolithique; il est composé de courants divers qui doivent pouvoir se rencontrer les uns les autres, tout en s'ouvrant sur l'extérieur. Pour lutter contre le fondamentalisme et l'intégrisme, il faut des instruments favorisant la diversité, l'ouverture et la reconnaissance, bien plus que des mesures d'exclusion et de contrôle.

Dans cette perspective, la Commission préconise la création d'un **Institut belge de l'islam** qui pourrait avoir une double mission:

- être un centre de recherches et d'enseignement où l'on étudierait d'une part les méthodes et les règles de la jurisprudence islamique (*ijtihaad, usul al fiqh*) et l'interprétation des sources religieuses (*Quran* et *Sunnah*), d'autre part la dimension socio-historique de ce patrimoine juridique et théologique. Ce centre combinerait les approches scientifique et pédagogique;
- être aussi un centre de type socio-culturel qui serait un lieu de rencontres, conférences, expositions, etc., à destination du grand public (musulman et non-musulman).

b) La pluralité des religions et des convictions est reconnue et organisée dans notre pays depuis longtemps déjà. Néanmoins, il convient de faire en sorte que cette pluralité ne consiste pas en une simple juxtaposition de traditions, mais en un authentique dialogue.

Dans cette optique, la Commission recommande aux Communautés la création d'un **Institut "interconvictionnel"** conçu comme un Centre interuniversitaire et interdisciplinaire, associant académiques ou théologiens, qui aurait pour mission d'organiser des séminaires et des cycles de formation en matière de convictions religieuses ou philosophiques. Son public dépasserait le public étudiant et serait ouvert aux enseignants, aux agents de la fonction publique, aux représentants d'associations de terrain, aux prédicateurs et autres responsables religieux et culturels. Idéalement, on peut penser que cet Institut pourrait être fréquenté, notamment par les futurs

« *L'islam n'est plus seulement une religion transplantée.* »
Des chercheurs de l'ULg, ULB et KUL

« *Nous sommes des humains dans n'importe quelle religion.* »
Un acteur de terrain

professeurs de morale et de religion. Son enseignement serait organisé et alimenté par les directions et les enseignants issus des universités du pays.

La Commission attire également l'attention sur deux phénomènes religieux:

1) la croissance et la diversification de la communauté orthodoxe.

L'immigration en provenance des pays de l'Est (Russie, Roumanie, etc.) est appelée à se poursuivre. Elle aboutira à un nouvel équilibre au sein de la communauté orthodoxe (la majorité des orthodoxes de Belgique étant encore actuellement d'origine grecque), et à des demandes culturelles spécifiques qu'il faudra prendre en compte;

2) l'émergence très rapide d'Eglises évangéliques, pentecôtistes, etc. essentiellement au sein de la minorité subsaharienne.

Ces églises ont un impact très important sur ces populations, notamment les femmes et les jeunes. Elles jouent un rôle positif dans la mesure où leur discours moral est de nature à donner des repères à ces derniers. Mais on peut aussi s'inquiéter de dérives que l'on peut qualifier de sectaires. Un recensement et une meilleure connaissance de ces églises sont nécessaires. Les pouvoirs publics doivent certainement les aider à se structurer, dans le respect de la liberté religieuse.

« Je rêve de lieux de cultes où les juifs prient le samedi, les musulmans le vendredi et les chrétiens le dimanche. »

Un représentant d'une association musulmane

Sur le plan des principes les plus généraux en matière de religion, rappelons que la liberté religieuse et philosophique, droit fondamental, doit être garantie à tous les groupes religieux et philosophiques. L'Etat a le devoir de garantir cette liberté de façon non discriminatoire.

Tout groupe religieux ou philosophique doit avoir accès aux moyens nécessaires lui permettant de participer à la vie en société: liberté d'association, d'acquisition des biens, garantie de ne subir aucune discrimination sur base d'une conviction religieuse. Depuis ses origines, notre pays établit en outre un système de reconnaissance institutionnelle de certains groupes religieux et philosophiques. Entre les groupes religieux ou philosophiques reconnus, le principe d'égalité de traitement et celui de répartition proportionnelle des ressources doivent régner. Cette reconnaissance n'autorise pas pour autant l'Etat à intervenir dans l'organisation et la vie des cultes. Cela ne veut pas dire non plus que la liberté religieuse ne connaît pas de limite.

Les dispositions légales en matière de sécurité publique, de non-discrimination, de lutte contre les propos racistes, antisémites ou xénophobes, etc., s'appliquent aux organisations religieuses et philosophiques et à leurs membres comme aux autres groupes et citoyens.

5.4. Les médias

La Commission insiste sur la contribution fondamentale des médias, et particulièrement des médias de service public, au dialogue interculturel. Cette problématique fait l'objet d'un développement détaillé en annexe (annexe 3: les médias). En substance, voici les propositions les plus significatives qui y sont exposées.

- 1) Face au constat de stéréotypes et d'amalgames persistants visant les personnes d'origine étrangère, il convient d'accorder une attention accrue tant à l'élaboration des programmes qu'au traitement de l'information. Il faut une politique et une gestion inclusives ayant comme objectif l'interculturalité dans la programmation. La Commission recommande l'élaboration de programmes d'actualité, d'analyses et de débats réunissant toutes les sensibilités culturelles et philosophiques. Cela permettrait une meilleure connaissance des opinions des uns et des autres, tant pour les divers publics cibles que pour chaque courant en particulier.
- 2) La Commission constate que le système des émissions concédées est une juxtaposition d'émissions culturelles et philosophiques. Dans une perspective de maintien de ce système, et dans l'objectif de garantir l'égalité de traitement, la Commission préconise une politique incitative envers le culte musulman afin qu'il introduise un projet auprès des instances compétentes. A côté de ces émissions concédées, la Commission encourage les médias publics télévisuels et radiophoniques à créer, sous responsabilité journalistique, des émissions qui situent les religions et la laïcité dans la société moderne et qui permettent la rencontre entre les différents courants.
- 3) La Commission constate une sous-représentation, dans les médias, des personnes issues de l'immigration. Elle préconise une approche interculturelle qui favorise l'arrivée dans les médias en général de personnes issues de toutes les composantes de la société belge actuelle.

« Qui parle au nom des musulmans qui n'éprouvent aucun sentiment religieux ? Qui représente les Juifs non affiliés à une organisation juive ? Mais en fait, où est le problème ? Il y a toujours quelqu'un pour tenir le crachoir. »

Professeur Ed van Thijn

Par contre, elle désapprouve les politiques de quota ethnique, tout comme la politique d'ethnicisation des affectations professionnelles (le "black" sur les sujets "blacks", le Juif sur les sujets juifs, l'Arabe sur les sujets beurs, etc.).

Les associations issues des minorités issues des pays d'Afrique subsaharienne insistent pour pouvoir disposer d'une fréquence d'émission-radio, à l'instar des autres communautés (arabe, juive, turque), afin d'apporter à la société interculturelle belge certaines spécificités africaines, et de renforcer dans ces minorités le sentiment d'appartenance à l'espace culturel belge.

6. L'interculturalité à l'école

6.1. Les aspects sociologiques de l'interculturalité à l'école

Il ne faut pas dresser de la question de l'interculturalité à l'école un tableau exagérément négatif. Dans tous les réseaux, dans tous les cycles, des élèves d'origine et de convictions différentes dialoguent et se respectent. Des enseignants, des inspecteurs, des directions et des associations de parents prennent tous les jours des initiatives qui sont autant de façons concrètes de construire le dialogue interculturel que la Commission appelle de ses vœux. De nombreuses écoles ont fait de la rencontre entre les cultures un axe central de leur "projet pédagogique".

Les auditions effectuées par la Commission ont cependant permis de relever nombre de problèmes. Les témoignages des préfets et des directeurs d'établissements scolaires des différents réseaux de l'ensemble du pays ont apporté un éclairage important sur la situation vécue au sein des écoles. Les problèmes évoqués relèvent d'une part de la discrimination, d'autre part d'une radicalisation de certains jeunes.

D'une part, des élèves font l'objet de discriminations, et parfois d'actes de racisme, en raison de leur origine ou de leur appartenance culturelle ou religieuse. Les élèves de culture nord-européenne, et leurs parents, éprouvent parfois un sentiment de méfiance ou de peur à l'égard des élèves d'origine non européenne (marocaine, turque, d'Afrique subsaharienne, etc.). Les événements politiques récents au proche-Orient, ainsi que le discours xénophobe de l'extrême-droite, de plus en plus banalisé par les médias, aggravent encore la situation. Les propos et les actes antisémites envers des jeunes d'origine juive sont également en recrudescence.

D'autre part, certains élèves, entre autres d'origine musulmane, manifestent une radicalisation. Le port du voile en est le symptôme le plus médiatisé, mais sans doute à tort. Les phénomènes les plus inquiétants sont le prosélytisme religieux, l'homophobie, le sexisme (qui se traduit notamment par le refus de la mixité et une suspicion à l'égard des membres féminins du personnel enseignant et dirigeant de l'école), le refus du contenu de certains enseignements (le libre-examen, la biologie,



« A Bruxelles, il y a même des médecins qui consultaient dans un café et qui donnaient les certificats médicaux pour 100 ou 200 francs belges. »

Un directeur d'école

l'éducation sexuelle, les cours de natation et de gymnastique pour les jeunes filles), le refus de participer à certaines activités extra-scolaires (bien que parfois, les raisons en soient autant financières que culturelles), ainsi que la pression exercée à l'encontre des jeunes d'origine musulmane qui ne portent pas le voile ou ne pratiquent pas le Ramadan.

Les directeurs et préfets d'école entendus ont notamment mis en avant la difficulté de faire respecter l'assiduité scolaire en pointant la pratique de certains médecins qui accordent des certificats médicaux pour "raison philosophique", si l'on peut dire. La Commission invite les autorités à rendre les Conseils de l'Ordre attentifs à ces abus.

« C'est par la violence que nous nous sommes rendu compte qu'il y avait de l'interculturalité chez nous. Nous avons eu trois mariages forcés depuis deux ans et demi, ..., très vite ces filles deviennent enceintes et doivent arrêter l'école. »

Un directeur d'école

A travers les témoignages des directeurs d'école, la Commission a également constaté l'émergence de phénomènes qui sont de nature à handicaper très gravement le parcours scolaire de certains élèves: le travail des enfants et des jeunes (tâches ménagères et responsabilités familiales importantes par exemple; travail de nuit, de nature à compromettre la scolarité) et surtout le mariage forcé des jeunes filles. La Commission tient à attirer l'attention des pouvoirs publics sur ce dernier phénomène, particulièrement inacceptable. Il est certes encore marginal, mais il n'en est pas moins devenu un problème réel.

La situation la plus grave concernant la question interculturelle à l'école, c'est incontestablement la formation d'écoles à forte concentration d'élèves d'origine étrangère (appelées de manière courante mais impropre "écoles-ghettos") où les mêmes élèves cumulent des difficultés sociales et culturelles.

Il convient d'ailleurs de ne jamais oublier qu'une école où il y a une forte concentration d'élèves d'origine étrangère est aussi (et avant tout) une école où les élèves se trouvent en situation de précarité sociale et économique. Les mesures visant au soutien et au décroisement des écoles en difficulté doivent donc être maintenues, et même renforcées.

Au sujet de ces écoles, il faut néanmoins souligner les initiatives positives quotidiennes: les actions innovantes de la part d'élèves, d'enseignants et de parents, les progrès réalisés dans le respect mutuel, la valorisation des différences et des cultures d'origine, etc.

« *Aujourd'hui, le recrutement dans les écoles, c'est une logique de quasi marché.* »

Un directeur d'école

Aucun outil n'est à négliger pour encourager la pluralité culturelle: les conseils de classe et les conseils de participation; les associations de parents (l'accueil, l'information, la prise en compte de la parole des parents d'origine étrangère sont essentiels); la présence de médiateurs et de médiatrices, qui ont un rôle décisif à jouer dans la construction d'une société multiculturelle. La Commission attire l'attention des pouvoirs publics sur le fait qu'une partie de ces médiateurs ont des statuts précaires et inégaux (contrats à renégocier, etc.), et qu'il convient certainement de remédier à cette situation. Leur présence ne dispense évidemment pas les enseignants d'un travail de formation permanente et de gestion des situations difficiles, mais elle peut leur offrir un soutien indispensable lorsque les tensions ou les incompréhensions se font trop vives.

« *J'ai reçu des parents d'origine turque, me traitant de raciste parce que leurs enfants avaient échoué. C'était l'occasion d'entamer le dialogue, même si parfois ce n'était pas si simple.* »

Un directeur d'école

Le corps enseignant est quotidiennement confronté à des situations conflictuelles complexes dont la gestion et la résolution requièrent des compétences et une formation particulières. Outre la mise en place d'instances de médiation (dont les bénéficiaires sont avant tout les élèves), il serait nécessaire de donner aux professeurs les moyens de se mettre à distance des événements, d'échanger et de questionner leurs pratiques, d'envisager des perspectives concrètes leur permettant de sortir d'un récurrent sentiment d'impuissance et d'isolement et de construire des projets collectifs cohérents. Pour ce faire, des moyens structurels d'accompagnement d'équipes devraient être mis en place.

« *Il faut développer des instruments afin d'aider les enseignants à aborder le thème de l'homosexualité dans les classes multiculturelles.* »

Des porte-parole d'une association d'homosexuels immigrés ou issus de l'immigration

Si des écoles dites "ghettos" se forment, c'est aussi en partie parce que d'autres écoles, par toutes sortes de stratégies, se rendent moins perméables à l'accueil d'élèves d'origine étrangère. La Commission rappelle à ce sujet le droit fondamental pour tout élève de s'inscrire dans l'école de son choix.

« *On se retrouve face à deux types d'école.* »

Mme Martine Dorchy

« Il faut réintroduire dans les filières professionnelles et techniques les cours généraux d'histoire, de français, de géographie... »

Un acteur de terrain

Les écoles qui se dérobent à leurs obligations élémentaires en la matière doivent se voir rappeler leurs obligations. Il faut aussi pointer le phénomène de concurrence entre écoles qui ont tendance à multiplier les normes strictes et les conditions, réservant ainsi *de facto* l'accès aux élèves issus de la classe moyenne nord-européenne, et créant ainsi des sortes "d'écoles-ghettos" à l'envers. Quand elles nuisent à la diversité culturelle et sociale, ces stratégies "élitistes" doivent être évitées. Parallèlement, il serait certainement souhaitable de revaloriser l'image des écoles de quartier (la qualité de l'enseignement qu'on y dispense, l'enrichissement que constitue l'expérience de la diversité, etc.). Enfin, la Commission rappelle que l'enseignement est en principe gratuit. Le non-respect de ce principe aggrave évidemment les discriminations que ce Rapport entend dénoncer.

Au-delà du respect de la loi, certaines mesures seraient sans doute de nature à rééquilibrer la situation entre les écoles, en particulier: 1) des concertations et des collaborations entre écoles d'un même quartier (même appartenant à des réseaux différents), en vue d'une répartition plus harmonieuse des élèves tant du point de vue social que du point de vue culturel; 2) des incitations financières pour les écoles qui réalisent la mixité culturelle et s'engagent dans des politiques de diversification de leur population.

Par rapport à l'ensemble des phénomènes évoqués jusqu'ici, la question dite "du foulard" islamique ne représente pas le plus haut degré d'inquiétude. La Commission a auditionné tant des directeurs d'écoles (où l'on interdit et où l'on tolère le foulard) que des associations demandant la levée de toute interdiction.

« J'en reviens à mon idée que c'est un symptôme. Travaillons autrement et peut-être que le problème du voile n'existera pas. »

Un directeur d'école

Il est apparu à la Commission qu'il y avait au moins consensus entre toutes les personnes auditionnées pour reconnaître que les véritables enjeux de l'intégration et de l'interculturalité se situent ailleurs que dans la question du foulard, dont l'impact médiatique a été exagéré par la polémique née en France suite à l'adoption de la loi sur les signes religieux.

Sur l'adoption, en Belgique, d'une loi de ce type, un débat a quand même partagé les membres de la Commission. Ce débat est développé dans l'**annexe 3**: "la neutralité et la question des signes religieux". En voici la substance:

a) Au sujet des enseignants:

- 1) une première position prône l'absence de restrictions au port de signes religieux par les enseignants, selon la même conception de la liberté religieuse et de la neutralité inclusive que pour les agents de l'Etat;
- 2) l'interdiction de tout signe religieux pour les enseignants chargés des cours de religion, et pour le personnel non pédagogique;
- 3) l'interdiction totale du port de tout signe religieux, au nom de la même conception de la neutralité que celle exposée dans les positions 2 et 3 à propos des agents de l'Etat.

b) Au sujet des élèves:

1. La première position prône une interdiction généralisée du port de tout signe religieux à l'école. L'école doit être un espace neutre commun où toutes les convictions religieuses et philosophiques cohabitent harmonieusement sans que l'une ne prime sur l'autre. Certains directeurs d'écoles que nous avons auditionnés y sont favorables, au nom de la laïcité et/ou de l'émancipation des femmes. L'adoption généralisée de cette position permettrait, selon certains d'entre eux, de rencontrer l'objectif de déconcentration des écoles à forte population étrangère. La mise en œuvre de cette position devra s'accompagner d'une communication claire aux élèves et parents concernés.

« Comment trouver une certaine solidarité et cohérence entre les écoles si on ne légifère pas et qu'on laisse faire chaque école? »

Un directeur d'école

2. La deuxième position préconise une solution souple, visant avant tout à favoriser le dialogue au sein de l'école. Dans cette perspective, il ne paraît pas souhaitable de prendre de mesure législative généralisée qui irait à l'encontre de l'autonomie reconnue de longue date, tant des écoles via leur projet pédagogique et leur règlement d'ordre intérieur que des pouvoirs organisateurs. Dans le cadre de cette position, un certain nombre de balises peuvent être posées (cf.annexe 3), à commencer par l'affirmation de la liberté individuelle et religieuse dans l'espace public comme principe de base auquel on ne peut apporter que des limitations proportionnées et justifiées.

« Mais je suis perplexe sur ce qu'on appelle une tenue normale. »

Un directeur d'école

3. La troisième position prône une intervention législative visant à garantir la liberté de porter des signes religieux à l'école. Les principes de la liberté individuelle et de la liberté religieuse seraient ainsi réaffirmés. Dans le cadre d'une société interculturelle, la diversité des convictions et

« Quand j'ai décidé de le porter (le foulard), je n'ai jamais pensé à la politique... » Aïcha

des identités doit pouvoir s'exprimer le plus librement possible. Cette position considère en outre que l'interdiction générale par les règlements d'ordre intérieur est contraire aux dispositions légales.

Dans l'esprit d'un grand nombre de membres de la Commission, il n'est pas souhaitable que notre pays s'engage dans la même voie que la France. Notre histoire, notre Constitution, la structure de nos institutions scolaires sont différentes. Si des dispositions doivent être prises, il faut en tout cas qu'elles soient en accord avec le principe, réaffirmé à plusieurs reprises dans ce Rapport, que tout individu doit pouvoir choisir son identité sans être exclu ou perdre le respect d'autrui.

« Ces personnes se retrouvent à cueillir les fraises pour pouvoir essayer de s'en sortir. »

Un représentant d'une association de familles belgo-africaines

La Commission tient à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la question de l'équivalence des diplômes. De nombreuses personnes arrivent en Belgique munies de qualifications acquises dans le pays d'origine. Ces compétences ne sont, dans un certain nombre de cas, pas reconnues et créent des sentiments de dévalorisation et de grande frustration. Ces personnes se voient contraintes d'accepter des emplois qui ne requièrent aucune qualification. C'est notamment le cas de beaucoup de personnes originaires des pays d'Afrique subsahariennes.

6.2. Les aspects pédagogiques de l'interculturalité à l'école

Concernant les aspects spécifiquement pédagogiques de l'interculturalité, il convient ici aussi de commencer par reconnaître tout ce qui a déjà été fait, depuis de nombreuses années, par les enseignants (ainsi que les inspections et les directions, souvent avec l'appui d'associations spécialisées). L'ouverture aux autres cultures, l'attention aux difficultés pédagogiques de l'interculturalité, sont déjà largement prises en compte dans les cours.

Il est toutefois utile de réaffirmer que, si notre société est interculturelle et si elle s'assume clairement comme telle, cela doit se traduire dans le type d'enseignement qui est dispensé aux jeunes. Ici aussi, le modèle qui a prévalu jusqu'ici, celui de la simple assimilation aux standards culturels dominants, doit être abandonné au profit d'un modèle d'enseignement qui soit résolument ouvert à la diversité culturelle. En disant cela, on ne verse nullement dans une forme de relativisme qui serait destructeur. Par exemple, le "créationisme" en biologie ne relève pas de la diversité culturelle.

La diversité ne peut se développer que dans une dynamique d'émancipation et d'esprit critique qui est le moteur de l'enseignement.

Il est évident que l'enseignement ne concerne pas seulement l'apprentissage de compétences techniques particulières, mais aussi la formation d'individus libres et autonomes. Cela signifie qu'il y a complémentarité entre le fait:

- de rappeler l'histoire de la démocratie ainsi que l'histoire des combats en faveur de l'émancipation, de la liberté et de l'égalité entre les hommes et les femmes, devenues des valeurs et des normes fondamentales au sein de notre société, d'une part;
- d'intégrer dans les cours d'histoire, de géographie, de littérature, etc., la réalité des trajets migratoires ou de l'exil, ainsi que l'apport des cultures non européennes à la connaissance, aux idées et aux découvertes, d'autre part.

Dans le même esprit, on doit souhaiter l'ouverture des Académies spécialisées dans la formation aux beaux-arts et des Conservatoires de musique aux formes d'expression issues des cultures non européennes.

Dans les deux cas, la démarche est la même: combattre les préjugés et les clichés, mettre en perspective la réalité qui est la nôtre, élargir notre horizon et, ainsi, favoriser la compréhension de l'autre. La Commission plaide donc *à la fois* pour que les cours s'ouvrent davantage aux cultures d'origine des élèves issus de l'immigration, et pour que soit développée la dimension critique et émancipatrice au sein de ces cours.

Au demeurant, on peut soutenir que le meilleur gage d'intégration et d'émancipation, c'est la culture elle-même: la littérature, l'art, la philosophie, la musique, la poésie, les langues classiques (le latin et le grec, mais aussi

« Il faut faire attention à une nouvelle forme d'autocensure qui empêcherait d'aborder des questions importantes dans notre culture comme l'homosexualité, l'égalité des sexes, l'athéisme,... »
Mme Martine Dorchy

« Il est important de se raconter des histoires et de faire des analyses politiques, même en dialectes. »
Une représentante d'un centre social

l'arabe ...), qui sont autant de formes à travers lesquelles **l'universalité** de l'homme s'exprime de façon **concrète**.

La condition d'un authentique dialogue interculturel, c'est d'abord la culture, au sens de ce qui donne accès, à travers les oeuvres, à ce qui est beau et humain. Face aux produits standardisés de l'industrie culturelle, aux clichés véhiculés par les médias, l'école a le devoir de maintenir une approche de l'homme qui le respecte dans sa diversité.

Parmi les différentes directions possibles pour favoriser l'interculturalité dans les cours, la Commission en souligne trois.

« Il me semble mieux de parler d'une société de la diversité où chaque histoire doit être traitée avec autant de respect »

Une représentante d'un centre social

1) Comme il a été dit plus haut, il serait souhaitable d'intégrer davantage l'histoire des peuples et des cultures étrangères (notamment celles des élèves issus de l'immigration), ainsi que l'histoire de migrations et de l'exil.

Ceci concerne prioritairement les cours d'histoire, de géographie, de littérature. Mais les cours de sciences pourraient également être concernés, car il serait utile de montrer l'apport des cultures non européennes aux idées et aux découvertes (le cas du développement des mathématiques est exemplaire à cet égard).

2) L'apprentissage des langues est bien sûr un enjeu majeur de la question qui nous occupe. La connaissance de la langue de la région où l'on réside est une condition indispensable à toute intégration. Les acteurs de l'école auditionnés par la Commission insistent sur un fait bien connu, à savoir la mauvaise connaissance de la langue de la région par les élèves issus des milieux défavorisés (parmi lesquels un nombre important est d'origine étrangère).

Le retard linguistique est un frein redoutable à l'insertion sociale. Ces acteurs demandent à pouvoir travailler de façon plus flexible à l'égard de ces populations spécifiques, pour leur garantir la connaissance d'une des langues nationales. Le cadre actuel apparaît trop rigide et ne permet pas suffisamment aux écoles de réorienter les horaires et les moyens afin d'assurer ce qui est une priorité.

D'autre part, certains membres de la Commission plaident pour que l'arabe et le turc soient proposés comme langue à option (à l'exemple de ce qui existe actuellement pour l'italien ou l'espagnol), et/ou que les pouvoirs publics encouragent les partenariats et les initiatives dans ce domaine. Le fait que

l'arabe et le turc soient des langues internationales et de grande culture suffit à justifier cette proposition. Ajoutons cependant l'argument que, contrairement à une idée parfois véhiculée, l'apprentissage de la langue d'origine n'est pas un frein à l'intégration, mais un facteur qui la favorise. Il faut encourager les jeunes qui ont une identité plurielle à vivre celle-ci de la manière la plus positive possible pour eux-mêmes et pour l'ensemble de la société.

Si elles sont loin d'être ignorées, trois préoccupations fondamentales pour le civisme requis dans une société interculturelle ne sont pas encore assez rencontrées par les programmes actuels des cours dans l'enseignement secondaire: l'initiation aux premiers outils du raisonnement philosophique; l'acquisition d'une culture rigoureuse, plurielle et critique dans le domaine des traditions religieuses et laïques; l'instruction civique.

« Il n'y a pas de démocratie sans langue commune, et la langue commune est la raison. »

Un sociologue

Même si elles peuvent se compléter, ces trois préoccupations sont distinctes. La philosophie n'a pas pour vocation de remplacer les religions. Un cours de philosophie ne peut pas non plus faire l'économie d'un enseignement consacré aux acteurs et aux facteurs de la décision politique dans le monde contemporain. Toutefois, la grille horaire des cours dans l'enseignement secondaire est saturée. On se gardera donc de recommander la création de trois nouveaux cours. En outre, la Commission a pris acte du souhait de la majorité des pouvoirs organisateurs de ne pas voir introduites des modifications décrétales en matière d'organisation des cours. Néanmoins, la Commission formule les trois propositions suivantes.

1. Sans réviser la Constitution, les Communautés pourraient réduire de moitié le volume de deux heures actuellement réservé aux cours de religion ou de morale (appelés "philosophiques") pendant les deux dernières années de l'enseignement secondaire. Un cours de philosophie d'une heure par semaine pourrait être instauré de la sorte sans gonfler la grille horaire actuelle. Ce cours n'aurait pas pour objet d'exposer l'histoire de la philosophie, cette discipline relevant plutôt de l'enseignement supérieur, mais bien d'initier, notamment sous forme d'ateliers conçus et réalisés en collaboration avec les titulaires des disciplines scolaires déjà établies, aux modes de raisonnement et d'interrogation propres à la philosophie. Dans la mesure même où elle est *critique*, la philosophie est gage de compréhension mutuelle entre les cultures, car elle interdit toute adhésion naïve, et donc potentiellement destructrice, aux convictions et aux croyances.

« Il ne faut pas mettre en concurrence les cours de religion et les cours sur les religions. »

Un sociologue

2. En droit public belge, le cours de religion tel qu'il est conçu depuis le Pacte scolaire est censé transmettre le contenu religieux d'une confession déterminée. Il appartient uniquement à l'organe ecclésiastique compétent de préciser ce que doit être ce contenu et de décider qui peut être présumé apte à en donner un témoignage fidèle. Aussi, dans l'enseignement officiel, les professeurs de religion sont nommés par le Ministre ou le pouvoir organisateur sur proposition des chefs des cultes intéressés. Dans le même enseignement, en secondaire, le cours de morale non confessionnelle est confié à un titulaire d'un diplôme d'agrégé délivré par un établissement non confessionnel. La Commission recommande un certain décloisonnement de ce système. Si ce dernier a rendu de grands services, notamment par ses vertus pacificatrices dans une société "pilarisée", il est grand temps de l'adapter aux attentes d'une société pluraliste et interculturelle qui a besoin de connaissance de l'autre, de dialogues argumentés et de confrontations à la raison. Il conviendrait donc que tous les élèves de toutes les écoles officielles et subventionnées bénéficient, en plus des cours de religion et de morale existants, d'un enseignement portant sur la connaissance des grandes traditions religieuses et des courants de la laïcité. Cet enseignement devrait se garder de toute tentation encyclopédique. Idéalement, il devrait être dispensé d'un point de vue à la fois externe par rapport au contenu des croyances en cause, et respectueux du point de vue interne propre à ces croyances. La Commission n'ignore pas les initiatives qui existent déjà, dans les écoles, entre professeurs de religions et de morale non confessionnelle. Elle recommande que ces initiatives soient encouragées, voire systématisées. La connaissance des religions et des formes d'humanisme laïque favorise la tolérance et le dialogue. Elle permet aussi une ouverture aux cultures, aux traditions, à l'histoire des peuples, dont ces religions sont porteuses. C'est dans cette perspective culturelle et interculturelle que cet enseignement devrait être assuré.

3. La Commission appelle enfin de ses vœux l'introduction d'une instruction civique ou citoyenne. Cette proposition complète évidemment celle de la "charte de la citoyenneté", qui pourrait d'ailleurs être expliquée et commentée à cette occasion. Ces cours devraient comprendre une initiation à l'histoire politique de la Belgique contemporaine et aux structures institutionnelles et judiciaires de la Belgique et de l'Union européenne.

Conclusion

Il a semblé à la Commission que l'avant projet de "Charte" soumise au Ministre Christian Dupont, pouvait figurer à titre de conclusion du Rapport.

Être citoyen en Belgique

1. La Belgique est un Etat démocratique respectueux des droits de l'Homme et du citoyen. La citoyenneté nous concerne tous et toutes.
2. La société belge se veut une société ouverte où différentes cultures et différentes sensibilités coopèrent et se rencontrent. La tolérance et le respect de l'autre dépendent du comportement de tous les jours.
3. Tous les citoyens sont égaux en droit et en dignité. Aucune discrimination n'est acceptable. L'égalité entre homme et femme est une priorité. Vivre ensemble dans une société ouverte, c'est lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et contre toutes les formes de discrimination. C'est aussi aller à la rencontre des autres peuples d'Europe et du monde.
4. La condition du vivre ensemble est le respect mutuel des libertés individuelles: la vie privée et familiale; le mariage (y compris entre personnes de même sexe); le droit de choisir son style de vie, sa profession, sa religion. La loi consacre le droit à la vie, ainsi que le droit de mourir dans la dignité et le droit à l'interruption volontaire de grossesse.
5. Les citoyens disposent de la liberté d'expression, de réunion, d'association, de religion. Ils ont la responsabilité d'en faire le meilleur usage. La Belgique est un pays pluraliste qui reconnaît les différentes convictions religieuses, philosophiques, politiques compatibles avec les principes de la démocratie et de l'Etat de droit. Les minorités philosophiques et politiques sont protégées par la Constitution. L'Etat est neutre.
6. La diversité culturelle est une richesse. Les citoyens sont invités à faire vivre les traditions, les patrimoines et les expressions culturelles émergentes.



7. Tous les enfants et adolescents ont droit à un enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à 18 ans, qui a l'ambition d'être de qualité. Ils sont des citoyens en devenir, qui doivent être respectés comme tels. L'émancipation est impossible sans l'accès au savoir sous toutes ses formes, en particulier la science, l'art et l'esprit critique.
8. Entre les citoyens doivent régner la justice sociale et la solidarité, en particulier envers les plus démunis. Les générations doivent se respecter et s'entraider.
9. La démocratie repose sur la participation active des citoyens à la vie publique sous toutes ses formes: les institutions politiques (de l'Etat fédéral, des Régions et Communautés, des Provinces et des Communes) et les institutions judiciaires, mais aussi la vie syndicale, la vie associative, la vie locale. Le débat, la lutte, l'esprit de résistance et de contestation sont légitimes en démocratie, pourvu que ce soit dans le respect des lois fondamentales. Les citoyens peuvent user du droit de grève, de manifestation, de pétition. Ils ont aussi un droit égal à l'accès à la justice.
10. Être citoyen, c'est garder la mémoire des tensions et des combats qui ont traversé l'histoire de la Belgique, de l'Europe et du monde; c'est aussi avoir confiance dans l'avenir.



Construire une société plus juste et plus ouverte requiert la participation de tous.

Annexe 1

Aperçu de l'évolution des politiques d'intégration des populations issues de l'immigration

Dans son premier rapport, publié en 1989, le Commissariat Royal à la politique des immigrés proposait de penser la présence en Belgique de populations issues de l'immigration, leur intégration dans la société hôte, sous le registre de "l'insertion" de "groupes cibles" (les étrangers, les travailleurs étrangers, les immigrés, les allochtones, les minorités culturelles) dont il résumait d'ailleurs le dénominateur commun par le vocable "immigrés", l'usage de ce dernier terme étant lui-même inspiré de l'arrêté royal du 7 mars 1989 définissant la mission du Commissariat.

Si le Commissariat entérinait ainsi, par solution de facilité, la notion utilisée communément dans la société belge pour nommer ces groupes de population (les "immigrés"), il a fait preuve de plus d'originalité lorsqu'il s'est agi de définir le processus d'intégration que ces groupes vivaient et d'orienter les politiques s'appliquant à eux. Car en effet, le Commissariat s'est d'emblée situé dans le débat opposant les partisans de l'assimilation des "immigrés" et ceux privilégiant le respect des différences, le multiculturalisme, en forgeant sa propre définition qu'il désirait non seulement explicative mais aussi opératoire.

Considérant que la présence durable de populations issues de l'immigration ne se résout, ni ne justifie des politiques *ad hoc*, par leur assimilation ou par le respect inconditionnel de leurs identités culturelles, le Commissariat mit en avant la dialectique entre ces deux processus.

La notion d'insertion des populations issues de l'immigration, telle que présentée par le Commissariat, combinait: (a) l'assimilation quand l'ordre public l'impose; (b) le respect des principes fondamentaux de la société belge; (c) le respect de la diversité culturelle. Elle allait de pair avec la volonté de faire participer lesdites populations aux objectifs des pouvoirs publics.

Pensée ainsi, l'intégration des populations issues de l'immigration est l'acceptation réciproque de la société hôte et des populations arrivées dans cette société. Elle se concrétise par la participation de ces populations aux



mouvements de la société hôte et non par leur assimilation forcée à la culture du lieu d'accueil, par leur ségrégation dans des espaces affectés ou par leur retour organisé vers les pays d'origine.

Cette définition était prometteuse car elle présentait le double avantage de n'être pas marquée par l'organicisme (contrairement à l'appréhension courante de "l'intégration"), d'une part, et de ne pas préjuger de la réalité sociale, ni de la politique à mener, d'autre part. Elle rencontra un succès d'estime. Mais comment a-t-elle marqué la pensée politique lors des dix dernières années?

On le sait, les réformes constitutionnelles que la Belgique a connues ont profondément modifié le paysage institutionnel et politique du pays. Ainsi, l'article 59bis (actuellement 128) de la Constitution a disposé que les matières dites "personnalisables" – c'est-à-dire les matières qui sont liées, par nature, à la vie des personnes et à leurs relations avec les autorités publiques – sont réglées par voie décrétole par les Conseils de la Communauté française et de la Communauté flamande.

C'est à la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 qu'il revint de déterminer lesdites matières, subdivisées en politique de la santé et en aide aux personnes. La loi énumérait ce qui compose, sauf exception, "l'aide aux personnes": la politique familiale, la politique d'aide sociale, la politique d'accueil et d'intégration des immigrés, la politique des handicapés, la politique du troisième âge, la protection de la jeunesse et l'aide sociale aux détenus, en vue de leur réinsertion sociale. Les Communautés ont donc exercé la compétence de l'accueil et de l'intégration des immigrés.

Toutefois, pour des raisons essentiellement financières, la Communauté française a transféré, dès le 1^{er} janvier 1994, l'exercice de la compétence en matière d'aide aux personnes à la Région wallonne, d'une part, à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, de sorte que l'évolution des politiques au sein de l'Espace Wallonie-Bruxelles s'est diversifiée.

A. L'État fédéral

L'intérêt de l'État belge pour l'intégration des populations issues de l'immigration est contemporain de l'arrêt de l'immigration de travail en 1974. Jusqu'alors, la présence

immigrée avait été pensée, tant par les pouvoirs publics que par les immigrés eux-mêmes, comme temporaire. L'immigré était aux yeux de tous, et à ses propres yeux, le non-national dont la présence dans la nation était justifiée pour un temps et le retour au pays, était le terme. Le travail fournissait le sens et la justification de cette présence temporaire.

Dès lors que la politique d'immigration de travail fut stoppée et que les populations issues de l'immigration restaient durablement sur le territoire, l'intérêt se porta sur l'intégration de ces personnes et c'est au nom de leur intégration que l'on justifia l'arrêt de l'immigration.

Suite à la réforme de l'Etat de 1980, la politique d'accueil et d'intégration d'immigrants a été transférée aux Communautés. Depuis cette date, les entités fédérées mènent donc une politique d'intégration qui a des accents propres.

La politique en matière d'étrangers au sens strict reste une compétence fédérale exclusive, ce qui implique que les entités fédérées ne sont pas compétentes en matière d'accès, de droit de séjour et d'expulsion d'étrangers. Cependant, la politique menée au niveau fédéral a des répercussions sur les Communautés. Il convient également de noter que l'octroi du droit de vote – un important outil d'intégration – est une compétence fédérale.

Le Centre pour l'égalité des chances est devenu opérationnel le 1er octobre 1993 en exécution de l'accord fédéral de gouvernement. La responsabilité ultime de la mise au point d'une politique de lutte contre le racisme incombe dès lors au pouvoir fédéral.

Les conférences interministérielles constituent l'instrument-clé qui permet de structurer la concertation entre les différentes autorités dans un domaine politique précis. Des Conférences interministérielles à la politique des immigrés ont été mises en place afin de coordonner les politiques menées par l'ensemble des autorités gouvernementales belges (Gouvernement fédéral, Gouvernements de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone, Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Région wallonne et de la Région flamande) dans les matières qui de près ou de loin touchent au statut de l'étranger et à la place de l'immigré, de même

que fut doté un Fond d'impulsion à la politique des immigrés chargé de donner une impulsion financière à des initiatives publiques et privées d'insertion des populations issues de l'immigration.

Si l'on a pu dire du travail du Commissariat Royal qu'il constitua dorénavant la référence de la politique belge en matière d'intégration des populations immigrées, force est de constater que cela n'a pas toujours été visible jusqu'en 1999: les déclarations gouvernementales fédérales, qui mettent en lumière devant la Nation et l'opinion publique les orientations politiques, n'évoquent, de 1991 à 1999, que très peu la question.

Dans la déclaration lue à la Chambre le 8 octobre 1991, Wilfried Martens n'évoque pas ce point. Dans la déclaration lue à la Chambre le 9 mars 1992, Jean-Luc Dehaene montre la maîtrise de l'immigration comme un défi social que son Gouvernement s'apprête à relever parmi le sentiment d'insécurité accrue, la drogue, l'isolement, l'exclusion sociale, les menaces sur l'environnement, le vieillissement, les problèmes de circulation et de mobilité et l'aide aux victimes, donnant ainsi sens à l'équation "immigration égale problème de sécurité" et montrant la voie de sa résolution: le contrat avec le citoyen et la société solidaire.

En 1995, le même Premier Ministre, dans sa déclaration lue à la Chambre le 28 juin, évoque l'apport positif pour notre société de la présence stable de personnes d'origine étrangère mais annonce aussitôt que son Gouvernement adoptera une attitude énergique à l'égard de l'immigration illégale. Cette annonce est plus développée dans son contenu que l'annonce qui la précède. A nouveau, l'immigration est amalgamée à l'illégalité et à l'insécurité et la politique d'intégration apparaît comme le parent pauvre de la politique présentée.

Dans la déclaration lue à la Chambre le 14 juillet 1999, Guy Verhofstadt affirme la nécessité pour la Belgique d'être une société ouverte et tolérante. Quatorze paragraphes de sa déclaration sont consacrés à l'intégration des populations issues de l'immigration, à une politique d'asile réaliste et humaine et à la lutte contre le racisme et l'intolérance. La politique d'intégration y est axée essentiellement sur l'acquisition de la nationalité dont les conditions seront assouplies. La politique d'asile sera menée dans le respect intégral de la Convention de Genève et mettra en œuvre un statut cohérent, temporaire et renouvelable pour les

personnes déplacées en raison d'une situation de guerre. En ce qui concerne la politique migratoire, la déclaration fait état de la mise sur pied d'un organe autonome indépendant chargé de se prononcer, dans le cadre d'une procédure respectueuse des droits de la défense, sur la régularisation éventuelle, au cas par cas, de personnes en séjour illégal répondant à des critères d'éligibilité définis préalablement par arrêté royal. Enfin, le Gouvernement fédéral annonça son intention d'évaluer, avec la collaboration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, l'efficacité de la législation contre le racisme et le révisionnisme, de l'adapter si nécessaire, ainsi que de présenter au Parlement une loi générale contre les discriminations.

Il faut néanmoins préciser que les déclarations gouvernementales ne résument pas les politiques réellement menées par les différents gouvernements.

B. La Communauté française

Si la loi du 1^{er} août 1974 créant des institutions régionales à titre préparatoire à l'application de l'article 107quater de la Constitution décida que l'intégration des immigrés relevait de la compétence des Régions (travail social et conseils juridiques relatifs au statut de séjour et au statut de travail), la Communauté culturelle française avait pris l'habitude de subventionner, au titre de l'éducation permanente, des associations menant des actions culturelles envers les populations issues de l'immigration.

A la différence de la Flandre, l'action culturelle entreprise par la Commission culturelle française s'est faite de manière peu coordonnée. Elle était principalement concrétisée par des associations de type généraliste issues des mondes socialiste et chrétien ou des associations issues des populations immigrées elles-mêmes. Ces actions s'intégraient dans un mouvement plus large d'éducation permanente et d'émancipation des classes populaires.

Avec la réforme institutionnelle de 1980, la Communauté française exercera dorénavant les compétences attribuées jusqu'alors aux Régions, à l'exception de la délivrance des permis de travail et de l'application de la réglementation relative à l'occupation de la main d'œuvre étrangère, qui restent de compétence régionale.

Un Conseil consultatif des immigrés auprès de la Communauté française (CCICF) fut créé en 1981. Il insista sur le caractère structurel de l'immigration en Belgique. Dès lors, inspirant en cela la pensée du futur Commissariat Royal à la politique de l'immigration, avait-il prôné le développement d'une politique de l'intégration prenant en compte une double dimension: l'insertion sociale dans la société d'accueil pour favoriser l'égalité des chances, d'une part, la reconnaissance des identités culturelles dans une perspective interculturelle, d'autre part.

En 1986, le CCICF changea d'appellation et devint le Conseil consultatif pour les populations d'origine étrangère de la Communauté française (CCPOE). Ce changement d'appellation est indicatif d'un glissement dans la pensée de l'immigration en Communauté française: des travailleurs immigrés, l'on est passé aux populations d'origine étrangère. Donc, d'une croyance en la présence temporaire pour raison de travail, l'on marqua désormais l'acceptation de l'installation durable sur le territoire de populations issues de l'immigration. Dans la foulée, quatre centres régionaux destinés spécifiquement à répondre aux questions et besoins des populations d'origine étrangère furent reconnus.

Le CCPOE continua la réflexion du CCICF en proposant de développer des politiques d'intégration catégorielles, ciblées sur les populations issues de l'immigration (intégration sensu stricto, structuration d'identité, cohabitation, lutte contre les discriminations, encouragement de la vie associative, formation de cadres d'origine étrangère, santé, jeunesse, famille, interculturalité, enseignement, formation professionnelle, recherche scientifique). En 1989, il adressa un mémorandum au Commissariat Royal à la politique des immigrés regrettant que la Communauté française n'ait pas développé une politique d'ensemble ni créé aucun cadre institutionnel pour gérer les questions liées à l'intégration des populations issues de l'immigration.

Toutefois, les émeutes urbaines de 1991 orientèrent le regard de la société sur les populations issues de l'immigration vers l'exclusion sociale vécue (pouvant être rencontrée par des politiques sociales générales) plutôt que vers l'intégration et vers l'échange interculturel. Ainsi, le CCPOE soutint une idée de maintien de politiques davantage marquées par le travail social et l'action sociale

envers les défavorisés ou les victimes de l'exclusion sociale que par l'action culturelle et communautaire.

Le CCPOE disparut du paysage institutionnel avec le transfert par la Communauté française, en 1994, de l'exercice de sa compétence en matière d'aide aux personnes à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Néanmoins, l'action envers les populations issues de l'immigration s'exprima encore à travers les compétences de la Communauté française dont l'exercice ne fut pas transféré, notamment celles de l'enseignement.

C'est ainsi que fut promulgué en 1998, le décret dit "de discrimination positive" soutenant des écoles accueillant des publics socio-économiquement fragilisés. Ce décret a pour objectif de promouvoir l'égalité des chances entre les élèves des établissements d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, en distinguant sur la base de critères sociaux, économiques, culturels et pédagogiques, les établissements qui feront l'objet de mesures particulières de soutien (moyens financiers et humains supplémentaires, actions de prévention du décrochage scolaire et de l'absentéisme, prévention de la violence, organisation de la scolarité des mineurs d'âge vivant illégalement sur le territoire et accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux). Ce soutien particulier, appelé "discrimination positive", touche dans les faits les établissements scolaires à forte population d'élèves issus de l'immigration.

La Communauté française a aussi développé un programme scolaire d'acquisition de la langue et de la culture d'origine dispensé dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au premier degré de l'enseignement secondaire. L'idée sous-jacente de ce programme est que la maîtrise de la langue et de la culture d'origine des enfants issus de l'immigration favorisera le développement harmonieux de leur personnalité, et partant leur intégration à la société belge.

C. La Communauté flamande

La politique flamande envers les minorités s'est développée à partir de la politique de l'immigration, qui a elle-même connu une évolution. Une politique d'aide

sociale de type catégoriel (années 80) s'est transformée en une politique d'immigration intégrée et coordonnée (1989-1996), puis en une politique horizontale et transsectorielle vis-à-vis des minorités. Cette politique horizontale prend forme de manière inclusive et coordonnée.

Une politique inclusive signifie que les ministres compétents et leurs administrations (institutions publiques flamandes) sont responsables de la réalisation des objectifs de la politique envers les minorités dans leurs propres domaines d'action.

Un besoin de coordination intersectorielle se fait sentir pour garantir la cohérence, éviter les chevauchements et les contradictions et donner les stimulants nécessaires. Deux instruments sont prévus dans ce but: un ministre coordinateur et une commission de coordination.

Le ministre qui a dans ses compétences l'aide aux personnes est chargé de la coordination de la politique des minorités.

Une ICM (Interdepartementale Commissie Migranten) a été initiée début 1990. Après le débat sur le plan stratégique pour la politique des minorités et l'approbation de celui-ci, l'ICM s'est transformée en 1996 en ICEM (Interdepartementale Commissie Etnisch-culturele Minderheden). L'ICEM est une commission de fonctionnaires dans laquelle les administrations publiques flamandes concernées sont également représentées.

L'article 6 du décret relatif aux minorités stipule qu'une commission de coordination sera instituée au sein du ministère de la Communauté flamande. Dans les faits, cette fonction est encore assurée par l'ICEM. Il n'y a pas encore, à ce jour, de définition claire des tâches à remplir et de composition adaptée en fonction de celles-ci.

La politique d'*inburgering*

L'*inburgering* est conçu comme une première étape d'accompagnement des primo-arrivants en vue d'accéder à une participation complète à la société. C'est dans cette optique que le décret du 28 février 2003 a créé le droit ainsi que l'obligation d'*inburgering*. A partir du 1er avril 2004, chaque primo-arrivant, inscrit à la commune, a le droit ou le devoir de suivre un trajet d'*inburgering*. La

distinction entre le droit et le devoir est faite sur base d'accords internationaux, dont le Traité de l'Union Européenne. Les primo-arrivants constituent le public cible de la politique d'*inburgering*. Concrètement, les catégories d'étrangers concernées sont: les demandeurs d'asile, dont la demande a été déclarée recevable; les réfugiés reconnus; les personnes qui ont droit au regroupement familial; les étrangers dont la situation a été régularisée par l'octroi d'un permis de séjour provisoire ou définitif ou dont le séjour a été autorisé pour des raisons humanitaires; les ressortissants d'un pays membre de l'Espace Economique Européen; les étrangers titulaires d'un permis de travail sous conditions.

Le trajet d'*inburgering* consiste en un programme de formation ainsi que d'accompagnement individuel du primo-arrivant. Le programme de formation peut être établi en trois parties: le néerlandais comme deuxième langue (NT2), l'initiation à la citoyenneté et l'orientation professionnelle. La Communauté flamande a reconnu huit bureaux d'accueil compétents pour le trajet d'*'inburgering'* du primo-arrivant. Les mineurs d'âge non néerlandophones sont également compris dans le public cible de la politique d'*'inburgering'*.

La politique des minorités

Le décret sur les minorités crée le cadre juridique pour la reconnaissance et le subventionnement du "secteur catégoriel". Ce secteur (un réseau d'initiatives publiques et privées) est le partenaire des pouvoirs publics flamands pour la mise en œuvre de la politique des minorités sur le terrain. Tel qu'il est défini dans le décret, le secteur catégoriel constitue la clé de voûte (provisoire) de l'évolution que ce secteur a connue au cours des 20 dernières années, suite aux développements qui ont caractérisé la politique flamande de l'immigration, puis des minorités.

Les "services d'accueil" classiques destinés à l'accueil des travailleurs immigrés ont été transformés une première fois en "services d'accompagnement pour immigrés" au niveau central et provincial. Leur mission consistait à encadrer autant que possible le processus d'intégration des immigrés. La phase suivante les a transformés en centres d'intégration pour immigrés, dotés d'une réglementation propre (arrêté de l'Exécutif flamand du 18 juillet 1990). Cet arrêté a permis de reconnaître comme

centres d'intégration les initiatives publiques et privées qui, en tant que services sociaux, qu'organes d'éducation permanente ou que services d'accompagnement, se consacraient à l'intégration des immigrés.

Ces centres peuvent faire appel à des cellules spécialisées dans le cadre d'approches visant des publics spécifiques comme les réfugiés et les gens du voyage.

Depuis 1980, les pouvoirs publics flamands ont aidé les différents groupes culturels à s'organiser afin d'impliquer les immigrés eux-mêmes et de leur confier des responsabilités dans leur processus d'intégration.

La thèse défendue était que les associations socioculturelles propres aux différents groupes culturels ont un rôle important à jouer dans la définition des besoins culturels de ces groupes, mais aussi dans l'élaboration de programmes culturels.

"L'Intercultureel Centrum voor Migranten" (ICCM) a vu le jour en 1993 et la réglementation relative aux associations "allochtones" a été dotée d'une base structurelle avec le décret du 19 avril 1995 concernant les associations. L'action de l'ICCM s'est achevée en 2002 dans le cadre de l'opération "diversité culturelle" dans le secteur de la culture. Désormais, la diversité culturelle doit être développée à partir de tous les pans de la vie culturelle flamande. SoCiius – le point d'appui de l'action socioculturelle – a été chargé depuis le 1er mai 2002 de reprendre les tâches spécifiques de l'ICCM et de les intégrer dans son fonctionnement.

En vertu de l'application du décret sur les associations, 8 associations immigrées régionales ont été reconnues en 1995. Depuis lors, les années 96, 98 et 99 ont vu chaque fois la reconnaissance d'une nouvelle association. Début 2002, 14 associations régionales au total sont reconnues: 3 turques, 2 marocaines, 2 italiennes, 2 interculturelles et 2 africaines, 1 association musulmane, 1 association de femmes et 1 association latino-américaine.

Afin d'assurer la communication avec les groupes cibles et leurs organisations ainsi que leur participation, le Gouvernement flamand a reconnu, en exécution de l'article 9 du décret sur les minorités, un "Forum d'organisations de minorités ethno-culturelles".

Le Forum répond à la demande des groupes cibles de pouvoir disposer d'un instrument de défense de leurs intérêts au niveau flamand. Il a l'ambition de devenir une instance défendant les intérêts des groupes (organisés) ainsi qu'un interlocuteur pour les pouvoirs publics flamands.

Le "Steunpunt allochtone meisjes en vrouwen vzw" existe depuis quelques années et est subventionné depuis 2002. Dans une optique d'égalité des chances, le Steunpunt entend donner des impulsions aux structures régulières afin que, dans l'exercice de leurs missions, elles soient attentives à l'égalité entre les sexes et qu'elles ne perdent pas de vue la diversité parmi les jeunes filles et les femmes.

Le décret sur les minorités du 28 avril 1998 prévoit une implication d'un triple point de vue: la politique sectorielle et inclusive en matière de minorités, la représentation dans des organes consultatifs réguliers et un Forum de minorités ethno-culturelles.

L'article 8 de ce décret stipule que les Conseils consultatifs au sein du Ministère de la Communauté flamande, des institutions publiques flamandes et de la Commission communautaire flamande, doivent prendre des mesures concrètes pour associer les groupes cibles à leurs processus de décision. Ils doivent faire rapport à ce sujet à la commission de coordination.

La Commission communautaire flamande

La VGC (Vlaamse Gemeenschapscommissie – Commission communautaire flamande) assure à Bruxelles une série de missions touchant à la politique flamande des minorités qui, en région flamande, sont dévolues aux administrations locales. Par ailleurs, la VGC mène sa propre politique des minorités, en complément à la politique flamande. Elle a trois objectifs: l'émancipation, l'accueil et la prise en charge des étrangers qui séjournent chez nous de manière illégale. Pour réaliser cette politique, la VGC a signé une convention avec le Centre régional d'intégration, le Foyer asbl.

D. La Région wallonne

Pendant longtemps les politiques d'insertion des populations issues de l'immigration en Belgique francophone prirent la forme d'actions culturelles ciblées vers ces populations, soit par la reconnaissance et la

subsidiation d'associations généralistes orientant certaines de leurs activités vers les immigrés, soit par la reconnaissance et la subsidiation d'associations d'immigrés. Par la suite, elles s'orientèrent vers l'action sociale générale en faveur des classes défavorisées, même si elles touchaient, dans certains quartiers, plus de personnes issues de l'immigration que d'autres.

Toutefois, dès 1996, la Région wallonne, devenue compétente en la matière, se dota d'un instrument réglementaire clairement définissable comme étant une politique catégorielle.

En effet, le Décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère pourrait être présenté comme l'aboutissement des réflexions entamées au sein du CCPOE de la Communauté française, qui recommandait de ne pas négliger les spécificités nationales et culturelles des populations issues de l'immigration, spécificités qui les distinguent des classes défavorisées "autochtones".

Le décret prend acte de la diversité des populations qui peuplent la Wallonie et charge des centres régionaux d'intégration (situés à Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Namur, Verviers et Tubize) de mener les actions culturelles et sociales nécessaires à leur insertion harmonieuse dans la société wallonne, en collaboration avec les pouvoirs locaux et les associations. Les domaines concernés y sont énumérés: l'insertion socio-professionnelle, le logement, la santé, la formation, la collecte de données et la détermination d'indicateurs, la diffusion d'information, l'accompagnement des personnes, l'évaluation des initiatives locales, la participation des personnes à la vie sociale et culturelle, la promotion des échanges interculturels et du respect de la différence.

Ce décret a ceci de particulier qu'il articule les centres régionaux, les pouvoirs locaux et les associations de terrain, qu'il promeut des actions catégorielles envers les populations issues de l'immigration. Son administration, ainsi que celle du cofinancement du FIPI et celle de la réglementation sur les conseillers moraux et religieux auprès des personnes issues de l'immigration, est assurée par la Direction générale de l'action sociale et de la santé (DGASS).

Par ailleurs, la Région wallonne dispose d'une Direction interdépartementale à l'intégration sociale (DIIS) destinée à favoriser la complémentarité, voire à coordonner, les dispositifs de lutte contre l'exclusion sociale et de promotion de l'intégration sociale mis en oeuvre par la Région.

En outre, le Gouvernement wallon a favorisé la création d'un Carrefour interculturel afin de soutenir le développement d'une politique interculturelle, de promouvoir les synergies entre les acteurs et les opérateurs locaux et régionaux publics et privés, de développer des outils pertinents à ces fins, de soutenir les échanges intra et interrégionaux et internationaux, d'évaluer les actions menées, de créer des indicateurs utiles et de produire et diffuser l'information la plus large en ces matières.

E. La Région de Bruxelles-Capitale et la Commission Communautaire Française

En Région de Bruxelles-Capitale, les politiques d'intégration des personnes issues de l'immigration ont pris deux aspects: l'aspect général des politiques régionales de l'emploi, de la revitalisation des quartiers et des espaces publics, du logement (logement social, agences immobilières sociales), d'une part, la politique – catégorielle, d'insertion, cohabitation – de la Commission communautaire française (exerçant la compétence de la Communauté française), d'autre part.

1) Les premières politiques générales, après la circulaire aux communes de 1989 (cf. infra), sont les contrats de quartier (1994) visant le développement de programmes quadrannuels et partenariaux (Région, pouvoirs locaux, investisseurs privés) de rénovation intensive du bâtiment et de revalidation de l'habitat dans les quartiers fortement dégradés au plan urbanistique et dont la population cumule de nombreux handicaps sociaux. Ce sont aussi les contrats de sécurité et de prévention (politique initiée en 1992 par le Gouvernement fédéral) visant la prévention de la délinquance tant policière que sociale au niveau communal (croissance des moyens financiers et humains de la police, médiation sociale, médiation scolaire, travail social avec les jeunes, gardiennage des espaces publics et des parcs, sécurisation des logements sociaux, lutte contre la toxicomanie), les quartiers d'initiative (1998), les contrats de noyaux commerciaux favorisant les

commerces dans les anciens quartiers de la Région (1998), ou encore le développement d'initiatives d'insertion socio-professionnelle (missions locales, etc.), la lutte contre les discriminations à l'embauche et l'accès des étrangers à la fonction publique bruxelloise. Enfin, le gouvernement régional a institué, en 1992, une Délégation Régionale Interministérielle aux Solidarités Urbaines (DRISU) dont l'objectif était initialement le suivi des projets locaux d'insertion socio-professionnelle pour ensuite veiller à la complémentarité des mesures de lutte contre l'exclusion sociale et des mesures de développement social de la ville. Depuis 2001, la DRISU est remplacée par le Secrétariat Régional au Développement Urbain (SRDU).

2) La politique catégorielle, par contre, relève, pour son exercice, de la compétence de la Commission communautaire française. Cette politique prend plusieurs aspects:

- l'insertion sociale des personnes vivant dans des quartiers fragilisés, définie comme la possibilité donnée à chaque habitant de vivre une citoyenneté active et de contribuer au développement de la cité. Cela se traduit par la mise en place de dispositifs d'éducation, de formation, d'accès au travail, à la culture et à la jouissance de la ville. Les contours de cette politique sont délimités annuellement par voie de circulaire;
- le programme cohabitation visant l'établissement de relations respectueuses et positives entre les différentes communautés locales (échanges interculturels, actions favorisant la participation citoyenne, politique d'égalité des chances, participation et responsabilisation du public visé, accroissement de l'autonomie des personnes). Les contours de cette politique sont délimités eux aussi annuellement par voie de circulaire; et avaient été initiés dès 1989;
- les conseillers moraux et religieux auprès des personnes issues de l'immigration;
- le dispositif Eté-Jeunes soutenant des initiatives locales destinées aux jeunes de 12 à 18 ans vivant dans des quartiers défavorisés pendant les vacances scolaires d'été (activités sportives, culturelles, de découverte, jeux, détente et formation) et assises sur la pédagogie du projet. Les contours de cette politique sont délimités annuellement par voie de circulaire;
- le cofinancement du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés;
- le subventionnement du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle qui développe ses activités selon quatre

axes: la formation d'agents de développement en milieu interculturel, l'information sur l'immigration, la diffusion culturelle et le soutien à l'auto-organisation des populations issues de l'immigration.

Annexe 2

“Être Citoyen en Belgique”

NOTE A L'ATTENTION DE M. CHRISTIAN DUPONT, MINISTRE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE L'INTÉGRATION SOCIALE ET DE L'INTERCULTURALITÉ.

Dans son Rapport intermédiaire de décembre 2004, la Commission suggère aux pouvoirs publics la rédaction et la diffusion d'une "Charte de la citoyenneté". Lors de sa séance du 14 janvier 2005, à la demande de M. le Ministre, la Commission a apporté un certain nombre de précisions à sa proposition.

1. Elle rappelle d'abord que la portée du texte est symbolique et pédagogique, et non juridique. Il doit être conçu à destination du public le plus large possible et donc, à cette fin, rédigé dans un langage simple et clair. Dans cette perspective, la formule la plus adéquate consiste sans doute, comme il était déjà suggéré dans le Rapport intermédiaire, dans la rédaction de deux textes:

- un texte court de format "affiche" destiné à être exposé dans les lieux publics (administrations communales, services sociaux et services publics, écoles, locaux d'associations, etc.);
- un texte plus long et plus complet, de type "brochure" où le texte initial serait amplement complété et commenté. Cette brochure serait destinée aux étudiants (dans le cadre de l'initiation à la citoyenneté), aux primo-arrivants, aux associations, etc., et finalement à toute personne désireuse de disposer d'une sorte de "guide pratique de la citoyenneté" en Belgique. Dans la foulée, on peut imaginer une version "site Web" exploitant les ressources de l'outil informatique.

La Commission suggère que les deux textes (affiche et brochure) soient traduits dans d'autres langues que les trois langues nationales (anglais, italien, espagnol, turc, arabe, etc.).

2. L'expression "Charte de la citoyenneté" n'est sans doute pas la plus adéquate. Un consensus s'est dégagé au sein de la Commission autour de la formule "**Être citoyen en Belgique**".

3. Quant au contenu, la Commission suggère d'éviter le langage de type juridique (en termes de "droits et devoirs")



qui a généralement cours dans ce genre de littérature; d'éviter aussi de stigmatiser (même implicitement) certaines catégories de population. L'objectif n'est pas de menacer ceux qui ne seraient pas de "bons citoyens", mais de donner confiance à tous ceux qui aspirent à le devenir (on songe évidemment aux jeunes en particulier). Le ton doit être positif, encourageant, sans masquer pour autant les difficultés qu'il y a à "vivre ensemble". Un accent tout particulier doit être mis, selon la Commission, sur la participation active des citoyens à la vie publique.

Concernant la brochure, elle suggère qu'elle soit rédigée en collaboration avec des personnes ayant une expertise en la matière (juristes, enseignants, associations de droits de l'Homme, etc.).

Le projet de cette "Charte" a été placé en guise de conclusion de ce présent rapport.

Annexe 3

La question de la neutralité et des signes religieux

Le débat autour du foulard islamique s'est développé en Belgique suite à l'adoption, en France, de la loi sur les signes ostensibles d'appartenance religieuse. Néanmoins, il y a consensus au sein de la Commission pour estimer que cette question dite du foulard n'est pas la plus importante ni la plus urgente qui se pose en matière d'interculturalité en Belgique. Peut-être même, par rapport à d'autres débats et d'autres défis, fonctionne-t-elle comme un leurre. La Commission a pris l'option de garder sur ce sujet une certaine distance critique, afin d'éviter les amalgames et les caricatures. Pour cela, deux principes de méthode ont été suivis:

- ne pas envisager cette question selon une grille de lecture "française". La tradition qui est la nôtre, et la réalité sur le terrain (notamment de l'école), ne sont pas les mêmes qu'en France (qu'on s'en réjouisse ou qu'on le regrette). La France ne doit donc être, pour nous, ni un modèle ni un anti-modèle;
- prendre conscience qu'il n'y a pas *un* mais *plusieurs* problèmes différents, dont le foulard n'est à chaque fois qu'un élément partiel et symptomatique. A ces différents problèmes, il faut apporter des réponses spécifiques.

En réalité, il y a trois situations distinctes: 1) celle de l'espace public en général; 2) celle des agents de l'Etat (question de la neutralité des fonctionnaires) et 3) celle de l'école, où il faut encore distinguer a) le cas des enseignants; b) le cas des élèves.

La Commission met également en garde contre la fabrication d'une loi *ad hoc*, visant (même implicitement) le seul foulard islamique. La question, dans sa généralité, est celle des signes religieux, quelle que soit la religion en cause. Et même cette formulation est-elle fortement sujette à caution, certains membres de la Commission faisant remarquer, non sans pertinence, que le foulard n'est pas à proprement parler un *signe* religieux, mais une *pratique* religieuse.

De surcroît, il est douteux que l'on puisse statuer sur la signification "symbolique" du foulard. Signe d'aliénation de la femme, expression légitime de la liberté religieuse, marque de pudeur, parure esthétique, affirmation



identitaire, etc.? Il n'y a aucun sens à trancher de façon péremptoire entre ces divers sens (nullement exclusifs l'un de l'autre, d'ailleurs). Cette question est de toute manière sans réponse univoque puisqu'en dernier ressort, elle relève du vécu personnel de celles qui le portent. C'est pourquoi la Commission a fait le choix de mettre entre parenthèses ces discussions sans fin, pour se centrer sur la seule question générale de la neutralité de l'espace public, de l'Etat et de l'école vis-à-vis des pratiques culturelles de nature religieuse.

Le cadre juridique général est le suivant: l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme garantit "la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites". Le paragraphe 2 du même article précise que cette liberté "ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection d'autrui". La Constitution belge garantit la liberté religieuse qui inclut le droit d'exprimer publiquement ses convictions. Ainsi, l'exercice public des cultes et la liberté de manifester ses opinions en toute matière y sont garantis (art. 19).

L'autre principe éthique et juridique intangible, c'est évidemment la liberté de ne pas porter de signes religieux ou autres. Il est impératif que ceux ou celles qui ne voudraient pas subir de contrainte imposée par leur milieu familial ou plus généralement par leur environnement culturel, qui entendent résister à des pressions, quelles qu'elles soient, d'où qu'elles viennent, à des discriminations, ou à des pratiques sexistes ou homophobes par exemple, aient une possibilité réelle et efficace de pouvoir défendre leurs droits.

Enfin, toujours sur le plan des principes, rappelons qu'en Belgique, le principe de laïcité de l'Etat compris comme l'autonomie du politique à l'égard du religieux, et comme l'organisation de la société et du pouvoir hors de toute référence, doctrine ou norme religieuse, n'est pas contenu comme tel dans la Constitution. Cependant, le principe de laïcité découle des articles 19, 20 et 21. La question ne se pose donc pas, en Belgique, dans les mêmes termes constitutionnels et historiques qu'en France.

Sur l'adoption, en Belgique, d'une loi sur les signes religieux du même type qu'en France, un débat a partagé les membres de la Commission. Celle-ci a estimé qu'il était plus utile de répertorier les positions possibles sur cette question (et de laisser au pouvoir politique la responsabilité de prendre éventuellement des mesures législatives ou autres), plutôt que de chercher un compromis boiteux ou un consensus mou.

1. Les signes religieux dans l'espace public

La voie publique est régie par des règlements communaux et régionaux. En ce qui concerne les individus, la Commission estime qu'une grande liberté doit être garantie. Cette liberté ne peut être soumise à des restrictions, que lorsqu'elle présente un danger pour l'ordre public ou la sécurité. On peut ajouter, sur un plan plus général, que le port de vêtements couvrant totalement le visage constitue un obstacle à une forme de socialisation essentielle à notre vie collective.

En ce qui concerne les bâtiments publics, la Commission estime que l'absence de signes religieux doit être la règle. Incontestablement, un effort pourrait être fait de la part des pouvoirs publics pour "neutraliser" davantage certains lieux publics (tribunaux, administrations, etc.), et ne conserver que les rares signes religieux ayant une grande valeur historique ou culturelle.

2. Les signes religieux pour les agents de l'Etat

Au sein de la Commission, trois positions ont été avancées au sujet de la neutralité que l'on pouvait exiger des agents des services publics:

1. Une première position se fonde sur la liberté religieuse et la neutralité inclusive. Elle prône l'absence de restrictions au port de signes religieux par les agents publics. Cette position reconnaît la différence essentielle entre le service public proprement dit et les personnes qui y sont employées. Il est évident que les citoyens doivent être protégés contre toute forme de discrimination religieuse ou autre de la part des fonctionnaires. Cette position considère que l'interdiction du port de signes religieux est inadéquate pour atteindre ce but puisque le risque de discrimination n'est pas moindre de la part d'adhérents de religions ne portant pas de signes

extérieurs. De plus, cette interdiction est disproportionnée parce que ce même objectif de non-discrimination peut être atteint de façon adéquate sans restriction à la liberté religieuse, en veillant au respect strict des règles de non-discrimination. Selon les partisans de cette position, la neutralité que l'on doit exiger de la part des fonctionnaires au sein d'une société interculturelle comme la nôtre ne doit pas porter sur leur *apparence* (vestimentaire ou autre), mais sur les *actes* qu'ils posent en tant que fonctionnaires. Par ailleurs, cette position soutient qu'une visibilité accrue de la diversité culturelle et religieuse dans la fonction publique serait bénéfique du point de vue symbolique et éducatif. C'est donc l'idée d'une neutralité "inclusive" qui est ici avancée. C'est en banalisant et en normalisant la diversité que l'on arrivera à une telle neutralité inclusive, par contraste avec la conception de la neutralité actuellement dominante, et qui peut être considérée comme exclusive dans la mesure où elle exclut de fait les signes qui n'appartiennent pas à la tradition nord-européenne.

2. La deuxième position se fonde sur une conception de la neutralité de l'Etat qui exige une certaine réserve de la part des fonctionnaires. Elle prône une interdiction de tout signe religieux pour les agents "de première ligne" qui ont un rapport d'autorité ou de pouvoir quelconque avec le public. A titre purement exemplatif, on peut citer les magistrats, les agents de police, les assistants sociaux des CPAS,... En revanche, pour les autres agents, l'interdiction ne serait pas d'application. Cette position concerne les administrations fédérales, communautaires, régionales, provinciales et communales ainsi que les parastataux et les entreprises publiques. Il n'est pas nécessaire d'élaborer à ce stade une classification précise déterminant les agents concernés par le devoir de réserve. La négociation et la "jurisprudence" des administrations la définiront progressivement.

3. La troisième position se fonde sur ce même principe de neutralité de l'Etat et prône l'absence de tout signe religieux pour tous les agents travaillant dans la fonction publique au nom de cette neutralité. Cette interdiction vise elle aussi les administrations fédérales, communautaires, régionales, provinciales et communales ainsi que les parastataux et les entreprises publiques. Aucune dérogation n'est admissible, même pour les agents qui n'ont aucun contact, ne serait-ce que visuel, avec le public. Cette position fait prévaloir, sans exception, la neutralité

publique sur l'expression de la liberté religieuse individuelle. Elle garantit une cohérence interne et évite des situations de confusion.

Selon les partisans de ces deux dernières positions, la neutralité des agents publics ne porte pas seulement sur leurs actes, mais aussi sur leur apparence, dans la mesure où la façon dont on se présente face à un public est constitutive de l'autorité que l'on prétend exercer sur lui.

Comme on le voit, la divergence entre les positions ne porte pas sur le principe même de neutralité, admis par tous, mais sur la manière de la faire prévaloir soit par l'inclusion des différences, soit par leur neutralisation. La Commission rappelle également de manière unanime le devoir de non-discrimination quels que soient le sexe, la prétendue race, la couleur de la peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, le handicap ou des caractéristiques physiques,...

Par-delà les divergences de position sur cette question, la Commission exprime aussi son souhait de voir évaluer les effets éventuels de l'interdiction des signes religieux sur l'intégration des femmes sur le marché de l'emploi public notamment.

3. Les signes religieux dans le cadre de l'école

En préalable, la Commission rappelle à nouveau qu'à son estime, par rapport à l'ensemble des problèmes que soulève l'interculturalité à l'école, celui de l'expression des convictions religieuses, lui-même réduit, le plus souvent, à la question dite "du foulard" islamique, ne représente pas le plus haut degré d'inquiétude. La Commission a auditionné tant des directeurs d'écoles (où l'on interdit et où l'on tolère le foulard) que des associations militant pour la levée de toute interdiction. Il est apparu à la Commission qu'il y avait au moins consensus entre toutes les personnes auditionnées pour reconnaître que les véritables enjeux de l'intégration et de l'interculturalité se situent ailleurs que dans la question du foulard.

a) Pour les enseignants de l'enseignement officiel

Les trois propositions envisagées par la Commission en ce qui concerne la neutralité de l'Etat et singulièrement de ses

agents, ne peuvent être appliquées comme telles pour les enseignants. En effet, il y a lieu de distinguer la nature des pouvoirs organisateurs et leurs libertés respectives.

En Communauté française, il faut souligner que le décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement et le décret du 17 décembre 2003 de l'enseignement officiel neutre subventionné, précisent ce que revêt ce principe en ce qui concerne le personnel enseignant, à savoir "que devant les élèves, l'enseignant refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique (...) et s'abstient de témoigner en faveur d'un système religieux". La seule possibilité de déroger à ce principe réside dans le cas des écoles pluralistes. En effet, la loi du Pacte scolaire du 29 mai 1959, définit en son article 2 une différence entre l'école neutre et l'école pluraliste, celle-ci est définie comme une école "avec un esprit ouvert qui reconnaît la diversité des opinions et attitudes..." et "...qui donne la liberté pour le membre du personnel de faire connaître, en s'abstenant de tout prosélytisme, son engagement personnel...". Selon les informations dont dispose la Commission, aucune école pluraliste n'est reconnue à ce jour. La lecture des deux décrets, confirmée par les deux pouvoirs organisateurs, implique que les représentants et le personnel enseignant doivent s'abstenir d'arborer de manière ostensible et ostentatoire tout signe religieux.

En Communauté flamande, l'administration publique (de VOI, de Vlaamse Openbare Instelling Het Gemeenschapsonderwijs), qui représente l'enseignement officiel, a rédigé une déclaration de neutralité conformément à l'article 24 de la Constitution. Cette neutralité est conçue comme une expression du pluralisme. La déclaration stipule que toute personne impliquée dans le travail pédagogique doit, en toute occasion, diffuser les valeurs d'une société pluraliste auprès des élèves et des étudiants. Un enseignement neutre doit donc former à la tolérance, à l'engagement social, au sens de justice, de la responsabilité et de l'honnêteté. Cette déclaration est intégrée dans le projet pédagogique. Elle est signée par tous les membres du personnel. Le "Pedagogisch Project" est rédigé sur base de l'article 34, 1° du décret spécial du 14 juillet 1998 concernant l'enseignement de la Communauté.

Le principe qui prévaut pour le corps enseignant est celui de la neutralité. Il doit donc s'abstenir de porter tout signe

religieux à l'exception des enseignants des cours de religion. Ceci étant dit, le statut de l'enseignement libre subventionné et de son personnel enseignant ne rencontre pas d'office les mêmes prescrits.

La Commission a enregistré sur cette question trois positions:

- 1) une première position prône l'absence de restrictions au port de signes religieux par les enseignants, selon la même conception de la liberté religieuse et de la neutralité inclusive que pour les agents de l'Etat;
- 2) l'interdiction de tout signe religieux pour les enseignants chargés des cours de religion, et pour le personnel non pédagogique;
- 3) l'interdiction totale du port de tout signe religieux, au nom de la même conception de la neutralité que celle exposée dans les positions 2 et 3 à propos des agents de l'Etat.

b) Pour les élèves de l'enseignement officiel

Il y a lieu d'examiner l'ensemble des dispositions. L'article 24 §3 de la Constitution consacre le droit de chaque élève à un enseignement dispensé dans le respect des libertés et droits fondamentaux. Ce qui implique le droit des élèves d'extérioriser leur appartenance à un courant philosophique ou religieux.

En Communauté française, les décrets du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française et du 17 décembre 2003 pour l'enseignement officiel subventionné prévoient la liberté de manifester sa religion sous certaines conditions. Les élèves sont donc en principe autorisés à arborer un signe religieux. Deux limites existent toutefois. D'une part, cette liberté s'exerce "à la seule condition que soient sauvegardés les droits de l'Homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, et que soit respecté le règlement d'ordre intérieur". D'autre part, l'enseignant doit veiller "à ce que sous son autorité ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisés par ou pour les élèves".

Dans ce cadre, les écoles peuvent cependant prendre des dispositions assez différentes, via le "règlement d'ordre intérieur". Cela entraîne une diversité des situations d'une école à l'autre, parfois dans le même réseau. Dans certains établissements, la situation est appréciée au cas par cas, alors que dans d'autres on interdit de manière générale tantôt le port de signes religieux, tantôt plus prosaïquement, le couvre-chef.

En Communauté flamande, l'enseignement officiel de la Communauté flamande dispose d'une autonomie dans le cadre de la Vlaamse Openbare Instelling déjà citée. Dans la pratique, la situation des établissements diffère quant à la question de l'acceptation du port de signes religieux. Certains établissements l'interdisent, d'autres l'autorisent. Dans ce dernier cas des restrictions sont admises sur base des critères d'hygiène et de sécurité.

Au niveau européen, la Cour Européenne des Droits de l'Homme n'a pris position qu'une seule fois sur la question précise de l'admissibilité, au regard de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, d'une mesure d'interdiction du port du voile imposée aux élèves d'un établissement d'enseignement public. Ce fut dans son arrêt *Leyla Sahin c. Turquie* du 29 juin 2004, à propos de l'interdiction adressée par l'Université d'Istanbul à une étudiante en médecine de fréquenter les cours revêtue de son voile. A l'unanimité, l'arrêt a rejeté la requête que cette étudiante avait fondée sur l'article 9 précité. Il convient de souligner combien la motivation de la Cour est prudente et contextualisée. Celle-ci ne se prononce pas de manière générale. Au contraire, elle rappelle que, dans la matière sensible des relations entre l'Etat et les religions, il ne peut être question d'imposer un standard européen uniforme. Elle fut particulièrement attentive au caractère fondateur du principe de laïcité pour la démocratie turque et aux dangers induits par l'existence de mouvements fondamentalistes dans ce pays. Dans une société très largement musulmane, une pression est inévitablement exercée sur les jeunes filles qui choisissent de ne pas porter le voile. Dans ce contexte, l'interdiction du port du voile protège la liberté de choix des femmes. Cet arrêt, à ce jour isolé et qui n'a été rendu que par une chambre à sept juges ne peut donc pas être présenté comme formant jurisprudence. Le mode de raisonnement qui le sous-tend n'est pas directement exportable en dehors du contexte propre à la Turquie.

Si l'on examine ensuite les leçons du droit comparé, il apparaît que l'immense majorité des Etats européens n'interdisent pas le port du voile par les jeunes filles dans les écoles. Le fait est que la Turquie et la France sont isolées.

Par ailleurs, et toujours dans le registre du droit comparé, il convient de rapporter un considérant exposé par la Cour constitutionnelle allemande dans son arrêt du 24 septembre 2003 rendu à ce propos. Celle-ci a tenu à répondre à l'argument souvent avancé par les partisans d'une interdiction générale du port du voile dans les écoles, argument consistant à justifier cette interdiction par la signification symbolique de ce vêtement: l'obligation faite aux musulmanes de le porter serait le signe d'une infériorité de la femme constitutive d'une discrimination sexuelle et, par conséquent, une mesure d'interdiction générale serait appelée par la nécessaire promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. La Cour a souligné que le port du voile n'a pas de signification univoque et qu'il ne symbolise donc pas nécessairement la soumission de la femme à l'homme.

Si l'on se tourne enfin vers les données du droit belge, on peut faire en substance les observations suivantes. Avant que la France n'adopte la législation que l'on connaît, la jurisprudence belge se référait à la solution dégagée depuis 1989 par le Conseil d'Etat de France. Après avoir rappelé que la laïcité, élément de la neutralité des services publics, "impose que l'enseignement soit dispensé dans le respect, d'une part, de cette neutralité par les programmes et par les enseignants et, d'autre part, de la liberté de conscience des élèves", cette haute juridiction considérait que, "dans les établissements scolaires, le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas par lui-même incompatible avec le principe de laïcité, dans la mesure où il constitue l'exercice de la liberté d'expression et de manifestation de croyances religieuses". Mais elle ajoutait aussitôt que "cette liberté ne saurait permettre aux élèves d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porteraient une atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettraient leur santé ou leur sécurité,

perturberaient le déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants, enfin troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public”.

Le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies a considéré pour sa part, dans ses “concluding observations” de l'année 2004 sur le rapport de l'Allemagne, que l'exclusion des professeurs de l'école publique en raison du port du foulard ne contribue pas à la compréhension par l'enfant du droit à la liberté de religion et au développement d'une attitude de tolérance, tels que définis à l'article 29 de la Convention des Droits de l'Enfant. Cet article prévoit les lignes directrices de l'éducation de l'enfant: l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, l'enseignement du respect des droits de l'Homme, la promotion du respect de son identité, de sa langue, de ses valeurs culturelles ainsi que des valeurs nationales du pays dans lequel il vit.

De ces observations, on peut conclure que l'école doit être un lieu d'ouverture et de dialogue et doit être perçue comme tel par tous les élèves. Quant à l'opportunité d'une intervention législative, la Commission, ici aussi, a pris le parti de répertorier les trois positions existantes en Belgique.

1. La première position prône une interdiction généralisée du port de tout signe religieux à l'école. Cette position s'appuie sur l'existence dans le chef de chaque élève d'une liberté individuelle de pratiquer ou non une religion. Elle permet de mettre tous les élèves dans une position d'égalité de droits et de devoirs. Cette position s'accompagne de la mise en place de mécanismes de dialogue avec les élèves et les parents ainsi que la mise en œuvre de projets pédagogiques visant le respect de l'autre dans ses différences. L'école doit être un espace neutre commun où toutes les convictions religieuses et philosophiques cohabitent harmonieusement sans que l'une prime sur l'autre. Certains directeurs d'écoles que nous avons auditionnés y sont favorables, au nom de la laïcité et/ou de l'émancipation des femmes. L'adoption généralisée de cette position permettrait, selon certains d'entre eux, de rencontrer l'objectif de déconcentration des écoles à forte population étrangère. La mise en œuvre de cette position devra s'accompagner d'une communication claire aux élèves et parents concernés.

Mais une telle interdiction présente des inconvénients: elle risque d'être interprétée comme une manifestation d'hostilité par certains musulmans de Belgique. La limitation qu'elle pose aux principes de la liberté religieuse n'est-elle pas disproportionnée eu égard à son objectif, ne comporte-t-elle pas le risque d'amener à l'exclusion de fait des jeunes filles portant le foulard? Enfin, on peut s'interroger sur la manière dont une telle disposition pourrait voir le jour alors que l'enseignement relève de la compétence des Communautés, et dépend de plusieurs pouvoirs organisateurs.

2. La deuxième position préconise une solution souple, visant avant tout à favoriser le dialogue au sein de l'école. Dans cette perspective, il ne paraît pas souhaitable de prendre de mesure législative généralisée qui irait à l'encontre de l'autonomie reconnue de longue date, tant des écoles via leur projet pédagogique et leur règlement d'ordre intérieur que des pouvoirs organisateurs.

Cependant, dans le cadre de cette position, un certain nombre de balises peuvent être posées:

- l'affirmation de la liberté individuelle et religieuse dans l'espace public est le principe de base auquel on ne peut apporter que des limitations proportionnées et justifiées;
- l'interdiction de tout signe religieux dans les écoles primaires et maternelles est de mise, ainsi que l'interdiction, à l'école comme dans l'espace public en général, de tout vêtement couvrant le visage;
- si une école ou un pouvoir organisateur interdit le port de signes religieux, il convient que cela se fasse à une double condition:
 - justifier l'interdiction à travers un projet pédagogique clair et explicite;
 - instaurer un dialogue entre élèves, parents et enseignants.

Par ailleurs, il serait nécessaire d'encourager au préalable une concertation avec les écoles situées dans la même aire géographique, quel que soit le réseau auquel elles appartiennent.

Cette position présente l'inconvénient d'engendrer éventuellement une forme d'instabilité et d'hésitation dans le chef des responsables des établissements et des pouvoirs organisateurs quant aux décisions à adopter.

Les membres de la Commission qui soutiennent cette deuxième position estiment qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un cadre législatif pour confirmer la légalité des règlements d'ordre intérieur. Cependant, si une législation devait voir le jour, celle-ci devrait respecter l'autonomie des écoles en privilégiant le dialogue et la concertation au sein des pouvoirs organisateurs, au sein des écoles et entre les acteurs concernés.

3. La troisième position prône une intervention législative visant à garantir la liberté de porter des signes religieux à l'école. Les principes de la liberté individuelle et de la liberté religieuse seraient ainsi réaffirmés. Dans le cadre d'une société interculturelle, la diversité des convictions et des identités doit pouvoir s'exprimer le plus librement possible. La neutralité de l'enseignement officiel doit être une neutralité active et inclusive. Certaines minorités culturelles y verraient une forme de reconnaissance. Cette position considère en outre que l'interdiction générale par les règlements d'ordre intérieur est contraire aux dispositions légales.

Cette position présente des inconvénients: ne fragiliserait-elle pas davantage ceux ou celles qui, au sein de tel groupe culturel, ne désirent pas porter de signes religieux. Et à nouveau, une mesure généralisée sur ce sujet est-elle compatible avec la pluralité des niveaux de pouvoir en Belgique?

Pour certains membres de la Commission, dans le cadre de cette position, et le cas échéant, si des restrictions devaient être émises à la liberté de porter des signes par le biais de dispositions reprises dans les règlements d'ordre intérieur des établissements, elles devraient être prévues par des

décrets¹. L'élaboration de ces décrets serait l'occasion d'ouvrir le débat sur leur applicabilité à l'enseignement libre subventionné. D'autres membres de la Commission estiment pour leur part qu'il faut éviter la voie législative, et recommandent à tout le moins que d'éventuels décrets ne statuent pas sur le contenu des règlements d'ordre intérieur.

¹ Cette considération s'appuie notamment sur les objections qui ont été adressées par le Professeur Xavier Delgrange dans le *Journal du Juriste* contre la validité de ce type de règlements qui méritent l'attention et justifient un débat au sein des Conseils de Communauté. Les voici: "Tout d'abord, tant la Convention relative aux Droits de l'Enfant que la Convention Européenne des Droits de l'Homme ou la Constitution n'admettent des restrictions à la liberté religieuse que si elles sont prévues par la loi. Certes, la Cour Européenne des Droits de l'Homme admet une acceptation large de la notion de loi, qui peut englober un règlement d'ordre intérieur édicté par la direction d'une école. Toutefois, le droit constitutionnel belge se montre plus exigeant en la matière, requérant que les restrictions aux droits et libertés soient décidées par une assemblée délibérante élue. La majorité de la doctrine, s'appuyant notamment sur des arrêts de la Cour de cassation, considère que le régime plus protecteur propre à la Belgique doit prévaloir sur le droit subsidiaire de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Un règlement d'ordre intérieur ne pourrait donc pas établir une limitation à la liberté religieuse, mais tout au plus l'organiser. Ensuite, un règlement d'ordre intérieur ne peut déroger aux normes supérieures, parmi lesquelles les décrets relatifs à la neutralité. Ceux-ci conditionnent bien l'exercice des libertés au respect du règlement d'ordre intérieur. Mais lui-même doit nécessairement être conforme au décret. Il en résulte que le voile ne peut faire l'objet d'une interdiction générale au sein de l'école. Il ne doit être retiré que s'il est conjugué soit à une attitude prosélyte, soit à une atteinte à la sécurité, à l'ordre public, ... (la direction pourrait alors prohiber le voile dans certains lieux ou pour certaines activités). La circonstance que l'interdiction n'est prononcée qu'au niveau de l'école ne la valide pas pour autant: elle demeure générale alors que la direction ne pourrait trouver dans la législation que l'habilitation à prendre des mesures limitées et justifiées par des considérations particulières".

Annexe 4

Les médias

Les médias jouent un rôle moteur dans la promotion de la société interculturelle. La Commission a examiné la situation des médias de service public ainsi que des organes de contrôle existant dans les Communautés du pays. Elle s'est penchée également sur la question des fréquences attribuées aux radios.

Différentes études ont déjà été menées. Certaines ont abouti de manière très concrète à l'élaboration de recommandations quant à la manière dont l'information devait aborder les questions relatives aux personnes d'origine étrangère.

- Le Centre pour l'égalité des chances, conjointement avec la Fondation Roi Baudouin, a soutenu en 1993 une étude quantitative et qualitative de l'Université de Gand qui analysait le contenu de l'information diffusée par la presse quotidienne et par la télévision à propos des personnes d'origine étrangère et du taux d'audience, entre autres.

- Sur base des résultats de cette étude, un groupe de travail "médias et migrants" a formulé en juin 1994 des recommandations quant à la manière dont l'information devait aborder les questions relatives aux personnes d'origine étrangère. Ces recommandations, formulées en français et en néerlandais, ont été diffusées, avec un inventaire d'organisations et de personnes de contact utiles dans ce domaine, à tous les membres de l'Association des journalistes professionnels.

- Plus récemment, le Centre pour l'égalité des chances a collaboré, dans le cadre d'un projet européen, à l'initiative "European Day of Media Monitoring". Il s'agit d'une étude quantitative des contenus de la presse quotidienne et des chaînes télévisées des quinze Etats-membres en ce qui concerne, entre autres, la représentation des minorités culturelles.

1. Les radios et télévisions publiques

1.1. Les programmes en général

Dans les années 1980, des programmes ont été diffusés, dans les Communautés flamande et française dans la langue des groupes de diverses origines. Au début des années 90, ces émissions furent rayées de la

programmation. La situation actuelle diffère d'une Communauté à l'autre.

A la VRT, il n'existe plus d'émissions interculturelles spécifiques. Le programme multiculturel "Couleur locale" a été diffusé de 1992 à 1995 (programme réalisé pour et par les personnes d'origine étrangère). Depuis 1995, la VRT a opté pour une politique des programmes inclusive, où des journalistes d'origine étrangère et des thèmes liés à l'immigration et à la diversité culturelle sont intégrés dans la programmation régulière générale. La VRT mène des actions positives à l'intention des personnes d'origine étrangère: depuis 2003, la direction de la VRT s'est engagée via une "charte de la diversité" à dégager une image positive de la société multiculturelle et à créer une cellule spécifique de diversité.

La RTBF mène une politique générale intégrant l'interculturalité dans l'ensemble de sa programmation. Outre cette politique transversale d'interculturalité, la RTBF programme de manière plus spécifique trois émissions: Dunia, Reflets Sud et 1001 cultures. Des émissions spécifiques sont également prévues sur les ondes radios.

La Commission insiste sur la contribution fondamentale des médias, et particulièrement des médias de service public, au dialogue interculturel. Face aux stéréotypes et aux amalgames persistants visant les personnes d'origine étrangère, il faut une politique et une gestion inclusives ayant comme objectif l'interculturalité dans la programmation. Elle recommande l'élaboration de programmes d'actualité, d'analyses et débats réunissant toutes les sensibilités culturelles et philosophiques. Cela permettrait une meilleure connaissance des opinions des uns et des autres, tant pour les divers publics cibles que pour chaque courant en particulier.

Il serait sans doute judicieux également de suggérer aux médias publics et subventionnés d'accorder une attention particulière et régulière aux informations en provenance des pays d'origine des populations issues de l'immigration implantées chez nous et de leurs descendants.

Il est important de valoriser les recommandations existantes quant à la manière dont l'information doit aborder les questions relatives aux personnes d'origine étrangère et de les compléter quand c'est nécessaire. Il

conviendrait de reprendre ces recommandations dans le code déontologique des journalistes. Il semble également important que l'AGJPB, l'AJP et la VVJ donnent plus de publicité à ces recommandations (par le site web, par des articles). Il faut une sensibilisation continue sur ces recommandations auprès des journalistes en exercice.

Il faut promouvoir les actions et projets en matière de diversité au sein des médias. La Cellule Diversité de la VRT en est un bon exemple. Il est également conseillé de transposer le modèle de cette cellule vers d'autres médias et surtout en ce qui concerne les formations à la diversité et les stages de formation à destination des jeunes d'origine étrangère.

A propos des médias satellitaires, une attention particulière doit être apportée par les organes de contrôle quant aux contenus de leurs programmes. Des mesures adéquates devraient être envisagées pour contrer les messages d'incitation à la haine de l'autre et de nos modèles de société. Par ailleurs, une politique coordonnée au niveau européen de lutte contre les programmes off-shore et de l'Internet susceptibles d'attiser les haines, de solliciter les tensions communautaires et ethniques devrait être une priorité.

1.2. Les programmes culturels

La VRT et la RTBF sont tenues par les mêmes obligations légales de concéder des émissions culturelles lorsqu'un projet a été introduit par les organes représentatifs des cultes reconnus auprès des instances compétentes. On constate une différence de place en termes de temps et de grille horaire accordés à ces émissions entre les deux chaînes. Il faut aussi mentionner que s'il n'y a d'émission du culte musulman ni à la RTBF ni à la VRT, c'est parce qu'il n'y a pas eu de demande formalisée dans ce sens. La retransmission de la messe catholique est réalisée dans le cadre d'un programme propre à la VRT et la RTBF.

La Commission constate que le système des émissions concédées est une juxtaposition d'émissions culturelles et philosophiques. Cependant, dans une perspective de maintien de ce système, et dans l'objectif de garantir l'égalité de traitement, la Commission préconise une politique incitative envers le culte musulman afin qu'il introduise un projet auprès des instances compétentes. Néanmoins, à côté de ces émissions concédées, la

Commission encourage les médias publics télévisuels et radiophoniques à créer, sous responsabilité journalistique, des émissions qui situent les religions et la laïcité dans la société moderne et qui permettent la rencontre entre les différents courants.

1.3. Politique de gestion du personnel

A la VRT, une cellule “diversité” a été mise sur pied avec comme double objectif de promouvoir l'embauche de personnes d'origine étrangère et de dégager une image positive de la société interculturelle. Ainsi, la cellule a notamment organisé des stages de formation pour journalistes d'origine étrangère et des modules d'éducation à la diversité à l'intention des diverses rédactions. Une journée de rencontre avec les responsables du monde des médias a été organisée avec le “Vlaams Forum Voor Etnische Culturele Minderheden” et avait comme objectif la promotion de la participation des personnes d'origine étrangère. Cette journée a débouché sur la mise en place par le Forum d'un website et d'un point de contact entre les personnes d'origine étrangère et les acteurs des médias.

Si la RTBF ne mène pas de politique spécifique de gestion de la diversité, elle est néanmoins soucieuse d'être le reflet de la société en engageant notamment des personnes issues de l'immigration. Elle ne souhaite cependant pas élaborer de politiques de discrimination positive à l'embauche et préconise que l'engagement des collaborateurs se fasse sur base de leurs compétences et non sur base de leur origine.

La Commission constate une sous-représentation dans les médias des personnes issues de l'immigration. Elle préconise une approche interculturelle qui favorise l'arrivée dans les médias en général de personnes issues de toutes les composantes de la société belge actuelle. Par contre, elle désapprouve les politiques de quota culturel, tout comme la politique d'ethnicisation des affectations professionnelles (le “black” sur les sujets “blacks”, le Juif sur les sujets juifs, l'Arabe sur les sujets beurs, etc.).

2. Organes et instances de contrôle

Il existe pour le secteur de l'audiovisuel des dispositions décrétales en matière de respect de la dignité humaine et de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations tant en

Communauté française qu'en Communauté flamande. Des organes de contrôle ont été chargés de faire respecter ces dispositions: le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en Communauté française, le Vlaamse geschillenraad voor radio en TV et le Raad voor journalistiek de la Vlaamse vereniging voor Journalisten (pour ce qui concerne les plaintes individuelles contre les manquements à la déontologie des journalistes en Communauté flamande).

Par ailleurs, si certains décrets communautaires prévoient la réalisation d'émissions visant à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère, force est de constater que ces principes ne font l'objet aujourd'hui d'aucune évaluation précise.

Il faut aussi noter l'absence de compétences des conseils supérieurs de l'audiovisuel en matière de normes d'interculturalité tant dans les cahiers des charges des médias sollicitant une reconnaissance que dans les cahiers d'attribution des plans de fréquences.

La Commission suggère de prévoir des critères d'évaluation des émissions visant à favoriser l'intégration des personnes d'origine étrangère et l'interculturalité. Elle propose qu'éventuellement les assemblées et exécutifs compétents statuent par voie décrétole en confiant, aux organes de contrôle, la mission d'évaluation des obligations en matière d'interculturalité.

3. Les radios communautaires

En ce qui concerne la reconnaissance et le contrôle des radios, et notamment des radios communautaires, et au-delà des dispositions en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations, certaines dispositions normatives de respect vis-à-vis des autres communautés devraient être clairement définies. Il faudrait inciter à construire des programmes dans un esprit de rencontre et de connaissance de l'autre.

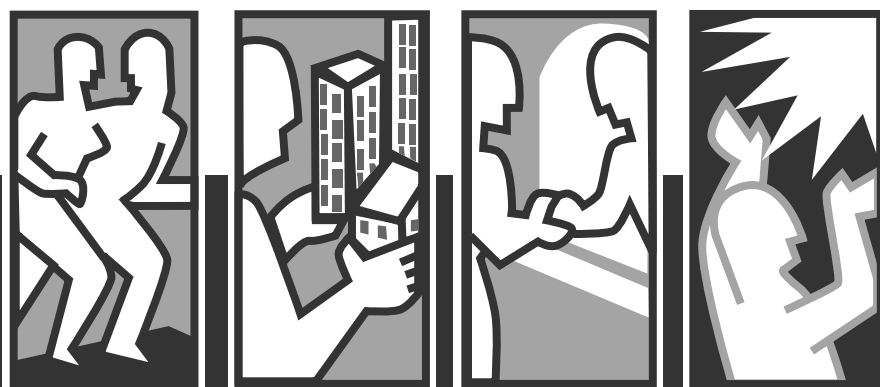
La Commission suggère d'inciter les gouvernements communautaires compétents à décider, dans l'élaboration et l'évaluation des éventuels contrats de gestion et d'attribution de fréquences, de normes d'interculturalité comme conditions de reconnaissance.

La Commission recommande une plus grande ouverture des radios communautaires. Il serait judicieux, en regard du grand nombre de demandes de fréquences et de subsidiations mais aussi de fréquences existantes de types "médias communautaires", que lors de l'examen des plans de fréquences et de l'examen des rapports annuels une attention particulière soit apportée à la création d'émissions communes. Lorsqu'il est impossible d'avoir une démultiplication des fréquences à l'occasion de l'octroi de cette fréquence, le législateur doit favoriser cette radio à avoir un meilleur pluralisme interne.

Rappelons ici le souhait exprimé lors de l'audition de personnes issues de pays d'Afrique subsaharienne, de voir se développer une radio spécifique.

Livre des auditions

Séverine Janssen



Commission du Dialogue Interculturel

DIALOGUE
INTERCULTUREL

Structure du Livre des auditions

Préambule

1. Le dialogue des cultures en Belgique

- 1.1. Sujet et identité
- 1.2. Identité et représentativité
- 1.3. Culture du dialogue
- 1.4. Questions de genre et d'égalité entre hommes et femmes
 - 1.4.1. Question de genre
 - 1.4.2. Question d'égalité
- 1.5. Identités plurielles des jeunes

2. La question de l'intégration

- 2.1. La question de l'intégration
- 2.2. Les femmes et l'intégration
 - 2.2.1. Le statut des femmes réfugiées et immigrées ou issues de l'immigration
 - 2.2.2. Santé et maternité des femmes réfugiées et immigrées ou issues de l'immigration
 - 2.2.3. Codes vestimentaires et vie socio-professionnelle
- 2.3. Politiques d'intégration
 - 2.3.1. Structures et politiques régionales
 - 2.3.2. Le logement social
 - 2.3.3. Le cas de l'emploi

3. La citoyenneté en partage

- 3.1. La neutralité de l'Etat et les expressions des convictions religieuses
- 3.2. Education et citoyenneté
- 3.3. Malaises et perceptions d'hostilités ou de discriminations

4. Culture et diversité

- 4.1. Diversité culturelle et organisation de l'espace public
- 4.2. Quelques initiatives pour le dialogue interculturel
- 4.3. Les médias
- 4.4. Religions et cultures

5. Le dialogue interculturel à l'école

- 5.1. L'enseignement
- 5.2. L'enseignement et les signes religieux ou idéologiques



Préambule

Acteurs de terrain, chercheurs, représentants d'associations, de cultes, de pouvoirs publics ou tout simplement citoyens, des femmes et des hommes ont parlé. Certains d'entre eux, nous les avons rencontrés, d'autres nous ont envoyé des témoignages écrits. Leurs avis, opinions ou réflexions sur les différentes questions qui peuvent toucher au "vivre ensemble" nous sont aussi parvenus par le biais du site web de la Commission.

Toutes ces participations spontanées ont enrichi les discussions de la Commission. Elles ont permis d'entendre, de lire l'expérience de chacun, expérience personnelle, professionnelle, ou analyse de situations spécifiques. La voix est tantôt quotidienne tantôt méthodiquement domptée, parce que ce qu'elle (sup)porte est quotidien et parce qu'il faut dire aussi l'ordinaire. Enfin de nombreux articles et études se rapportant à la question interculturelle ont été réceptionnés et également pris en compte.

Nous proposons ici une partie de ces témoignages, dans un souci de représentativité et de diversité les plus larges possibles. La motivation est double: une volonté de véritablement reconnaître les personnes et un devoir de transmission des paroles au monde politique et à la société civile.

Unique matériau, les témoignages sont ainsi transmis pour eux-mêmes, par eux-mêmes et tels qu'eux-mêmes, dans une force qu'ils recèlent, ou non, et qui se révélera, ou non, à l'appréciation du lecteur. Leur transcription se veut la plus fidèle qui se pouvait, et nous pensons pouvoir écrire que le gage est relevé. Si, comme toujours, la parole excède sa reproduction, et *a fortiori* sa lecture, laquelle requiert dès lors une certaine prudence dans le jugement qui l'accompagne ordinairement, le triple objectif de visibilité, lisibilité et transmissibilité s'y trouve néanmoins servi.

Nécessairement, une sélection s'imposait. Celle-ci s'est opérée en fonction de la « force » du témoignage, ce que nous supposons être une force, son investissement subjectif, sa singularité; sa pertinence quant à la question traitée, sa clarté, sa richesse, son optique critique ou qualité sémantique; sa représentativité d'une sphère plus large lorsque celle-ci est manifeste ou revendiquée - ces trois critères ne coexistant pas toujours.



Aux quatre groupes de travail mis en place correspondent ici cinq sections. Ces sections structurent également le Rapport, nous avons par ce même ordre voulu faciliter l'approche du lecteur. Les sous-sections diffèrent cependant, dans le sens d'une moindre rationalisation. Cela tient à la substance même de l'ouvrage, qui ne permet pas une géométrie plus claire que ne l'est effectivement la figure du discours ordinaire. Et l'on sait quelle agitation diffuse travaille la parole, comme elle se défait de ses points après points pour venir tout contaminer et tout emporter. Aussi trouvera-t-on quelquefois au sein d'un même témoignage un enchevêtrement de préoccupations et considérations. Il ne nous apparaissait pas opportun de toujours tout compartimenter, pour ainsi dire, et la dynamique dialogique devait, nous semble-t-il, être elle aussi maintenue.

La première section rend compte d'opinions, observations, expériences et sentiments divers relatifs aux notions d'identité et de représentativité ainsi qu'à la question de l'égalité entre hommes et femmes et celle des identités plurielles des jeunes.

La seconde section pose la question de l'intégration. Le statut, la santé et la maternité des femmes réfugiées et immigrées ou issues de l'immigration y sont plus particulièrement abordés, ainsi que la question des codes vestimentaires dans le champ socio-professionnel. Les politiques régionales, le logement social et l'emploi y font encore l'objet de trois sous-sections.

La troisième section aborde la problématique de la neutralité de et dans l'espace public. On y trouvera ensuite des témoignages relatifs à des épreuves de discriminations, qu'elles soient d'ordre raciste, xénophobe ou culturel.

La quatrième section est consacrée à la thématique de la diversité culturelle, son organisation dans l'espace public. La perception des médias par le public et leur présentation par certains de leurs représentants y font l'objet d'une sous-section; la question des religions et des convictions dans la société moderne s'y trouve pour finir commentée. La cinquième section est entièrement consacrée à l'enseignement. On y retrouvera de nombreux témoignages relatifs aux signes religieux et ce dans le souci d'illustrer la multiplicité des sentiments que ce débat peut engendrer.

L'identité des personnes privées a été protégée. Seuls les représentants officiels d'institutions publiques se trouvent

nommément cités. Les dénominations des associations, ONG, établissements scolaires ou autres structures qui furent par certains de leurs acteurs représentés sont elles aussi protégées, et ce pour des raisons déontologiques.

Ce livre est à l'image de la complexité de la question interculturelle. Il dresse un état des lieux relativement brut des différents langages et messages présents dans la société autour de cette question. Messages parfois paradoxaux, langages parfois amalgamants, échanges et questionnements ordinaires rendant compte de la confusion qui peut doubler certains concepts. La « quotidienneté » des langages et la « banalité des différends » donnent encore la mesure de la complexité de la question. Les paroles d'experts, de chercheurs ou de personnalités, sollicités au même titre que les acteurs de terrain sur les questions qui leur reviennent sont transmises toujours à ce même titre. C'est en ce sens que tous les témoignages sont placés sur un même plan, au lecteur de tisser le fil d'un dialogue critique entre les différents ordres du discours.

1. Le dialogue des cultures en Belgique



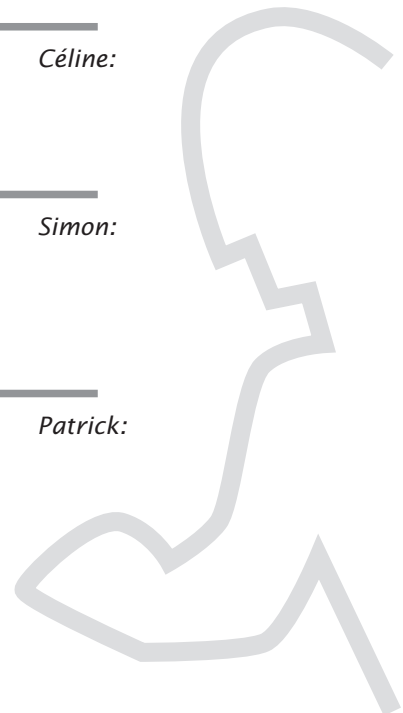
1.1. Sujet et identité

Il faut réfléchir à des méthodes plus subjectives, où les gens ont la possibilité de s'auto-définir mais aussi de refuser de s'auto-définir...

« La culture d'origine ne peut pas devenir une assignation. » *Céline:*

« On me dit tout le temps « Vous êtes juif mais vous n'avez pas les papillotes [...] », « Les juifs sont d'accord avec Sharon », etc. Ils sont vraiment mal informés. » *Simon:*

« On parle beaucoup de différences et finalement, en vous écoutant tous, j'ai un peu oublié quelle était la question du jour. [...] Nous, on a chacun une profession et on n'est pas là pour des raisons professionnelles, on est là pour des raisons identitaires qu'à la fois on récuse, c'est-à-dire, on est là, ensemble, pour des raisons identitaires, les uns sont juifs et les autres, pour faire rapidement, arabo-musulmans, chrétiens, etc. Et en même temps pour *Patrick:*



dire mais finalement qu'est-ce qui nous rassemble ? C'est plus l'apologie de la ressemblance que de la différence. Moi je, moi je, moi je, et ce moi je, je me suis dit, mais qu'est-ce que chacun a dit finalement jusqu'ici, et puis je vais te laisser la parole parce que je vais être intarissable, finalement, c'est encore une question de meurtre. [...] Donc voilà, c'est des petites choses dont je vous parle tout à fait personnellement, pas au nom du groupe pour lequel je suis invité. [...] [Donc,] c'est à la fois un groupe thématique et identitaire, un groupe qui se pose des questions [...]: comment ne pas faire fusion, comment ne pas, non pas être en perfusion, mais, comme c'est un lieu de paroles, comment ne pas s'assoupir dans le plaisir de se retrouver [...], c'est un double axe, c'est comment faire l'expérience de l'autre ? Moi, c'est un truc qui me préoccupe. »

*Un formateur
interculturel:* « Pour le discours interculturel, le sujet psychologique et social précède le sujet politique. »

-
- Havva et Youssef:*
- « Il y a quelque chose qui m'interpelle parce que quand vous parlez, vous utilisez le terme d' « arabo-musulman ». Ça concerne la communauté marocaine ou ça veut dire autre chose dans votre esprit ?
 - En général, je fais très attention aux termes que j'utilise mais là, comme je devais faire vite, j'ai pris le terme qui était le plus parlant pour qu'il y ait une image dans vos esprits par rapport à ça; mais c'est vrai qu'il faut faire attention aux termes qu'on utilise et donc [...] quand je dis arabo-musulman, c'est vrai que j'aurais pu être plus nuancé. [...] Peut-être que c'est plus juste de dire maghrébin...
 - Quand vous dites « arabe », vous n'êtes pas obligé de dire la religion. Les arabes sont en règle générale musulmans, mais on ne doit pas dire la religion, on ne dit pas belgo-chrétien.
 - Mais ça dépend aussi de la vision, de la définition des gens. Quand les personnes viennent, elles utilisent des termes. Ils ont pour eux une définition qui ne correspond peut-être pas. »

« Je suis l'invisible n°1300. L'enregistrement de mon identité est: personne temporairement déplacée. En réalité je suis Ljiljana, mère de deux enfants et épouse de l'invisible n°1200, kidnappé au Kosovo le 24 juin 1998. Catapultée dans la réalité, ma chute a été pénible et l'atterrissage douloureux. Je ne possède pas d'ailerons.[...] Personne ne connaît mon vrai visage. De mon abîme j'en parle le moins possible. J'espère encore retrouver mon mari vivant. »

Ljiljana:

« Il faut réfléchir à des méthodes plus subjectives où les gens ont la possibilité de s'auto-définir mais aussi de refuser de s'auto-définir, et ne pas laisser l'Etat les mettre dans telle ou telle catégorie. »

Un sociologue:

« Evidemment vous vous représentez, car c'est bien ça le truc, c'est bien la représentation le truc, naturellement avoir un visage et une identité et une nationalité et le reste, mais en fait non, vous ne pouvez pas, jamais, vous ne pouvez jamais vraiment vous représenter, bah. »

Stéphane:

« Il y a des personnes qui sont en séjour illégal, qui participent à la vie quand même, une vie peut-être souterraine mais ils participent, ..., je parle de ce public-là mais je pourrais parler d'autres publics. Y a des gens qui ne fréquentent pas d'associations, qui n'appartiennent à rien, comment faire pour les toucher ? »

*Un médiateur
social communal:*

« Un moment on s'est dit qu'il fallait créer un centre de recherche. Il faut faire le travail sur le terrain, un travail pratique, et notre première organisation c'était avec la communauté juive. Pour moi, c'était un grand risque, enfin pas pour moi mais pour la communauté musulmane je dois dire, parce que ici en Belgique, il y a à peu près 450.000 musulmans de toute origine, mais ils sont un peu contre les autres communautés, un peu contre les autres religions. [...] On a quand même organisé une journée comme ça. Je crois que c'est une bonne initiative, on a montré que, avant

*Un acteur de
terrain:*

notre religion, on est humain, [...], nous sommes des humains dans n'importe quelle religion, c'est pour ça que je suis toujours contre le « arabo-musulman », parce qu'il y a des Arabes chrétiens, des Arabes non-pratiquants, des Turcs laïcs, des Turcs musulmans, des Turcs chamanistes. [...] C'est pour ça qu'il faut bien séparer deux choses [...]. Parce que même un ministre il a utilisé les mêmes termes, c'est dangereux. Parce qu'on parle d'une religion, [...], mais arabe c'est une nationalité, [...], et dans la communauté marocaine il y a une erreur, une grande erreur, à cause de ça on a eu beaucoup de problèmes [...]

Une responsable
d'un Collectif:

« Ce sont plus des problèmes de dignité morale ou intellectuelle qui nous ont amenés à nous constituer en Collectif. [...]. Nous sommes des membres de la communauté juive mais on ne s'est jamais *a priori* définis comme ça, dans la mesure où nos parents ou grands-parents ou arrière-grands-parents sont pour certains d'entre nous installés en Belgique depuis très longtemps. [...] Deux d'entre nous sont religieux. Il y a en tout cas pour Bruxelles une communauté juive laïque extrêmement importante, je dirais à 80%, et notre origine juive est une parmi des tas d'autres caractéristiques que nous avons. Or, depuis quatre ans à peu près, avec le déclenchement de *l'Intifada*, on s'est retrouvés très souvent dans des situations où on était réduits uniquement à cette caractéristique. Et interpellés, on a été obligés de réagir, d'autant plus que ces interpellations prenaient un caractère, on va dire, tendancieux sinon désagréable ou partisan. [...] Nous avons donc constitué ce Collectif [...]. Au départ, c'est un groupe d'intellectuels [...], et puis nous ont rejoint des amis catholiques, musulmans, et chacun éprouve le besoin de développer des activités ou un groupe de réflexion. »

Une membre d'une
association de
quartier:

« Finalement il y a des gens qui, malgré toute l'injustice, ne se laissent pas dévier de leur chemin. Ils grandissent et deviennent des personnes équilibrées. Heureusement, il y en a de plus en plus. Ils vont aussi devoir porter la charge de leur propre communauté et montrer au reste de la société que l'intégration est complètement liée au développement de sa propre identité. Sans avoir un sentiment conscient d'identité, les jeunes et les moins jeunes ne peuvent pas s'intégrer, sentir la société, et ça

vaut pour tous les membres de cette société, car la société n'est pas une unité statique à laquelle on ajoute quelques éléments étranges, étrangers, mais la dynamique des relations fait ou casse la société. »

1.2. Identité et représentativité

Lorsque le politique estime qu'il a en face de lui un bloc « ethno-compact », qu'il nous interpelle comme le représentant..., il va fabriquer un groupe à part, ...

« Le problème est celui de la représentativité: qui parle au nom des musulmans qui n'éprouvent aucun sentiment religieux ? Qui représente les Juifs non affiliés à une organisation juive ? Mais en fait, où est le problème ? Il y a toujours quelqu'un pour tenir le crachoir. Moi aussi, notamment sur la question du Moyen-Orient, je me suis déjà souvent exprimé de façon très critique concernant des questions juives. Ce n'est pas pour autant que je m'imagine parler au nom de « la » communauté juive, qui est en fait une identité inexistante. Dans une société multiculturelle et diversifiée comptant, mettons, 180 organisations musulmanes, ce n'est pas bien grave que personne ne s'exprime au nom de tous les musulmans, ce n'est qu'une évolution favorable, un progrès intéressant. Car, en définitive, nous nous orientons de plus en plus vers une société de citoyens adultes, régie par le concept de société civile, une société où, clairement, les citoyens sont de moins en moins disposés à être représentés par des institutions et veulent avoir leur mot à dire ainsi qu'influer eux-mêmes sur la chose publique. »

Professeur Ed van Thijn:

« A l'échelle de la petite école, comme dans une commune, le dialogue ne doit pas se faire uniquement avec les groupes institués, les asbl, les mosquées, etc... Moi je suis laïc et l'Exécutif des musulmans de Belgique ne me représente pas. Or, qui on entend quand il y a un problème ? Bien on s'adresse à des institutions qui sont mises en place. Donc moi... »

Youssef:

*Mr Yacine Beyens,
1^{er} Président du
Conseil des
musulmans de
Belgique:*

« Il y a une sécularisation de toute la société, avec une méfiance envers toutes les marques identitaires [...]. Vous dites que vous ne vous reconnaissez pas dans l'Exécutif, que toutes les sensibilités ne sont pas représentées. Ça montre bien les limites de fonctionnement de cet Exécutif. Même si on est les représentants symboliques de toutes ces communautés, on ne peut pas émettre un avis d'une voix singulière, qui découpe la réalité sociologique et qui mime un cléricalisme dans lequel l'islam lui-même ne se reconnaît pas. On ne peut pas fonctionner comme un Vatican musulman. Alors que faire quand il y a des débats d'idée et que les journalistes viennent frapper à la porte et qu'on doit se positionner ? Toutes les sensibilités doivent être portées vers le monde politique, autant il y a des filles qui revendiquent la défense de leur droit à porter le foulard, autant il y a des filles qui pensent l'inverse. A ce moment, l'organe censé représenter toutes les communautés doit porter toutes ces aspirations, toutes ces sensibilités vers le monde politique [...]. Il peut y avoir une instrumentalisation du religieux par le politique [...]. Lorsque le politique estime qu'il a en face de lui un bloc « ethno-compact », qu'il nous interpelle comme le représentant de 400.000 musulmans sur toute une série de dossiers, de problèmes de société, [...], des problèmes qui ne sont pas directement liés au culte, ce faisant, en ne connaissant pas les limites du temporel du culte, il va fabriquer un groupe à part, évidemment sans le vouloir, [...]. Il s'agit d'une « ethnicisation » d'un groupe sociétal dans la société, qui se fait au détriment de la solidarité commune et de la citoyenneté individuelle. [...] Si les musulmans se comportent comme une minorité religieuse et la revendiquent, à mon avis cela va créer des barrières communautaristes. »

Un sociologue:

« Ce qui rend très difficile la pratique du multiculturalisme, c'est l'identification des différents groupes: ces groupes sont fluctuants, très difficiles à nommer et à compter. »

*Une représentante
d'une organisation
africaine:*

« Il y a un problème de reconnaissance de la communauté africaine. [...] D'où vient ce problème ? La définition même de communauté, en Belgique, pose problème, parce qu'on regarde les origines plutôt de type religieuse,

philosophique, mais on ne prend pas suffisamment en compte les aspects culturels pour définir les communautés. Et donc, la communauté africaine a du mal à s'insérer dans l'espace ici en Belgique comme un groupe. Qu'on en tienne compte de manière sérieuse. »

« Plus d'une fois je suis allé à des réunions où chaque communauté devait se présenter, et j'ai été personnellement frustré de voir que, chaque fois qu'il était question de représenter les personnes d'origine africaine, on voyait que c'était un non-Africain qui était là pour représenter cette communauté. [...] Mais on se rend compte quand même à l'heure actuelle de l'émergence d'une certaine génération qui commence à revendiquer à avoir droit au chapitre, c'est très important. A la limite, en venant ici je me posais la question de savoir ce qu'on va effectivement sortir aujourd'hui, je l'espère en tout cas, je vois qu'il y a quand même une certaine évolution positive, mais en tout cas les frustrations seront d'autant plus grandes si on fait tellement d'efforts à nous faire entendre et que, à terme, on se rend compte que nous parlons pour faire du vent. Et alors à ce moment-là, peut-être nous, primo-arrivants on va le dire ainsi, nous avons encore cette attitude pacifiste pour ainsi dire, mais nos jeunes frères, nos enfants ...? »

*Un représentant
d'une association
de ressortissants
de pays d'Afrique
subsaharienne:*

« Prendre des imams et des rabbins pour nous représenter, c'est pas la meilleure réponse, pas les meilleurs interlocuteurs quand il y a un problème; en tout cas, en ce qui concerne la communauté juive qui est [...] principalement laïque sur Bruxelles. Les rabbins, ils sont bien sympas et symboliquement on n'a rien contre, mais ils n'ont rien de représentatif. »

Patrick:

« La communauté juive existe bel et bien. Il s'agit d'une identité à base religieuse, de traditions et histoire communes. Il est clair que les épreuves de la Shoah, de l'Holocauste créent un destin commun. »

*Un représentant
d'un Comité de
Coordination
d'organisations
juives de Belgique:*

*Une représentante
d'un Centre
culturel juif:*

« Nous nous revendiquons comme Juifs laïcs. Est-ce que nous sommes une communauté ? Nous sommes une communauté culturelle, ethnique, philosophique et identitaire mais nous refusons le communautarisme [...]. Si nous nous sentons juifs à part entière, nous nous sentons Belges à part entière, nous sommes Belges, nous sommes pro-Europe, nous sommes ouvertement laïcs [...]. Quand on donne la parole à un rabbin du Consistoire c'est légitime pour les Juifs religieux, mais moi, et nous, nous ne nous sentons pas du tout représentés.

Il y a eu un colloque pour la paix entre imams et rabbins. Y a eu un retentissement médiatique extraordinaire autour de ce colloque. Je veux dire deux choses: d'abord que quand des Juifs et des Arabes se rencontrent pour parler de la paix au Proche-Orient je ne peux que dire bravo, mais, d'une part, les initiatives de paix viennent des courants laïcs et pas des courants religieux; que deuxièmement ces imams et rabbins quand ils ont dit quel était pour eux le plus grand danger, on pouvait s'attendre à ce qu'ils disent l'obscurantisme, l'intégrisme, le terrorisme..., ils ont dit la laïcité. Alors moi [...]. Nous, nous avons fait venir Yossi Beilin et Yasser Abed Rabbo, c'est Genève, c'est les vrais partenaires de paix, [...], on n'a pas eu droit à RTL et RTBF et à un soutien, on vous dit qu'on ne trouve pas ça normal ni juste. »

Abdelmajid:

« Je constate que l'élite issue de l'immigration n'assume pas sa tâche vis-à-vis de sa communauté et du pays où nous vivons en tant que citoyens. Son activité se limite à participer à des conférences-débats où on ne peut pas poser de questions ou évoquer les problèmes réels de la communauté et son adaptation au milieu où elle vit. Dès que quelqu'un améliore sa situation, il change de quartier, pour ne plus entendre parler d' « immigré ». Deux catégories de personnes ont les faveurs et l'intérêt des médias. Ce sont les extrémistes et ceux qui veulent être d'accord avec tout le monde en usant de propos tantôt insipides tantôt lénifiants [...]. Il y a aussi ces associations, qui veulent défendre tout le monde, mais qui enveniment souvent les situations. »

« Il peut y avoir des gens qui représentent la communauté et qui mériteraient largement un statut, un statut particulier mais un statut quand même. Pour l'instant ces gens sont volontaires, ils ont un tout petit subside mais ils n'ont aucune sécurité, ce serait aussi une piste à explorer, que ce soit dans n'importe quelle communauté il y a des gens qui s'engagent très fort mais qui n'ont aucun statut et qui, même s'ils ont un accident de travail ou sont malades, n'ont aucune sécurité. On profite souvent de la bonne volonté de ces gens-là qui mériteraient beaucoup plus. »

Jacques:

« En fait, moi, je travaille depuis pratiquement 25 ans au sein du tissu associatif, disons belgo-marocain, à Bruxelles. Puis, un moment donné, j'ai pris conscience qu'il fallait plus créer des passerelles que travailler en vase clos au sein de cette communauté. Donc, depuis maintenant pratiquement 20 ans, j'ai travaillé au sein de pas mal de structures associatives qui plaident justement pour la rencontre interculturelle [...], et je constate de plus en plus, [...] il y a quelque chose qui peut paraître paradoxal: aujourd'hui la communauté issue, enfin les jeunes et les moins jeunes issus de l'immigration marocaine sont un peu partout dans les institutions, que ce soit sur le plan politique, associatif et même au niveau des entreprises publiques mais ça n'est pas pour cela que la tendance à l'ouverture constitue une priorité dans la démarche de ces personnes. [...] J'ai fonctionné pendant deux ans au niveau d'une radio arabe à Bruxelles, [...], j'ai eu un certain nombre d'invités, des Juifs qui ont été victimes d'agressions, des agressions antisémites ou anti-Juifs, [...], et bien j'ai invité des cadres et des intellectuels arabo-musulmans à participer à ce débat-là, et curieusement personne n'est venu. »

Un acteur de terrain:

1.3. Culture du dialogue

Mais je leur ai dit en partant qu'il y avait une Commission qui s'était installée et que j'allais les défendre et qu'il y a sûrement quelque chose qui se retirera de ça. Merci de m'avoir écouté.

*Un formateur
interculturel:*

« L'adjectif interculturel et le substantif interculturalité qui en dérive ont trait à des processus dynamiques, à des interactions, aux rencontres et aux relations entre des groupes ou des individus porteurs d'identités culturelles différentes. Il faut donc qu'il y ait d'abord une situation multiculturelle pour que se produisent alors des interactions interculturelles. Cela signifie aussi qu'il ne suffit pas qu'il y ait multiplicité pour que se produisent des interactions: les individus ou les groupes peuvent être séparés, isolés ou se nier mutuellement. De même entre les différents habitants d'un immeuble, il n'y a pas nécessairement d'interactions significatives. »

*Jacques,
Commissaire de
police:*

« Je travaille dans le nord de la commune d'Ixelles, dans le quartier Matonge [...]. Dans cette zone de non-droit, les forces de police n'étaient pas les bienvenues. [...] La volonté du nouveau Collège [en 2001] était d'instaurer un dialogue dans le quartier qui se traduit notamment par une nouvelle approche policière. Il est décidé à ce moment-là de mener un projet pilote basé sur la politique de la main tendue [...]. Les difficultés que nous avons rencontrées pour mettre ça sur pied sont diverses, elles se trouvent d'abord au niveau interne policier pour trouver des volontés puisque, pour entamer ce dialogue avec la communauté africaine subsaharienne, il ne fallait pas prendre n'importe quel policier, il fallait trouver des volontaires qui avaient une mentalité qui corresponde au profil recherché, c'était pas évident [...], il n'y avait que quatre policiers qui étaient volontaires sur un ensemble de 300 policiers [...]. Actuellement ça a un peu changé, [...], nous sommes maintenant quand même 16 donc 4 fois plus, donc il y a quand même un certain dynamisme qui s'installe heureusement. [...]

Il était extrêmement difficile aussi d'élaborer un projet puisque personne ne croyait à cette nouvelle approche de la part de la police, [...], on montrait du doigt en disant que

ce n'était pas le travail de la police et qu'il n'y avait aucune chance de réussite. [...] Alors, comment les contacts se sont produits, parce qu'il était évident que la philosophie de la cellule Matonge s'inscrivait également dans la nouvelle philosophie policière dite « *community policing* », police de proximité, c'est-à-dire une police préventive, proche du citoyen, permettant d'instaurer un climat de confiance, [...]. Nous avons entamé ça mais j'ai dû apprendre moi-même ce qu'étaient les cultures différentes. Nous avons suivi des formations et nous avons appris entre autres qu'il fallait tenir compte des zones sensibles des personnes, donc, comme chacun de nous qui est plus ou moins touché dans l'un ou l'autre niveau de son identité, (des zones sensibles) liées à notre histoire personnelle et aussi collective, [...]. Et lorsque deux personnes de cultures différentes se rencontrent, elles peuvent avoir des zones sensibles différentes qui sont des zones douloureuses, c'est une souffrance à ce moment-là, et lorsqu'on ne les connaît pas, on risque de se faire mal involontairement [...]. Donc en partant de là je me suis dit que j'allais m'approcher, donc je vais à la rencontre de la population sans arme et sans uniforme [...]. Alors, si on me demande si je suis sollicité, bien sûr, je suis extrêmement sollicité [...]. Pour finir aussi, je me suis inspiré très fort du quartier Matonge originel où j'ai eu l'occasion d'aller en 2002 et effectivement, il est vrai que quand je suis revenu de Kinshasa, (je comprenais) beaucoup mieux ce qui se passe ici. [...] Donc je me sens très bien chez moi ici à Ixelles dans la communauté africaine où je suis extrêmement respecté mais ces gens-là sont pleins d'attentes et je suis très limité, donc c'est parfois un peu frustrant mais je crois justement, je leur ai dit en partant qu'il y avait une Commission qui s'était installée et que j'allais les défendre et qu'il y a sûrement quelque chose qui se retirera de ça. Merci de m'avoir écouté. »

« On fait des rencontres, Juifs et Arabes de Bruxelles se connaissent, on invite des dirigeants des communautés arabes à nos fêtes juives et ils viennent, on a été invités à la cérémonie du sacrifice, on y va avec plaisir; on invite et on est invités et on va à tout ce qui est dialogue, en ne cachant jamais nos sentiments. Oui nous sommes des sionistes de gauche et on n'a pas honte de le dire, et on est pro-Israélien mais on est aussi pour un Etat palestinien et on peut dire on est sioniste et pro-Palestinien dans la même phrase et c'est vrai ça, c'est nous avec notre spécificité. »

*Une représentante
d'un centre
culturel juif:*

1.4. Questions de genre et d'égalité entre hommes et femmes

Comme si en Belgique on avait atteint l'égalité...

1.4.1. Question de genre

La mixité n'est pas l'égalité...

*Une experte en
Gender
Mainstreaming:*

« Il y a peu de données statistiques ou qualitatives qui prennent véritablement en compte les différences hommes-femmes, qui sont ventilées selon le sexe, c'est une vieille revendication mais qui est encore très souvent pas satisfaite par les autorités publiques. On collecte des statistiques mais souvent celles-ci ne sont pas adéquates pour mettre en œuvre du *Gender Mainstreaming* [Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes] parce qu'elles ne permettent pas de différencier les bénéficiaires d'une action où les publics-cibles [...] parce qu'on amalgame, c'est-à-dire on dit « x hommes, x femmes » et puis après on fait des sous-catégories: les jeunes, les personnes âgées, les minimexés, et ceux-là n'ont pas de sexe. »

« Trop souvent, en tout cas à partir du moment où on a commencé à réformer les politiques ou même le droit pour lutter contre la discrimination, trop souvent on a pensé qu'on garantissait l'égalité parce qu'on neutralisait. Donc s'est substituée dans la pratique, dans le concret, l'idée que l'égalité c'est le neutre. Mais cette idée du neutre elle dissimule que derrière la neutralité ou le neutralisme de la langue ou de l'appellation, par exemple on dit « une personne sans emploi », ça peut être un homme, ça peut être une femme nous dit-on, c'est vrai mais quand on travaille sur les discours et les mesures qui sont prises, on s'aperçoit que derrière cette figure du neutre il y a très souvent, inconsciemment, un sujet masculin, et que donc la personne sans emploi, asexuée, il y a en réalité un modèle, une figure masculine qui est implicite, parce que ça c'est effectivement un avatar d'un mode de pensée qui pendant des siècles et des siècles a fait que le modèle de l'être humain c'est un modèle masculin. »

« Une écrasante majorité des bénéficiaires des actions qui ont été menées dans le cadre des contrats de Ville via des budgets donnés à des associations etc., c'était quasiment que des hommes. »

« Moi ce qui m'a toujours frappée c'est de voir à quel point en Belgique les hommes belges qu'est-ce qu'ils sont soucieux de l'émancipation des femmes des autres, c'est extraordinaire. Pour les femmes dans les autres pays, ils connaissent toute la logique de l'émancipation et ils savent ce qu'il faut faire pour émanciper. »

« La mixité n'est pas l'égalité, au contraire j'ai envie de dire, dans la pratique, dans la pratique de l'organisation de la vie professionnelle très souvent on voit que mixité et égalité sont presque incompatibles. Et moi j'ai pu constater que une des stratégies mises en place par l'Institution pour se détourner d'objectifs d'égalité c'était justement d'essayer de mixer certains métiers [...]. En réalité, les fonctions qui deviennent mixtes sont des fonctions qui sont en processus de dévalorisation. [...] Et le néo-féminisme s'est construit sur un principe de non-mixité, et il faut bien se rappeler que ce principe de non-mixité était considéré comme totalement subversif. [...] C'était la rupture par rapport à un certain consensus que l'égalité c'était la mixité et que tout le débat devait se faire entre hommes et femmes. [...] Dès lors que les pouvoirs publics garantissent l'égalité aux hommes et aux femmes dans toute une série d'actions publiques, je ne vois pas pourquoi cela devrait forcément se traduire par une mixité concrète et effective dans tous les lieux, mais bon ça se discute. »

1.4.2. Question d'égalité

Si on n'oblige pas les pouvoirs publics à prendre en compte la problématique de l'égalité hommes-femmes (...), là on aboutit à des mécanismes d'inégalités très forts ...

« Actuellement il y a un changement pour les femmes. »

*Un médiateur
interculturel et
social:*

Une experte dans l'étude de genre et la question de l'égalité entre les hommes et les femmes:

« Si on n'oblige pas les pouvoirs publics à prendre en compte la problématique de l'égalité hommes-femmes dans les publics-cibles, personnes d'origine étrangère, immigrés, etc., là on aboutit à des mécanismes d'inégalité très forts. Dans des recherches que j'ai faites sur la pauvreté à Bruxelles, [...], j'ai fait énormément d'entretiens qualitatifs avec des femmes qui avaient été insérées dans l'emploi via ce qu'on appelle l'article 60. [...] Ça m'avait vraiment frappée de constater [...] les préjugés dans la distribution du travail. La plupart de ces femmes, même celles qui étaient diplômées de l'enseignement supérieur, voire universitaire, se voyaient uniquement proposer des emplois de nettoyeuse, dans les hôpitaux, les CPAS, etc. On ne tenait aucunement compte de leurs qualifications. J'avais demandé des infos pour les hommes article 60, pour voir si c'était bien des préjugés, et c'était évident. [...] Elles étaient des femmes d'origine étrangère donc elles ne pouvaient que balayer ou nettoyer. Et là c'était clairement l'action publique qui était à interroger. C'est une étude qui date du milieu des années 90. [...] Comme si parce qu'elles étaient étrangères, il y avait une sorte d'illégitimité à avoir le minimex, et donc beaucoup plus mises à l'emploi que des équivalentes belges. »

Une représentante d'une organisation de femmes:

« Il n'y a pas d'homogénéité dans ce groupe que notre société crée assez artificiellement. Les inégalités sociales qu'elles subissent sont dans certains cas plus importantes que pour les femmes belges, mais pas toujours. Il en va de même des discriminations culturelles spécifiques [...]. Les mettre toutes dans le même sac, quels que soient leur statut juridique, leur revenu, leur âge, leur niveau scolaire, leur pays d'origine, leur situation familiale, la durée de leur séjour en Belgique voire leur naissance ici ou même celle de leurs parents, ne peut que contribuer à leur stigmatisation, c'est-à-dire à la discrimination... »

Une animatrice d'un groupe de travail sur les violences conjugales:

« On travaille dans la région de Chimay, où il n'y a pas forcément beaucoup d'immigration [...] et moi, les réalités que j'entends ici (à propos du mode de vie de certaines femmes immigrées ou issues de l'immigration) y a plein de choses qui correspondent: je fais une réunion et il faut vite repartir à 11h30 pour préparer le dîner parce que le mari

revient, et j'ai autour de la table que des femmes belges. Et je trouve que la différence interculturelle elle existe aussi entre les classes sociales en Belgique, et elle est énorme [...]. Je trouve que c'est important de ne pas isoler les problématiques des femmes réfugiées ou immigrées des problématiques des femmes maintenant, comme si en Belgique on avait atteint l'égalité [...]. Dans le groupe de travail sur les violences conjugales, on n'a pas d'étrangers mais l'interculturalité existe très fort [...]. C'est facile de stigmatiser cette problématique-là sur une culture étrangère, je trouve, comme une petite vitrine qu'on voit. »

« On a déjà essayé de les faire sortir, c'est très difficile, sauf pour les cours, où elles sont en général amenées par leur mari. Même prendre un bus ça reste pour certaines un problème. [...] En général ce ne sont pas elles qui font les courses, ce sont les maris. L'argent, ou bien elles n'en ont pas ou bien elles en ont très très peu. »

*Une animatrice
d'une association
de femmes:*

« J'aimerais qu'on souligne les rôles de la femme africaine dans l'immigration, aussi bien dans l'éducation des enfants que dans la prise en charge du reste. C'est quand même très très important, lorsque vous allez réfléchir à tout ça, de bien cerner les rôles de la femme africaine dans la vie de tous les jours. »

Marie-Claire:

« C'est un privilège que de pouvoir rester chez soi et de s'occuper des enfants et que l'homme aille travailler. Toutes les femmes ne peuvent pas se le permettre. »

Amina et Salhia:

« Et de toute façon le marché de l'emploi est fermé. On va faire quoi ? Tenir les murs dehors ? On préfère rester chez nous et éduquer nos gosses. »

« Les inégalités sont très loin d'être le fait de leur seul milieu d'origine [...]. C'est sur elles-mêmes que les institutions belges ont le plus à travailler. »

*Une responsable
d'une association
de femmes:*

« Nous pensons qu'une des causes du repli sur soi et de l'enfermement dans l'univers familial, de la non-implication dans la vie associative du pays, et donc de la non-autonomie et non-intégration, est le bouleversement lié aux rôles masculins-féminins auquel elles sont confrontées en arrivant ici. »

*Une animatrice
d'un Centre local
d'Education
Permanente:*

« Il y a plus une régression qu'une évolution. Les plus âgées sont plus dynamiques et aussi plus indépendantes tandis que les jeunes filles ont une tendance au retour en arrière. Elles subissent un contrôle social très important de la part du mari et de la famille. Il existe également un contrôle social entre elles. Dans mon groupe, j'ai dû gérer des situations où les femmes plus traditionalistes et conservatrices faisaient pression sur une autre qui n'adoptait pas le même comportement. C'est une situation particulière des femmes marocaines par rapport aux femmes africaines ou turques. Il semble également que les jeunes hommes nés ici sont plus sévères avec leur femme. »

« Les sorties sont réellement l'illustration de cette régression. Durant les années 80, les sorties remportaient un taux de participation très bon, alors qu'aujourd'hui elles deviennent vraiment difficiles à organiser [...] et ce en raison de la pression du mari. Ces femmes sont obligées de mentir lorsque les sorties sont obligatoires. (Ce sont) les femmes de la première génération (qui) incitent les plus jeunes à participer aux activités. »

« Malgré une évolution en matière de droits de la femme dans les pays d'origine, il y a dans la famille ici un réel blocage vis-à-vis de toute évolution. »

Un docteur:

« Je constate que c'est surtout un problème pour les gens du bloc de l'Est. On a toujours dit que c'était les Marocaines qui posaient problème, ce n'est absolument pas le cas. Ce sont surtout les hommes venant du bloc de l'Est, de Tchétchénie, d'Ouzbékistan qui posent vraiment problème. Il suffit qu'il y ait une femme présente pour que ça rompe tout de suite la consultation. »

« Les maris ont parfois moins de possibilités associatives. Il faut développer ce genre de lieux pour les hommes aussi, où ils pourraient débattre de l'égalité. Associons-les aux changements souhaités. »

*Une représentante
d'une association
de femmes:*

« Nous avons des difficultés à définir des limites dans l'acceptation des particularités des femmes qui viennent chez nous. La question de la présence des hommes s'est directement posée. La première fois qu'un homme est entré chez nous, les femmes ont refusé sa présence, mais petit à petit on a fait rentrer plus d'hommes et elles se sont habituées. On a voulu éviter de prendre les femmes de front en leur imposant la présence d'hommes, on a préféré prendre le temps de leur faire comprendre que nous vivions dans une société mixte et qu'il est tout à fait normal qu'elles soient en contact avec des hommes. »

*Une animatrice
d'un Centre local
d'Education
Permanente:*

« Des tensions entre filles et garçons, au degré supérieur, ont été perceptibles durant la totalité de l'année scolaire dans une classe composée de très bons élèves. Les garçons déniaient clairement aux filles le droit à l'égalité quant à la fonction sociale qui leur était permise d'exercer, alors que ces dernières le revendiquaient. Les professeurs ont tenté de pousser les élèves à la réflexion, le chef d'établissement est intervenu dans le même sens. »

*Mme Martine
Dorchy, ancienne
Préfète
Coordinatrice de
la Ville de
Bruxelles pour les
écoles de la
Communauté
française:*

« Lorsque l'on parle d'émancipation, on l'oppose généralement à la religion. Cette émancipation apparaît comme faisant partie des valeurs occidentales, qui s'opposent à l'islam. On part donc d'une polarité biaisée. Ce qui aboutit à penser que multiculturalité et émancipation sont incompatibles. Or, il y a un féminisme musulman. On s'oppose à une lecture misogyne à partir d'une lecture du Coran et des sunnas. La deuxième spécificité de ce féminisme, c'est qu'on veut tenir compte de la multitude de l'émancipation. [...] L'émancipation qui ne passe pas par un rapport conflictuel mais via la paix,

Une sociologue:

avec l'ethnicité. Religion et ethnicité sont des vecteurs d'émancipation. La question posée est comment peut-on soutenir ce dialogue ? »

*Une représentante
d'un mouvement
féministe:*

« Le mouvement a été créé par des piliers chrétiens [...], j'ai été une des premières musulmanes dans le mouvement. Le projet féministe a pris le devant par rapport aux convictions religieuses [...], c'est un projet alternatif: toutes les femmes peuvent s'y retrouver indépendamment de leurs convictions religieuses, sans pour autant évacuer toutes les questions de religion en disant que c'est de la sphère privée, non parce que ça c'est la pire des choses qu'on peut faire ça, renvoyer les gens à résoudre des problèmes qui peuvent être graves liés à leur religion [...]. Là où il pourrait y avoir des problèmes, c'est là où il n'y a plus que des femmes musulmanes [...] qui se retrouvent entre elles, [...] et là très vite des pressions qu'on connaît dans certains quartiers à cause du discours de certaines mosquées peuvent très bien se retourner contre l'associatif et être présentes dans nos murs. C'est ce qui se passe, très subtilement [...], je suis retournée récemment dans une maison [...] et j'ai été effrayée par le revoilement des femmes. Mais j'ai connu des femmes voilées mais qui enlevaient leur voile en arrivant parce qu'elles étaient dans un espace protégé, entre femmes, et là je me rends compte que non, [...], elles n'ont plus de filtre pour écouter la parole religieuse [...], avant il y avait un esprit critique [...], on avait une solidarité entre les femmes, ce qu'on n'a plus aujourd'hui puisqu'elles entendent elles-mêmes le discours religieux. »

« J'ai beaucoup travaillé avec des femmes belges [...], et j'ai vu des évolutions terribles en terme de mentalité par rapport à l'accueil des personnes d'origine étrangère. Moi je trouve que le combat est le même aujourd'hui. On est dans un genre de mur par rapport aux femmes musulmanes et le travail doit se faire dans les deux sens, et pas de dire aux unes « intégrez-vous » et aux autres « vous devez être moins racistes ». C'est un peu court [...] »

« Aujourd'hui on est en train de diviser les femmes. D'abord il y a celles qui sont voilées et celles qui ne le sont pas. Et puis dans celles qui sont voilées il y a le voile de la mère et les autres, le voile analphabète et le voile intellectuel, et donc [...] c'est la manière dont tu le mets, c'est les gens que tu fréquentes, c'est la manière dont tu te

positionnes face à des non-musulmans et tout ça contribue à un moment donné à refermer le piège sur les femmes qui ne l'ont pas voulu nécessairement au départ. »

« Il y a un certain nombre de représentants religieux et politiques qui rappellent que le féminisme a été historiquement associé au colonialisme. Cette idée est ancrée dans les communautés, ce qui contraint les féministes de ces communautés à devoir donner tous les gages de non-trahison par rapport à la société d'origine pour pouvoir mener leur chemin féministe. »

Une criminologue:

« Il y a une importance relative des religions par rapport au poids de la culture et des traditions. Les islamologues réfutent l'obligation du « hijab », et ce à partir des textes eux-mêmes (sourates 33, 34). Personne n'a jamais imposé le « hijab », il s'agit d'une interprétation erronée des versets. L'obligation d'imposer le port du voile aux jeunes filles n'est pas basée sur la religion. »

Un islamologue:

« C'est pour viser l'islam. A travers les femmes, à nouveau, ils visent l'islam. Mais toujours à travers les femmes. Car c'est toujours elles qui finissent par porter le fardeau. Pourquoi n'interdisent-ils pas plutôt les barbes des hommes ? »

Salhia:

« Je n'ai pas à enlever mon foulard pour prouver que je suis une femme épanouie. »

Leila:

« J'ai été interpellée parce que plusieurs fois j'ai entendu dire que le combat doit être mené par les femmes allochtones elles-mêmes. Une jeune fille s'est fait casser le bras parce qu'elle ne portait pas le voile. Il y avait un courrier des lecteurs qui m'a fort touchée, d'un papa marocain, qui parlait de ses filles et de ses nièces, qui dit

Annie:

qu'il respecte profondément le choix des femmes de le porter, mais que dans ce débat-là, il n'y a aucune place pour celles qui ont choisi de ne pas le porter. »

Un sociologue: « Par ailleurs, ne perdons pas de vue que nos normes sont parfois plus relatives qu'on ne le pense. Ainsi, dans des pays occidentaux qui adhèrent aux droits de l'Homme et au principe de l'égalité entre hommes et femmes, l'Etat finance officiellement une religion, l'Eglise catholique, qui continue de faire preuve de discrimination en n'autorisant pas les femmes à devenir prêtres. Cela ne nous frappe plus parce que nous trouvons cela « normal », mais cela peut sembler choquant aux yeux de celui qui provient d'une autre culture. »

Béatrice: « Si, officiellement, *a priori*, la femme peut être pasteure dans mon pays, la réalité reste des plus compliquée du côté francophone. Dès le début de mes études, le recteur m'a fait comprendre que je perdais mon temps. »

1.5. Identités plurielles des jeunes

*Un morceau de bois ne deviendra pas poisson,
même s'il restait longtemps dans l'eau.*

*Mr Eric Sorgeloos,
représentant de
l'enseignement
général en
Communauté
flamande:* « L'expérience nous a montré que beaucoup de conflits *a priori* racistes ou discriminants sont en réalité des conflits qui relèvent de la spécificité des adolescents. Beaucoup de problèmes qui sont à première vue culturels sont, quand on les examine, des problèmes d'identités. »

Un sociologue: « Beaucoup d'élèves issus de l'immigration portent une identité abîmée. Ils se promènent dans une galerie de miroirs où chacune des images renvoyées rend très difficile la construction d'une identité. »

« Ils ont le sentiment de vagabonder sur une planète où tout le monde fait la fête sauf eux. » *Un éducateur:*

« Le cas des jeunes africains, c'est un cas sérieux. C'est vrai que la Belgique a une expérience par rapport aux jeunes, l'expérience de la communauté maghrébine, qui aurait pu servir à ce qu'on évite des problèmes dans la communauté africaine. Mais toutes les recettes qui à mon avis ont été élaborées, mises en œuvre pour la communauté maghrébine n'ont pas été, comment dire, il y a des lignes de force qui sont communes qu'on aurait pu aussi appliquer aux communautés africaines. Tout ce qu'on a connu comme problèmes, que ce soit à Forest, que ce soit à Cureghem, ainsi de suite, où il y a eu énormément d'argent qui a été mis dans ces quartiers pour relever le côté social, pour insérer ces jeunes dans différents types d'action, on n'a pas vu ça vis-à-vis des jeunes africains. *Une représentante d'une organisation africaine:*

On n'a pas vu à Matonge quelque chose, on n'a pas vu de l'argent inséré là-dedans, on n'a pas vu des spécialistes venir étudier, on n'a pas vu toute une série de solutions qu'on a essayé d'apporter pour la communauté maghrébine [...]. Pourquoi ? On oublie. On oublie une certaine communauté, qui est là, qui a des problèmes et qui socialement se retrouvant dans des difficultés terribles en arrive aussi à chercher des solutions à l'intérieur d'eux-mêmes. [...]

La société belge n'est pas suffisamment poreuse. Lorsqu'on arrive, c'est très très difficile de pénétrer dans la communauté belge. D'où viennent les ghettos ? C'est aussi à cause de cela. Les ghettos c'est une expression d'une difficulté réelle, et les africains ils essaient. [...] Les ghettos ce sont des signes qui nous indiquent que toutes les solutions qu'on a essayé de mettre en place ne fonctionnent pas, et donc il faut essayer de les corriger d'une manière ou d'une autre. »

« Les jeunes sont acculturés. Ils copient la culture d'ici. Pompidou a dit: « Un morceau de bois ne deviendra pas poisson, même s'il restait longtemps dans l'eau. » Donc *Un éducateur:*

moi je leur dis: « Ne pensez pas que vous deviendrez blancs blancs blancs en restant longtemps ici. Restez noirs comme vous êtes mais Belges, c'est bien ». »

*Un représentant
d'une organisation
africaine:*

« Dans la communauté subsaharienne il y a le problème de l'identité pour les jeunes africains, mais nous pensons que ces problèmes peuvent être résolus si on recentre un peu cette identité qui se bouscule, d'abord d'une part en réconciliant ces jeunes avec leur culture d'origine – la plupart des jeunes africains se tournent beaucoup vers les africains américains parce que c'est « le noir qui gagne » qui leur est prouvé, et se détournent de plus en plus de leur culture d'origine parce que l'image qui leur est renvoyée est une image qui ne valorise pas, qu'on n'a pas envie de prendre comme un exemple, et donc nécessairement cette identité d'origine africaine continentale leur pèse lorsqu'il faut s'identifier. Pour nous, il faut d'abord les réconcilier avec leur culture d'origine, faut trouver les moyens, peut-être en présentant cette culture autrement que folklorique tout simplement. Et d'autre part, il faut que leur participation dans le champ où ils vivent, en Belgique, soit plus effective, qu'ils n'aient pas l'impression qu'ils habitent chez les autres, qu'ils sont systématiquement et toujours étrangers, alors que, en général, ils n'ont pas d'autre vécu que celui-là. »

*Une représentante
d'une association
africaine:*

« Au niveau des jeunes aussi, il y a le problème de perte des repères. Les jeunes qui avaient un milieu aisé en Afrique, qui se retrouvent ici réfugiés, ils doivent construire deux types de repères, ça veut dire remplacer les repères qu'ils ont abandonnés, ensuite se construire des repères ici. Et à quoi on assiste ? C'est un certain mimétisme. Un jeune qui dit « écoutez, moi je voudrais un chemisier Nike », mais la famille n'est pas capable de l'offrir, donc on a des conflits, et l'encadrement doit jouer aussi à ce niveau. Matonge commence à avoir des bandes de jeunes à la mode américaine, New Blacks, New Jacks, [...] »

« L'intégrisme et l'intégration sont intimement liés. L'intégrisme naît d'une intégration ratée. Les jeunes filles que je côtoie sont beaucoup plus pratiquantes que les femmes il y a dix ans, et elles portent plus le voile aujourd'hui qu'auparavant. Il s'agit de la recherche d'une identité. »

Un éducateur:

« Les membres de l'association sont généralement des descendants d'immigrés et des primo-arrivants. La différence notable entre eux est la pression familiale, qui touche plus les descendants d'immigrés que ceux arrivés depuis peu. Le contrôle social est très fort, lors du *coming-out* il y a rupture. »

*Des porte-parole
d'une association
d'homosexuels
immigrés ou issus
de l'immigration:*

« Aujourd'hui, 80% des personnes reçues sont des personnes d'origine étrangère. Les demandes sont teintées d'appartenance culturelle, le poids des parents est très important. Par exemple: un couple non marié qui a la possibilité de garder un enfant ne le peut pas à cause de la pression familiale. Il leur est impossible de s'imaginer faire front à la dimension familiale. On est devant des valeurs totalement différentes [...]. Ce n'est pas tant la religion qui pose problème, ils n'y font généralement pas référence, mais bien la culture et les traditions. Le problème ne se pose pas uniquement dans les familles musulmanes, beaucoup de ces demandes proviennent de personnes originaires d'Afrique noire de tradition chrétienne, qui rencontrent les mêmes problèmes de pression familiale. »

*Une travailleuse
au sein d'un
planning familial:*

« Beaucoup de chanteurs l'ont dit, si tu veux savoir où tu vas, il faut essayer de savoir d'où tu viens. »

Oscar:

2. La question de l'intégration



2.1. La question de l'intégration

Il faut d'abord que les gens puissent agir et vouloir.

« Le débat sur les modèles d'intégration est un débat abstrait. [...] Parfois, j'ai l'impression que l'individu est considéré comme un objet de culture, quelqu'un qui subit le processus. On ne met pas suffisamment l'accent sur quelqu'un qui donne forme au processus [...]»

Professeur Ed van Thijn:



Anyssa: « Intégration. C'est un mot que je connais depuis que je suis toute petite. Je baigne là-dedans. L'intégration ça veut dire quoi ? Ça veut dire que moi je serai là pour changer cette politique-là. C'est du flou pour moi. C'est tellement flou [...]. On met des beaux mots comme ça, des concepts pour se cacher derrière, cet espèce de paravent, mais dans les faits qu'est-ce que ça veut dire ? Je crois même ceux qui l'utilisent ça devient flou pour eux aussi quoi. Ils finissent par nous poser la question à nous-mêmes. Enfin c'est eux qui ont inventé, enfin qui ont utilisé le concept et ils nous posent à nous hein: « Qu'est-ce que vous pensez de l'intégration ? ». On n'en pense rien. On n'a même pas pensé à ce concept-là. T'as pas, t'as pas un bouquin, pas une interview d'un jeune ou d'une jeune issus de l'immigration où on pose pas cette question-là. Alors qu'est-ce que j'en sais moi. Je sais pas, je sais pas ce concept d'intégration [...] »

Professeur Ed van Thijn: « Le problème dans ce débat, c'est que certains termes sont utilisés dans des sens totalement divergents. Lorsque l'on parle d' « intégration », l'un comprendra qu'il s'agit d'assimilation, l'autre comprendra qu'il s'agit d'apprendre le néerlandais, sans plus. »

« On ne peut pas nier leur existence (les clandestins). Ils ne figurent pas dans nos livres, ils ne sont pas enregistrés, mais ils sont là, ils ont des droits, on ne peut pas les tuer ! Beaucoup d'entre eux périssent durant le trajet [...]. Tout le monde reconnaît le droit à la santé aux illégaux, car si on ne leur accorde pas ce droit, on risque de devenir tous malades pour ainsi dire, c'est donc dans notre propre intérêt. [...] Ainsi il y a encore toute une série d'autres droits qui peuvent être formulés, droits qui s'appliquent également aux illégaux. Mais tout le monde fait comme si le problème n'existait pas. On voit ces gens qui dorment dans nos parcs. Et lorsqu'un politicien dit que le nombre de demandeurs d'asile a diminué de 50%, on sait de quoi il s'agit. »

Une directrice d'une société de logement social: « Il faudrait avant toute chose qu'on se mette d'accord sur la définition du « Belge ». »

« Lorsqu'on parle de l'intégration, nous considérons trois aspects: la langue, l'emploi, le logement. On ne peut pas s'intégrer sans ces trois aspects, et nous rencontrons beaucoup de difficultés. La diversité ne peut pas se limiter seulement à la rue, la diversité doit quitter la rue pour pénétrer les services, surtout les services publics. »

Eythan:

« Intégrer à quoi et à quel modèle ? Le mouvement de l'intégration, s'il est opportun et s'il a ses chances de réussite, suppose qu'on interroge les deux parties d'une certaine manière, tant le modèle auquel il faut s'intégrer que le processus même de l'intégration. Toutes les personnes et toutes les institutions et toutes les catégories concernées doivent être interrogées. Est-ce qu'il est possible de s'intégrer à ce modèle-là ? Est-ce qu'il est vraiment intégrable ? [...] Dès lors qu'on s'interroge sur les différences et les diversités de personnes [...], si l'on veut véritablement souscrire et faire en sorte qu'une égalité des chances soit assurée, alors le modèle doit permettre que la diversité puisse s'intégrer. [...] Dans la conception et la mise en œuvre de ses politiques d'immigration, la Belgique, au moment même où elle prenait en considération les revendications d'émancipation des femmes, et donc, par rapport aux Belges, commençait un peu à ouvrir les logiques discriminatoires, etc., et essayer de les mettre à plat, on reproduisait un modèle ancien, on faisait en sorte qu'une femme d'origine étrangère n'obtenait ses droits que via son statut d'épouse, de mère, etc., et donc, au moment même où la Belgique était confrontée à une réalité qui était qu'elle devait lever des discriminations, elle ne le faisait pas. »

*Une experte en
Gender
Mainstreaming:*

« Je vis en Belgique avec une autre culture et je m'adapte parfaitement. »

Djalil:

« Moi j'aime beaucoup mon pays, quand j'ai l'occasion j'y retourne, mais je ne sais pas vivre là-bas parce que mon pays c'est ici. »

Kalie:

Un représentant d'une organisation turque: « Les seniors. Il y a beaucoup de personnes qui sont âgées dans la communauté turque, et elles vont rester ici. Donc là aussi il faut avoir une politique spéciale pour les seniors. »

Une représentante d'une association de femmes africaines: « Les personnes du troisième âge qui arrivent dans le cadre de regroupements familiaux se retrouvent confrontées à des difficultés spécifiques. Il y a des décalages quant aux rôles, aux modes de pensée [...]. On aimerait que ce champ soit investi pour éviter à cette catégorie de personnes de rester dans l'oubli des mesures d'aide à l'intégration. »

Une représentante d'une organisation de femmes: « (On) voudrait obliger à l'apprentissage des langues. On voit que certaines femmes ne peuvent pas suivre les cours de langues. C'est pourquoi nous avons préféré le caractère obligé. [...] Et c'est une demande issue des organisations de femmes [...]. C'est une opportunité qu'on veut créer pour les primo-arrivantes. »

Un représentant d'une association de personnes issues des pays d'Afrique subsaharienne: « Notre mot ce n'est plus intégration mais participation citoyenne, parce que c'est la participation qui intègre. Si on participe on est visible, et la visibilité permet la connaissance de l'autre et donc l'intégration. »

Professeur Ed van Thijn: « Le débat sur les modèles d'intégration est un débat abstrait. [...] On a besoin de ces modèles pour distinguer clairement les choses sur le plan intellectuel mais, en pratique, c'est lorsqu'on n'en utilise aucun que les choses se passent bien. »

« Le modèle d'intégration idéal (est) le modèle de la mosaïque tel qu'il est appliqué au Canada. Ce modèle est mieux adapté à la réalité européenne que les deux autres, c'est-à-dire le modèle franco-américain du creuset, qui nie les composantes culturelles et privilégie à l'excès l'individu; et le modèle de l'arc-en-ciel, qui relègue complètement l'individu à l'arrière-plan. Ce qui est

intéressant dans le modèle « mosaïque » façon canadienne, c'est que tant les individus que les collectivités peuvent trouver leur place. »

2.2. Les femmes et l'intégration

2.2.1. Le statut des femmes réfugiées et immigrées ou issues de l'immigration

En quittant nos pays nous n'avons pas dit au revoir à nos enfants ...

« Moi je représente la femme réfugiée du centre [...] dans un premier temps nous connaissons beaucoup de problèmes, nous en avons beaucoup, puisqu'en quittant nos pays nous n'avons pas dit au revoir à nos enfants, nous avons fui [...]. Nous nous sommes retrouvées dans un pays qui n'est pas le nôtre, ce pays nous a acceptées [...] mais ce que nous vivons ce n'est pas une acceptation, quelque part on est en train de nous tuer à petit feu, parce que au pays on nous menace à haute voix, vous ressentez la haine, la douleur, on vous torture, [...] vous fuyez ailleurs pour avoir la sécurité, la protection, mais en soi on n'a pas cette sécurité, cette protection, [...].

Isabelle:

Je peux prendre mon cas à moi, je suis ici en Belgique depuis [4 mois et demi], j'ai un problème, j'ai fui mon pays, et jusqu'à aujourd'hui personne n'est venu m'auditionner. Je suis au centre et je touche 3,80 euros chaque vendredi, je suis veuve, j'ai trois enfants, ma fille aînée fait son école primaire, le second la maternelle, au pays, je vais payer avec quels sous ? [...]

J'ai quitté la prison et je suis arrivée à la prison, et jusque là zéro interview, personne, je suis devenue comme une folle [...]. S'il y a des revendications moi personnellement je demanderais de nous donner des psychologues [...]. Je dois raconter ma vie, je ne suis jamais calme [...]. Nous sommes porteuses de vie, je ne veux pas mourir aujourd'hui. »

« Tout le monde ne vient pas ici avec des mensonges. [...] Il y a des vrais réfugiés [...]. A l'Office (des Etrangers), déjà,

on accepte plus les mensonges que la vérité. [...] Même devant une femme ce que j'ai subi, je ne peux pas le dire. »

*Une représentante
d'un Centre
régional
d'intégration:*

« Les femmes qui viennent de pays qui connaissent des guerres civiles sont les victimes de violés répétés. Le problème est que ces femmes n'ont pas droit au statut de réfugiée et ce parce que ces cas ne sont pas reconnus par la Convention de Genève. »

« Lorsqu'une jeune fille est victime d'un mariage forcé, il est difficile pour elle d'en faire la preuve et d'accéder au statut de réfugiée car la Convention de Genève ne lui reconnaît pas ce droit. Il faudrait qu'un débat soit ouvert sur cette question. »

*Une représentante
d'un Centre
régional
d'intégration:*

« En Afrique centrale, quand les femmes se marient selon la coutume, les enfants issus de ce mariage appartiennent à la famille du père. Le père peut donc en cas de divorce reprendre ces enfants et les laisser au pays. »

*Des
représentantes
d'un Comité
d'action de
femmes
musulmanes:*

« Il y a le problème de la double nationalité. Les femmes allochtones sont soumises à deux systèmes juridiques qui portent sur le droit des personnes et le droit de la famille, ce qui engendre souvent des complications lorsqu'il y a divorce. Lorsqu'une femme marocaine ou d'origine marocaine divorce en Belgique et veut le faire reconnaître au Maroc, pour pouvoir se remarier par exemple, cela pose toute une série de problèmes car la procédure du divorce au Maroc n'est pas la même. La dernière modification de la *Mudawana* - droit marocain de la personne et de la famille -, a changé la situation en élargissant les droits de la femme mais pas complètement. Un autre élément important est le fait que ces femmes, lorsqu'elles vont au Maroc pour régler leur procédure de divorce, ne peuvent pas s'adresser au Consulat belge. »

« La modification du code de la famille au Maroc a changé beaucoup de choses pour les jeunes filles vivant en Belgique. Seulement, on remarque que celles-ci ne sont pas informées de tout ce qui est en application. Là encore, l'information et la sensibilisation sont très importantes. »

*Une représentante
d'un Centre de
soutien aux
femmes
allochtones:*

« Au niveau du mariage blanc, il y a, à l'heure actuelle, une position hypocrite. En effet, il n'existe pas de critères spécifiques pour définir ce qu'est un mariage blanc. Cela est donc laissé à la subjectivité du fonctionnaire qui n'a pas toujours les outils nécessaires pour prendre une telle décision. Il faudrait donc les informer et les soutenir. De plus, la période minimale instaurée pour obtenir un permis de séjour indépendant (1 an et 3 mois) est une manière de dire « Patientez 1 an et 3 mois et vous aurez votre permis de séjour ». Le problème c'est que certaines de ces femmes, lorsqu'elles sont dans des situations difficiles, par exemple d'abus de la part de leur mari, ne peuvent s'en dégager sous crainte de devoir quitter le territoire. »

*Une représentante
d'un Centre de
soutien aux
femmes
allochtones:*

« Un aspect nouveau dans l'immigration des femmes est celui des femmes d'Amérique du Sud. Le problème est ici différent, elles viennent après avoir épousé un Belge mais lorsqu'elles sont sur le territoire elles ne s'insèrent pas dans la société. Elles n'apprennent pas la langue et ont très peu de contacts avec les autochtones. Lorsqu'elles se retrouvent dans une situation difficile, elles ne savent pas à qui s'adresser. »

« Les femmes migrantes, il est difficile pour elles d'avoir une reconnaissance institutionnelle. Donc leurs associations fonctionnent au bénévolat, donc en soirée ou le week-end. Nous avons un monde associatif à deux vitesses. [...] Cependant, on remarque une évolution positive du statut des organisations de femmes migrantes entre 1994 et 2004: elles sont plus présentes dans le milieu associatif, dans les interpellations politiques, dans les débats sur la coopération au développement et l'avenir de leurs pays d'origine. »

*Une représentante
d'une organisation
de femmes:*

Un travailleur social: « Il y a des femmes issues de l'immigration qui ne maîtrisent pas le français pour pouvoir obtenir un permis de conduire [...]. C'est important pour l'émancipation et pour la liberté. Alors j'ai organisé des cours dans leur langue [...] et depuis 3 ans ce sont 73 femmes qui ont obtenu leur permis. »

Un médiateur interculturel et social: « Lorsqu'on apprend la langue du pays d'accueil, on est déjà à 50% des démarches d'intégration. Surtout pour les mamans. »

2.2.2. Santé et maternité des femmes réfugiées et immigrées ou issues de l'immigration

La santé

On n'est pas là pour l'insertion mais pour résoudre des problèmes de santé.

Une médiatrice interculturelle: « Il y a quand même beaucoup de critiques sur notre projet, parce qu'ils disent que ça n'améliore pas l'intégration, l'insertion. On n'est pas là pour l'insertion mais pour résoudre des problèmes de santé. [...] La deuxième critique était de dire: « Oui, mais pourquoi est-ce que vous avez encore besoin de (médiatrices) Turques ou de Marocaines, on est quand même déjà la deuxième génération ! » [...], mais pour la deuxième génération il y a surtout un rôle de négociation, je le vois surtout pour les jeunes filles mais également pour les jeunes garçons. Lorsque l'école nous appelle, [...] on va négocier entre la culture à domicile et la culture de l'école. »

Une actrice de terrain: « Si une femme africaine demande un permis de séjour de plus de trois mois pour un problème de santé, elle doit amener la preuve que dans son pays il n'y a aucun moyen de la soigner. Le problème est que généralement ces pays ne permettent pas aux personnes qui n'ont pas des moyens financiers suffisants d'accéder aux soins de santé. »

« Les femmes isolées [...] représentent un groupe très vulnérable. Elles sont prêtes à accepter beaucoup de choses, [...], et même dans les centres d'asile, il y a pas mal de prostitution malgré les maladies transmissibles. »

Un docteur:

« Les femmes dormaient en chambrette de 12, les portes n'étaient pas fermées, tout le monde pouvait entrer et sortir, comme c'était le cas chez les hommes. [...] Il y a un peu plus d'un an, un bloc a été rénové, et là il y a tout un étage d'appartements isolés, elles ont leur propre salle de bain, elles peuvent cuisiner, et on voit que ces femmes renaissent. [...] Une petite adaptation peut déjà faire beaucoup. »

« Ce que je remarque au niveau du centre d'asile, [...], si je devais exprimer les choses en chiffres, je parlerais de 60 à 70% de femmes dépressives. Ce qui a d'énormes incidences sur le plan familial. On est très dépendant quand on vit en centre d'asile, on est placé dans le lit de la dépendance, on apprend à être dépendant de tout, on va manger à neuf heures, à midi, à seize heures. Le médecin vient vous trouver si vous n'allez pas le trouver vous-même, il n'y a pas d'obligation, il n'y en a plus, et tout cela pendant des mois, parce que la médecine est gratuite, l'alimentation est gratuite, on ne demande rien en retour. Et cette dépendance que l'on crée. Alors, une fois que l'on quitte le centre, que le résultat de la procédure a été positif, subitement on doit être tout à fait indépendant et autonome, chercher une maison [...]. Ce sont des traumatismes, les gens disent toujours « il faut être heureux d'avoir obtenu une réponse positive », en fait ce sont des moments à grands risques pour ces femmes, qui doivent trouver une maison, trouver une école, ne parlent pas la langue, et il n'y a pas de statistiques à ce propos mais d'après moi, le taux de suicide à ce moment-là est très élevé, en raison précisément de cette situation.

Un docteur:

Le deuxième grand problème, ce n'est pas seulement la maman mais aussi l'enfant qui ne peut plus être un enfant en centre d'asile. Si bien qu'on a des enfants qui doivent apprendre très rapidement la langue, des enfants de 6 ans qui viennent jouer les interprètes pour leur maman dépressive. Ce sont des situations qu'on constate. »

« On ne peut pas sous-estimer non plus le nombre de personnes qui, à l'heure actuelle, demandent l'asile pour des raisons médicales. D'après moi, 10 à 15%. C'est une grande proportion. [...] Et puis, le dernier point, l'enfant qui est utilisé pour allonger la période d'asile. Il y a énormément d'enfants qui ont de l'asthme par exemple, qui ont une crise d'asthme précisément au moment de devoir quitter le pays. Là, je suis obligé de prescrire une attestation temporaire. En fait, cette situation entraîne le maintien de la crise d'asthme, je connais même quelqu'un qui a connu une crise de diabète pendant dix mois, la maman modifiant le régime précisément pour maintenir le diabète. Comme médecin je trouve ça terrible mais on ne peut pas y faire grand chose, des enfants qui sont maintenus dans l'état de maladie pour pouvoir rester en Belgique[...] »

Un docteur: « Il est difficile de convaincre une femme d'utiliser et le diaphragme et le préservatif. [...] Chez les hommes aussi on met l'accent sur le préservatif, mais bon, ce sont des priorités qu'il faut fixer, où est-ce qu'il faut mettre le plus l'accent ? Provisoirement c'est toujours la contraception. [...] Généralement c'est la femme qui décide, l'homme n'a pas grand chose à dire [...], elles ont suffisamment d'enfants donc elles décident d'arrêter. Et s'il y a toujours un souhait d'enfant, généralement ça vient des deux partenaires. Nous ne pouvons pas promouvoir le fait d'avoir des enfants dans un centre d'asile, surtout pas pour les femmes isolées. »

La maternité

Et puis pourquoi, pourquoi des enfants qui ont moins de taux de prématurité, moins de petits poids à la naissance, meurent plus que les autres ?

Un docteur: « En ce qui concerne la problématique de la reproduction, de l'avortement, la contraception, je trouve qu'il y a vraiment du travail à faire, il faudrait plus travailler avec la femme allochtone, la chercheuse d'asile en particulier, plus d'infos, [...] »

« Nous sommes une asbl [...] dont l'objectif est d'assurer un suivi médico-social périnatal des mamans qui sont issues de l'immigration, qui sont sans sécurité sociale et qui vivent dans une grande précarité. [...] 15% de la population générale de la maternité sont des mamans qui sont sans sécurité sociale. [...] Nous avons fait une enquête en 2001 pour savoir qui étaient ces mamans qui n'avaient pas de suivi correct de leur grossesse [...], et on s'est rendu compte que 25% de ces mamans étaient arrivées endéans le mois qui précédait leur accouchement, [...], 60% étaient arrivées endéans l'année. Ces femmes étaient fort jeunes, 16% avaient moins de 20 ans et souvent manquaient d'instruction, 13% étaient illettrées. D'une manière générale, on s'est rendu compte aussi que ces mamans étaient souvent très isolées par leur statut familial, 27% vivaient seules, [...], 73% vivent de revenus épisodiques, de mendicité ou bien sont à charge d'autres familles. Elles vivent dans des logements souvent insalubres et leur alimentation était mal équilibrée. Elles sont isolées aussi par la barrière linguistique, par la perte de leurs repères culturels, [...]. Elles sont souvent angoissées et souffrent d'une grande solitude. Tous ces critères sont prédictifs d'une grande vulnérabilité et augmentent les risques de morbidité fœtale et infantile. »

*Une représentante
d'une association:*

« En fin de compte, on dit que ce sont les femmes qui travaillent qui ont le plus de problèmes au moment des naissances mais ce n'est pas vrai ça !

*Une représentante
de l'Observatoire
de la Santé:*

Pas vrai du tout, c'est un cliché qui date peut-être d'une période de plein emploi, ou d'une période aussi où beaucoup de femmes peu qualifiées travaillaient dans des conditions extrêmement difficiles. [...] Il se fait que ces femmes, actuellement, n'ont plus d'emploi. [...] Bruxelles est une ville particulièrement multiculturelle. Il y a 169 nationalités représentées parmi les naissances qui ont lieu à Bruxelles, et près de la moitié des nouveau-nés ont une maman de nationalité non belge. Près de 14% des nouveau-nés ont une maman de nationalité maghrébine (grosse majorité marocaine), et 10% de mamans de nationalité turque qui ont moins de 20 ans. »

« Il y a un excès de risques pour trois groupes de nationalités: les enfants de mamans turques (76% d'excès

de mortalité), marocaines (60% d'excès) et toutes les nationalités d'Afrique subsaharienne (70% d'excès). »

« En termes démographiques, les mamans naturalisées ressemblent plus au profil des mamans belges, c'est-à-dire: moins de mamans plus âgées, moins de mamans très jeunes, que pour les mamans d'origine marocaine.[...] Donc, ici, bien entendu, on ne veut pas montrer que la naturalisation réduit les problèmes. Je pense qu'on a deux populations différentes. Mais, pour la mortalité périnatale, les enfants dont la maman est naturalisée ont même un risque plus faible que les Belges et là, je pense que c'est aussi parce que, dans la population belge d'origine, il y a une population très pauvre et on a montré combien les statistiques à Bruxelles démontrent qu'il y a une population pauvre importante. »

« En conclusion, il faut réinsister sur les inégalités sociales face à la périnatalité, qui concernent tout le monde, toutes les nationalités, qui restent interpellantes et auxquelles, effectivement, les gens s'habituent. Ça existe, ça persiste, et jusqu'à présent aucune politique de santé n'a réussi à les diminuer. Il faut des politiques de lutte globale contre la précarité qui touche toutes les nationalités, tous les groupes, afin de les réduire. »

2.2.3. Codes vestimentaires et vie socio-professionnelle

En Amérique les gens s'habillent comme ils veulent...

Une criminologue:

« Si on pose la question en termes de liberté des religions, il y a le problème récurrent de la hiérarchie des normes au sein de notre ordre juridique étatique. Et là ça semble extrêmement complexe, ce qui explique peut-être que la problématique du foulard est associée à d'autres thèmes: sécurité publique, intégration, égalité des chances en matière scolaire et, plus troublant, la question de l'égalité des hommes et des femmes et donc la question du genre. [...] Mais la question cruciale n'est pas celle de la représentation du genre mais celle de l'accès effectif à une diversité des rôles sociaux, et de la possibilité de disjoindre

le statut sexuel et le statut économique. Les deux valeurs à protéger sont la scolarité et l'emploi. Si les jeunes femmes ne témoignent pas d'une contrainte, qu'on leur foute la paix. »

« Il faut leur poser la question à elles. »

Des femmes non musulmanes, en chœur:

« J'ai travaillé dans le nettoyage, au Parlement, à la Ville de Bruxelles, avec le foulard. Personne ne le remarquait à l'époque. Cela passait inaperçu. C'était fin des années 80 début des années 90. Un jour, je me trouvais juste à côté d'une discussion sur le voile alors que j'étais en train de nettoyer. « Vous excluriez des femmes qui portent le voile et pourtant moi je le porte et vous ne l'avez même pas remarqué ». C'était vrai, ils n'avaient pas remarqué que leur nettoyeuse portait le voile, aussi en travaillant. »

Des femmes musulmanes:

« Par exemple, la mentalité au Danemark, ça n'a rien à voir. J'ai vu pour la première fois de ma vie une dame voilée servir dans un supermarché. Mais pas une épicerie orientale hein, un supermarché style GB ou Cora. Ça c'est rare. Ici je n'ai jamais vu une dame à la caisse qui porte le voile. »

« Dans le domaine hospitalier, c'est très fort, l'interdiction du voile. Même pour faire nos stages on doit le retirer. Alors que c'est hygiénique, un voile sur la tête. »

« Moi c'est après mes études que j'ai commencé à porter le hijab. Hijab, ça veut dire « protection », ça n'a rien à voir avec les significations qu'on imagine dans le monde occidental. »

Des femmes musulmanes:

« Par exemple, en Amérique, les gens sont mélangés, ils s'habillent comme ils veulent, personne ne les regarde. Tandis que si on faisait ça ici, tout le monde dirait: « t'as vu ce qu'il a mis sur la tête aujourd'hui ? » Ça ne devrait pas exister parce que alors les gens se sont mis des limites. Il n'y a personne qui soit libre d'esprit, qui soit capable d'imaginer quelque chose de mieux, un monde meilleur ? C'est vrai hein ? »

« C'est ça qui est révoltant, c'est que ça se passe dans un pays dit démocratique. On sait les dictatures dans nos pays, et on ne l'accepte pas. Mais nous on a choisi de vivre ici. »

« S'il n'y avait pas cet acharnement contre l'islam... »

« Il y a quelque chose là derrière... »

« On dit toujours « c'est un bout de tissu ». Mais c'est beaucoup pour nous. »

« Nous recherchons l'amour de Dieu et la consolation dans les traditions. »

*Une représentante
d'une organisation
de femmes:*

« Il y a aussi la question de l'interprétation occidentale du port du foulard qui est perçu comme un signe d'intolérance, d'oppression de la femme, de frein à la soi-disant intégration. [...] Souvent, derrière le port du foulard, on voit qu'il y a des arguments liés à « on va essayer de sauver ces jeunes filles du joug masculin pour pouvoir les aider ». Je pense qu'il y a un réel effort qui doit être mené pour essayer de comprendre. Le voile porté par les jeunes filles musulmanes convaincues est le résultat d'un choix individuel, réfléchi, et ne peut être l'expression d'un père ou d'un frère. Malgré le fait qu'il existe bien évidemment certaines filles qui (sont) malheureusement obligées à le porter, [...]. Le défi est de ne pas faire d'amalgame entre les deux. »

Fadila: « Le foulard dans le pays d'origine ou ici n'est pas l'expression de la même chose. Au pays le voile signifie que la femme doit se cacher et il n'est donc pas souhaitable de l'encourager, ici c'est l'expression de sa foi. »

Martine: « Il n'y a plus rien d'« étranger » dans ce débat. On ne peut plus en parler comme d'une problématique importée, même si c'est en partie une problématique internationale. »

« [Le nom de notre association] signifie « la connaissance » ou « l'entre-connaissance », parce que nous sommes surtout des converties, donc au confluent entre deux cultures, entre la culture européenne et la culture musulmane. La connaissance parce que nous avons comme volonté d'aider les femmes musulmanes à s'instruire, à apprendre leurs droits et pouvoir s'en servir. Nous dispensons des cours [...]. Et une volonté d'entre-connaissance des différentes communautés et cultures. [...] Evidemment nous sommes de confession musulmane et nous estimons qu'il est de notre droit et de notre devoir de lutter un peu contre les lois et les discriminations au port du voile. [...] Et pour prouver à tout un chacun que le port du voile est souvent choisi volontairement par la femme musulmane, nous avons fait une grande enquête nationale dont le titre était « Le port du voile: liberté ou contrainte ». Le bilan est que sur 1.000 femmes qui ont répondu à notre enquête, 95% affirment le porter librement, sans contraintes, dont des femmes de moins de 35 ans. »

*Une représentante
d'une association
de femmes
musulmanes:*

« Un professeur a refusé de participer à un souper d'enseignants parce qu'il fallait venir sans voile. »

*Mme Martine
Dorchy, ancienne
Préfète
Coordinatrice de
la Ville de
Bruxelles pour les
écoles de la
Communauté
française:*

« Ce que je voudrais dire, c'est qu'il y a l'action au sein des associations mais il y a aussi l'action individuelle. Par exemple, moi, je suis cadre, [...], et donc j'ai des contacts avec le public. Je suis gestionnaire de projets, [...] et donc je suis amenée à avoir des réunions de promoteurs, [...] et mon voile n'a jamais posé le moindre problème. [...] Vraiment, ils n'en ont rien à fiche de mon voile. Ce qui intéresse les clients, c'est que je leur donne les renseignements au niveau de la gestion de leur projet et basta. [...] Au niveau de l'employeur, les limites de ma pratique religieuse – je vais prendre mon cas parce qu'on

Donatienne:

ne peut faire des généralités, c'est un peu le vécu de chacun, moi quand j'ai commencé à travailler dans cette société, j'étais convertie depuis peu, je ne portais pas encore le voile. Donc, par cheminement personnel, j'ai commencé à porter le voile. J'ai commencé à le porter en dehors du travail, je l'enlevais au bureau. Je partageais mon bureau avec un homme. Je suis allée voir ma supérieure et je lui ai dit: « écoute, à partir de maintenant, je ne l'enlève plus parce qu'au lieu d'être préoccupée par mon travail, je suis en permanence préoccupée par mon propre bien-être et par mon apparence, etc., je me sens en schizophrénie et je peux pas bien travailler dans ces conditions-là ». La réaction a été tout de suite: « c'est ton problème mais s'il y a des problèmes au niveau de la société, je ne te couvrirai pas, tu te débrouilleras toute seule. » Pas de problème, c'était franc et honnête. Donc j'ai commencé à porter mon voile et là encore, aucune mais aucune réaction de mes collègues. [...] Ça se passe très bien. La limite effectivement, je ne sers pas la main aux hommes, et je les embrasse encore moins bien sûr, [...]. J'ai la chance de travailler dans un milieu international, où les gens sont plus tolérants, plus ouverts, donc ils sont à l'écoute aussi. [...] Je prie au bureau, c'est connu de tout le monde, vu les horaires de travail je ne fais que deux prières. Et même si je partage le bureau, il n'y a jamais eu de heurts. Quand c'est l'heure de la prière, soit ils sortent, soit ils vont fumer une cigarette, prendre un café, ça prend moins de cinq minutes, moins que leur cigarette. C'est tout à fait acceptable. Maintenant, je partage le bureau avec une femme, je prie devant elle parce que ça ne pose pas de problème, ça ne la dérange absolument pas. Ce que je veux dire, c'est que c'est possible et que tout est dans le respect mutuel. Evidemment, je n'impose rien: j'en parle. Ce n'est pas « je prie ou je me casse », c'est dans le dialogue. [...] Depuis qu'ils me connaissent, ils ont un autre regard sur les femmes voilées. Donc c'est un travail au quotidien [...] Quand quelque chose ne va pas, j'essaie de me débrouiller autrement. Pendant six mois, j'ai eu un bureau qui était un aquarium, je ne priais pas évidemment, je ne peux pas prier au vu et au su de tout le monde; donc, je me débrouillais autrement, c'est tout. »

2.3. Politiques en matière d'intégration

2.3.1. Structures et politiques régionales

Ils devraient venir voir dans le quartier ce que c'est, tu montes, tu fais avancer les choses, et puis paf,...

« L'idée d'associer la commune comme pouvoir le plus proche du citoyen et aussi détenteur des registres, donc de pouvoir systématiser une action pour pouvoir toucher tout le monde, c'est ça le point fort de notre projet [...]. Une commune peut toucher tout le monde, une association ne peut le faire que de façon parcellaire. Il faut lancer le dialogue à partir d'un territoire. »

*Un médiateur
social communal:*

« On a des avancées puis des retours en arrière, et certains disent « c'est un échec des politiques d'intégration », ils devraient venir voir dans le quartier ce que c'est, tu montes, tu fais avancer les choses et puis paf, indépendamment de toi y en a d'autres qui viennent [...] et ça c'est pour moi un manque de politique politicienne, c'est pas un manque de politique d'intégration des associations de quartiers, parce qu'elles ont fait ce qu'il fallait, je pense que c'est à un autre niveau, quand on voit que quand il y a un conflit quelque part on va chercher l'imam du coin, je pense que le problème il est là, c'est le choix de l'interlocuteur [...], ça c'est déprimant à mort, pour l'associatif c'est ce qu'il y a de pire, [...] moi j'ai peur de cet amalgame au niveau du choix des interlocuteurs. »

*Une actrice de
terrain:*

« Je dis que nos statuts sont assez précaires, dans la mesure aussi où les contrats de prévention, c'est des contrats qui lient la Région et les Communes ou le Ministère de l'Intérieur et les Communes, et c'est à chaque fois renégocié. Donc les travailleurs qui travaillent dans ces dispositifs, ne peuvent pas projeter des projets à long terme ou alors, il y a beaucoup de personnes qui quittent ces postes, etc., donc, l'une des propositions, peut-être, c'est de pérenniser ces dispositifs et de faire en sorte qu'ils puissent être, enfin, avoir une certaine pérennisation à l'avenir. »

*Un médiateur
social communal:*

*Mme Françoise
Rondeau,
Directrice du
Centre Régional
pour l'Intégration
de La Louvière:*

« La différence par rapport à Liège, c'est que chaque commune a un représentant. Les associations avec lesquelles ils travaillent sont italiennes, turques et maghrébines. »

*Un représentant
d'une organisation
d'associations de
minorités
culturelles:*

« La politique flamande en matière d'intégration consiste principalement en une coordination des différentes dispositions, institutions et secteurs en fonction de leurs compétences. Trois voies se dégagent: une politique d'émancipation liée à l'intégration des groupes cibles (allochtones, réfugiés, nomades, personnes sans permis de séjour), une politique d'accueil liée à l'information et la sensibilisation des primo-arrivants afin de leur permettre de prendre part à la vie de la société, et une politique d'accueil pour les personnes qui sont sans permis de séjour. [...] La mission essentielle dans le domaine de l'intégration réside dans le soutien d'une politique active qui lui donne une position spécifique. Par exemple, dans le service d'intégration des politiques locales, le centre d'intégration analyse les besoins de la Région. Le but étant de favoriser l'accès aux institutions et à l'enseignement, favoriser les politiques locales et provinciales, favoriser les initiatives du vivre ensemble local et travailler à la base de la société avec les groupes cibles. »

« Le décret sur la politique d'intégration peut contribuer au dialogue interculturel mais aujourd'hui, toute sa mise en œuvre porte sur l'accueil des primo-arrivants. Nous plaidons pour des moyens additionnels afin de veiller à une intégration sociale. Le décret est trop limité à l'insertion professionnelle et pas assez [axé] sur le dialogue. »

« Il existe un manque total de collaboration entre le communautaire et le fédéral, ce qui aboutit à de nombreuses incohérences et de grandes lacunes. Il y a un manque de coordination entre les différents pouvoirs compétents. »

« Il reste difficile de définir les primo-arrivants. Certaines personnes sont là depuis 5 ans, d'autres viennent d'arriver, ne connaissent pas la langue mais ne sont pas considérées comme primo-arrivants car ont la nationalité belge. Et puis les réfugiés [...]. (Nous avons) besoin d'une politique d'accueil pour les personnes qui ne font pas partie des groupes-cibles (par exemple les demandeurs d'asile). »

*Un représentant
d'un Centre
d'Intégration:*

« Le trajet que le primo-arrivant suit est étudié en fonction de ses besoins. En d'autres termes, tout le monde ne reçoit pas le même programme. »

« L'obligation est entrée en vigueur à partir du 1^{er} avril 2004 sans qu'il n'y ait eu une augmentation de moyens. [...] A l'heure actuelle, moins d'un tiers du public cible peut suivre l'entièreté du programme. »

« Le discours sur l'inburgering donne une image simpliste par rapport aux efforts individuels fournis par les primo-arrivants. »

« Il nous a été proposé des formations au centre, je suis allée m'inscrire et, à notre grande surprise [...] on a appris qu'il n'y avait pas d'argent pour payer notre ticket (de transport en commun), vous deviez prendre le vélo, vous imaginez un peu, on vient du Sud, à vélo ici en Belgique!, notions de code de la route zéro, jamais roulé à vélo, [...], donc c'est une façon de me dire: n'y va pas au cours. [...] Nous avons beaucoup de barrières. Nous avons des cours de néerlandais [...], il nous est impossible d'avoir un ticket pour aller apprendre [...], on ne peut pas s'en acheter un, un ticket c'est 2,40 euros. »

Isabelle:

« Le décret permet d'aborder la question des langues mais l'aspect de la participation sociale doit être pris en compte par tous les niveaux de la société. Mais le décret ne prévoit pas des aspects plus larges. »

*Un coordinateur
d'un bureau
d'accueil de
primo-arrivants:*

« Les primo-arrivants mineurs appartiennent au groupe-cible de l'inburgering mais, pour le moment, la plupart des bureaux d'accueil ne peuvent les intégrer

complètement à l'exception de trois projets pilotes à Gand, Anvers et en Flandre occidentale. »

« Tandis que les hauts qualifiés peuvent souvent tout de suite commencer par un cours de néerlandais, [...], les peu qualifiés et les analphabètes [...] doivent attendre longtemps pour pouvoir suivre un cours de néerlandais, jusqu'à un an. »

« Il y a des problèmes d'infrastructure, notamment pour les femmes qui veulent suivre des cours mais qui ont des enfants en bas âge et qui doivent être accueillis. »

*Mme Hilde Decnijf,
Coordinatrice
générale du
Bureau d'accueil
des
primo-arrivants de
Vilvorde:*

« L'autorité flamande procure à chaque commune de Flandre, chaque mois, une liste de toutes les personnes ayant droit ou qui sont obligées de suivre l'inburgering. »

« En s'inscrivant à la commune, chaque primo-arrivant reçoit une brochure d'informations sur la politique de l'inburgering et l'adresse du bureau d'accueil. Un mois après, la commune envoie une lettre à chaque primo-arrivant qui tombe sous l'obligation. Celui qui ne se présente pas dans les trois mois [...] reçoit une seconde convocation. Lorsque le primo-arrivant ne donne pas suite [...], il est sanctionné par des amendes et cela est notifié dans son casier judiciaire. »

*Des chercheurs de
l'ULG, ULB et KUL:*

« Du côté francophone, il reste aujourd'hui assez difficile de parler de la variable ethno-culturelle qui a été évacuée historiquement comme étant non pertinente, voire même dangereuse. Donc, des politiques qui d'une manière ou d'une autre sont liées à la prise en compte de cette variable-là posent problème. [...] Malgré l'existence de plus de 400 recherches sur ces questions, il n'existe pas d'effort systématique afin d'évaluer la position des groupes ethniques minoritaires. Dans l'état actuel des choses, il n'existe pas de données systématiques permettant de prendre en compte l'origine ethnique des individus. La conséquence de cet état de fait est qu'il est difficile, voire impossible [...] de juger comment évolue la situation de ces groupes et si les dispositifs publics mis en œuvre produisent ou non des effets en matière d'équité et d'égalité des chances. Sans la possibilité de mesurer ces

situations, il est possible d'affirmer tout et son contraire [...]. Il y a un risque que ce soient ceux qui ont les moyens d'affirmer haut et fort leur version de la réalité qui soient entendus. »

« Il est vrai qu'il y a une esquisse de politique en Flandre, mais on ne peut pas dire qu'il n'y a rien en Wallonie. Il y a une difficulté à adopter une ligne de conduite commune. Prenez le cas des Centres Régionaux d'Intégration, on constate qu'ils ont des lignes de conduite différentes. On peut dire que la Wallonie, pendant un certain temps et encore aujourd'hui pense qu'il n'y a pas de problèmes d'immigration et d'intégration en Wallonie, dans la mesure où la grande majorité de la population issue de l'immigration est d'origine européenne et que la grande majorité reste d'une implantation relativement ancienne. On a un peu accepté et cédé historiquement d'abord la « bruxellisation » de la question de l'immigration, et maintenant la « flamandisation » de la question. »

« Il faut faire attention à ne pas mettre en relation la question du Vlaams Blok et les politiques en matière d'intégration. [...] Car cela supposerait qu'il y a un rapport de cause à effet, ce qui n'est pas du tout le cas. »

Sur la question des statistiques culturelles

« Sans statistiques, pas de politique. [...] Les comptages ne sont pas à rejeter, même s'ils sont en soi discriminants (sinon, il faudrait compter tout le monde). »

Professeur Ed van Thijn:

« Nous sommes à l'heure actuelle dans un flou. C'est-à-dire qu'on nomme pour agir et, d'un autre côté, on agit sans nommer. Il est clair qu'on adopte parfois même sans le dire des critères ethniques. Par exemple, dans les partis politiques démocratiques, pour former les listes électorales, il est politiquement correct d'avoir son Italien, son Marocain. [...] De même dans certaines sociétés de logements sociaux, on ne tient pas de statistiques mais il y a le petit « a » pour arabe par exemple. »

Des chercheurs de l'ULg, l'ULB, KUL

2.3.2. Le logement social

Le Belge moyen ne veut plus vivre dans les logements sociaux.

*Un médiateur
interculturel et
social:*

« Je ne sais pas quel est le cas dans les autres villes [...], mais j'ai constaté qu'on crée des « ghettos ». [...] Lorsqu'une personne turque arrive sur le territoire, on va dire « tiens, y a une cité qui accueille les Turcs », et paf, on l'oriente vers cette cité [...]. C'est légitime, dans le sens où il y a des liens régionaux, et on ne connaît pas le pays, donc on loue un logement près de ses compatriotes [...]. Mais la personne qui arrive, qui ne connaît pas la problématique, elle rentre dans un cercle qui tourne. »

*Un directeur d'une
société de
logement:*

« Il y a une majorité de personnes d'origine étrangère qui accède aux logements sociaux et ce pour deux raisons principales: 1- la limite des revenus de ces personnes montre qu'elles sont souvent exclues du marché du travail; 2- elles sont généralement exclues pour partie du logement privé (discrimination). Dans cette situation, on constate que les locataires d'origine européenne quittent les logements sociaux soit parce que leur revenus ont augmenté, soit parce qu'ils décident de quitter Bruxelles. L'image de leur quartier a changé et ces personnes n'ont pas été préparées à l'évolution de la société et à la mixité culturelle. Ces nombreux départs laissent des places libres pour les personnes les plus défavorisées, généralement immigrées, ce qui donne l'impression que ce sont surtout les immigrés qui rentrent dans ces logements, et plus les autres. [...] Or il n'y a jamais eu de volonté de regrouper les locataires selon leurs origines mais bien de veiller à les répartir. Mais, au vu de la situation économique de ces personnes, il y a de fait des regroupements.[...]

Il faudrait développer les parcs de logement par la construction et la rénovation dans le patrimoine privé si on veut que les logements sociaux ne s'adressent plus uniquement aux personnes les plus défavorisées. »

« Auparavant, les missions des sociétés de logement consistaient à créer des logements, les entretenir et gérer les loyers. Aujourd'hui, à l'inverse, il faut d'abord s'occuper des problèmes sociaux. On assiste donc à un véritable

changement de la conception du rôle du logement social. Les demandes portent à présent dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, voire même de la police... »

« Il y a un problème de sous-représentation des Belges. On ne trouve plus d'autochtones. Un projet a été mis en place afin d'arriver à 35% de Belges comme locataires mais le projet n'a pas abouti car il n'y a pas eu assez de candidatures. »

Un directeur d'une société de logement social:

« Il faudrait intégrer à l'agenda politique, aux côtés de la question du mixte social, la question du mixte ethnique. »

« Il existe une différence entre les grandes et les petites villes. On constate que dans les petites villes, 81% des candidats sont Belges, tandis que dans les grandes villes seuls 33% sont Belges. »

« En quelques années, la situation des locataires est devenue de plus en plus précaire. Les travailleurs sociaux ont le sentiment de devoir faire face à des problèmes en cascade que rencontrent les locataires, ils se sentent dépassés et ont une tendance à déprimer. Il faudra certainement qu'à l'avenir on se concentre plus sur l'aspect formation et encadrement des travailleurs sociaux. Ils constatent également un paradoxe notable entre la passivité et l'individualisme des locataires dans leur implication dans la vie du logement, et leur grande force de rassemblement lorsqu'il s'agit de plaintes. Il faudra certainement redéfinir les droits et les devoirs. »

Une responsable de projets de cohésion sociale:

« En termes de cohabitation sociale, on peut dire qu'il y a des actions qui sont mises en œuvre pour créer ou recréer des liens entre les locataires et entre les locataires et les sociétés de logement. Cela fonctionne mieux dans certains cas que dans d'autres mais nous ne sommes pas, à l'heure actuelle, en mesure de tirer des conclusions certaines. Ce qu'on peut dire, c'est que nous devons poursuivre dans cette voie, même si on ne peut nier l'augmentation de l'agressivité des locataires. Et il faudra très prochainement qu'on se pose des questions à ce niveau-là. »

« On se rend compte que les sociétés de logement social cristallisent les problèmes qui n'ont pas été résolus dans la société au sens large. »

Un directeur d'une association de logement social:

« Les personnes qui n'ont pas de permis de séjour en ordre peuvent à présent être enregistrées dans le registre d'attente. Leur inscription est validée et lorsque leur situation est régularisée on tient compte de leur ancienneté. »

« La mixité sociale est un objectif à poursuivre mais il ne peut être poursuivi que si on règle la question de l'élargissement des cités. »

« Il y a une confusion des rôles. La société doit faire de la guidance pédagogique et restaurer les relations entre les locataires et la société, en intégrant les droits et obligations de chacun. Il faut d'autre part former le locataire à cette évolution. »

Un directeur d'une société de logement social:

« Les jeunes se regroupent le soir pour discuter en bas des immeubles, cela crée un sentiment d'insécurité mais ils ne font rien de répréhensible, donc que faire? »

« Les tensions se rencontrent souvent entre les jeunes et les plus âgés. Les tensions portent sur la manière d'utiliser le logement, le bruit, la propreté, l'odeur des cuisines, ce qui crée une série de tensions et cela représente un lieu propice aux idées extrémistes. »

« Pour les sociétés, il est difficile de faire respecter toutes les normes. Par exemple, le fait de ne pas pouvoir pendre son linge au balcon. »

Un représentant d'une société de logement:

« Les traditions de réunion des habitants ne font pas partie de la culture des allochtones. Ce sont donc les Belges qui se réunissent pour discuter, et généralement des problèmes qu'ils ont avec les locataires allochtones. »

« Le Belge moyen ne veut plus vivre dans les logements sociaux, qui ont une très mauvaise réputation. »

« On retrouve l'expression des résultats des élections dans le logement social. La rhétorique du Vlaams Blok se retrouve chez les locataires. »

« [...], nous attribuons des logements aux demandeurs d'asile. On le leur accorde avec la carte orange délivrée par le CPAS, ce qui permet au CPAS de suivre tous les candidats. »

*Une directrice
d'une société de
logement social:*

« Au sein du quartier, il y a de nombreuses associations qui travaillent avec et pour les locataires, à tous les niveaux: emploi, formation, culture, jeunesse, femmes, [...] Cela fonctionne très bien. Les personnes adhèrent à ce genre de démarches. »

2.3.3. Le cas de l'emploi

Je nettoie l'Etat mais l'Etat veut se débarrasser de moi.

« En ce moment, j'ai une mémoire claire, des sentiments confus et le courage professionnellement entraîné pour continuer d'aller de l'avant, même quand cela paraît impossible. »

Ljubisa:

« Je nettoie les rues et malgré mon costume orange fluo personne ne me voit. Je nettoie l'Etat mais l'Etat veut se débarrasser de moi. Je voulais continuer l'école à Belgrade, mais comment ? Comment quand personne autour de toi ne sait comment ? J'espère que l'occasion se présentera pour que je devienne camionneur, catégorie C. »

Ozgan:

«Le samedi je l'ai conduit au lieu du travail et, à cause de la couleur de sa peau, due seulement au soleil, il fut exclu. [...] Si ce qui est arrivé à mon fils est une motivation supplémentaire pour aller plus loin dans les études, ceci ne lui garantira pas de trouver un emploi, malgré mon soutien et mes encouragements. »

Abdelmajid:

Naoual: « Dans notre milieu à nous, même en étant Belge, c'est pas encore sûr. Parce qu'on prend, comment dire, soit t'es Belge mais t'es Belge sur les papiers, d'après ton aspect t'es pas Belge, et on prend les Belges de souche soi-disant, parce qu'il n'y a jamais personne qui est de souche, que ça soit en Belgique ou ailleurs [...]; donc c'est pas sûr en ayant la nationalité belge, en faisant des études, ça dépend de la personne sur qui tu tombes [...]. Mais je parle même pas de celles qui portent le foulard, je parle de celles qui ne portent pas le foulard, qui ont fait des études, qui sont nées ici en Belgique, qui sont Belges [...] »

Claude: « Bonjour. Comme employé chez Belgacom, je ne vois aucun cadre supérieur de « couleur » dans la haute hiérarchie. Hasard ou volonté ? Je m'interroge [...]. A quand une présentatrice « bien belge et bien noire » à la RTBF et un Premier Ministre métis ? La notion américaine de « *Equal opportunities employer* » existe-t-elle en Belgique ? Dans nos services publics ? Bien cordialement. »

Une représentante d'un Centre social: « Les femmes africaines se trouvent souvent dans des positions encore plus difficiles que les hommes. Beaucoup de femmes sont qualifiées mais, par leur statut, sont exclues du marché de l'emploi régulier et de beaucoup de structures qui pourraient favoriser leur intégration. »

Un représentant d'une association africaine: « La reconnaissance des diplômes est un des problèmes qui nous perturbent le plus. Il y a eu un projet initié par l'Union Européenne, encadré par la Région Wallonne, qui est devenu le projet Vitar (Valorisation, intégration et transfert des compétences), et dans cette étude, on s'est rendu compte que, contrairement à d'autres communautés, la communauté subsaharienne est une communauté surdiplômée. Mais il manque la reconnaissance de l'expertise de ces personnes. Ainsi ces personnes se retrouvent à cueillir les fraises pour pouvoir essayer de s'en sortir, à aller distribuer les toutes-boîtes la nuit parce que le matin il faut bien donner du lait aux enfants, à parfois faire des pratiques qui sont condamnables, des pratiques

qui vont générer ce qu'on appelle la violence. Il faut le prendre en compte, parce que l'intégration passe principalement par là, une reconnaissance des compétences. »

« Il faut un meilleur encadrement pour ceux qui veulent aller travailler en Afrique. [...] Depuis quelques années, on sait qu'il y a une reprise de la coopération au développement. [...] Mais quand il y a des Africains qui font la démarche de venir pour aller travailler en Afrique, ils se font souvent doubler, vous savez c'est la réalité, ils se font doubler par des petits jeunes qui arrivent comme ça là, qui ont de la chance. Nous, on a le retard dans l'enseignement, parce qu'il y a beaucoup de problèmes en Afrique et tout et tout, et quand on dit que la tranche d'âge maximum, allez on va dire comme ça jusque 30 ans, vous savez, à 30 ans en Afrique on est encore très jeune, et à 30 ans on cherche encore à décrocher un diplôme. »

« On aimerait qu'il y ait une équivalence des diplômes et on aimerait dénoncer une politique que nous on appelle une politique de deux poids deux mesures, à partir du moment où on parle de diplôme à titre scientifique et de diplôme à titre légal. Moi je connais un garçon d'origine africaine qui est diplômé en droit international en Afrique. Il est venu faire sa spécialisation ici et à la fin de son parcours on lui a accordé son diplôme à titre scientifique. Mais on ne peut pas exercer avec ce type de diplôme. Résultat: il a le diplôme mais il ne peut pas travailler et il se retrouve à nouveau dans un phénomène de migration puisqu'il quitte la Belgique. »

*Une représentante
d'une association
de femmes
africaines:*

« Dans ces efforts d'intégration, il y a un phénomène qui est spécifique à la communauté africaine. Parce que la majorité des réfugiés ce sont des étudiants qui étaient ici et qui n'ont pas pu rentrer étant donné la situation politique, guerres et conflits, ou bien ce sont des étudiants qui étaient là-bas, qui travaillaient là-bas et qui ont été obligés de s'exiler. [...] Nous trouvons une série de personnes qui se sont débrouillées comme elles peuvent, mais on a un médecin qui est taximan, un autre qui est chauffeur de camion, vraiment des travaux qui ne demandent pas de qualifications, parce que ces gens-là acceptent n'importe quoi. »

*Une représentante
d'une association
africaine:*

Un représentant d'un Centre Interculturel: « L'équivalence des diplômes n'étant pas acquise, les personnes en provenance de l'Afrique subsaharienne créent leur propre emploi via la création d'une association. »

Un sociologue: « On observe dans le chef d'immigrés de la deuxième et troisième générations un ressentiment à l'égard des réfugiés. Ceux-ci, souvent formés, peuvent plus facilement trouver un emploi que les jeunes d'origine étrangère, scolarisés dans des institutions de relégation. Il faut mener de front des politiques adaptées et spécifiques aux situations. »

Une représentante d'une association de familles Belgo-Africaines: « Les femmes (d'origines africaines) font de plus en plus d'études qualifiantes en matière de services (puériculture, aide-soignante, aide-cuisine,...) parfois après de bonnes études universitaires ! »

« Elles demandent la reconnaissance de leur diplôme obtenu à l'étranger, et plus généralement la prise en compte de leur passé. »

Un directeur d'école: « Et c'est vrai que le jour où à Molenbeek il n'y aura plus 5.000 chômeurs, on aura peut-être aussi automatiquement résolu le problème de l'intégrisme [...] »

Un représentant de l'ORBEM: « Cela fait six-sept ans que l'ORBEM adopte une véritable politique de lutte contre les discriminations. Tout est parti de l'étude du Bureau International du Travail qui a mis en évidence le fait qu'il y avait discrimination dans le processus de recrutement. A partir de là, ce qui était tabou avant est devenu acceptable. [...] A partir de cela, on a mis en place un organe spécifique mis en place dans le contexte européen – il s'agit du pacte territorial pour l'emploi. Il s'agit d'un organe qui transcende toutes les logiques administratives et institutionnelles. [...]

Dans le deuxième plan d'action que nous sommes actuellement en train de réaliser pour 2006, il y a un renforcement de l'axe de lutte contre les discriminations à l'embauche [...], avec un budget non négligeable. [...]

Voici un certain nombre d'actions que l'on mène:

- création de guichets de lutte contre les discriminations que peuvent venir consulter les employeurs et les employés [...];
- on continue de manière délibérée le management de la diversité auprès des secteurs qui n'ont pas encore été touchés;
- sensibilisation des syndicats;
- on refait une étude [...] pour voir s'il y a toujours discrimination, quel type de discrimination, quelle est son importance et peut-on mettre un outil de mesure en place ?, etc. »

« Pourquoi l'étude du BIT a-t-elle eu un si grand impact sur la représentation qu'on a des discriminations et pourquoi a-t-elle eu aussi peu d'impact sur les politiques publiques ? »

Des chercheurs de l'ULG, ULB et KUL:

« Cette étude a provoqué un réel changement. En effet, la discrimination apparaissait dans une série d'études qui ont été produites entre la fin des années 1980 et 1996. Pourtant, cette notion n'était pas acceptée en tant que telle. On était toujours dans l'idée que le paradigme dominant par rapport au chômage des personnes issues de l'immigration était leur manque de qualification ou leur non-adaptation au marché du travail. Ce qui apparaît, c'est l'existence de discrimination, [...] la responsabilité des employeurs et de leurs pratiques d'embauche. »

« Bien que de bonnes intentions aient été une constante, on peut difficilement parler d'une véritable politique visant à améliorer radicalement la position des citoyens d'origine immigrée sur le marché du travail. Une première politique spécifique est mise en place avec l'accord VESOC [...] suite à la publication des résultats choquants de l'étude du BIT. [...] En l'absence d'événement particulier ou de changement de coalition au niveau du courant politique, nous avons montré que c'est essentiellement l'action intermédiaire d'une partie tierce, le Centre pour l'égalité des chances, qui a réussi à ouvrir une fenêtre politique et à pousser les décideurs politiques à intervenir. [...] Quelques

années après sa mise en place, l'accord VESOC a été altéré et transformé en une politique de la diversité plus générale visant différents groupes défavorisés. »

*Un représentant
d'un service de
conseil aux
demandeurs
d'emploi:*

« Nos actions veulent viser les primo-arrivants au niveau de la langue, de la formation par rapport à des situations spécifiques, au niveau de la médiation [...]. On travaille avec la Chambre du commerce sur la mise en place d'initiatives de canal-emploi, de postes dans le privé qui les aident à trouver un emploi. [...] On fait du *coaching* pour aider ces personnes. »

*Monsieur
Graulich,
conseiller
« Ethique et
diversité » du
FOREM:*

« Le travail a commencé en 1992 mais de manière assez floue. [...] Un travail plus approfondi a commencé en 1996 [...], nous avons lancé un certain nombre de travaux et de réflexions à partir de la question « Qu'est-ce que c'est de rendre un service de qualité pour les personnes étrangères ou d'origine étrangère ? » [...] Cela a donné naissance à un projet qui s'appelle « inter-nation » et qui vise à former et à promouvoir le travail des personnes étrangères [...]. Nous travaillons aussi sur l'accompagnement de ces personnes et avons fait une campagne de sensibilisation [...] pour l'encadrement d'une grande partie du personnel. »

*Un administrateur
de la Cellule
Emploi du
Ministère de la
Communauté
flamande:*

« Nous travaillons à un plan de diversité. Il s'agit d'un plan pour convaincre les entreprises que la diversité représente une plus-value. Il ne s'agit pas ici de les obliger mais de les soutenir. On travaille à présent avec 30 représentants, ensemble nous veillons à la concrétisation de ces politiques. »

« Il n'est pas question d'introduire de discrimination positive. Notre approche se situerait plus au niveau d'actions positives. A compétences égales, les discriminés sont mis en avant. Les entreprises ne sont pas obligées de travailler avec nous [...], elles viennent d'elles-mêmes, notre partenariat se fait sur base volontaire. Cela fonctionne, aujourd'hui on voit déjà les effets depuis 2002. [...] Le plus grand reproche que l'on rencontre est que cela va trop lentement. Il est vrai qu'ouvrir les portes, changer

les pratiques et les mentalités prend du temps, mais comme c'est sur base volontaire cela peut aller plus vite. »

« Je ne suis pas pour l'idée de séparer le parcours d'un demandeur d'emploi allochtone de celui d'un autochtone en mettant en œuvre un service d'accompagnement qui ne s'adresserait qu'aux allochtones, mais nous devons veiller à ce que des personnes soient là pour stimuler leur embauche et pour oser entamer une discussion avec eux. Il est évident que lorsque nous sommes témoins d'une pratique discriminatoire, il faut réagir. »

« On a remarqué que certains groupes n'étaient pas intégrés au marché de l'emploi. C'est dans ce cadre qu'on a mis en place des projets de cohésion sociale portant sur l'amélioration de l'employabilité des groupes à risque, le partenariat multiple afin [...] de sensibiliser nos entreprises aux préjugés et a priori. On essaie de ne pas répondre aux demandes à caractère discriminatoire, on essaie d'avoir un réel dialogue avec les entreprises. Et pas de discriminations positives pour les groupes à risque. On essaie de leur donner les compétences nécessaires, [...], l'apprentissage du métier et de la langue. »

*Une conseillère
d'une agence
d'intérim:*

« La porte reste fermée aux gens différents. Au niveau des allochtones, il y a deux types d'objection. Une objective: diplôme non reconnu en Belgique, et une subjective: même lorsque l'objection objective est éliminée, les préjugés ont une très grande importance. Par exemple, les Belges d'origine nord-africaine qui suivent des cours en informatique et de néerlandais sollicitent énormément mais ne sont jamais invités à participer à un entretien.

*Une représentante
d'un Institut de
recherche sur
l'emploi:*

Nous avons réalisé une étude sur les comportements des chercheurs d'emploi. Elle a montré que les allochtones cherchent plus activement un travail, se rendent régulièrement au VDAB et dans les agences intérim. Le fait que le VDAB envoie des lettres aux employeurs est un effort positif mais ce n'est pas suffisant car il n'y a aucune garantie, il faudrait un autre stimulant. Au niveau de la sensibilisation, c'est très positif mais à long terme. A court terme il faudrait des mesures plus sévères. [...] L'ouverture de la porte reste l'obstacle principal. [...] Et puis, si une

entreprise engage des allochtones, cela ne suffit pas à rayer les préjugés. [...] L'accueil est très important. Par exemple, adapter les horaires pour les mères allochtones célibataires. [...] Il faut être plus flexible. Il faut que l'organisation choisisse une approche positive. [...] Utiliser la diversité, en profiter. Par exemple, que les infirmières allochtones expliquent aux autochtones des comportements culturels différents. »

*Une directrice d'un
centre de
recherche
universitaire:*

« Je dirige un centre de recherche sur la problématique genre et diversité de la main d'œuvre en gestion, et mon point d'entrée est de voir le point d'ancrage de cette dimension diversité avec la réalité des entreprises et des organisations. Les deux points d'ancrage sur lesquels nous travaillons sont: le respect de lois et la responsabilité sociale, lutte contre les discriminations, etc. La question qui se pose est comment articuler la dimension diversité et la dimension efficacité et efficience des entreprises. Pour ce, plusieurs volets.

- Comment peut-on mesurer les apports d'une diversité croissante de la main d'œuvre en terme de plus de créativité, en terme de plus de satisfaction et donc en terme d'augmentation des parts du marché.
- Toute la dimension efficience. C'est une chose de convaincre les entreprises qu'elles y ont à gagner d'avoir une main d'œuvre plus diversifiée. Maintenant, il ne faut pas être naïf, créer de la diversité, un gestionnaire n'aime pas ça car c'est plus complexe. [...] Il faut voir comment on peut l'accompagner [...]
- Je m'intéresse également beaucoup aux discriminations directes et au processus de discrimination systémique, c'est-à-dire tout ce qui existe dans les politiques de gestion des ressources humaines qui au départ n'ont pas d'intention délibérée à être discriminatoire mais qui dans les faits vont avoir pour effet de répéter les phénomènes de discrimination. Cela est très difficile à travailler car, par définition, ce n'est pas perçu comme tel. Ce sont des choses qui apparaissent comme évidentes, il faut donc entrer dans un processus de déconstruction pour pouvoir admettre qu'on peut le reconstruire différemment.

- La dimension de la diversité dans la diversité: l'origine ethnique croisée avec la dimension genre, avec les âges et le niveau de qualification. Il faut pouvoir travailler chacune des dimensions de manière isolée, mais il faut éviter la stigmatisation (emploi piège, étrangers qui ne travailleraient qu'avec des étrangers, ...).

Pour moi, ce sont là les grands enjeux des années à venir. »

« Il faut interroger cette notion de diversité. Il y a deux notions de la diversité. D'une part l'accès à l'emploi et donc la discrimination positive, et d'autre part la gestion de la diversité dans l'emploi. Jusqu'[au] moment (de l'étude du BIT), la question de l'accès à l'emploi n'était traitée que par rapport à la formation. On parlait du postulat que ces personnes n'avaient pas les qualifications requises. Il faut également souligner que dans certaines situations, les étrangers peuvent être presque légitimement discriminés. Exemple: les étrangers dans le bâtiment qui travaillent 8 heures par jour pour 8 euros de l'heure, ou encore les permis de travail pour les routiers internationaux qui sont donnés aux Moldaves. La question est de savoir comment établir un traitement équitable. Il y a eu une enquête sur les jeunes filles portant le voile qui étaient toutes universitaires et toutes discriminées sur le marché du travail. Il ne s'agit donc pas de la question du diplôme mais de la religion [...]. Jusqu'à présent, la Belgique a toujours eu peur de mettre en œuvre des politiques réelles au niveau de la discrimination. Au niveau de la Flandre, la question est plus reconnue même si on reste toujours dans la sensibilisation des recruteurs, des travailleurs, [...]. Mais on n'est pas dans une mesure de lutte contre les discriminations comme celle qui a été adoptée pour les femmes dans le monde politique où on utilise la loi pour forcer l'égalité. On pourrait envisager l'idée de contraindre les partenaires sociaux, comme c'est le cas au Canada et en Hollande. »

Un sociologue:

« On travaille sur le qualitatif en espérant que cela influe sur le quantitatif, mais il est vrai que c'est très lent. De plus, cela ne touche que les entreprises volontaires, et face à une réalité grave, à savoir que dans certaines régions le chômage est cinq fois plus élevé chez les allochtones que chez les autochtones [...] »

Un consultant en diversité:

Abdelmajid: « En 1966, j'étais adjoint au Directeur de production dans la société Bois-Manu à Anderlecht. J'avais eu l'occasion, accidentellement, de lire des notes d'embauche au service du personnel datant de 1964-65, où c'était souligné en rouge « Engagez de préférence des Marocains. » Le Marocain est travailleur et courageux. »

3. La citoyenneté en partage



3.1. La neutralité de l'Etat et les expressions des convictions religieuses

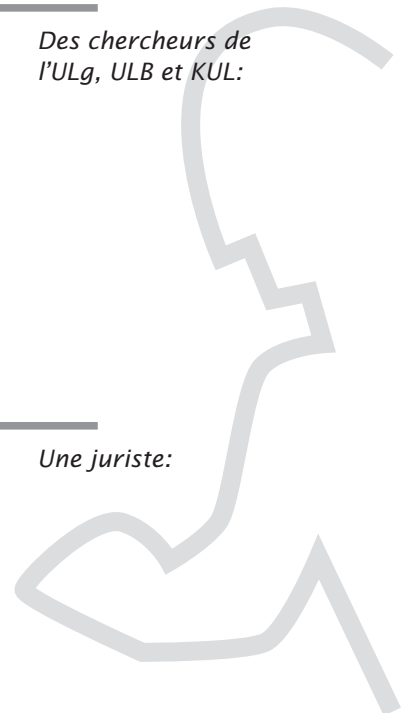
Je n'ai jamais pensé à la politique...

« Il n'est pas inutile de rappeler que les débats les plus récents en philosophie politique ont mis l'accent sur la très problématique question de la neutralité de l'Etat. Ils insistent sur l'idée selon laquelle les institutions publiques incorporent des normes et des valeurs qui fonctionnent toujours à l'avantage du courant majoritaire. Pour autant, il n'y a pas de consensus dans les réponses qu'il convient d'apporter à cette inégale représentation des symboles, normes et valeurs minoritaires dans les structures et les modes de fonctionnement de l'Etat. »

Des chercheurs de l'ULg, ULB et KUL:

« Malgré le prescrit constitutionnel garantissant le pluralisme de convictions, l'Etat fédéral et certains pouvoirs publics continuent à prendre part à certaines cérémonies catholiques, parmi lesquelles le *Te Deum* chanté à l'occasion de la fête nationale, mais surtout à y

Une juriste:



consacrer des dépenses publiques non négligeables. [...] Ces pratiques suivies depuis 1831 peuvent être interprétées comme visant à maintenir dans les faits une religion d'Etat. »

Un sociologue: « La Belgique a un rapport au fait religieux qui est très différent de celui de la France, à un point tel que ce fait religieux est présent dans l'espace dit neutre, et qu'il a même donné lieu à un enseignement libre confessionnel qui accueille plus d'un élève sur deux dans ses enceintes. »

Un directeur d'école: « Nous sommes dans un enseignement catholique, donc il y a une injonction de l'évêché, de l'enseignement catholique à assurer sa fidélité à l'Evêque. Entre nous, on les a envoyés paître, puisque nous faisons ce que nous voulons, – nous sommes bien dans l'enseignement libre, mais je pense que cela fait aussi partie quelque part du débat. »

Un représentant d'un regroupement d'opposition à l'interdiction du foulard: « Le refus du prosélytisme sur lequel nous insistons, c'est bien le refus d'accepter que qui que ce soit dans une école officielle, – car il y a des écoles qui ont des projets pédagogiques qui permettent le prosélytisme, il faut bien le dire -, personne n'a à propager une idéologie et certainement pas les professeurs [...]. La différence entre un élève et un professeur c'est que la déontologie pour le professeur doit être beaucoup plus stricte parce qu'il a une position d'autorité et de pouvoir. »

Un sociologue : « Dans un cas sur trois, les enseignants ne savent pas situer le type de réseau par lequel ils sont passés, où ils ont été scolarisés et socialisés. Comment dès lors expliquer à des jeunes femmes dans les établissements que la neutralité est quelque chose de très fort, si les enseignants ne savent pas eux-mêmes donner une définition de cette neutralité ? Il faut une définition commune de la neutralité. »

« En Belgique, la laïcisation est partielle. Il existe dans l'espace politique des représentations politiques sur base d'identités, voire même sur base ethniques, linguistiques, [...] »

« Quand j'ai décidé de le porter (le foulard), je n'ai jamais pensé à la politique [...] » *Aïsha:*

« Le code vestimentaire constitue un respect des traditions ancestrales. C'est le droit des juifs pieux dans la mesure où ils ne pratiquent aucun prosélytisme. » *Un représentant du Comité de coordination des organisations juives de Belgique:*

« La religion est un espace privé. » *Une représentante d'un centre culturel juif:*

« Les difficultés que l'on rencontre, nous, c'est que nos statuts sont un peu précaires, entre guillemets. Nous ne sommes pas des médiateurs communaux mais nous sommes des médiateurs sociaux-communaux, ce qui veut dire que [...] nous dépendons des Collèges et non des Conseils Communaux. Donc il y a toute la problématique de l'impartialité, de la neutralité, de l'indépendance que nous ne pouvons pas objectivement garantir aux gens, [...], nous ne pouvons pas porter le titre de médiateurs communaux puisque nous n'avons pas les outils et nous n'offrons pas tous les gages d'indépendance. » *Un médiateur social communal:*

« Je pense que dans l'enseignement catholique francophone et secondaire principalement, il y a quatre types de positions: il y a une première position, qui est, relative aux convictions religieuses, « reconfectionnalisante »: « Redonnons du sens, remettons même l'évangile comme la question centrale de » *Un directeur d'école:*

l'éducation ». C'est un peu délicat par rapport à la mission de service public et même par rapport à ce qu'on attend de la société civile. Moi je pense qu'il y a [...] entre 10 et 20% des directions d'école ou des P.O. (Pouvoirs Organisateur) du Libre qui pensent cela. C'est la position la plus extrême dans l'affirmation d'une conviction religieuse. Il y a une deuxième position qui est: « Réduisons la référence chrétienne aux valeurs ». On fait donc une espèce de christianisme moral en disant, c'est important la religion, mais on n'a quand même pas le monopole. Je pense qu'il y a là une grande majorité des directions, je dirais 30 à 50% qui se situent là. Il y a une troisième position, [...], c'est: « Articulons les valeurs chrétiennes et morales, ou la religion et la conviction si vous voulez, pour aider les jeunes à construire leur propre identité. » Je pense qu'il y a 20 à 30% des directions qui sont là. Alors il y a une position plus extrême, que je partage à titre personnel, je ne suis pas sûr que mon P.O. est d'accord, [...], c'est la sécularisation institutionnelle: on arrête toutes ces références aux convictions religieuses, il n'y a pas de crucifix chez nous, je crois qu'ils sont tombés tout seuls, il n'y a personne qui est allé les reclouer [...], il n'y a pas de photo du pape, [...]. Moi je ne sais pas (régler) la question du voile sans aussi régler globalement ce débat-là. Mais je ne suis pas sûr que l'ensemble des directions soient aujourd'hui mûres pour le faire, et je m'aperçois aussi combien c'est difficile de dialoguer avec l'autre réseau. »

*Un directeur
d'école:*

« Je suis un peu d'accord avec vous (quant à une législation en faveur de l'interdiction du port du voile dans les écoles), parce dans 10, 15 ans [...] mais alors, il faut aussi que dans les lieux publics et que dans certaines de nos universités on l'interdise aussi. Pourquoi est-ce que à Erasme, hôpital éminemment respectable, ou d'autres hôpitaux des services publics, et ce n'est pas une attaque, bien entendu, le seul constat que je fais en tant que citoyen, c'est qu'il y a des femmes voilées qui y travaillent. Je me suis déjà fait soigner par une femme voilée. Cela ne m'a jamais posé de problème, mais c'est des choses qui existent. Dans les administrations, il y a certaines administrations où il y a des femmes voilées [...] alors si on le fait dans les écoles, il faudrait peut-être voir aussi dans tous les services publics, donc, est-ce que c'est la bonne piste ? »

3.2. Education et citoyenneté

Un arrachement aux conditions d'existence imposées par les cultures...

« Le citoyen n'est jamais neutre. »

Une sociologue:

« S'il y a bien une discipline qui est hautement suspecte, c'est l'histoire. Elle a une forte capacité à distordre la réalité. L'histoire de la Belgique doit pouvoir être revue, notamment compte tenu de tous les apports de l'immigration. »

Un sociologue:

« Il n'y pas de démocratie sans langue commune, et la langue commune est la raison. »

« Chaque citoyen, chaque groupe de citoyens, dans l'acte même où il défend ses intérêts, doit pouvoir mettre la formulation des intérêts en question à l'épreuve de l'intérêt général, et affirmer ainsi son appartenance à la cité et à son projet collectif. Ce qu'est l'intérêt général, le projet collectif, la cité, le citoyen, tout cela peut être remis en question. La condition ne porte pas sur la manière dont le rapport entre le collectif et le particulier sera pris en compte, mais sur l'obligation de participer à la construction de ce rapport. »

Isabelle:

« Le véritable défi démocratique est l'exigence d'égalité: l'égalité démocratique n'est pas un programme, qui serait susceptible d'être adapté à différentes cultures, mais bien un principe préalable non réductible ou manipulable [...]. Rappelons que l'égalité démocratique est un arrachement aux conditions d'existence imposées par les cultures, les modes d'organisation sociale et économique. »

Une représentante de la Fédération des Maisons de Jeunes:

Une pédagogue: « La pédagogie interculturelle n'a pas pour objet d'enseigner les cultures, que ce soit la nôtre ou celle des autres, mais de redonner à tout apprentissage sa dimension culturelle. Il ne s'agit pas de donner à l'enseignement un nouvel objectif, mais au contraire de considérer que, sous la pression des événements, l'école, et la société, se doit de développer dans une perspective interculturelle sa dimension proprement culturelle [...]. Ni nouvelle discipline ni chapitre supplémentaire, la pédagogie interculturelle est une réponse méthodologique et stratégique au pluralisme culturel. »

*Des porte-parole
d'une association
d'homosexuels
immigrés ou issus
de l'immigration:* « Il faut développer des instruments afin d'aider les enseignants à aborder le thème de l'homosexualité dans les classes multiculturelles. »

*Des représentants
d'une organisation
africaine:* « Nous insistons sur la diffusion de l'histoire réelle (ancienne et contemporaine) des régions d'origine des Subsahariens vivant en Belgique et de l'Afrique en général. Cela doit se faire d'abord en corrigeant les courts paragraphes erronés d'histoire « africaine » toujours repris dans les manuels d'enseignement officiels, de même que les informations consacrées à l'histoire et à la représentation des communautés subsahariennes. Ce travail doit indispensablement intégrer en son sein des Subsahariens eux-mêmes, souvent déjà scientifiquement formés pour la matière. »

*Une représentante
d'une organisation
de femmes:* « Très concrètement, nous souhaitons que soient systématiquement prévus dans le programme scolaire des cours d'enseignement civique et des cours d'histoire des religions et des philosophies. »

Un sociologue: « Aujourd'hui, l'inculture religieuse contribue à une mauvaise culture car il n'existe pas de clés de compréhension. Cette inculture pose des problèmes dans

l'enchaînement entre passé et présent et les enferme dans des stéréotypes. La relégation du fait religieux en dehors de l'école les renvoie dans du fondamentalisme. [...] Il faudrait introduire un enseignement qui s'adresse à la raison au lieu d'un enseignement religieux qui propose de partager une foi. »

« Si je dois identifier une priorité, LA priorité parmi d'autres dans une action politique visant à favoriser le dialogue entre personnes pour une société de mieux vivre ensemble: l'instauration dans tous les programmes d'éducation d'un cycle de formation à l'interculturalité et le soutien à tous ces organismes d'initiative privée collaborant à cette éducation permanente. »

Frédéric:

« L'ouverture d'esprit et le développement de l'esprit critique chez les jeunes n'est possible que par l'éducation et ce dès le plus jeune âge. Il faut réintroduire dans les filières professionnelles et techniques les cours généraux d'histoire, de français, de géographie [...] »

Un éducateur de terrain:

« Il faudrait mettre en place un système d'éducation permanente à la citoyenneté, cette éducation de base doit s'adresser à tous les citoyens. Ces formations permettraient de donner aux gens les outils nécessaires pour se forger un esprit critique. »

Une représentante d'un Centre local d'Education permanente:

« Nous nous proposons pour un enseignement sur l'islam et non pas un enseignement de l'islam. C'est-à-dire un enseignement qui prendrait en compte le libre examen et la critique historique; la foi relevant de l'intimité. »

Un représentant d'une association musulmane:

« Il ne faut pas mettre en concurrence les cours de religion et les cours sur les religions, car cela découlerait d'une procédure stratégique et tactique et non pédagogique. »

Un sociologue:

Un représentant
d'un centre
interculturel:

« Il y a un problème de cohérence des politiques. Par exemple, le décret portant sur les Hautes Ecoles prévoyait l'introduction d'un module sur l'interculturalité. Celui-ci a été introduit dans certaines écoles mais par la suite, on a prévu l'introduction d'un module sur la neutralité, tout aussi intéressant, mais qui a été introduit aux dépens de l'autre. Il y a donc un grand problème de cohérence. »

Un représentant
d'associations
juives:

« Il est primordial que les racines du mal (antisémite) soient traitées. L'enseignement doit jouer un rôle très important. Le Premier Verhofstadt a dit récemment « L'histoire assure qu'il y a une conscience » en réponse à une proposition d'un membre du Parlement de porter plus d'attention dans les cours d'histoire à la deuxième guerre mondiale et l'Holocauste. [...] C'est évidemment très important, mais dans une première phase ce n'est pas le plus urgent. »

3.3. Malaises et perceptions d'hostilités ou de discriminations

Mais d'après ce qu'il nous a dit c'était une boutade.

Des chercheurs de
l'ULg, ULB, KUL:

« La popularité (du concept d'islamophobie) repose en réalité sur l'idée que les discours et pratiques d'exclusion qui visent les musulmans seraient d'une nature particulière et non simplement une catégorie du racisme ordinaire. »

« Dans le discours contemporain, l'islamophobie recouvre toutes [...] formes d'exclusion. Et c'est précisément là la faiblesse du concept. L'islamophobie recouvre tout à la fois des préjugés à l'encontre de l'islam, des discours d'infériorisation envers les musulmans, des attitudes et des comportements inspirés par la haine, des formes d'inégalité sociale dans l'accès aux ressources publiques ou encore des pratiques de discriminations directes ou indirectes. Il peut par ailleurs amalgamer des formes d'inégalité qui touchent les membres de ces groupes non pas en tant que groupe religieux *stricto sensu* mais en tant qu'étrangers, immigrés, minorités ou classes désavantagées. En ce sens, l'islamophobie peut parfois apparaître plus efficace comme arme de résistance

intellectuelle pour les musulmans et le mouvement anti-raciste que comme catégorie analytique et cadre heuristique pour les sciences sociales. »

« Il faut savoir, c'est une remarque que m'a faite hier un professeur de français, que dans les professeurs de l'école, il y a un certain nombre de professeurs d'origine immigrée. Mais je rassure tout de suite, ce ne sont pas des articles 20, ce sont des gens qui ont le titre requis. Eh bien, la question de certains élèves de classe terminale a été: « oui mais c'est parce qu'on est une école moins bien avec des élèves immigrés qu'on nous envoie des professeurs d'origine immigrée ». Alors que, moi, je tenais le raisonnement naturellement inverse, qui était de dire: « vous le voyez bien qu'il y a moyen d'y arriver, de réussir, puisque j'ai engagé d'anciens élèves qui ont fait des graduats en électromécanique et des choses pareilles». Donc, la perception que les élèves ont d'eux-mêmes, [...], voilà un créneau dans lequel il faut travailler. »

*Un directeur
d'école:*

« Cela fait des années que l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes à Vienne a pris la mesure de la montée du rejet dont font l'objet les étrangers en Europe. Des différences entre pays existaient, la Belgique figurant toujours dans le top des pays où la xénophobie est élevée. [...] Suite au 11 septembre, le rejet des étrangers s'est brusquement concentré sur la religion musulmane. [...] Par conséquent, le mécontentement qui existait de façon rampante dans les quartiers des grandes agglomérations s'est trouvé tout d'un coup un exutoire. »

*Professeur Ed van
Thijn:*

« L'exclusion prend parfois des directions étranges. Tout ce qui a à voir avec la tolérance, les relations, le respect d'autrui, le respect de nos différences, nous ne le trouvons pas, non seulement entre les différentes cultures mais aussi au sein de la communauté juive. Nous en faisons l'expérience, surtout depuis la deuxième *Intifada*. Depuis, il règne un climat dur au sein de la communauté juive. Des gens sont accusés de trahison. »

*Un représentant
d'une organisation
juive:*

« Dans les écoles [...], au lieu de dire « sale con » on dit « sale Juif ». Avant c'était « sale Flamand ». « sale Juif » est devenu une insulte banale parmi les maghrébins. C'est pas la forme normale de l'antisémitisme, c'est pas la forme non juive, c'est une espèce de culture latente qui va plus loin que de simples accusations. On identifie un ennemi. »

« Bien sûr, les problèmes sont plus aigus à Bruxelles que dans certains établissements de Wallonie. »

Marc: « Pourquoi est-ce nécessaire que la communauté juive apparaisse ici, étant donné que nous habitons ce pays officiellement depuis plus de 200 ans. [...] On aurait pu éviter la question de la double allégeance [...]. Je trouve que c'est insultant qu'elle soit toujours là et on sait quand même que cette double allégeance a été source d'insultes et d'accusations. [...] Un homme est tout de même une mosaïque, je suis Flamand occidental, je suis aussi juif, je suis Flamand, je suis Belge, je n'ai pas de double allégeance, j'ai une loyauté composée de dix éléments en fonction du lieu où je me trouve. [...] J'ai des difficultés avec le fait qu'à cause de mes origines flamande et juive on me sorte de la société, c'est ça qui me révolte. Je fais partie de la société et tout d'un coup je dois être assis ici et me justifier de mon identité juive. Mais pourquoi ? Parce qu'il y a une agressivité contre la communauté juive ? »

Un représentant d'un mouvement de jeunesse sioniste: « Est-ce qu'on essaie de nous mettre sur le dos le fait qu'on est agressés ? Est-ce que c'est de notre faute ? Au nom de Dieu, qu'est-ce qui nous arrive ? »

Une représentante d'un centre culturel juif: « L'autre revendication est au niveau de la sécurité [...]. Nous avons une impression d'insécurité [...], moi je ne peux pas accepter qu'aujourd'hui encore les enfants de l'école Maïmonide ne descendent pas à la station Lemonnier mais à la station d'avant ou d'après parce que des petites bandes les attendent au tournant [...]. Il n'y a plus aucun enfant de cette école qui voit son avenir en Belgique. [...] Les citoyens Belges doivent pouvoir aller à l'école librement, de la même façon que le rabbin de la

synagogue de Schaerbeek doit pouvoir se promener sans être accompagné et c'est un minimum, mais ce n'est pas seulement ça, les jeunes de nos mouvements de jeunesse [...] ont une blouse bleue de scout mais qu'on reconnaît, et ils ne peuvent plus aller jouer au parc de Forest [...]. Et nous si on entre dans le métro on va rentrer notre petite étoile de David [...], on ne peut pas réellement se sentir en sécurité et avoir une étoile de David autour du cou [...]. Les autorités politiques n'ont pas pour nous un discours suffisamment clair et net, d'une part en disant stop là où ça ne va pas, d'autre part pour dire aux victimes [...] qu'ils sont là [...]. Et je pense aussi, nous sommes des Juifs de diaspora [...], mais il y a un lien indéniable entre la communauté juive et l'Etat d'Israël. On ne peut pas faire comme si ça n'existe pas, et nous qui sommes pourtant des Juifs de gauche [...], contre l'occupation des territoires [...], mais avec ce lien nous avons eu le sentiment que très souvent Israël a été diabolisé [...]. Cette diabolisation [...] a augmenté peut-être certaines tensions entre les communautés [...], ça a pris à un certain moment de telles proportions que des petits jeunes arabes ont cru qu'on était à Gaza ici [...]. Nous avons des relations excellentes avec beaucoup de parties de la communauté musulmane et arabe en Belgique, mais il y a des petits groupes extrémistes, et ce n'est pas faire honneur à cette communauté que d'accepter que des victimes du racisme reproduisent des actes racistes. On doit avoir les mêmes exigences avec tous les citoyens en Belgique et aujourd'hui ce n'est pas encore le cas. »

« [...] Ce n'est pas nous qui devons trouver la solution, c'est à la Belgique de le faire. On demande la sécurité à l'Etat belge. [...] Et l'éducation c'est à tous niveaux. Nous voulons être les partenaires de groupements arabes modérés. Nous avons besoin d'un réel partenaire, on a besoin de soutien, [...] que vous nous renforciez et que vous renforciez dans toutes les communautés les courants ouverts et modérés, leur donniez de la force, comme ça on aura des partenaires. »

« Il y a trois raisons principales à la montée actuelle de l'antisémitisme: en premier lieu il y a la dernière vague d'immigration, surtout marocaine, qui, pour une petite partie, n'a pas pu s'intégrer dans la société belge. Si on n'est pas intégré, on se sent exclu. [...] Ils se vengent de leur mécontentement sur le gouvernement et sur les plus

*Un représentant
d'organisations
juives:*

faibles ou sur un groupe affaibli dans la société, dans ce cas la communauté juive. Il va de soi que l'introduction du conflit du Moyen-Orient joue aussi un rôle important avec des conséquences néfastes. [...] Deuxièmement, dans la presse nationale, consciemment ou non, la communauté juive a été ces dernières années stigmatisée et affaiblie. [...] En troisième lieu il y a une grande responsabilité des ONG, elles sont coupables, elles excèdent leurs compétences en faisant de la propagande pour la haine et le conflit avec Israël. [...] Lors d'une conférence à Durban, 2.000 participants scandaient « Mort aux Juifs ». [...] La combinaison de ces trois raisons est à la base des attaques antisémites dont a souffert la communauté juive ces dernières années. »

« Maintenant quelques exemples d'antisémitisme qui ont une influence très négative sur notre vie en commun et où le gouvernement ne joue malheureusement pas son rôle :

Des passagers en provenance d'Israël ont reçu leurs valises à Zaventem avec des « sale Juif » et des croix gammées dessus. Malgré la plainte introduite par le Centre pour l'égalité des chances et le Forum des organisations juives, il a fallu attendre des années avant qu'un employé de Zaventem soit sanctionné. C'est vraiment une preuve de la faiblesse de la recherche judiciaire.

Quand on lit dans un article de « Knack » des idées clairement antisémites et qu'on le présente au Centre, on nous répond je cite « étant donné que dans l'interview il s'agit de quelqu'un qui est cité, il n'est pas évident de faire appliquer la loi contre le racisme.

Quand Roeland Raes tient des propos négationnistes, on porte plainte mais après quelques années on se rend compte que la justice n'a toujours rien fait.

Avec ces exemples, nous sommes d'avis que la loi contre le racisme, telle qu'elle est formulée aujourd'hui, n'est pas opérationnelle ou est mal interprétée et doit donc être adaptée.

Ce qui étonne et alarme aussi c'est que l'extrême-droite aujourd'hui en Belgique propage un discours pro-Juifs. C'est à nos politiciens de prendre leurs responsabilités et des mesures pour éviter que la situation se dégrade encore plus. »

« J'ai toujours peur, même aujourd'hui des feux d'artifices. » *Rustem:*

« Dans le Coran, tout comme dans la Bible, il n'est nulle part écrit que les holebi's (homosexuels, lesbiennes et bisexuels) doivent être jetés des toits avec la tête vers le bas. »

*Des porte-parole
d'une association
d'homosexuels
immigrés ou issus
de l'immigration:*

« Les organes représentatifs du culte musulman devraient adopter une position claire qui réfute tout appel à la haine et à l'exclusion. Le travail à partir des mosquées est très important, mais il faut également que l'Exécutif des musulmans adopte une position claire en matière de tolérance. »

« En ce qui concerne l'homosexualité, c'est terrible d'entendre comment certains musulmans en parlent. Mais en réalité ils tiennent le même discours que l'Eglise catholique. »

*Professeur Ed van
Thijn:*

« Nous on constate que plus il y a une augmentation de la communauté africaine, plus dans certains milieux on constate un rejet. On ne peut pas parler de racisme parce que c'est le rejet tout simple de la différence, mais pour la communauté africaine évidemment la différence est évidente. Moi je suis en Belgique depuis 30 ans, je n'ai pas eu de problèmes mais quand même, quand j'entre je suis africaine, je pense qu'une Espagnole ou bien une Polonaise, une immigration récente, passera plus facilement que moi malgré que je suis là depuis une trentaine d'années, mais disons ça ne me dérange pas parce que je comprends, mais je suis consciente que moi j'ai un paravent, et je dois faire un effort pour que ce paravent ne gêne pas ma participation si je veux m'exprimer. »

*Une représentante
d'une organisation
africaine:*

« Dans une école où il y avait des petits noirs et des Belges, d'ailleurs une école bien cotée, un professeur de religion catholique a dit en classe que la race noire est une race maudite. Alors mettez-vous à la place de ces petits noirs qui sont dans cette école. Alors il y a un garçon qui n'a pas

froid aux yeux qui a dit « écoutez Madame, vous nous mentez quand même, parce que vous nous avez dit que Dieu est bon, si Dieu est bon il ne peut pas créer une race maudite » et le professeur qui lui dit « sors ! », et le gosse s'est retrouvé dehors quoi. »

« Les problèmes politiques, ethniques, régionaux, claniques se décolorent sur les immigrés dans le pays d'accueil. Ils induisent un manque de solidarité pour réfléchir ensemble sur des stratégies qui peuvent leur faciliter l'intégration. Des réflexes de croyances traditionnelles peuvent surgir chez des personnes fragiles, croyances aux empoisonnements même à distance, pratiques de marabout, tabous divers. Il y a aussi les mésententes relatives aux mariages pour des questions culturelles ou tribales. Tous ces problèmes empoisonnent les échanges entre les associations ou entre les ressortissants d'Afrique. »

Un policier: « Les tensions interethniques que nous avons ressenties, ..., il y a une partie de la communauté congolaise de Matonge qui s'est constituée en asbl et qui a spontanément provoqué des manifestations non autorisées [...] dont les deux premières se sont relativement mal passées, dans le sens où y avait l'incitation à la haine raciale de la part de certains Congolais par rapport à tout ce qui ressemblait de loin ou de près à un Rwandais ou à un Tutsi, donc nous avons dû intervenir non seulement au niveau (du) dialogue avec ces gens-là, pour leur faire comprendre que même entre noirs on peut être auteurs d'actes racistes. Il y a des P.V. qui ont été établis, y a des gens qui ont déposé plainte, [...], y a même un café rwandais qui a été partiellement anéanti, donc c'était la peur de se dire « on ne va pas importer un conflit interethnique chez nous, qui sommes une terre d'accueil ». Donc nous avons provoqué des réunions avec les représentants [...] et grâce à tous les efforts qui avaient été mis en place au niveau du dialogue interculturel, nous avons réussi à mettre un frein à cette chasse à l'homme. »

4. Culture et diversité



4.1. Diversité culturelle et organisation de l'espace public

Le monde est mixte donc la Belgique est mixte

« C'est comme si la culture est la cause des problèmes [...]. Parfois j'ai l'impression que l'individu est considéré comme un objet de culture, quelqu'un qui subit le processus. On ne met pas suffisamment l'accent sur quelqu'un qui donne forme au processus [...] »

Maggi:

« La frontière entre privé et public a toujours été remise en question. Aujourd'hui, le fait de voir sur la scène publique des groupes homosexuels, issus de l'immigration, femmes battues, [...] ont au moins deux points communs: 1) ce sont des groupes dominés voire exclus; 2) ils sont à forte charge sociale et mettent en scène leur subjectivité et contestent le fait que cela soit cantonné dans l'espace privé. Cela est relativement nouveau. En Belgique, cette diversité des expressions a été gérée de façon originale, comme en

Un sociologue:



laboratoire. Il faut aujourd'hui la définir *a posteriori*. Les définitions universalistes et communautaristes ne conviennent pas à ce cas de figure précis. »

Un anthropologue: « Ni le modèle monoculturel ni le modèle multiculturel n'est réalisable. Ce n'est pas une société unie mais divisée en groupes. [...] Il faut des accords entre tous les groupes et il faut les appliquer à tout le monde. Les solutions doivent être pragmatiques selon les cas, et les demandes doivent faire l'objet de discussions. L'approche préconisée est le pluralisme actif. »

Une représentante de la Fédération des Maisons de Jeunes: « L'industrie culturelle privée se porte de mieux en mieux. Mais lui laisser le monopole de la culture signifierait à terme la manière certaine d'exclure les jeunes les plus démunis. »

Une représentante d'une organisation africaine: « Au niveau culturel, nous avons mis en place un appui logistique, c'est-à-dire mettre à la disposition de la communauté africaine un local où ils peuvent exprimer leur, comment dirais-je, par exemple moi je me suis rendu compte que mêmes les universitaires tenaient aux traditions, et on donne un appui logistique, parce qu'il y a des familles qui pendant le deuil ne savent pas où aller. Le deuil dans la communauté africaine, c'est un moment symbolique de solidarité, alors si vous avez trois pièces vous aurez 50 personnes qui viendront vous présenter les condoléances. [...] Alors on a des salles pour les traditions culturelles et on met à disposition. »

Kezban: « Le monde est mixte donc la Belgique est mixte. »

Dinçer: « Il y a 15 ans je suis arrivé en Belgique avec une valise [...] et je me suis rendu compte qu'on ne vivait pas dans une société émancipée, évoluée, mais dans une société « petit village », d'où on vient. Une petite fille de 9 ans qui refuse

de me donner la main pour apprendre une danse, c'est quelque chose que je ne peux pas admettre puisque dans mon entourage, d'où je viens, ça se passe pas comme ça, on se tient les bras et on danse. »

« Mes amies anglaises m'expliquent que dans leur pays on se refuse à vouloir intervenir dans la culture de l'autre, laissant le choix aux femmes musulmanes de vivre comme elles l'entendent. Mes amies sont à l'abri de toutes nos polémiques et griefs. »

Hermine:

« [...] par exemple dans le cas du Ramadan. Nous sommes mis devant le fait accompli. A l'époque j'avais demandé au Directeur Général de me dire ce qu'il fallait faire, mais il est clair que le jour de la fin du Ramadan, il y avait vingt élèves dans l'école puisque tous les autres sont d'origine maghrébine. [...] Bon, alors, ça a pas été qu'un jour, mais c'était plusieurs jours. Ça a été un, deux ou trois jours, suivant que ça tombait un mercredi, ça traînait le jeudi, le vendredi, et on arrivait au samedi et dimanche, eh bien on revenait le lundi. Moi, j'ai trouvé que dans ma très grande générosité, en acceptant un jour de congé, puisqu'il faut quand même gérer la réalité des faits, j'étais déjà très très large et donc j'ai convoqué les professeurs de religion et j'ai discuté. [...] L'année suivante, aussi bien à la fête du mouton qu'à la fin du Ramadan, les choses se sont bornées à effectivement un jour d'absence et voilà. »

*Un directeur
d'école:*

« Au lieu de parler d'une société multiculturelle, il me semble mieux de parler d'une société dans la diversité, où chaque histoire doit être traitée avec autant de respect. Cela signifie dans notre réalité de souffrance et d'injustice que certaines histoires, certaines religions et certaines cultures doivent être revalorisées. C'est pourquoi il est important de se raconter des histoires et de faire des analyses politiques, même en dialecte. On ne peut pas réfléchir sur la cohabitation sans savoir quelle politique globale et locale détermine cette société. Et alors on arrive quand même une fois de plus à l'économie, à la

*Une représentante
d'un Centre social:*

globalisation, à la réponse européenne aux flux migratoires, au droit de vote, à l'emploi, à la parade dans la rue de la Loi et à la Flandre dans le sens le plus étroit [...] »

4.2. Quelques initiatives pour le dialogue interculturel

On fait des entrecats ou du full contact.

*Une représentante
d'un centre social:*

« On travaille dans un quartier où il y a beaucoup de tensions, on travaille avec des personnes pauvres, sans papiers, des immigrés. Le but est d'atteindre, de soutenir et de rassembler les gens pour qu'ils se renforcent mutuellement et supportent mieux la vie et résistent à l'injustice. Nous utilisons une méthode: « *Urban Mission* », on essaie d'être très proches. On essaie tout d'abord d'écouter les gens. Moi, je vis avec ces personnes, nous vivons dans le même quartier, [...], plus de 25% des personnes qui y vivent sont au chômage. Ce sont des personnes confrontées à l'unification européenne. De plus, le racisme est un phénomène important. [...] J'aimerais parler d'une société de diversité. Il s'agit d'individus. Ces personnes doivent pouvoir renforcer leur propre identité car pour pouvoir se rencontrer, pour pouvoir tisser des liens avec les autres, il faut savoir qui on est. [...] A l'heure actuelle, toutes les philosophies se rencontrent au sein de l'asbl. Il ne s'agit pas d'une plate-forme de réflexion mais bien d'un travail sur le terrain pour apporter la paix dans la ville. En 2002, nous avons mis sur pied un collège pour la paix en raison du problème judéo-musulman. Parce que ce qui est important, c'est de donner la possibilité aux gens de se rencontrer. C'est pourquoi nous collaborons aussi avec les églises catholiques et l'église protestante immigrée. [...] Je ne pense pas que je dis quelque chose de nouveau quand je prétends que nous vivons dans notre quartier tout à fait normalement, les uns à côté des autres, les uns en face des autres, les uns avec les autres. Et ici des notions comme « intégration » ou « multiculturalité » semblent des notions venues d'un autre monde. Nous vivons ensemble, des gens qui ne sont d'habitude pas des sujets de leur propre histoire, et la globalisation passe au-dessus de leur tête, le racisme fait partie de l'expérience quotidienne et l'exclusion est considérée comme une norme. »

« Nous avons eu une expérience positive dans le cadre du projet Stadsklap. Stadsklap est une collaboration entre le service d'intégration d'Anvers, la Gazet van Antwerpen et la radio Multipop [...]. Grâce à ce projet, des primo-arrivants ont rencontré durant une demi-journée des Belges avec lesquels ils ont discuté. Via cette initiative, ils ont eu la possibilité de poser des questions à des Anversoïso sur leur vie, leurs traditions, leur culture, [...]. Inversement, les Belges ont pu [...] leur poser des questions. Le point positif de ce projet est que cela permet de créer des contacts avec les autochtones. Ce qui mérite d'être souligné est que cette initiative a été introduite par une norme municipale et pas par le décret. »

*Un coordinateur
d'un bureau
d'accueil:*

« Nous avons contacté à plusieurs reprises des associations qui s'adressent de manière plus spécifique à des femmes issues de l'immigration et ce, dans la recherche d'une forme de partenariat. Nos démarches sont restées sans succès. Il nous paraît que le mode de subsidiation des associations ne peut qu'entraîner un cloisonnement entre les différents secteurs; chacun a peur de perdre ses prérogatives et une part de ses subsides. [...] L'objet de l'association doit s'inscrire dans un secteur très précis. [...] Il nous paraît également que ces femmes cherchent plutôt un lieu de rencontre qui leur soit propre et où elles peuvent échanger dans leur langue et après tout n'est-ce pas naturel. »

*Une représentante
d'une association
de femmes:*

« Pour les associations africaines, il y a un problème de reconnaissance. Nous, on a bénéficié de pas mal de subsides, mais c'est chaque fois des subsides ponctuels, parce qu'il faut avoir la reconnaissance pour pouvoir négocier, parce que si vous n'avez pas la reconnaissance vous avez difficile à avoir des subsides, mais pour avoir une reconnaissance on vous demande d'avoir des activités récurrentes, mais vous ne pouvez pas avoir d'activités récurrentes si vous n'avez pas de subsides, et donc ça devient vraiment un cercle vicieux. Et donc, de ce côté-là, je pense qu'il y a une étude à faire. »

*Une représentante
d'une organisation
africaine:*

« Ces associations il faut les mettre sur le même pied d'égalité que les associations belges et favoriser le

partenariat, proposer des projets spécifiques, comme ça elles se sentiront utiles à la société belge, et ça va encourager la participation qui sera plus efficace. »

Jacques: « Il m'a aussi été demandé de voir si concrètement on pouvait présenter quelque chose. Je dirais que, par rapport à la communauté subsaharienne, il n'y a pas de conseil supérieur qui existe, ce n'est pas comme pour d'autres communautés, qu'elles soient musulmanes, juives ou turques, ces conseils existent et ce conseil de l'Afrique subsaharienne n'existe pas, donc je crois que c'est une piste à explorer mais avant d'y arriver [...], parce que des tensions même interethniques sont tellement fortes que c'est très difficile de créer ce conseil, c'est peut-être une des raisons pour laquelle il n'existe pas encore, mais je crois qu'un bureau fédéral de coordination, de gens de terrain, parce que, en fait, ce qui est important c'est ce contact qu'on a avec les gens et de ressentir ce qui se passe, [...], donc ce seraient alors des interlocuteurs privilégiés et aussi des relais efficaces pour informer, sensibiliser la base des mesures prises à leur égard. »

Une représentante d'une organisation africaine: « Notre objectif était d'apporter un appui logistique et technique aux associations africaines, parce que là il y avait un problème réel. Ensuite créer quelques espaces d'échange, on parle de rencontrer la communauté belge, donc il faut trouver des espaces où la communauté belge et la communauté africaine puissent se rencontrer. Nous, on a investi dans le partenariat avec les associations belges. Il y a un partenariat avec les associations belges de Molenbeek où nous organisons des espaces d'échange, par exemple des expositions, je trouve des artistes, je contacte la commune [...] »

« Il y a des questions qu'il ne faut pas occulter. Actuellement en Afrique il y a des questions politiques. Et ça se répercute ici. »

Un acteur de terrain: « Il est important de mettre en place des actions symboliques publiques afin de montrer que la culture musulmane fait partie intégrante de notre société. »

Néanmoins, il serait erroné de s'adresser uniquement aux minorités allochtones. Les viser continuellement donne un sentiment de « criminalisation ». »

« Il est 18 h. Par la même porte vont passer un groupe de punks en noir et vert avec quelques taches oranges, suivis de rastas, d'un groupe de cinq grands blacks en survêt qui font du hip-hop et d'une douzaine de filles venues pour l'atelier percu. Un homme seul avec sa gratte pousse la porte avec son épaule en cuir clouté, il vient pour répéter avec son groupe de rock. Les jeunes Marocains organisent un mini tournoi de ping-pong avec des Turcs et des grunges. Certains portent des foulards, d'autres des bagues à chaque doigt. Certains ont un petit compte à la banque qu'ils gèrent eux-mêmes, d'autres sont raides et n'ont pas un rond. Dans cet espace, on votera en rouge, vert, bleu et orange. On prie dans toutes les langues à la maison ou on ne croit en rien. Le papa est chômeur, postier, prof, commerçant, [...] La maman est une belle-mère ou non. On a des parents divorcés ou non, une famille d'accueil ou des grands-parents qui nous gardent. On est un boss dans sa rue ou au cours de maths. On fait des entrechats ou du *full contact*. On aime Madonna ou Maryline Manson. On porte des vêtements de marque ou on fait de savants dosages avec des fringues en provenance des frippes. On débarque des cinq continents avec de la chance ou non. On est fort ou malade, grand ou petit, aisé ou fauché. On est blond, frisé, légèrement chauve ou mauve avec des mèches blondes. »

François:

4.3. Les médias

Dans les séries télévisées quotidiennes nous introduisons des personnages d'origine étrangère et nous avons une émission sur les mariages mixtes qui a beaucoup de succès.

« Le voile est surtout un sujet qui se trouve dans une guerre des médias. C'est beaucoup trop médiatisé. C'est la même chose avec les stars. Les médias s'emparent d'un sujet et se jettent dessus comme des rapaces. »

Karima:

*Une directrice
d'une société de
logement social:* « Les médias donnent une mauvaise image des logements sociaux. Sur 200 sujets portant sur le logement social, un seul était positif. Cette diffusion d'une image négative colle les locataires, lorsqu'ils cherchent du travail par exemple. »

*Un représentant
d'une coordination
d'associations:* « Sur le plan médiatique, ce qui apparaît surtout c'était des prises de position du monde « religieux », on va dire, et surtout des prises de position du monde politique. Avec une absence de l'associatif dans le débat public. »

*Un représentant
d'associations
juives:* « Une grande partie de la presse internationale est responsable de l'amalgame qui est fait entre ce qui est Israélien et ce qui est Juif. Un autre phénomène est la masse d'attention médiatique pour tout ce qui concerne Israël. Des problèmes comme Darfour sont traités de façon sommaire dans la presse, mais tout ce qui touche à Israël reçoit une attention démesurée. C'est comme ça qu'Israël et les Juifs deviennent des boucs émissaires et se retrouvent accusés de tout le mal et de toute la souffrance humaine dans le monde. »

*Des chercheurs de
l'ULg, ULB et KUL:* « Au niveau des médias d'envergure nationale, les musulmans sont quasiment invisibles et inaudibles. »

*Un représentant
d'un mouvement
de jeunesse
sioniste:* « La cause des problèmes est à trouver auprès des médias. Les télévisions, les journaux, les radios sont co-responsables de l'image négative qu'a le public d'Israël. On détourne les faits, ils ne sont rapportés que partiellement ou tus. Ces médias reçoivent probablement des directives du Gouvernement Européen pour appuyer son attitude pro-arabe. C'est inacceptable qu'on n'entende jamais ou très rarement des mots positifs concernant Israël. Cette attitude donne le feu vert à la jeunesse allochtone pour embêter et attaquer la population juive. »

« Je voudrais souligner que les régulateurs européens, qui participent au dialogue sur la diversité culturelle en marge des discussions de l'UNESCO, sont particulièrement préoccupés par certaines offres de programmes par satellite ou par des initiatives qui, pour échapper à la vigilance, émettent de plates-formes *off-shore* ou changent régulièrement de lieu d'émission. Des coopérations internationales sont organisées. »

*Mme Evelyne
Lentzen,
Présidente du
Conseil Supérieur
de l'Audiovisuel:*

« Il appartient au Gouvernement et au Parlement de reconnaître ou non les médias « communautaires » comme des acteurs importants de la mise en œuvre des politiques d'intégration et d'en tirer les conclusions sur le plan de la politique audiovisuelle. »

« Nous soutenons l'idée qu'une fréquence radio de type « média ethnique ou communautaire » doit être octroyée à la Communauté subsaharienne. »

*Un représentant
d'une organisation
africaine:*

« Quand les fréquences ont été allouées par la Communauté française aux radios communautaires, elles ont été morcelées entre six radios sur une seule fréquence, ce qui crée un certain nombre de problèmes. »

*Un représentant
d'une radio
communautaire:*

« Rien n'empêche une communauté d'origine étrangère de demander une reconnaissance comme station privée de radio ou de télévision [...]. On demande par exemple aux stations privées et aux chaînes de télévision régionales d'émettre en néerlandais, mais le Commissariat peut accorder des dérogations [...]. La nouvelle procédure de reconnaissance des stations privées [...] a abouti à la reconnaissance de plusieurs radios locales [...] qui souhaitent pouvoir émettre dans une autre langue pendant un certain nombre d'heures.»

*Mr Henri
Coremans, Ancien
Président du
Commissariat
Flamand pour les
Médias:*

« En principe, c'est la radio locale qui est le média le plus accessible [...]. Un nouveau décret transposant dans la législation flamande les directives européennes [...] sera publié sous peu [...]. L'un des aspects qu'il réglementera concernera les radios diffusées sur internet. Celles-ci

relèveront des services radiophoniques qui n'auront plus besoin de reconnaissance ou d'autorisation d'émettre, mais qui devront seulement être signalées au Commissariat. Une fois que cette réglementation entrera en vigueur, la radio sur internet deviendra un média encore beaucoup plus accessible que la radio locale. »

*Un représentant
du monde
journalistique:*

« A été publié en juin 1994 un inventaire de tous les interlocuteurs allochtones auxquels les journalistes peuvent s'adresser: porte-parole, spécialistes et organisations. [...] Cet inventaire est aujourd'hui fortement dépassé. »

« Il est essentiel d'actualiser et de renforcer les instruments existants, qui doivent permettre aux rédactions et aux journalistes de fournir des informations ouvertes et correctes dans un esprit multiculturel. »

« Les communautés « ethniques » devraient elles-mêmes faire preuve d'une attitude plus volontariste et pro-active vis-à-vis des médias d'information. Ceci peut augmenter leur visibilité auprès du grand public et renforcer la prise de conscience de la réalité interculturelle. »

« Favoriser l'engagement de personnel allochtone dans les rédactions, en particulier dans des fonctions très visibles comme celle de présentateur, est également un moyen qui peut contribuer à une meilleure prise de conscience de la réalité multiculturelle de notre société contemporaine. »

*Mr Jean-Pol
Philippot,
Administrateur
Général de la
RTBF:*

« Il est clair que la fête de l'Aïd marquant la fin du Ramadan est un événement que nous traitons par le biais de ses implications pour la communauté musulmane de Belgique. Nous le faisons donc d'abord et avant tout parce que cette fête a des conséquences sociétales, comme peuvent l'avoir des événements particuliers (élections, catastrophes naturelles,...) dans ces pays d'origine. Bref, nous portons sans doute une attention plus particulière à certains pays dont les populations sont plus présentes que d'autres en Belgique, mais notre souci est d'éviter autant les quotas que les ghettos. »

« La VRT a un rôle important dans le développement de l'identité et de structures en matière d'égalité des chances et de politiques des minorités. La VRT peut jouer un rôle de vecteur d'intégration. Elle est un facteur de lien social et vise à l'interculturalité. »

Une personne travaillant dans le monde des médias:

« Nous avons sur la VRT un programme présenté par une personne d'origine grecque, dans les séries télévisées quotidiennes nous introduisons des personnages d'origine étrangère et nous avons une émission sur les mariages mixtes qui a beaucoup de succès. Nous avons également un programme pour enfants qui est présenté par des enfants et où par exemple durant le mois de Ramadan un enfant explique en quoi cela consiste [...] »

« Nous sommes ouverts à toutes les demandes de collaboration mais jusqu'à présent il n'y en a pas eues. »

Une représentante d'une radio communautaire:

« J'aime regarder la BBC parce que je trouve que là c'est vraiment bien présenté. Nous ne sommes pas encore là dans nos médias. Des journalistes immigrés se retrouvent en général dans des niches, par exemple dans les programmes multiculturels. »

Mr Andreas Germershausen, Commissaire pour l'Égalité des Chances au Sénat berlinois:

4.4. Religions et cultures

J'ai entendu que l'Église de la communauté musulmane était maintenant reconnue, avec des subsides et tout.

« Pour utiliser le vocabulaire du philosophe Kymlicka, si les minorités demandent des mesures de protection externe, elles ne peuvent dans le même temps imposer des restrictions internes à leurs membres. »

Des chercheurs de ULg, ULB et KUL:

Professeur Ed van Thijn: « Quel est l'idiot qui, lisant ces livres, dira qu'il faut appliquer tout ce qui s'y trouve dans notre société contemporaine ? Je respecte la religion mais je ne respecte nullement les idées antiques et erronées du passé. En disant « ça on accepte », « ça on n'accepte pas », on arrive aux valeurs-clefs de notre société. »

Une représentante d'un centre social: « A Anvers, il y a aussi les églises africaines, mais il leur faudrait une coordination mais cela pose problème car le dialogue est difficile, nous aimerions le faire avec le Conseil de l'Eglise d'Anvers et les Eglises Noires mais pour l'instant c'est difficile de les coordonner. »

Un représentant du Comité de coordination des organisations juives de Belgique: (Au sujet des mariages arrangés) « Au niveau strictement religieux, des règles existent et si on souhaite maintenir le statut religieux traditionnel, il y a lieu de s'y conformer. La liberté de se marier en dehors de la communauté existe. Mais il y a un éventuel problème de transmission à la descendance compte tenu des règles religieuses existantes. »

« La société religieuse juive constitue une garantie de maintien de certaines traditions qui, sans elle, disparaîtraient. »

« L'homme dans la cité moderne a besoin de traditions qui constituent une sécurité affective. »

Un représentant d'une association musulmane: « Il faut souligner qu'il existe un nombre important de musulmans qui sont laïcs, mais la religion étant encore fortement présente chez les musulmans, leur laïcité s'exprime dans le sens où ils acceptent de vivre avec les lois occidentales. »

« Notre conception de la religion est celle d'un islam des Lumières, un islam européen. Cet islam des Lumières est l'islam de l'Andalousie, qui a été la première forme de l'islam européen [...]. L'islam est en train de revoir le jour, sous l'éclairage de la philosophie des Lumières. Cette

conception de l'islam évolue pour être en parfaite harmonie avec les valeurs de la société qui nous accueille. »

« Je rêve de lieux de cultes où les Juifs prient le samedi, les musulmans le vendredi et les chrétiens le dimanche. »

« Je pense que ça arrive moins, j'en suis convaincu [...], il y a une vingtaine d'années cela arrivait vraiment souvent, mais aujourd'hui [...], les jeunes se font aussi entendre [...] mais il y a encore toujours un peu cet aspect culturel de, par respect, on voit que l'on suit un peu cette tendance parfois, et donc, aller officiellement demander la main, donc dans cet esprit-là les choses se font encore, mais cet aspect forcé, ces mariages arrangés, cela arrive de moins en moins, je ne dis pas que ça n'existe plus, surtout dans les zones plus rurales, ça arrivera plus souvent, et parfois cela conduit à des drames [...] ce sont des questions un peu plus difficiles, il ne faut pas dire « c'est une mauvaise chose, il faut la supprimer », mais en discuter, en faire un objet de discussion dans son propre milieu. Si on laisse cela à des externes alors ça va être comme une menace, c'est un peu comme si on voulait avoir une influence sur ces choses [...]. Dans les mosquées les imams en parlent régulièrement [...] »

*Un représentant
d'une organisation
turque:*

« Les jeunes catholiques sont eux aussi plus doctrinaires, donc ça ne me semble pas étonnant que ça se passe avec l'islam. »

*Un éducateur de
terrain:*

« L'islam n'est plus seulement une religion transplantée [...], elle est aujourd'hui une réalité profondément implantée [...]. Il n'est plus possible de considérer ce culte comme un simple produit d'importation. Les cadres d'analyses reposant sur la distance culturelle ne parviennent plus à rendre compte d'une réalité qui est aujourd'hui beaucoup plus complexe et enracinée qu'elle ne le fut il y a quelques années à peine. Les nouveaux acteurs de l'islam sont de plus en plus fréquemment des citoyens belges qui revendiquent la reconnaissance de leur identité religieuse au nom des principes mêmes qui fondent la citoyenneté démocratique. »

*Des chercheurs de
l'ULg, ULB et KUL:*

Ridwan: « Les prières, on peut les faire après (le travail). Il y a une souplesse qui existe mais que certains musulmans ne connaissent pas. Il faut les aider à voir ces souplesses. Nous devons définir nos limites. »

Un avocat: « D'un point de vue juridique, l'ensemble du statut des cultes en Belgique est comme déterminé par celui de l'Eglise catholique, qui dispose, par ailleurs, d'un régime de faveur, tant sur le plan financier que sur le plan protocolaire, politique [...] et moral; les autres communautés apparaissent en quelque sorte comme « satellitaires ». Ainsi, l'égalité, proclamée par la Constitution et consacrée par de nombreux traités internationaux est-elle, en cette matière, lettre morte. A titre d'exemple particulièrement frappant, le ministère de la Justice reconnaît une paroisse catholique pour 600 habitants, alors qu'il faut 600 croyants pour reconnaître une paroisse protestante, 600 croyants pour reconnaître une communauté locale juive desservie par un rabbin, et 250 croyants pour reconnaître une paroisse anglicane. On aperçoit donc que là où l'église catholique ne doit justifier que d'une population considérée dans sa globalité, sans égard pour sa composition philosophique, les autres cultes doivent justifier de croyants. »

« L'église catholique, en fait comme en droit, bénéficie d'une situation très privilégiée, d'une rente de situation constituée par l'Histoire. Or, jamais l'Histoire ne pourra être considérée comme *le critère de différenciation susceptible de justification objective et raisonnable et proportionnée à l'objectif poursuivi* exigé par la Cour d'arbitrage pour valider une discrimination. »

Un coordinateur d'une organisation turque: « Si moi je parle d'extrémistes et de fondamentalistes, ce sont des gens qui veulent commettre des actes extrémistes et fondamentalistes, ce ne sont pas nécessairement des gens qui ont des idéologies dans le cadre de l'islam. Ils vont suivre leur religion de façon plus extrême mais ce n'est pas la même chose que de dire « on est fondamentalistes » [...]. Pour moi, les fondamentalistes sont ceux qui commettent des attentats. Ce qui se passe dans le contexte international a des répercussions ici. Lorsqu'on voit qu'il y

a une pression vers des petits groupes islamiques du Moyen-Orient, il y a parfois des affinités [...], mais ces affinités ce n'est pas une expression de fondamentalisme. »

« Les églises évangélistes ce n'est pas seulement en Belgique, c'est un mouvement qui vient aussi du continent, puisque la plupart de ces pasteurs ne viennent pas d'ici [...]. Tout ce qui touche à la foi, à la croyance, à la philosophie, est toujours très difficilement appréciable parce qu'en même temps on est organisation en même temps on est individu et qu'on ne peut pas toujours dissocier [...]. Pour nous, cette situation indique d'abord un mal vivre et un mal être [...]. Mais cela n'est pas nécessairement négatif, dans la mesure où ces églises évangélistes sont des lieux de resocialisation, notamment des jeunes. Il y a des bandes, des *Black Demolition* comme on dit, qui sont occupées à se convertir en masse. Mais se convertir, dans le jargon africain, signifie quoi, signifie renoncer au vol, avouer son péché, ne plus truander, ainsi de suite, et donc quelque part ces églises, à côté des dérives qu'on constate et qui sont indiscutables, ont aussi un rôle social quelque part, parce que tous ces jeunes, qui à défaut d'être insérés dans la société, à défaut d'avoir réussi leurs études, se raccrochent à Dieu, eh bien deviennent moins dangereux pour la société et en tout cas plus responsables. Et donc à ce niveau-là, je pense que les églises évangélistes, si on les encadre pour éviter qu'il y ait dans le cadre de la loi contre les sectes des abus moraux sur les personnes, sont, pour ma part, à positivement encourager, mais en contrôlant, et je pense que les églises qui n'ont rien à cacher en général sont tout à fait prêtes à collaborer si jamais d'aventure le Ministre des cultes ou le pouvoir public cherchait un peu à mieux contrôler les choses. »

*Un représentant
d'une organisation
africaine:*

« Moi j'aimerais souligner l'impact de la religion. Les églises, il y a l'aspect positif que vous avez souligné. Mais il y a un aspect négatif quand même, parce qu'il y a les églises mais il y a les sectes aussi, et les sectes pour moi deviennent dangereuses dans la mesure où elles peuvent entraîner des dérives, et ça commence à se voir, au niveau des familles par exemple il y a des conflits conjugaux parce qu'il y a des femmes, les églises s'intéressent plus aux femmes, peut-être parce qu'elles sont plus sensibles, mais

*Une représentante
d'une organisation
africaine:*

il y a des femmes qui passent la nuit dans la prière. Bon, si vous avez une épouse qui passe la nuit dans la prière [...], le matin il faut préparer les enfants pour aller à l'école, ou bien il faut quand même s'occuper du ménage, et on commence à avoir des problèmes conjugaux qui sont liés à cette situation, je pense aussi qu'au niveau de la communauté africaine il faut en parler. »

Un pasteur africain: « J'ai entendu que l'Eglise de la communauté musulmane était maintenant reconnue, avec des subsides et tout. Nous, nos églises il faut aussi les recenser, les structurer, leur donner des moyens. Elles jouent un rôle très important, parce qu'elles ont de l'influence, même ici en Belgique hein, presque partout dans le monde, ou c'est la politique ou c'est l'Eglise, c'est les deux grandes pistes si vous voulez réussir, si vous voulez être pistonés c'est l'Eglise ou la politique. »

Un policier: « Il est vrai qu'il y a une tendance, enfin une prolifération d'églises protestantes qui se développent dans le quartier Matonge et ailleurs aussi [...]. Il y a aussi une certaine technique qui est appliquée au développement de ces églises, [...], un pasteur qui est un beau parleur est très vite sollicité par ces églises et on lui promet une survie, non seulement à lui mais à sa famille aussi, donc il a tendance à accepter ça naturellement parce que ça permet à sa famille de vivre, donc c'est l'église qui paie ces gens-là, donc il s'installe, même dans un magasin, ça fait même pas partie du culte, ce sont des initiatives souvent personnelles ou des ramifications par églises qui viennent des Etats-Unis. »

5. Le dialogue interculturel à l'école



5.1. L'enseignement

À part dialoguer, qu'est-ce qu'on fait avec cette réalité-là ?

« J'aime l'école et je pense que tu ne peux devenir personne sans elle. » *Arsen:*

« S'il existe aujourd'hui à l'école des groupes qui contestent les conditions dans lesquelles ils sont socialisés-scolarisés, il faut admettre que la machine-école à intégrer politiquement ne fonctionne pas. » *Un sociologue:*

« Le mot interculturel est devenu un mot-écran, un mot valise pour beaucoup de choses. Un peu trop mode, trop « tendance » pour englober des réalités très très différentes. Dans le texte qui suit, il s'agit d'un certain type « d'interculturel », en fait, bien trop peu interculturel. Plutôt ghetto en fait, maquillé couleur interculturelle. De misère aussi, matérielle et morale. Et il s'agit moins d'un dialogue » *Le personnel éducatif d'une école professionnelle en discrimination positive:*

(pour le moment, du moins) qu'un appel, voire même un cri, de professionnels dont le dialogue est censé être le métier, et qui se sentent à bout. Pas de déclarations d'intentions ci-dessous, ni haineuses ni à l'eau-de-rose remplies de tremolos à bobos. Mais des anecdotes d'une pratique quotidienne. Et une question: à part dialoguer, qu'est-ce qu'on fait avec cette réalité-là ? On est à bout. Incapables de faire un pas de plus. Actuellement, nous sommes comme des démineurs devant désamorcer trop de mines en même temps. Cela nous explose de plus en plus à la figure, à longueur de journée. Nous fabriquons des asociaux. Conséquence ? Parce que nous ne pouvons pas leur offrir le suivi et l'encadrement qualifié dont ils auraient besoin, certains élèves pourrissent sous nos yeux alors qu'ils auraient pu tourner tout autrement dans d'autres conditions. Pourrissent aussi des dynamiques de classe. Et en entraînent d'autres dans leur sillage. [...] Ce n'est évidemment pas perdu pour tout le monde [...]. Diviser pour [...]. Au quotidien, cela donne des incivilités à répétition, qui minent le moral et génèrent le sentiment de violence tant décrié [...]. Ce que nous voulons dire, c'est que la « violence », cela se fabrique. »

*Un directeur
d'école:*

« Dans une école à forte majorité d'élèves musulmans, il est aussi difficile de développer une réelle interculturelité que dans un établissement élitaire de périphérie. Les fusions et mélanges sont plus rares et plus difficiles. C'est l'arrivée de jeunes originaires d'Afrique centrale et des pays de l'Est qui apporte une relative hétérogénéité dans les écoles bénéficiant des discriminations positives. »

Un éducateur:

« Il faut veiller à donner un cours d'histoire, un cours de géo, de français, de langue, [...] dans les écoles professionnelles, on pré-formate les gamins pour des fonctions précises, et c'est complètement assassin, d'autant plus assassin qu'on sait bien que dans neuf cas sur dix ils n'auront même pas accès à ces fonctions pour lesquelles on les a pré-formatés. Alors, de grâce, qu'on fasse en sorte que le socle de la connaissance minimale soit à tous les jeunes. L'enseignement professionnel ne donne plus accès à la lecture, à l'écriture, les gamins ne savent pas

lire, ne savent pas écrire, comment est-ce qu'ils peuvent (gérer) les conflits qu'ils ont avec d'autres outre l'agressivité puisqu'ils n'ont même plus les mots pour parler. »

« On parle des situations des enfants et du manque de formation des enfants. Il y a des jeunes qui ont aussi sauté le parcours scolaire étant donné le chemin de l'exil. Je peux donner le cas du Rwanda, que tout le monde connaît, maintenant on a le cas du Zaïre aussi. Alors, ou bien ils arrivent à suivre, ou bien il y a décrochage scolaire, ou bien ils vont dans des écoles qu'on dit discriminées positivement. Mais à ce moment-là ces jeunes collent à une certaine étiquette, parce que les autres élèves dévalorisent ces écoles: « écoles poubelles, écoles pour échoués, ... ». Or une école est l'endroit où l'enfant apprend à se valoriser et à adopter des références positives. Alors, ces jeunes-là, ils disent « il y a un problème, non, on ne veut pas aller dans ces écoles », donc ils ont déjà un retard scolaire et ils sont orientés dans des écoles où on leur dit « non, non, ces écoles ne sont pas bonnes ». Ce qui fait qu'au niveau des repères, au point de vue valeurs, ces jeunes sont vraiment en difficulté. Ce sont des jeunes qui traînent et qu'on essaie d'encadrer, mais à ce niveau-là il y a un problème sérieux. »

*Une représentante
d'une organisation
africaine:*

« Le tri existe et rien n'est réellement fait face à cette situation de non-hétérogénéité. On se retrouve face à deux types d'école. »

*Mme Martine
Dorchy, ancienne
Préfète
coordinatrice de la
Ville de Bruxelles
pour les écoles de
la Communauté
française:*

« Aujourd'hui, le recrutement dans les écoles, c'est une logique de quasi marché. »

*Un directeur
d'école:*

Un médiateur interculturel et social: « Quand on parle de décrochage scolaire, il ne faut pas seulement prendre le niveau secondaire. Parce qu'un enfant qui arrive en classe maternelle et qui ne connaît pas la langue [...], on peut déjà parler de décrochage scolaire au niveau maternel. »

Un directeur d'école: « C'est une école à discrimination positive. Nous avons 460 élèves dont 20 d'origine belge. Il y a 50 nationalités dans notre école. Nous avons des primo-arrivants, et nous avons évidemment une grande majorité d'élèves marocains. Nous avons aussi des élèves en grand retard scolaire: 64% d'enfants ont un retard de plus d'un an et 17% ont plus de trois ans de retard [...]. Alors comment est-ce que nous avons pris conscience de l'interculturalité ? C'est par la violence que nous nous sommes rendu compte qu'il y avait de l'interculturalité chez nous. Jusqu'à ce moment-là, on se disait que nos élèves devaient s'intégrer absolument dans la société belge, point final. On ne se posait pas de questions. Puis on s'est rendu compte que les élèves [...] étaient en difficulté [...]. On a découvert qu'il y avait des codes différents [...], les codes qu'utilisaient nos élèves nous étaient assez incompréhensibles. »

« Nous avons eu 3 mariages forcés depuis deux ans et demi, [...], très vite ces filles deviennent enceintes et doivent arrêter l'école. C'est assez dramatique [...]. Les filles travaillent à la maison et ne savent pas étudier [...]. Et les garçons n'ont pas le temps d'étudier non plus parce que eux on les fait travailler dans des espèces de nettoyage de bureau ou des choses comme ça [...]. A l'école les élèves se reposent, *dixit* les parents. »

Une directrice d'école: « Notre école est une école catholique [...]. C'est une école technique et professionnelle. Dans les deux premières années nous avons 72 % d'élèves allochtones. En troisième nous en avons 45%. Nous avons 23 nationalités, mais la plupart proviennent de Turquie, et plus précisément d'un village tout près d'Ankara. Dans ce village les valeurs et les normes sont encore très traditionnelles, et on y trouve notamment la tradition du port du foulard et du mariage arrangé. Le foulard ne constitue pas un problème particulier dans notre école. Nous en avons bien

d'autres: le fossé culturel entre autochtones et allochtones. Nous regrettons aussi le principe du mariage arrangé. Les élèves qui se trouvent en quatrième année bureautique ne peuvent parfois plus continuer d'étudier parce qu'elles sont encouragées à se marier, et ne décrochent alors aucun diplôme. L'attitude macho des garçons est souvent très difficile. Nous avons des professeurs féminins qui ne sont pas jugées crédibles par ces garçons, parce que dans leur culture c'est l'homme qui parle. Nous avons aussi beaucoup d'inscriptions tardives, pas mal d'élèves reviennent à l'école après le mois de septembre. Là j'aimerais voir une intervention du législateur. Le Ramadan, le manque de matériel scolaire, le problème de la langue [...]. Nous avançons à reculons en ce qui concerne un grand nombre de Turques. »

« Fin août 2004, j'ai d'abord reçu une lettre, et puis j'ai reçu des parents d'origine turque, me traitant de raciste parce que leurs enfants avaient échoué. C'était la première fois que cela arrivait. Ils constataient, et ils avaient assez raison, que vu le niveau des premières, il y avait un important échec dans les familles d'origine turque. Cet échec s'explique par des difficultés de maîtrise des compétences dues à l'enseignement primaire. Mais les parents en avaient fait un événement de type raciste. C'était l'occasion d'entamer le dialogue, même si parfois ce n'était pas simple. »

*Un directeur
d'école:*

« Nous n'avons aucun problème quant à l'application d'autres règles pour les cours de gymnastique, de natation, de biologie, [...] tout en sachant que certains élèves disent qu'ils acceptent d'étudier ce qu'on leur demande mais qu'ils gardent la liberté de ne pas y croire. Certains marquent donc leur difficulté à s'adapter aux théories scientifiques. Là, nous ne sommes pas tout à fait soutenus par les professeurs de religion islamique. Je ne peux pas vérifier le contenu de leurs cours, mais je vois les questions d'examen. Et une question qui revient régulièrement est « Donnez les preuves scientifiques de l'existence de Dieu ». »

*Un directeur
d'école:*

Un directeur d'école: « (Notre école) se situe dans une commune où on a concentré pas mal de chômeurs. Il y avait une immigration italienne qui a été remplacée par une immigration turque et maghrébine, qui sont venus pour travailler dans les usines. L'école compte 900 élèves, [...], il y a 7 nationalités, [...], ça pose des problèmes au niveau de l'apprentissage du français. Il faut donc mettre en place des moyens complémentaires. Comme partout, c'est surtout au niveau de l'enseignement professionnel que le nombre d'élèves d'origine étrangère est le plus répandu. »

« Il y a le problème des cours de gymnastique, de la piscine. Malheureusement, il y a des médecins qui donnent des certificats médicaux « pour raisons philosophiques » [...]. Je pèse mes mots: il y a des médecins gages et je pense que c'est quelque chose qu'il faudrait quand même dénoncer [...]. A Bruxelles, il y a même des médecins qui consultaient dans un café et qui donnaient les certificats médicaux pour 100 ou 200 francs belges [...]. Deuxièmement: les repas. Nous avons choisi de ne pas interdire le porc. Donc nous avons deux types de repas au réfectoire. Ce qui est nouveau, c'est le problème de la viande « halal ». On met dans la tête des élèves qu'ils doivent nécessairement manger les volailles et toutes les viandes qui sont abattues (selon) un rite précis. Il n'est pas possible d'aller au-delà, nous avons déjà deux types de repas. C'est un geste, mais il ne faut pas multiplier les gestes. Troisièmement: le cours de biologie. Mais c'est un problème que j'ai plus rencontré à Bruxelles. Chez nous c'est assez rare. Peut-être qu'ils le pensent mais qu'ils n'osent pas le dire [...]. Parfois on a des élèves qui refusent le libre examen, la philosophie des Lumières, l'athéisme, [...]. C'est grave, parce que l'islam doit s'ouvrir [...]. Le problème de l'éducation sexuelle et affective: il faut toujours mettre beaucoup de gants. »

Un directeur d'école: « Cette dérogation qu'on pourrait constater aux principes éducatifs, la remise en cause de certains cours, notamment du cours de gym, est un problème. La natation, c'est moins un grand problème, parce que si vous saviez le nombre de filles qui participent à la natation, [...], il n'y a pas 50% des filles qui, chez nous, pratiquent le cours de natation. Elles ont toutes des certificats, pas d'ordre philosophique mais peut-être d'ordre esthétique. »

« Je vais tenir un discours un peu différent: je ne vais pas parler de problèmes, mais plutôt des façons dont nous essayons de solutionner les problèmes [...]. L'Athénée a été la première école pluraliste en Flandre, la première école laïque connue comme un bastion du nationalisme flamand et de la libre pensée. La population a beaucoup évolué ces dernières années. Pour le moment l'école comprend de 45 à 50 nationalités et nous avons un pourcentage d'allochtones de 80 % pour 20% d'autochtones. Cela va des deuxième et troisième générations d'immigrés au primo-arrivants [...]. Toutes ces nationalités impliquent différentes convictions et religions. Nous ne voyons pas cela comme une contrainte, sauf en ce qui concerne les horaires, parce que ça implique beaucoup d'heures [...]. Toute notre politique repose sur le dialogue interculturel. Je suis devenue directrice de l'Athénée le 1^{er} septembre 2001. Le 11 septembre 2001, date dont tout le monde se souvient, le monde fut secoué mais notre école aussi, qui est un peu comme un miroir du monde, elle a aussi connu un *clash* culturel [...]. Avec les professeurs nous avons décidé d'intensifier le dialogue [...]. Nous avons mis en place des projets pédagogiques. Pour impliquer le plus grand nombre de personnes possible. A l'occasion de ces événements du 11 septembre est né un premier thème: le thème du temps, avec une minute de silence. Mais cette minute de silence nous l'avons dédiée à toutes les cultures et nationalités, parce qu'il y avait des réactions d'élèves de Bosnie, d'Angola, [...]: « Regardez, nous aussi on a perdu des membres de notre famille, et on n'a jamais eu une minute de silence nous. » Alors nous avons dit: « on l'élargit », et depuis nous élargissons tout. Je vous l'assure, c'était très silencieux [...]. J'ai entendu ici un certain nombre de personnes dire « rentrée tardive, Ramadan, ne pas remettre les devoirs à temps », mais tandis que nous occidentaux nous menons des existences réglées comme des horloges et planifions notre avenir, eux ils pensent de façons cyclique et le temps est comme un élastique. En fait, en traitant ce thème et en réfléchissant sur les différentes façon d'aborder ce thème dans les différentes cultures, on arrive à une sorte de conscience empathique chez les élèves, qui leur permet de dire: « Ah, c'est pour ça qu'on doit être là à 8h30 ! » C'est un travail de longue haleine, on n'a pas de résultats immédiats, mais ça fait maintenant quatre ans qu'on travaille de cette façon-là, et je peux dire que cela a un effet sur toute la politique [...]. En ce qui concerne les jours fériés, comme Monsieur, nous avons un jour pour le Ramadan. C'est aussi lié au thème du temps. »

*Une directrice
d'école:*

Un directeur d'école: « Le seul problème (est) l'évitement du cours de gymnastique, de ne pas vouloir aller nager. Il y a souvent des certificats médicaux [...]. Quelques fois nous avons même cherché une piscine privée pour faire passer l'examen d'août à une élève. Cela peut arriver quelques fois mais ça ne peut pas devenir un système. »

Une directrice d'école: « Je veux revenir sur le problème de la natation. Nous sommes confrontés à un programme scolaire où la natation est obligatoire dans les premières années. Nous n'avons pas de piscine privée comme d'autres écoles [...]. Donc j'ai arrangé un transport en bus. Et il y a pour la première fois deux filles qui refusent ostensiblement d'aller nager. Elles ne respectent pas le règlement, et nous leur avons dit « si vous ne vous soumettez pas, vous devez quitter l'école ». Ou bien c'est important ou ça ne l'est pas, mais alors on doit le retirer du programme. Parce que je trouve qu'on est dans une situation totalement hypocrite, qui nous pompe l'énergie. Pour vous, la société idéale dans l'avenir est une société sans symboles religieux, sans signes externes. Pour moi, une société est idéale quand elle permet justement ces choses. »

Une directrice d'école: « Nous sommes une école générale, située dans le bord occidental de Bruxelles. C'est une école néerlandophone [...]. Nous sommes aussi une école UNESCO – ce sont des écoles qui s'engagent à défendre l'idée des Nations Unies, à travailler selon ses idées de façon très active, y compris dans les cours. Ça se reflète dans le plus grand nombre des cours, mais surtout dans la « formation mondiale »: chaque année nous travaillons de façon très active autour des thèmes égalité hommes-femmes, l'agression, le respect pour la religion d'autrui [...]. Nous avons été récompensés en recevant le titre d' « école anti-raciste » [...]. Il y a une dizaine d'années, nous n'avions presque pas d'allochtones, vous comprenez pourquoi, parce que c'était une école générale. Nous avons juste quelques iraniens mais ça se limitait à ça. Mais ces dernières années, ça a complètement changé. J'ai maintenant 17 nationalités sur 526 élèves, dont 16 élèves viennent des quatre coins du monde, et sur les 509 restant il y en a environ 15% d'origine marocaine et, en deuxième lieu, congolaise devenus belges entre temps

[...]. Au début, les jeunes d'origine allochtone avaient du mal à passer au deuxième degré [...]. Nous donnons des cours de langues supplémentaires à ces élèves, par le biais des heures « enseignement-égalité des chances ». Ces élèves ont 8 heures de néerlandais par semaine.

A la fin du Ramadan, il y a la fameuse fête du sucre. Il y a quelques années c'est tombé pile pendant les examens. Il y avait quelques frictions [...]. Mon enseignant de religion islamique est allé parler avec les élèves et nous sommes arrivés à un compromis qui a permis à deux des douze élèves qui voulaient participer à la fête du sucre de rester à la maison. Tous les autres sont venus à l'examen. Aux deux autres on a dit: « ok, pas de problème, tu fais cet examen après ». Pour les activités extra-scolaires, la plupart du temps les raisons de ne pas participer sont financières. Pour ça nous avons un fond spécial. »

« Pour les voyages scolaires: toujours agir avec diplomatie. »

*Un directeur
d'école:*

« Il faut faire attention à une nouvelle forme d'autocensure qui empêcherait d'aborder des questions importantes dans notre culture comme l'homosexualité, l'égalité des sexes, l'athéisme, [...] »

*Mme Martine
Dorchy, ancienne
Préfète
coordinatrice de la
Ville de Bruxelles
pour les écoles de
la communauté
française:*

« Le contenu des cours suscite parfois des conflits. Au cours de français, certains auteurs peuvent être rejetés par des élèves. Un élève a refusé de lire « Le parfum » de Süskind car la couverture représentait une femme nue. »

« Dans le cadre des cours philosophiques, l'animation à l'éducation affective et sexuelle donnée par un planning familial est tombée une année durant le mois de Ramadan. Une partie des élèves n'a rien voulu écouter et a saboté l'animation sous prétexte qu'on ne parlait pas de sexe pendant le Ramadan. Ce qui n'a pourtant pas empêché l'un des meneurs d'être pris en flagrant délit de vol le jour même. »

« Un chef d'établissement signale que le personnel d'origine maghrébine a parfois des difficultés à s'adapter à un public de la même origine. »

*Un représentant
des écoles
néerlandophones
de Bruxelles:*

« La fuite de certains enseignants vers des écoles à majorité « blanche » des alentours de Bruxelles fait que les enseignants qui restent dans les écoles sont très motivés à travailler dans un cadre multiculturel. »

« Une enquête anonyme a permis de constater que 75% des élèves disent ne pas avoir de problèmes avec les autres élèves, 93% disent qu'ils n'ont pas de problèmes avec les élèves d'origine étrangère et 95% avec les élèves de confession différente. Dans les écoles du général, la tolérance est plus élevée. »

*Des chercheurs de
l'ULg, ULB et KUL:*

« En Communauté française, peu de politiques visant spécifiquement la scolarité des élèves d'origine étrangère ont été élaborées, étant donné que l'essentiel des dispositifs mis en œuvre sont de type global et visent les élèves issus de milieux défavorisés. Ils se caractérisent essentiellement par un non-recours à des critères ascriptifs [...] mais par l'usage de catégories définies socio-économiquement. Contrairement à la situation en Flandre, il y a très peu de recherches sur la scolarité des élèves d'origine étrangère en Communauté française, et les programmes de recherche sur le long terme sont quasi inexistantes. La comparaison des recherches et des textes [...] montre que certaines orientations convergent. C'est le cas de l'importance des relations écoles-familles, du poids de l'origine sociale dans la réussite scolaire, de la référence à la différenciation de l'enseignement, du recours à la médiation ainsi que de la collaboration et de l'ouverture du monde scolaire avec l'extérieur. »

« Notre travail d'analyse comparative a par ailleurs mis en évidence que certaines analyses (celles, par exemple, attirant l'attention sur les pratiques de discrimination institutionnelle) et certaines notions telle que l'approche interculturelle ne sont guère mobilisées dans le domaine politique et ont fait l'objet d'une institutionnalisation assez limitée ou pour le moins tardive. »

« Concernant les questions de la ségrégation scolaire, il apparaît que la dimension de pratiques de discrimination ethnique et pas uniquement socio-économique est généralement éludée dans les textes politiques. »

« Ce sont des écoles très prisées et il y a une liste d'attente. Nous sommes très attentifs à l'inscription dans le cadre d'une politique de démocratisation de notre enseignement, nous veillons à analyser objectivement les personnes qui se retrouvent sur les listes d'attente et de voir s'il y a des dérives. »

Mr Roberto Galuccio, Chef de Cabinet de l'Echevinat de l'Instruction publique et de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles:

« Nous avons des populations plus marquées par rapport à une appartenance philosophique, mais nous veillons quand même à la multiculturalité des écoles et nous tenons des statistiques pour voir si une école n'est pas dans un système d'inversion. Dans ce cadre, nous travaillons sur les faits scolaires en interne, pour permettre à chaque enfant de ne pas être en ségrégation par rapport à cela. »

« On est dans la marchandisation de l'école. »

« L'enseignement catholique [...] se veut ouvert aux publics dans leur diversité religieuse et convictionnelle. [...] Le projet éducatif se veut respectueux de la liberté de conscience et de la liberté des élèves et des enseignants. Il donne cependant une préférence à la tradition chrétienne car il la considère comme une contribution parmi d'autres à la construction de l'identité personnelle. Seul le cours de religion catholique est organisé [...], nous l'entendons comme le véhicule culturel de l'intelligence de la foi chrétienne lorsqu'elle s'expose au questionnement de la raison et des autres traditions confessionnelles. [...] Pluraliste dans son public, engagée dans son histoire et dans son projet, l'école se redéfinit du côté du pluralisme institutionnel situé, c'est-à-dire avec un enracinement dans la tradition de la foi chrétienne. Il faut être de quelque part pour être de partout, assumer sa particularité pour avoir accès à l'universalité. »

Mr le Chanoine Armand Beauvain, Président de la Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique et Directeur Général du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique:

« Dans le contenu des cours, des tensions peuvent surgir entre sciences et convictions religieuses dans leur version fondamentaliste. Cela ne concerne pas seulement le monde musulman, il y a des interprétations fondamentalistes de la foi chrétienne, même si cela ne prend pas l'allure de conflits significatifs (par exemple: créationisme ou évolution des espèces,...) [...]. La mixité scolaire garçons-filles ne donne que rarement lieu à des conflits, dans le cours d'éducation physique ou de natation. Certaines familles musulmanes supportent mal que leurs

filles aient à faire à un professeur d'éducation physique masculin, ce qui est pourtant la règle statutaire dans nos écoles. »

« Il peut arriver que les grandes fêtes musulmanes donnent lieu à des absences injustifiées d'élèves, voire même à des états de jeûne peu compatibles avec le travail scolaire; mais cela ne crée pas de grandes perturbations. Les interdits alimentaires sont respectés dans les cantines. »

« Des enseignants d'appartenance juive ou musulmane sont aujourd'hui engagés dans des écoles catholiques, le plus souvent avec un diplôme [...] du réseau. Les écoles à forte population musulmane voient parfois un avantage à avoir des enseignants proches de la culture des élèves. »

5.2. L'enseignement et les signes religieux

Hier, il y a un élève qui est arrivé avec des cheveux verts, mais alors d'un vert, éclatant, exceptionnel. Moi je l'ai interpellé en me disant: « tiens, en voilà un qui fait de la propagande pour les mouvements écologistes ! »

Colette: « Je vais vous avouer, j'ai beaucoup entendu parler du foulard, et je n'ai toujours pas un avis là-dessus, parce que j'ai entendu tellement de choses sur le foulard que finalement je ne sais pas. Alors je ne me permettrais pas de dire il faut pas le porter ou il faut le porter, parce que j'ai trop entendu, et je suppose qu'il y a beaucoup de bêtises [...]. Je n'arrive plus à savoir quelle est la chose juste. »

Un directeur d'école: « Nous avons 800 élèves, répartis entre les sections générale, technique et professionnelle. La majorité se trouve en technique. [...] Environ un quart de nos élèves sont musulmans. Jusqu'à l'année dernière, le port du foulard était autorisé. Cela n'était pas un problème ou alors nous ne le voyions pas. [...] Nous étions la dernière école qui autorisait encore le port du foulard. Les autres écoles avaient toutes, ces dernières années, décidé de l'interdire. Nous nous en étions distancés car nous ne voyions pas de

problèmes, il s'agissait alors de 2 élèves, aujourd'hui 25. Mais les élèves disaient alors que leur choix pour notre école n'avait pas été un choix motivé positivement, mais seulement motivé par le fait qu'elles ne pouvaient pas aller ailleurs. Les arguments qu'elles avançaient, étaient aussi qu'on les regardait dans la rue, dans l'école, dans la classe, [...]. Certaines prétendaient qu'elles faisaient l'objet de mauvaises remarques sur le fait de porter le foulard. Nous avons alors réfléchi, nous avons parlé entre collègues, avec les parents, [...] et finalement nous avons révisé notre règlement dans le sens d'une interdiction du couvre-chef à partir de cette année. [...] Certaines l'ont mal reçu [...]. Nous nous rendons évidemment compte du fait que ce n'est pas parce qu'une fille ne porte pas le foulard qu'elle pourra participer aux classes vertes ou aux séjours à la mer. Mais nous supposons que pour elles ce sera quand même plus facile de s'intégrer sur d'autres plans. Mais ce n'est pas encore gagné... »

« C'est comme moi quand moi mon père ne voulait pas que je porte des jeans, et ben je les avais dans mon sac et quand j'avais tourné la rue je mettais le jeans. »

Annie:

« Nous sommes de grands défenseurs du pluralisme actif, dans ce sens je veux plaider pour une école pluraliste active, où les différences ne sont pas vues comme des contraintes mais comme un enrichissement. Nous ne nous rendons pas compte que c'est facile. Ce n'est pas facile, mais nous constatons chaque jour des résultats, qu'on ne peut pas traduire ou calculer dans des statistiques, parce que ces résultats ce sont des comportements; il règne une ambiance très calme dans l'école, et pour nous c'est clairement grâce à cette ouverture. [...] Les pouvoirs publics doivent-ils se prononcer sur le sujet ? Je dis clairement oui. [...] Si nous n'arrivons pas à un point de vue uniforme, on ne donne pas aux élèves les mêmes opportunités, parce qu'elles sont très très souvent discriminées sur base de ce foulard, et elles s'auto-discriminent par le port du foulard. Mais à l'heure actuelle, nous sommes [...] une des dernières écoles où le port du foulard est encore permis. Dans les écoles supérieures et les universités, partout c'est permis. Quand elles doivent aller faire des stages alors tout d'un coup ce n'est plus permis. Je crois qu'il faut de la cohérence, mais je

Une directrice d'école:

crains que le conservatisme de la société est tel qu'il est très difficile de « vendre » cette neutralité positive à la majorité. C'est pourquoi nous devons travailler de façon pragmatique, en nous basant sur l'expérience. Parce que les gens changent de point de vue s'ils ont une expérience nouvelle. On peut imposer des règles du haut vers le bas, mais ça doit venir de l'intérieur. C'est un long processus, mais je voudrais qu'on parvienne à cet objectif d'une certaine cohérence dans le cadre de l'égalité des chances. »

*Un directeur
d'école:*

« Comment trouver une certaine solidarité et cohérence entre les écoles, si on ne légifère pas et qu'on laisse faire chaque école ? Par rapport au voile, parce qu'il m'a semblé aussi que dans les différents témoignages il y a quand même beaucoup d'amalgames entre l'aspect religieux, l'aspect culturel, l'aspect socio-économique [...], il y a quand même par rapport à cela beaucoup de confusion. Moi je voudrais réorienter la question, [...], j'ai l'impression que ce que vous vouliez dire, c'est que ce n'est pas tellement sur le foulard qu'il fallait que les pouvoirs publics interviennent, mais sur toute une série d'autres paramètres qui sont peut-être révélateurs de problèmes peut-être plus importants. [...] Je pense aussi que beaucoup de choses sont dans le dialogue, beaucoup, beaucoup. Mais je suis perplexe sur ce qu'on appelle « une tenue normale ». Un piercing, c'est normal. Dans l'oreille, c'est normal. Dans le nez, ce n'est pas normal. »

*Une directrice
d'école:*

« Dans notre ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) est stipulé que aucun, mais vraiment aucun signe extérieur de conviction philosophique, religieuse ou politique ne peut être montré. Par contre, on peut parler de tout et c'est ce qu'on fait via un grand nombre de projets. Ne pensez pas que je vais vous dire qu'il n'y a pas de problèmes, ça c'est pas vrai, mais nous sentons une certaine amélioration. Deux filles sont très contentes que nous disions « rien sur la tête ». Nos garçons belges sont nettement moins contents, je dois encore leur dire tous les jours: « pas de casquette, pas de bonnet, enlève ta casquette, [...] ». Mais ces filles sont venues me dire qu'elles étaient contentes, que comme ça pour elles un certain problème était résolu. Je suppose qu'elles voulaient dire par là la pression de l'extérieur. Notre nombre d'élèves continue d'augmenter, aussi bien pour les élèves belges que allochtones [...]. Ces

jeunes allochtones nous acceptent nous et notre école telle que nous la voyons [...]. Je crois qu'il serait imprudent de demander au gouvernement le décret d'une interdiction généralisée [...]. Je crois que les écoles doivent travailler davantage à la tentative de se comprendre mutuellement, et petit à petit la situation devrait s'améliorer[...]. Je veux dire qu'on parle toujours des jeunes Turcs ou Marocains mais aujourd'hui tous les jeunes ont des difficultés. »

« Jamais je n'ai eu de revendications de la part des élèves, ni des parents. Tout simplement parce que la règle est connue de tous et que les familles ne discutent pas cette règle. Il faut aussi savoir que notre école est une école à discrimination positive, mais d'enseignement général. Donc c'est une école qui est réputée dans le milieu musulman comme étant celle qui conduit vers les études supérieures et l'université en particulier [...]. Il y a 15 filles, sur 270 élèves, qui portent le voile en sortant de l'école. Les autres ne continuent pas à le porter en dehors de l'école [...]. Je remarque que ça se passe bien à notre école, donc j'ai envie de dire que je suis favorable à ce genre de choses. Je crois qu'il faut supprimer les inégalités. Pour moi, c'est un signe d'inégalité de pouvoir porter des signes ostentatoires d'appartenance religieuse. Je préfère garder le principe de neutralité.[...] Je ne pense pas qu'il faille faire une loi. La meilleure façon d'y arriver, c'est par la conviction et le dialogue. »

*Un directeur
d'école:*

« Je voudrais dire qu'il est évident que j'aimerais mieux une société colorée plutôt qu'une société grise, une société multiculturelle où toutes les diversités se côtoient. Seulement, dans notre pays nous avons, à cause du pacte scolaire, des ghettos. [...] C'est un grand tabou mais finalement si on veut parler d'école pluraliste, il faut vraiment parler de changer le pacte scolaire, [...], ça nous permettrait peut-être d'avoir des objectifs communs, tout en laissant à chacun la diversité. Et je pense que cette diversité ne doit pas se confondre avec des signes extérieurs. »

*Un directeur
d'école:*

Une criminologue: « Le port du foulard tend à être criminalisé. C'est une question qui est de plus en plus identifiée comme une pratique déviante, qui s'assortit de nombreuses sanctions qui peuvent être scolaires, plus ou moins informelles, plus ou moins formelles [...]. On sait qu'il y a une proposition de loi qui prévoit des sanctions pénales si le visage est totalement couvert. Il y a donc là une tentative de criminalisation et il faut pointer que c'est excessivement rare que l'Etat investisse à ce point des questions vestimentaires. Cet intérêt à mon sens excessif de l'Etat pour le foulard doit être questionné. »

Une association de femmes: « Nous pensons que l'interdiction du port du foulard à des jeunes filles qui l'ont choisi en toute liberté traduit une volonté partisane de normalisation des comportements sur le modèle exclusif d'une certaine vision de la laïcité qui fait fi de la stricte neutralité exigée par les lois constitutionnelles. »

Un représentant d'un Collectif d'opposition à l'interdiction du foulard: « Nous refusons le prosélytisme à l'école et défendons l'idée que tous les élèves doivent respecter les obligations scolaires. Nous tenons à l'égalité hommes-femmes, à la neutralité de l'enseignement, mais nous considérons que l'interdiction du port du foulard dans les écoles est une démarche liberticide, illégale, contre-productive et discriminatoire. »

« Une des choses qui nous anime aussi, c'est la manière dont les règlements ont été pris dans les écoles [...]. C'est-à-dire que ça s'est fait essentiellement soit par les pouvoirs organisateurs tout seuls, soit dans un dialogue entre les enseignants et les directions d'écoles ou pouvoirs organisateurs. Mais, à ma connaissance, il est extrêmement rare qu'il y ait eu consultation, une concertation, un dialogue avec les élèves concernées et leur famille. »

Malika: « Donc il n'y a pas eu tout le rabattage médiatique qu'il y a eu en France mais le résultat est le même. »

« Le voile est un symbole de discrimination. Ce n'est pas un hasard si, dans tous les pays qui imposent le foulard islamique, la femme est reléguée au rang de citoyen de second ordre. Néanmoins, l'interdiction du foulard à l'école n'est pas non plus une mesure opportune, parce qu'elle touche le maillon le plus faible: des jeunes filles qui peuvent être soumises à des pressions diverses, qui connaissent des problèmes d'identité comme d'autres adolescents, qui cherchent parfois à provoquer [...]. Cette interdiction reflète en réalité la lâcheté de certains responsables politiques, notamment progressistes, qui, pour ne pas paraître racistes, ont trop longtemps refusé de voir les réalités en face et ont passé sous silence les discriminations dont des femmes musulmanes étaient victimes. »

Une journaliste:

« Il faudrait faire des recherches pour savoir si les écoles qui acceptent le port du foulard ne sont pas essentiellement des écoles professionnelles. Ce qui conduit à un mécanisme d'auto-refoulement des jeunes filles portant le voile vers l'enseignement professionnel. Et on vient à la question de la catégorisation et de la légitimation de la discrimination dans des démocraties. »

Une criminologue:

« Concernant le port du voile, cela devient aussi un phénomène de mode et un moyen d'acceptation par la communauté et de "respectabilisation". »

*Une représentante
d'un Centre local
d'Education
permanente:*

« Le port du voile par une enseignante n'est pas de droit accepté dans les écoles catholiques parce que jugé incompatible avec la loyauté due au caractère chrétien de l'école et avec le devoir de discrétion dans l'affirmation soutenue à d'autres convictions. Il n'en va pas de même du droit du port du voile par les élèves qui est laissé au discernement des règlements d'ordre intérieur. »

*Mr le Chanoine
Armand Baudouin,
Président de la
Fédération de
l'Enseignement
Fondamental
Catholique et
Directeur Général
du Secrétariat
Général de
l'Enseignement
Catholique :*

« Les écoles sont libres de leur ROI, ce n'est pas régi par le réseau. La plupart des écoles catholiques (80%) interdisent le port d'un couvre-chef et donc le voile islamique. »

« Nous ne souhaitons pas d'intervention supplémentaire du législateur ou de l'autorité réglementaire du Ministre. Même si elle avait pour effet de dispenser les autorités scolaires locales des conflits auxquels elles sont exposées, d'avoir une norme générale qui empêche la concentration des populations musulmanes dans certaines écoles plus accommodantes par conviction ou par stratégie de recrutement, l'intervention publique aurait surtout pour inconvénient de traiter *in abstracto* ce qui ne peut l'être adroitement et avec un dialogue soutenu qu'*in concreto*. »

« Une fois que l'école a une majorité d'élèves musulmans, et si 50% des jeunes filles le portent, on l'interdit pour éviter une surreprésentation. »

Un directeur
d'école:

« Je reviens à mon idée que c'est un symptôme. Travaillons autrement et peut-être que le problème du voile n'existera pas. »



Copyright Photographie
Eric de Mildt ©

Copyright Illustrations
Michel Squarci
michel.squarci@tiscali.be

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
138 rue Royale
1000 Bruxelles
02/212.30.00

www.diversiteit.be

*Les textes du Rapport et du Livre des auditions
peuvent être consultés sur le site-web
www.dialogueinterculturel.be*